



Société anonyme au capital 763.834,80 Euros
Siège social : 8 rue Vidailhan – Bâtiment Hills Plaza, 31130 Balma
RCS Toulouse 488 629 783

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent Document de Référence le 27 juillet 2017 sous le numéro R.17-059. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

En application de l'article 28 du Règlement CE n°809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence (le "**Document de Référence**") :

- les comptes sociaux et les comptes consolidés de Vexim pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les rapports du commissaire aux comptes y afférent tels que présentés aux paragraphes 20.2.1, 20.2.2, 20.3.1 et 20.3.2 du précédent Document de Référence de Vexim enregistré par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 4 juillet 2016 sous le numéro R.16-064 (le « **Précédent Document de Référence** »).
- l'examen de la situation financière et du résultat de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 présenté au chapitre 9 du Précédent Document de Référence.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais au siège de Vexim, 8 rue Vidailhan – Bâtiment Hills Plaza, 31130 Balma, sur son site Internet (www.vexim.fr), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

NOTE INTRODUCTIVE

Dans le présent Document de Référence, le terme « Groupe » désigne la société Vexim et ses cinq filiales, les termes « Vexim » ou la « Société » désignent la société Vexim.

Le présent Document de Référence contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le présent Document de Référence pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le présent Document de Référence contient en outre des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels elle opère. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources internes et externes (rapports d'analystes, études spécialisées, publications du secteur, toutes autres informations publiées par des sociétés d'études de marché, de sociétés et d'organismes publics). La Société estime que ces informations donnent une image fidèle du marché et de l'industrie dans lesquels elle opère et reflètent fidèlement sa position concurrentielle ; cependant bien que ces informations soient considérées comme fiables, ces dernières n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par la Société.

* * *

SOMMAIRE

NOTE INTRODUCTIVE.....	2
SOMMAIRE	3
1 PERSONNES RESPONSABLES	9
1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Référence	9
1.2 Attestation du Responsable du Document de Référence	9
1.3 Responsable de l'information financière	9
1.4 Incorporation par référence des comptes et rapports du Commissaire aux comptes	9
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	10
2.1 Commissaire aux comptes.....	10
2.2 Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte par les informations financières historiques.....	10
3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	11
3.1 Informations financières historiques	11
3.2 Comptes consolidés.....	12
3.2.1 <i>Bilan consolidé simplifié</i>	12
3.2.2 <i>Compte de résultat consolidé simplifié et marge brute</i>	13
3.3 Flux de trésorerie consolidés	14
4 FACTEURS DE RISQUE	15
4.1 Risque lié à l'exploitation de la Société	16
4.1.1 <i>Risque de liquidité et besoin de financement complémentaire de l'activité</i>	16
4.1.2 <i>Risque de dilution</i>	17
4.2 Risques liés à l'activité de la Société	18
4.2.1 <i>Risques liés à l'adhésion des praticiens aux produits VEXIM</i>	18
4.2.2 <i>Risques liés à la dépendance de Vexim vis-à-vis de son réseau de vente</i>	19
4.2.2.1 <i>Vente indirecte</i>	19
4.2.2.2 <i>Vente directe</i>	20
4.2.3 <i>Risques de dépendance vis-à-vis du produit SpineJack®</i>	20
4.2.4 <i>Risques liés à la pénétration de certains marchés géographiques par la Société</i>	20
4.2.5 <i>Risques liés à la sous-traitance</i>	20
4.2.6 <i>Dépendance vis-à-vis de technologies détenues par des tiers</i>	21
4.2.7 <i>Risques de production</i>	21
4.2.8 <i>Risques de livraison des produits</i>	22
4.2.9 <i>Risques liés à l'évolution des prix des matières premières</i>	23
4.2.10 <i>Risques liés à la concurrence</i>	23
4.2.11 <i>Mise en cause de la responsabilité de la Société du fait de produits défectueux</i>	23
4.2.12 <i>Risques liés à une éventuelle défaillance des processus mis en place au sein de VEXIM</i>	24
4.3 Risques juridiques et réglementaires	25
4.3.1 <i>Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle</i> .	25
4.3.2 <i>Risques liés à des litiges liés aux brevets déposés</i>	26
4.3.3 <i>Risques liés aux autorisations réglementaires</i>	27
4.3.4 <i>Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux</i>	29
4.3.5 <i>Risques liés aux évolutions de la taxe sur les dispositifs médicaux</i>	29
4.3.6 <i>Faits exceptionnels et litiges</i>	30
4.4 Assurances et couverture des risques	30
4.5 Risques de marché	34
4.5.1 <i>Risque de taux</i>	34
4.5.2 <i>Risque sur actions</i>	34
4.5.3 <i>Risque de change</i>	34
4.5.4 <i>Risque de contrepartie</i>	34
4.5.5 <i>Engagements hors bilan</i>	35
4.5.6 <i>Risques pays</i>	35

5	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	36
5.1	Histoire et évolution de la Société	36
5.1.1	<i>Raison sociale.....</i>	36
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement.....</i>	36
5.1.3	<i>Date de constitution et durée</i>	36
5.1.4	<i>Siège social, forme juridique et législation</i>	36
5.1.5	<i>Historique de la Société.....</i>	36
5.2	Investissements	37
5.2.1	<i>Principaux investissements corporels réalisés par le Groupe au cours des exercices 2016, 2015 et 2014</i>	37
5.2.2	<i>Principaux investissements incorporels réalisés par le Groupe au cours de l'exercice 2016, 2015 et 2014.....</i>	38
5.2.3	<i>Principaux investissements du Groupe réalisés depuis le 31 décembre 2016.....</i>	38
5.2.4	<i>Principaux investissements que compte réaliser le Groupe à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes</i>	38
6	APERÇU DES ACTIVITES	39
6.1	Introduction.....	39
6.2	Technologie de la société	40
6.3	Autres produits.....	51
6.4	La distribution des produits Vexim.....	52
6.4.1	<i>La stratégie de commercialisation</i>	52
6.4.2	<i>Le développement international</i>	56
6.5	Recherche et développement à venir	56
7	ORGANIGRAMME	57
7.1	Présentation générale de Vexim	57
7.2	Filiales et participations.....	58
8	PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	60
8.1	Propriétés immobilières	60
8.2	Problèmes environnementaux.....	60
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT	61
9.1	Situation financière	61
9.2	Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats	61
9.3	Présentation Générale du compte de résultat consolidé.....	62
9.4	Chiffres comparés des comptes d'exploitation consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016	64
9.5	Chiffres comparés des bilans des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015	68
9.6	Liquidités et sources de financement	71
9.7	Analyse des flux de trésorerie consolidés historiques	73
9.8	Perspectives futures.....	74
10	TRESORERIE ET CAPITAUX	75
10.1	Informations sur les capitaux de l'Emetteur.....	75
10.2	Flux de trésorerie consolidés.....	75
10.3	Conditions d'emprunts	76
10.3.1	<i>Dettes bancaires</i>	76
10.3.2	<i>Dettes en crédit-bail.....</i>	76
10.3.3	<i>Découvert bancaire.....</i>	76
10.3.4	<i>Dettes obligataires.....</i>	77
10.3.5	<i>Avances remboursables et conditionnées.....</i>	77
10.3.6	<i>Synthèse des dettes.....</i>	77
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.....	77
10.5	Sources de financement attendues.....	78

11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	79
11.1	Propriété industrielle.....	79
11.1.1	<i>Demandes déposées par la Société.....</i>	79
11.2	Marques et licences.....	86
11.3	Noms de domaine	92
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	93
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice.....	93
12.2	Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société	94
13	PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE	98
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	99
14.1	Conseil d'Administration	99
14.1.1	<i>Composition du Conseil d'Administration</i>	99
14.1.2	<i>Renseignements personnels relatifs aux membres du Conseil d'Administration</i>	99
14.1.3	<i>Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'Administration dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années</i>	101
14.1.4	<i>Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration</i>	104
14.1.5	<i>Déclaration sur la nature de tout lien familial entre les administrateurs</i>	104
14.1.6	<i>Déclaration sur la détention d'actions de la Société.....</i>	104
14.1.7	<i>Nomination d'un censeur.....</i>	104
14.2	Direction Générale	104
14.2.1	<i>Composition de la Direction Générale</i>	104
14.2.2	<i>Renseignements personnels relatifs aux membres de la Direction Générale</i>	104
14.2.3	<i>Liste des mandats et fonctions exercés par les membres de la Direction Générale dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années.....</i>	105
14.2.4	<i>Déclarations concernant les membres de la Direction Générale</i>	105
14.2.5	<i>Déclaration sur la nature de tout lien familial entre les membres de la Direction Générale</i>	105
14.3	Présentation de l'équipe de Direction.....	105
14.4	Conflits d'intérêts potentiels au niveau des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale	106
15	REMUNERATION ET AVANTAGES	108
15.1	Rémunération brute globale des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale	108
15.2	Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.....	112
15.3	Titres donnant accès au capital attribués aux administrateurs et dirigeants	112
15.4	Titres donnant accès au capital attribués aux dix premiers salariés non mandataires sociaux de l'émetteur.....	113
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	114
16.1	Direction générale et Conseil d'administration.....	114
16.1.1	<i>Direction Générale (article 19 des statuts)</i>	114
16.1.2	<i>Le Conseil d'Administration (articles 15 à 18 des statuts)</i>	117
16.2	Informations sur les contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à la Société ou l'une de ses filiales	121
16.3	Comités.....	122
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	122
16.5	Administrateurs indépendants	124
16.6	Contrôle interne	125
16.6.1	<i>Définition et objectifs du contrôle interne</i>	125
16.6.2	<i>Périmètre couvert par le contrôle interne.....</i>	125
16.6.3	<i>Principaux éléments contribuant au contrôle interne.....</i>	125
16.6.4	<i>Organisation de la fonction comptable et financière</i>	126

17	SALARIES	127
17.1	Ressources humaines	127
17.1.1	Organigramme fonctionnel.....	127
17.1.2	Nombre de salariés	127
17.1.3	Représentation du personnel.....	128
17.1.4	Politique en matière de ressources humaines.....	128
17.2	Participations et bons	128
17.2.1	Bons de souscription d'actions (BSA)	129
17.2.2	Bons de souscription de parts de Créateurs d'Entreprise (BCE)	132
17.2.3	Caractéristiques des plans de BSA	137
17.2.4	Caractéristiques des plans de BCE	149
17.3	Contrats d'intéressement et de participation	172
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	173
18.1	Evolution de l'actionnariat sur 3 ans	173
18.1.1	Evolution de l'actionnariat sur 3 ans.....	173
18.1.2	Répartition du capital à la date d'enregistrement du présent Document de Référence.....	174
18.2	Droits de vote double	176
18.3	Contrôle de l'émetteur	176
18.4	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	176
18.5	Accords contenant des clauses relatives au contrôle de la Société	177
19	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	178
19.1	Conventions significatives conclues avec des apparentés	178
19.1.1	Convention entre les filiales de la Société et des actionnaires.....	178
19.1.2	Transactions entre parties liées	178
19.2	Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	179
19.2.1	Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les Conventions Réglementées (exercice social clos le 31 décembre 2016)	179
19.2.2	Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les Conventions Réglementées (exercice social clos le 31 décembre 2015)	182
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	184
20.1	Informations financières historiques.....	184
20.2	Comptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2016.....	184
20.2.1	Bilan	184
20.2.2	Compte de résultat	186
20.2.3	Etat du résultat global consolidé	187
20.2.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	188
20.2.5	Tableau consolidé des flux de trésorerie.....	189
20.2.6	Notes aux états financiers consolidés	190
	1. Informations générales.....	190
	2. Résumé des principales méthodes comptables	190
	3. Gestion du risque financier	200
	4. Estimations et jugements comptables déterminants	201
	5. Regroupement d'entreprises	202
	6. Informations sectorielles	202
	7. Chiffre d'affaires	203
	8. Immobilisations incorporelles.....	204
	9. Immobilisations corporelles.....	205
	10. Actifs d'impôts différés	205
	11. Stocks.....	206
	12. Clients et comptes rattachés	206
	13. Autres actifs courants et non courants.....	207
	14. Trésorerie et équivalent de trésorerie	208
	15. Capital.....	208

16. Paiements fondés sur des actions.....	209
17. Report à nouveau et autres réserves	213
18. Dettes financières	213
19. Avances remboursables	213
20. Engagements de retraite et avantages assimilés	214
21. Fournisseurs, dettes rattachées et autres dettes.....	215
22. Provisions pour autres passifs	216
23. Frais commerciaux et de marketing	216
24. Frais opérationnels	216
25. Frais de recherche et développement.....	217
26. Autres produits / (charges) opérationnels, nets	217
27. Charges par nature	217
28. Charges liées aux avantages du personnel.....	218
29. Produits / (charges) financiers, nets	218
30. Charge d'impôt sur le résultat	219
31. Résultat par action	219
32. Engagements.....	220
33. Transactions avec les parties liées.....	221
34. Événements postérieurs à la date de clôture.....	221
35. Périmètre de consolidation.....	221
36. Retraitements IFRS	221
20.3 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés sur l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	226
20.4 Comptes sociaux – exercice clos le 31 décembre 2016.....	229
20.4.1 Bilan	229
20.4.4 Compte de résultat	231
20.4.5 Annexe légale.....	233
20.4.5.1 Faits caractéristiques de l'exercice.....	233
20.4.5.2 Événements significatifs postérieurs à la date de clôture de l'exercice	234
20.4.5.3 Règles et méthodes comptables	234
20.4.5.4 Informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat.....	239
20.5 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux sur l'exercice clos au 31 décembre 2016	257
20.6 Vérifications des informations financières historiques annuelles.....	260
20.7 Date des dernières informations financières	260
20.8 Informations intermédiaires et autres	260
20.9 Politique de distribution des dividendes	260
20.10 Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	260
20.11 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	260
21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	261
21.1 Capital social.....	261
21.1.1 Montant du capital social	261
21.1.2 Actions non-représentatives du capital	261
21.1.3 Variation du nombre d'actions en circulation.....	261
21.1.4 Autocontrôle	261
21.1.5 Capital potentiel.....	261
21.1.6 Capital autorisé non émis	262
21.1.7 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.....	265
21.1.8 Tableau d'évolution du capital de la Société.....	265
21.1.9 Etat des nantissements.....	267
21.1.10 Promesse d'achat ou de vente.....	267
21.2 Acte constitutif et statuts à la date du présent Document de Référence	268
21.2.1 Objet social (article 2)	268
21.2.2 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale (Articles 15 à 21)	268
21.2.3 Droits attachés aux actions (articles 9 à 14).....	274

21.2.4	<i>Conditions de modification des droits des actionnaires</i>	275
21.2.5	<i>Assemblées générales d'actionnaires (articles 24 à 31)</i>	276
21.2.6	<i>Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle</i>	278
21.2.7	<i>Franchissements de seuils (article 12.3 des statuts)</i>	278
21.2.8	<i>Modification du capital (article 8)</i>	279
22	CONTRATS IMPORTANTS	280
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	283
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	284
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	285

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Référence

Monsieur Vincent GARDES,
Directeur Général
8 rue Vidailhan – Bâtiment Hills Plaza
31130 Balma
Tel: 05 61 48 86 63

1.2 Attestation du Responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

A Balma, le 27 juillet 2017
Monsieur Vincent GARDES
Directeur Général

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur José DA GLORIA
Directeur Financier
8 rue Vidailhan – Bâtiment Hills Plaza
31130 Balma
Tel: 05 61 48 86 63

1.4 Incorporation par référence des comptes et rapports du Commissaire aux comptes

En application de l'article 28 du règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont incorporés par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, préparés selon les normes comptables françaises et les rapports du Commissaire aux comptes y afférents, tels que présentés aux paragraphes 20.2, 20.3, 20.4 et 20.5 du document de référence enregistré sous le numéro R. 16-064 le 4 juillet 2016 ;
- L'examen de la situation financière et du résultat de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 présenté au chapitre 9 du document de référence enregistré sous le numéro R. 16-064 le 4 juillet 2016.

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaire aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Monsieur Thierry Charron

63, rue de Villiers 92200 Neuilly Sur Seine

Date de début du premier mandat : nomination lors de la constitution de la Société le 17 février 2006.

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Yves Nicolas

63, rue de Villiers 92200 Neuilly Sur Seine

Date de début du premier mandat : nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le 19 mars 2012

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Honoraires du Commissaire aux comptes pris en charge par la Société

En Euros	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels – Emetteur	70 301	100%	53 095	100%
* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes – Emetteur				
Sous-total	70 301	100%	53 095	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
* Juridique fiscal social				
* Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)				
Sous-total				
TOTAL	70 301	100%	53 095	100%

2.2 Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte par les informations financières historiques

Néant.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Pour information des lecteurs, les analystes qui suivent la valeur Vexim sont les suivants :

- Delphine Le Louet (Société Générale) ;
- Guillaume Cuvillier (Gilbert Dupont) ;
- Thibaut Voglimacci Stephanopoli (Invest Securities) ; et
- Claire Deray (CM-CIC).

3.1 Informations financières historiques

Les informations financières sélectionnées présentées dans le présent chapitre 3 sont issues des comptes consolidés de la Société (établis sur une base volontaire en application des articles L.233-17 et R.233-16 du Code de commerce) pour les exercices clos au 31 décembre 2016 figurant aux paragraphes 20.2.1 et 20.2.2 du présent Document de Référence, préparés selon le référentiel IFRS et au 31 décembre 2015 figurant aux paragraphes 20.2.2 et 20.3.2 du Précédent Document de Référence préparés selon les normes comptables françaises.

La Société a changé de référentiel comptable pour la présentation de ses comptes consolidés à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2016, passant des normes comptables françaises au référentiel IFRS. La date de transition adoptée par la Société est le 1er janvier 2015, permettant ainsi la présentation à titre de comparaison, de comptes consolidés préparés selon le référentiel IFRS au 31 décembre 2015.

Seuls les comptes consolidés pour l'exercice 2016 présentés en IFRS ont fait l'objet d'un rapport d'audit. Celui-ci est présenté dans le présent Document de Référence au chapitre 20.3. Les comptes consolidés pour l'exercice 2015 IFRS sont présentés à titre de comparaison et n'ont pas fait l'objet d'une opinion des Commissaires aux comptes. Les comptes consolidés 2015 ont été certifiés dans le référentiel français et sont présentés au sein du Précédent Document de Référence au chapitre 20.3.

Ces informations financières doivent être lues en parallèle avec (i) l'examen du résultat et de la situation financière de la Société présenté au chapitre 9 du présent Document de Référence et (ii) l'examen de la trésorerie et des capitaux de la Société présenté au chapitre 10 du présent Document de Référence.

3.2 Comptes consolidés¹

3.2.1 Bilan consolidé

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2016
Immobilisations incorporelles	1 029	2 229
Immobilisations corporelles	935	1 382
Autres actifs non courants	218	171
Actifs d'impôts différés	-	522
Total des actifs non courants	2 182	4 304
Stocks	3 650	3 675
Clients et comptes rattachés	3 606	4 670
Autres actifs courants	1 829	2 255
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 208	9 765
Total des actifs courants	13 293	20 365
Total de l'actif	15 474	24 669
En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2016
Capital	635	762
Primes d'émission	51 185	61 109
Autres réserves	423	1 204
Report à nouveau	(42 658)	(45 383)
Capitaux propres part du Groupe	9 585	17 693
Intérêts non contrôlés	-	-
Total des capitaux propres	9 585	17 693
Avances remboursables - Part long terme	712	427
Engagements de retraite	148	111
Total des passifs non courants	860	538
Avances remboursables - Part court terme	210	314
Fournisseurs et dettes rattachées	2 586	2 365
Autres dettes	2 159	3 541
Provisions pour autres passifs	73	218
Total des passifs courants	5 029	6 438
Total du passif	5 889	6 976
Total du passif et des capitaux propres	15 474	24 669

¹ Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que pour l'établissement de ces tableaux comparatifs, les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2016 ainsi que pour l'établissement du bilan comparatif 2015 et bilan d'ouverture au 1er janvier 2015 sont identiques, à savoir établis selon le référentiel IFRS.

3.2.2 Compte de résultat consolidé simplifié et marge brute

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2 015	2016
Chiffre d'affaires	13 888	18 504
Coût des ventes	(3 977)	(5 143)
Marge brute	9 911	13 361
Frais commerciaux et de marketing	(8 470)	(8 744)
Frais opérationnels	(2 839)	(3 041)
Frais généraux et administratifs	(3 894)	(5 165)
Autres produits / (charges) opérationnels, nets	465	426
Résultat opérationnel	(4 828)	(3 163)
Produits / (charges) financiers, nets	2	(28)
Résultat avant impôts	(4 826)	(3 191)
Charge d'impôts sur le résultat	(43)	468
Résultat net	(4 869)	(2 723)

Evolution du taux de Marge Brute

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2 015	2016
Chiffre d'affaires	13 888	18 504
Coût des ventes	(3 977)	(5 143)
Marge brute	9 911	13 361
Taux de marge brute	71,4%	72,2%

3.3 Flux de trésorerie consolidés²

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2016
Résultat net	(4 869)	(2 723)
Elimination des éléments sans incidence de trésorerie :	681	914
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par l'activité hors variation du besoin en fonds de roulement	(4 188)	(1 809)
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par le besoin en fonds de roulement	(1 056)	(518)
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par l'activité	(5 244)	(2 327)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(654)	(1 928)
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par les opérations de financement	(31)	9 786
Variation de trésorerie nette	(5 929)	5 531
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	10 115	4 208
Effet des variations des cours de change	22	26
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	4 208	9 765

² Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que pour l'établissement de ces tableaux comparatifs, les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2016 ainsi que pour l'établissement du bilan comparatif 2015 et bilan d'ouverture au 1er janvier 2015 sont identiques, à savoir établis selon le référentiel IFRS.

4 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section.

A la date du présent Document de Référence, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du présent Document de Référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives, peuvent exister ou survenir.

La société Vexim a été créée en février 2006 à Toulouse, pour développer un concept d'implant orthopédique pour le traitement de la fracture vertébrale. Vexim s'est spécialisée sur un marché dynamique dans le développement de solutions mini-invasives pour la chirurgie du rachis et plus spécifiquement, de la fracture vertébrale par restauration anatomique de celle-ci.

En juin 2008, Vexim a obtenu le marquage CE pour la première génération de son implant intravertébral en titane SpineJack® ainsi que du matériel ancillaire associé spécialement développé. Ce système d'implant permet :

- le redressement d'un corps vertébral affaibli suite à une fracture,
- le maintien de ce redressement jusqu'à l'injection d'un matériau de stabilisation destiné à immobiliser définitivement ce redressement.

La première génération d'implants, qui n'a pas été commercialisée, a fait l'objet d'une étude clinique (Vexim 1a), et de deux études observationnelles (PMFU et CEIK) afin de recueillir de nouvelles données permettant de documenter cliniquement la sécurité et l'efficacité du dispositif, notamment concernant la réduction de consommation d'analgésiques, de la douleur et des jours d'inactivité. Ces études ont également permis d'optimiser le système ce qui a conduit au développement de la 2^{ème} génération d'implant. Cette 2^{ème} génération est aujourd'hui commercialisée et a également fait l'objet d'une étude biomécanique comparative et d'une étude observationnelle.

Vexim SA emploie, au 31 mai 2017, 47 personnes. Le Groupe, quant à lui, emploie 66 personnes.

Le succès futur et la capacité de la Société à générer des profits à court et/ou moyen terme dépendront de la réussite technique et commerciale des implants :

- La Société s'est dotée d'un Comité d'experts internationaux et d'un Executive Management Board (comité stratégique) veillant à valider les orientations des programmes scientifiques de la Société.
- Compte tenu de sa taille ainsi que de son secteur d'activité la Société n'a pas constitué de Comité de gestion des risques et seul le document unique relatif au personnel de la Société a été formalisé, pour autant :
 - Compte tenu de l'importance capitale des brevets dans son secteur d'activité, la Société s'est assurée l'assistance de conseils en Propriété Industrielle, en Europe (Hepp Wenger Ryffel AG), aux Etats-Unis (Cooley LLP), et à Paris (ICOSA). Par ailleurs la propriété intellectuelle sujette de l'accord de licence signé le 30 Janvier 2013 (cf paragraphe « licences » dans ce chapitre) est toujours à ce jour gérée par le cabinet canadien Norton Rose Fullbright. La Société pratique par ailleurs une politique de demande de brevets à un stade précoce afin d'optimiser ses droits de priorité.
 - La fabrication étant entièrement externalisée, la Société a doublé pour les pièces critiques, ses sources d'approvisionnement auprès des fournisseurs ayant été audités et sélectionnés et elle fait réaliser auprès d'organismes agréés des tests de conformité durant tout le cycle de production.

La Société n'a pas constitué de Comité de gestion des risques. Toutefois, des réunions des membres de la direction (Directeur Général, Directeur Opérations, Directeur Financier, Directrice des Affaires Cliniques, Directrice Marketing, et Directeur Commercial) se tiennent régulièrement afin d'appréhender les risques relatifs à l'activité de la Société.

4.1 Risque lié à l'exploitation de la Société

4.1.1 Risque de liquidité et besoin de financement complémentaire de l'activité

Depuis le début de ses activités en 2006, la Société a enregistré des pertes opérationnelles. Au 31 décembre 2016, les pertes opérationnelles consolidées cumulées des deux derniers exercices s'élevaient à -7,6M€, incluant une perte opérationnelle consolidée de 2,72M€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et de 4,87 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Ces pertes résultent principalement d'investissements significatifs de la Société en recherche et développement dans le cadre de ses projets visant au développement des implants, puis des investissements visant au développement commercial de la Société.

Les flux de trésorerie consolidés absorbés par l'exploitation pour les mêmes périodes ont été de 5,3 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et 2,3 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le Groupe envisage de continuer à développer son chiffre d'affaires, à maintenir son taux de marge brute et à maîtriser ses charges opérationnelles afin de viser une rentabilité dans les années à venir et renforcer son autonomie financière.

4.1.1.1 Risque de liquidité

Le financement du développement de la Société s'est effectué par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital. A la date du présent Document de Référence, la Société n'a pas de dettes bancaires et n'est donc pas exposée à des risques de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires.

Par ailleurs, compte tenu de la situation déficitaire historique de la Société s'expliquant par le fait qu'elle achève sa phase de développement et a débuté sa phase de commercialisation au deuxième semestre 2010, la Société connaît une situation de risque de liquidité. Cependant, lors de l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2016, il a été retenu l'hypothèse de continuité d'exploitation compte tenu de l'augmentation de capital réalisée en janvier 2016.

Toutefois, à la date d'enregistrement du présent Document de Référence, la Société estime ne pas être exposée à un risque de liquidité avant au moins 12 mois. En effet au 31 décembre 2016, la trésorerie du Groupe VEXIM ressortait à 9,7 M€ après que la Société ait procédé le 28 Janvier 2016 à une augmentation de capital par placement privé de 10,4 M€ (hors frais d'augmentation de capital). Les fonds ont été levés auprès d'investisseurs qualifiés domestiques et internationaux, à l'exception notamment des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et du Japon³.

A la date du présent Document de Référence, la situation de trésorerie et les flux de trésorerie future doivent permettre à la Société de poursuivre ses activités de développement conformément à ses ambitions et de dégager à terme des flux de trésorerie positifs sans autre opération financière dilutive. Toutefois, la Société se réserve la possibilité de recourir à des opérations financières dilutives en cas de réalisation d'opérations exceptionnelles (croissance externe par exemple).

Ainsi qu'indiqué dans les différents communiqués de presse en 2016 et 2017, Vexim confirme qu'elle continuera son expansion et son développement en se focalisant sur les axes stratégiques suivants :

- Atteindre la rentabilité sur l'ensemble de l'exercice.
- Poursuivre une forte croissance de son chiffre d'affaires entre 30% et 35 %.

Enfin, il est précisé que la Société dispose également en cas de besoin, de la faculté de réduire son rythme de dépenses afférentes à son développement commercial.

A la date du présent Document de Référence, la rentabilité à venir dépendra de la capacité de la Société à développer son catalogue de produits, produire à un coût optimal et commercialiser avec succès ses implants et les autres produits de son catalogue. La Société estime que ses sources de revenus pour les quatre à cinq prochaines années seront :

- la vente de ses produits dans le cadre d'accords de distribution et/ou via l'appointement d'agents commerciaux en fonction des pays et de leur organisation et culture ;

³ Voir le communiqué de presse « Vexim annonce le succès de son augmentation de capital par placement privé d'un montant de 10,4 millions d'euros » : <http://vexim.fr/vexim-annonce-le-succes-de-son-augmentation-de-capital-par-placement-privé-dun-montant-de-104-millions-deuros/>

- le produit de la vente de ses produits en direct (France, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Etats-Unis) ;
- les subventions publiques et remboursement de crédits d'impôt recherche ; et
- les produits du placement de la trésorerie et des instruments financiers courants.

L'interruption de l'une des deux premières sources de revenus ou le report de l'une d'entre elles pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

4.1.1.2 Risques liés à l'accès aux aides publiques et au crédit d'impôt recherche

Depuis 2008, la Société est éligible au crédit d'impôt recherche français pour contribuer au financement de ses activités. Le crédit d'impôt recherche s'est respectivement élevé à 465 K€ et 426 K€ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016.

Elle est également éligible au crédit d'impôt innovation. Celui-ci s'est élevé à 6,9 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt innovation sont des sources de financements. Ces sources pourraient être remises en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

La Société a eu, et pourrait avoir, recours à des avances remboursables (OSEO IIL ou OSEO Innovation notamment), à des prêts ou à des subventions publiques pour financer ses projets. Ces aides publiques peuvent être sujettes à des conditions suspensives comme l'atteinte d'objectifs et de date-clés ponctuant les projets financés.

Si la Société n'était pas en mesure de rembourser ces avances, de respecter ces engagements ou de satisfaire aux exigences de ces aides publiques, de telles situations pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

4.1.2 Risques liés à la gestion de la croissance interne

La Société anticipe une croissance significative de son activité. Elle s'est donc déjà structurée de manière à faire face à ses besoins futurs, notamment en termes de personnel et de ressources informatiques (ERP), étant précisé que l'intégralité de la production est externalisée.

A la date du présent Document de Référence, la Société estime être à même de gérer sa croissance et les difficultés éventuelles liées à son expansion. Toutefois, dans l'hypothèse où la Société ne parviendrait pas à soutenir ce rythme de croissance et à adapter sa gestion à cette croissance, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

4.1.3 Risque de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et employés, la Société a depuis sa création régulièrement attribué ou émis des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises et des bons de souscriptions d'actions. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments donnant accès au capital.

A la date du présent Document de Référence, la Société a émis :

- 894.804 BCE. Si l'intégralité de ces BCE était exercée, ceux-ci donneraient droit à 936.510 actions nouvelles.
- 257.204 BSA. Si l'intégralité de ces BSA était exercée, ceux-ci donneraient droit à 266.780 actions nouvelles.
- 460 829 BSAAR. Trois BSAAR permettent de souscrire ou acquérir deux actions nouvelles ou existantes pour un prix d'exercice unitaire de 14,13 euros par action. Depuis la fin du délai d'une année après la date d'émission des BSAAR (3 décembre 2014), la Société peut procéder au remboursement des BSAAR au prix unitaire de 0,01 € par BSAAR si le cours de l'action VEXIM excède 18,37 euros. Si l'intégralité de ces BSAAR était exercée, ceux-ci donneraient droit à 307.219 actions nouvelles.

	Titres existants	En cas d'exercice des BCE	En cas d'exercice des BSA	En cas d'exercice des BSAAR
Nbre d'actions	7.640.438	936.510	266.780	307.219
Nbre d'actions total post-exercice	9.150.947	8.576.948	7.907.218	7.947.657
Dilution*		10,92%	3,37%	3,87%

*Dilution correspondant au pourcentage que représentent les actions nouvelles émises sur exercices des bons dans le nombre total d'actions formant le capital social post-exercices desdits bons.

A la date du présent Document de Référence, l'exercice de l'ensemble des instruments de la Société émis ou à émettre, donnant accès au capital, permettrait la souscription d'un nombre approximatif de 1 510 509 actions nouvelles, représentant une dilution de 19,77% sur une base non diluée et de 16,51% sur une base diluée.

L'exercice des instruments donnant accès au capital, existant à la date du présent Document de Référence, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires. Une description détaillée de ces instruments dilutifs figure à la section 21.1.5 en p.253 du présent Document de Référence

4.2 Risques liés à l'activité de la Société

4.2.1 Risques liés à l'adhésion des praticiens aux produits VEXIM

Les principaux clients de la Société sont des établissements hospitaliers publics et privés, pour les marchés adressés en direct (France, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Royaume-Uni) par la Société et des distributeurs exclusifs et/ou des agents commerciaux sur des territoires donnés pour les autres marchés. En France, les praticiens sont soumis au contrôle de l'ordre des médecins qui veille notamment à l'observation, par ses membres, des devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie applicable en la matière. Ils assurent notamment l'indépendance de la profession médicale.

L'interaction entre la Société et ses clients praticiens facilite l'accès du personnel habilité de la Société aux blocs opératoires et, ainsi, aux interventions réalisées par les praticiens. Cette relation privilégiée permet à la Société d'innover et d'améliorer sa gamme de produits afin de répondre au mieux aux besoins de la profession. Cette relation privilégiée entre la Société et ses praticiens se traduit également par leur participation à des séminaires réguliers et des conférences médicales organisés par Vexim.

Si les participations des praticiens à des séminaires ou à des conférences organisées par Vexim ne relèvent pas par principe de l'interdiction édictée par l'article L.4113-6 du Code de la santé publique, cette réglementation ou la position de l'Ordre des Médecins pourraient évoluer, et notamment, la réglementation relative à l'intervention des praticiens à de tels séminaires pourrait devenir plus contraignante. Il est précisé que la Société a mis en place, en interne, un code d'éthique.

Une telle évolution pourrait avoir un effet négatif significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

Par ailleurs, convaincre des praticiens d'adopter les produits Vexim nécessite :

- la fourniture d'implants et de l'instrumentation adéquate ;
- la formation des chirurgiens et des radiologues aux techniques opératoires ; et
- une assistance technique.

La formation aux techniques opératoires pourrait s'avérer plus longue que prévu et ralentir le processus de commercialisation.

En outre, le manque de formation des praticiens pourrait avoir des conséquences défavorables significatives pour Vexim, dans la mesure où il pourrait en résulter de mauvaises utilisations, des gênes ou des dommages causés aux patients opérés, voire des actions en responsabilité à son encontre.

De plus, les autorités compétentes dans les différents pays couverts par Vexim pourraient considérer que les formations que Vexim ou ses distributeurs proposent aux praticiens promeuvent des utilisations inappropriées de ses produits et pourraient ainsi exiger, par injonction, que Vexim ou ses distributeurs modifient ou mettent fin aux programmes de formation, sans préjudice de toute amende ou pénalité.

De même, il pourrait être demandé que des produits soient retirés du marché, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, sa situation financière ainsi que sur son développement.

Enfin, si Vexim ne parvient pas à convertir un nombre suffisant de praticiens à ses produits, ceci pourrait avoir un impact négatif sur le bon développement de son activité ainsi que sur l'évolution de ses produits.

Néanmoins, les résultats des études réalisées jusqu'en 2014 ont permis de renforcer l'adhésion des praticiens aux produits de la Société et cette dernière mène sans cesse des recherches et études cliniques.

Les études en cours et celles à venir sont détaillées dans le Chapitre 6 du présent Document de Référence, notamment une étude européenne prospective, multicentrique et randomisée comparant la sécurité et l'efficacité à un an de suivi du dispositif de nouvelle génération SpineJack® à la cyphoplastie par ballonnets chez 160 patients souffrant de fractures vertébrales ostéoporotiques.

4.2.2 Risques liés à la dépendance de Vexim vis-à-vis de son réseau de vente

Vexim pourrait être exposée à un risque de dépendance vis à vis de certains de ses clients, notamment si ceux-ci venaient à représenter une part importante de son chiffre d'affaires. De manière globale, les dix clients les plus importants du Groupe (ventes directes et indirectes confondues) représentaient 21% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2016 et 22% de son chiffre d'affaires pour l'année 2015.

Ce risque de dépendance est donc circonscrit et a même diminué entre l'exercice clos le 31 décembre 2015 et l'exercice clos le 31 décembre 2016.

4.2.2.1 Vente indirecte

Vexim a choisi de mettre en place un réseau de vente indirecte pour développer ses ventes à l'international par le biais d'accords de distribution conclus avec des distributeurs implantés principalement à l'étranger, ces derniers assurant, à la date du 31 décembre 2016, 13 % du chiffre d'affaires de Vexim.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les deux principaux distributeurs représentaient respectivement 3,7 % et 2,7 % du chiffre d'affaires de Vexim. Les autres distributeurs représentaient moins de 2% du chiffre d'affaires chacun.

La plupart des contrats de distribution conclus par Vexim stipulent une clause d'exclusivité réciproque et contiennent des clauses de quota de ventes annuelles minimum à la charge des distributeurs. La non-atteinte des quotas par le distributeur n'entraîne pas de pénalité financière.

Par ailleurs, les contrats stipulent que, sauf réglementation spécifique d'un pays, l'autorisation de mise sur le marché des produits est enregistrée au nom de Vexim. Dans les pays où la réglementation ne le permet pas, le distributeur a l'obligation, en cas de résiliation du contrat, d'aider au transfert de l'enregistrement au profit d'un autre distributeur.

Vexim est dépendante des efforts marketing et commerciaux déployés par ces distributeurs.

D'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient Vexim dans un niveau de dépendance commerciale à l'égard des partenaires sur qui elle s'appuie, particulièrement en ce qui concerne la relation « *intuitu personae* » que ces distributeurs ou leurs commerciaux entretiennent avec les chirurgiens et radiologues.

En outre ces distributeurs pourraient ne pas accomplir leur tâche dans les délais fixés ou ne pas respecter leurs engagements, notamment en matière de réglementation et de matériovigilance. Ainsi, une défaillance chez un distributeur, qui ne transmettrait pas les informations relatives aux incidents ou accidents survenus ou potentiels, mettrait en échec les procédures de matériovigilance mises en place par Vexim. Il convient de préciser que la responsabilité contractuelle et civile de Vexim au titre de ces contrats pourrait être engagée mais que les contrats de distribution comportent tous une clause qui exclut toute responsabilité pénale de Vexim. De plus amples informations sur ces contrats sont accessibles au chapitre 22 p.293 du présent Document de Référence.

Enfin, la rupture fautive de ces contrats, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pourrait générer l'octroi de dommages intérêts importants et avoir un effet défavorable, en général, sur la distribution des produits de Vexim, ce qui aurait un impact négatif sur sa situation financière.

4.2.2.2 Vente directe

Vexim a adopté une stratégie de vente directe aux hôpitaux et aux cliniques en France (2010) ainsi qu'en Allemagne (2012), Italie (2012), Espagne (2013), Royaume-Uni (2013) et Etats-Unis (2014) où la Société a implanté ses filiales.

Cette stratégie nécessite non seulement un niveau de dépenses commerciales et de marketing plus importants que pour la vente indirecte, mais son succès dépendra également des performances de l'équipe commerciale mise en place.

Ainsi, une baisse de la performance des vendeurs ou la moindre utilisation des produits par les praticiens conduiraient à une diminution des ventes qui aurait des effets défavorables significatifs sur les activités de Vexim, sa situation financière et son développement. La Société pourrait notamment à nouveau subir des pertes sur son exploitation.

4.2.3 Risques de dépendance vis-à-vis du produit SpineJack®

En 2016, les ventes de Vexim ont progressé de 33% passant de 13,9M€ en 2015 à 18,5M€ en 2016. Cette croissance résulte du déploiement dynamique des ventes du SpineJack® sur l'ensemble des zones géographiques

A la date du présent Document de Référence, les perspectives de croissance de Vexim dépendent essentiellement de la dynamique du SpineJack® dans le monde.

Dans l'hypothèse où Vexim ne parviendrait pas à poursuivre la croissance des ventes du SpineJack®, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives pourraient être significativement affectés.

Vexim juge sa dépendance vis-à-vis du SpineJack® comme importante.

4.2.4 Risques liés à la pénétration de certains marchés géographiques par la Société

Si la Société venait à développer en direct ou par un distributeur son activité dans les prochaines années dans certains pays dits émergents les filières de distribution n'y étant parfois pas encore suffisamment développées, la Société pourrait ne pas adresser pleinement le marché ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses performances commerciales.

De plus, Vexim distribue une partie de ses produits dans des pays pouvant souffrir de risques politiques ou économiques. Toutefois, la Société a choisi de pénétrer sur ces marchés car la concurrence avec d'autres fournisseurs d'implants y est moindre et les taux de pénétration, parfois faibles, permettent d'envisager une croissance de l'activité dans les prochaines années.

Le lecteur est invité à consulter le paragraphe 6.4.1 « La stratégie de commercialisation » afin d'y trouver un graphique présentant la répartition du chiffre d'affaires à l'international réalisé par pays.

Dans le cas où les insuffisances ou risques liés à ces pays se concrétiseraient, cela pourrait avoir un effet négatif significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

4.2.5 Risques liés à la sous-traitance

La Société a choisi d'externaliser toutes les opérations nécessaires à la fabrication de ses produits. A la date du présent Document de Référence, plusieurs contrats ont été signés avec différents sous-traitants.

La Société fait signer à tous ses sous-traitants des accords de confidentialité valables 5 ans afin de protéger ses connaissances. De plus, elle a reçu des engagements fermes de la part de ses sous-traitants pour des prix fixes de prestations valables deux ans. Nous invitons le lecteur à se reporter au paragraphe 4.3.3 en p.25 du présent Document de Référence pour plus d'informations concernant la confidentialité.

Le succès commercial de la Société repose en partie sur sa capacité à obtenir de ses partenaires des produits fabriqués dans le respect des dispositions réglementaires, les quantités et délais demandés et ce à un coût optimal.

La fabrication et l'assemblage des éléments des produits à commercialiser est sous-traitée en France et à l'étranger (Suisse et Hollande), alors que la stérilisation et la logistique sont sous-traités en France. Les sous-traitants sont choisis par la Société avec soin. L'ensemble des sous-traitants sélectionnés par la Société se conforme à un système qualité suivant la certification CE ainsi qu'ISO 9001 et ISO 13485 ou bien une certification équivalente.

La dépendance vis-à-vis de fabricants tiers amène des risques supplémentaires auxquels la Société ne serait pas confrontée si elle se chargeait de l'intégralité des phases de fabrication de ses produits, à savoir :

- La violation par ces tiers de leurs accords avec la Société ;
- La rupture ou le non renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle de la Société ; et
- Une réactivité plus difficile à mettre en place face aux aléas de fabrication ou d'approvisionnement.

Si des produits fabriqués par des fournisseurs s'avéraient non conformes aux dispositions réglementaires ou aux normes en vigueur, des sanctions pourraient être infligées à la Société. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, le refus des instances règlementaires de la laisser procéder aux essais cliniques futurs, la suspension ou le retrait des autorisations ou certificats obtenus, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles ou d'utilisation et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un effet défavorable très important sur ses activités.

La réalisation de l'un des risques ci-dessus, bien que très peu probable compte tenu de l'organisation stricte et contrôlée de la *supply-chain* de la Société, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

Pour limiter au maximum ces risques, la Société a d'ores et déjà mis en place une politique de sécurisation de ses approvisionnements. Dans ce cadre et en fonction des spécificités de chaque gamme de produit, cette sécurisation peut prendre la forme d'un stock de sécurité en produits finis et/ou en produits semis-finis. Le choix de l'une ou l'autre de ces stratégies se fait en fonction des coûts d'achats, des volumes annuels et de la criticité de la gamme.

La stérilisation et la logistique (intégrant le stockage et la livraison des produits finis) sont confiées, à la date du présent Document de Référence, à un seul prestataire. Le stockage et le transport des produits Vexim ne nécessitent aucune précaution particulière à l'exception du ciment Cohésion® commercialisé par Vexim qui doit être conservé à une température inférieure à 25°C. Il est précisé que ces prestations peuvent être assurées par de nombreux logisticiens et ne demandent aucun agrément particulier. La Société estime qu'en cas de sinistre, cela entraînerait un retard de livraison de 3 à 4 semaines compte tenu de la taille limitée des stocks entreposés chez le logisticien et de la constitution de stocks dans certains hôpitaux et chez certains sous-traitants.

Vexim fait également appel à des laboratoires de contrôle qualité pour s'assurer qu'à chaque étape de la production l'ensemble des normes et spécifications soient respectées.

Par ailleurs, la Société possède, pour l'ensemble des éléments de ses produits issus d'un processus de moulage, ses propres moules. Ceux-ci sont laissés en dépôt chez le sous-traitant. En cas de défaillance de ce sous-traitant, la Société pourrait quand même récupérer ses moules et sa production ne serait que faiblement impactée.

4.2.6 Dépendance vis-à-vis de technologies détenues par des tiers

L'activité de la Société dépend d'un accord d'approvisionnement, signé le 13 janvier 2009 et d'une durée initiale de 7 ans, auprès de la société Teknimed pour la fourniture exclusive du ciment PMMA Cohésion® qui a été développé selon les spécifications de la Société. Cet accord a été tacitement reconduit, à compter de janvier 2016, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en janvier 2021 où il pourra de nouveau être reconduit pour une durée de 5 ans, le cas échéant.

L'accès à l'expertise développée par Teknimed est susceptible d'être révoqué si la Société ne se conforme pas à des conditions financières acceptables. Si la Société ne respectait pas ses engagements contractuels, elle pourrait être obligée d'arrêter de commercialiser ce ciment avec ses implants.

Afin de limiter ce risque, la Société a fait certifier l'utilisation de son implant avec trois ciments produits par l'un des leaders mondiaux du secteur, Stryker. Ainsi, les clients de Vexim pourraient toujours s'approvisionner en ciment PMMA certifié pour l'utilisation du SpineJack®. L'impact sur le chiffre d'affaires et la marge en cas de changement de ciment est jugé non significatif par la Société.

L'arrêt de ce contrat d'approvisionnement pourrait donc avoir un effet défavorable mais limité sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats de la Société.

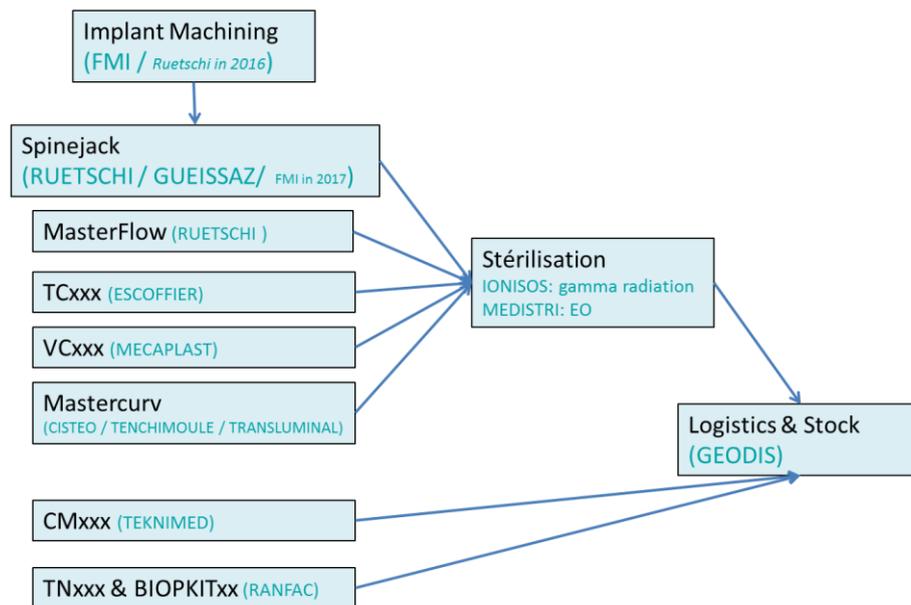
4.2.7 Risques de production

La production concerne l'implant SpineJack®, composé de deux pièces dont l'une est réalisée par électroérosion d'un cylindre de titane et 7 à 13 pièces composant les instruments associés (selon la taille du kit) réalisés en inox usiné associé à du surmoulage plastique. L'assemblage d'un kit SpineJack® est réalisé en 1 semaine, la stérilisation et le contrôle final sont réalisés en 2 semaines ce qui fait qu'entre l'ordre de fabrication de kits et leur mise en stock chez le logisticien un délai de 3 semaines, à partir des pièces semi-finies en stocks, est nécessaire.

La Société a fait le choix d'externaliser intégralement sa production sur la base de cahiers des charges, précisant notamment la tenue mécanique, la dureté et les dimensions des pièces. Ses produits sont relativement simples à fabriquer et ne nécessitent pas d'usinages complexes, à l'exception de la « rods » et de l'implant.

Du fait du marquage CE de ses produits, la Société s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants respecte certaines normes comme ISO 9001 et ISO 13485 et procède annuellement à des audits conduits par les responsables production et qualité de la Société. La Société s'assure également de la conformité aux exigences FDA, en particulier pour les produits ayant vocation à être mis sur le marché américain.

Le Schéma ci-dessous explicite les étapes clés de la production entre lesquelles interviennent les contrôles qualité décrits au paragraphe 6.3.3 en p.51.



Obsolescence des produits

Les produits ont une durée de vie réglementaire à l'issue de laquelle ils deviennent périmés et ne peuvent plus être commercialisés.

Le Spinejack® en particulier devient obsolète au bout de 3 ans, conformément aux résultats documentés dans le dossier d'obtention du marquage CE. La Société a mis en place des procédures de gestion des produits obsolètes ou périmés afin de les identifier et de les retirer du marché lorsque cela s'avère nécessaire. Les produits en stocks sont suivis en temps réels dans un système de gestion intégré. La Société est ainsi en mesure d'identifier rapidement un produit en lien avec ses caractéristiques propres (numéro de lot, péremption, etc).

Si la Société n'était plus en mesure de gérer ces produits obsolètes ou périmés, de les identifier rapidement et de les retirer du marché lorsque cela s'avère nécessaire, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

4.2.8 Risques de livraison des produits

Le succès commercial de Vexim repose sur sa réactivité face aux demandes des clients.

En France et en Allemagne, le modèle de gestion des stocks adopté par la Société lui permet de répondre rapidement à une commande passée auprès de son service commercial, étant toutefois précisé qu'en matière de chirurgie du rachis, il n'existe pas de notion d'urgence particulière. De plus, la Société met en dépôt chez ses clients, à titre gratuit, un petit stock de ses produits afin qu'ils puissent répondre dans les meilleurs délais à une demande, les clients ne payant que lorsqu'ils utilisent le produit.

Dans les autres pays, le succès de son activité commerciale dépendra du réseau de distribution mis en place permettant d'acheminer les produits Vexim. La réussite de Vexim à l'international dépendra ainsi de la capacité de la Société, à conserver ou à conclure de nouveaux contrats avec des distributeurs disposant de ressources logistiques avérées (le stock étant géré par le distributeur), de ressources financières suffisantes, d'une expertise reconnue dans le domaine et d'une

clientèle propre. Or, la Société ne peut garantir qu'elle pourra conserver ses distributeurs ou conclure de nouveaux contrats de distribution, ni que ces distributeurs consacreront les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits.

Les clauses relatives aux quotas de ventes annuelles (minimum garanti) offrent à Vexim la possibilité de dénoncer les contrats et lui permettent ainsi en cas de non atteinte des objectifs par les distributeurs de pouvoir confier à un autre acteur la commercialisation de ses produits ou encore vendre directement sur le territoire concerné.

La mise en œuvre des clauses d'exclusivité prévues par les contrats de distribution pourrait par ailleurs être remise en cause par la législation applicable. Ces clauses pourraient ainsi être, dans certaines circonstances, considérées comme illicites. Les contrats de distribution exclusifs conclus avec des distributeurs indépendants pourraient ne pas offrir à la Société la protection souhaitée et conduire à des sanctions si certaines des clauses qu'ils contiennent étaient jugées illicites.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme.

4.2.9 Risques liés à l'évolution des prix des matières premières

La Société est exposée de manière indirecte aux risques d'évolution des prix des matières premières, car le niveau de ceux-ci peut affecter la compétitivité des produits commercialisés.

Le titane et l'acier sont les principales matières premières utilisées dans la fabrication des produits élaborés par Vexim. Toutefois, le coût d'achat des matières premières se situe entre 20% et 25% du prix de revient du produit (ratio matière/main d'œuvre faible), les matières que la Société utilise étant peu utilisées ou assez techniques. Ainsi une hausse des prix de ces matières premières n'aurait qu'un effet négatif limité sur le niveau de marge de Vexim. De plus, comme indiqué dans la Note 32 « Engagements » des états financiers consolidés, des contrats d'approvisionnement pluri annuels ont été signés avec les trois principaux fournisseurs du Groupe. Ces contrats visent à sécuriser les achats en mettant en place une double source d'approvisionnement et à maîtriser les prix d'achats sur les trois prochaines années.

4.2.10 Risques liés à la concurrence

Les marchés sur lesquels intervient la Société sont devenus très concurrentiels et connaissent une évolution rapide. La Société est en concurrence avec des sociétés de taille plus importante qui ont une plus grande expérience industrielle et commerciale et qui disposent de ressources nettement supérieures. On ne peut exclure que de nouveaux acteurs ou des fabricants d'implants (chirurgie lourde) décident d'investir significativement dans ce secteur. Pour autant, la Société a mis en place une veille technologique lui permettant d'anticiper le développement de technologies concurrentes.

Dans un tel cas, les résultats attendus par la Société pourraient s'en trouver amoindris. Par ailleurs, la Société pourrait également être confrontée à la concurrence de sociétés ayant acquis ou pouvant acquérir des technologies et procédés auprès des universités ou de tout autre centre de recherche.

De nombreux concurrents de la Société ont des ressources financières, techniques et humaines supérieures aux siennes. Certaines sociétés pourraient réussir à développer des produits plus rapidement que la Société ou développer des produits plus efficaces et moins chers que ceux développés par la Société. De nouvelles fusions et acquisitions dans l'industrie de la chirurgie mini-invasive pourraient augmenter les ressources dont disposent ces concurrents. La concurrence pourrait également s'accroître si des avancées technologiques significatives en matière de réparation vertébrale étaient réalisées par d'autres sociétés ou si ces dernières étaient en mesure d'affecter des ressources plus importantes que ne le pourrait la Société.

Enfin, la Société ne peut garantir que ses procédés :

- obtiennent les autorisations réglementaires, soient protégés par des brevets ou soient mis sur le marché plus rapidement que ceux de ses concurrents,
- restent concurrentiels face à d'autres procédés développés par ses concurrents et qui s'avèreraient plus sûrs, plus efficaces ou moins coûteux.

La Société est en recherche permanente de technologies et procédés plus efficaces et lui assurant une plus grande compétitivité vis-à-vis de ses concurrents. Cependant, les événements ci-dessus mentionnés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

4.2.11 Mise en cause de la responsabilité de la Société du fait de produits défectueux

Outre les garanties légales, la Société pourrait être exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique ou de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait de produits défectueux. Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre la Société par

des utilisateurs (patients, chirurgiens et autres professionnels de santé), les autorités réglementaires, des distributeurs et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits.

A ce jour, la Société n'a fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite sur ce terrain et a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux prévoyant une couverture à hauteur d'un montant maximum de 7,5 million d'euros par sinistre et par année d'assurance pour Vexim SA et ses filiales.

En ce qui concerne le marché américain, l'appréhension du risque médical est complexe et une couverture de risque spécifique est requise. Le problème de la « responsabilité civile produits » aux Etats-Unis est un point crucial s'agissant d'un marché propice à des contentieux coûteux. Ainsi, pour la filiale américaine Vexim Inc., une couverture avec émission de police locale intégrée a été mise en place pour un montant de 1 M\$ par année d'assurance.

La Société estime que sa couverture d'assurance actuelle est suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Pour plus de précisions sur la couverture d'assurance de la Société, nous invitons le lecteur à se reporter au paragraphe 4.4 en p.29 et suivantes du Document de Référence.

4.2.12 Risques liés à une éventuelle défaillance des processus mis en place au sein de VEXIM

Le système qualité de Vexim prévoit des procédures pour détecter tout produit non conforme, en interne ou en externe, en accord avec les exigences réglementaires. Ces procédures intègrent un système de gestion des non conformités nommé Système CAPA (Corrective Action & Preventive Action). Ce système permet :

- l'identification et la déclaration d'une non-conformité,
- l'enregistrement de toutes les investigations liées à l'analyse des causes et des risques,
- le traitement des non conformités et
- la mesure de l'efficacité des actions menées pour corriger les non conformités.

Dans le cadre d'un problème relatif à un dispositif médical, les non conformités peuvent être identifiées grâce aux contrôles effectués par des laboratoires indépendants tout au long de la conception, fabrication, ainsi que dans le cadre des contrôles avant libération d'un dispositif médical, mais également au cours d'audits (externes ou internes) ou d'inspections réglementaires, ou encore par le client.

De plus, tout incident ayant un impact sur le patient et/ou l'utilisateur est défini dans le cadre réglementaire de la matériovigilance (article R.5212-1 du Code de la Santé publique) qui décrit les modalités de signalement d'incidents aux autorités compétentes.

Tout incident est analysé dans le système CAPA afin de réduire les risques et d'empêcher que l'incident ne se reproduise. Des revues de gestion des risques sont mises en place au sein de la Société afin d'évaluer les risques.

Conformément aux exigences essentielles de la Directive 93/42 consolidée et aux exigences de la norme NF EN ISO 13485 la société Vexim a établi les exigences documentées relatives au management des risques tout au long du processus de réalisation du produit. Le processus de gestion des risques liés aux dispositifs médicaux est documenté et comprend les éléments suivants : Analyse du risque - Evaluation du risque - Maîtrise du risque - Informations post production.

En outre, conformément à la réglementation des dispositifs médicaux définie par la Directive européenne 93/42/CE consolidée et le code de la Santé Publique, Vexim a mis en place une stratégie de surveillance post-marché qui consiste à actualiser l'état des connaissances sur les dispositifs médicaux Vexim à travers l'évolution des connaissances relatives aux dispositifs équivalents sur le marché (veille réglementaire, scientifique et commerciale), le retour d'information client relatif aux dispositifs Vexim (réclamations client) et la mise en place d'un suivi clinique post-marché.

La matériovigilance s'exerce sur les dispositifs médicaux après leur mise sur le marché, en dehors de ceux faisant l'objet d'investigations cliniques. Elle a pour objectif d'éviter que ne se (re)produisent des incidents et risques d'incidents graves mettant en cause des dispositifs médicaux, en prenant les mesures préventives et /ou correctives appropriées.

Lors d'une déclaration de matériovigilance sur un produit, déclaration effectuée par l'utilisateur ou par la Société directement, une investigation est systématiquement menée afin de définir l'origine de l'incident. En cas d'incident relatif à un matériel défectueux, des actions sont engagées par la Société pour corriger le problème et une note d'information peut

être envoyée aux utilisateurs (centres hospitaliers, cliniques, distributeurs, etc.) par mesure préventive. Si l'incident peut provoquer un risque grave sur le patient, la Société peut engager un rappel du lot concerné sur l'ensemble du marché.

Toutes ces actions sont communiquées à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et publiées sur son site internet.

Depuis la commercialisation du SpineJack® en 2011, plus de 46 000 SpineJack® ont été implantés ce qui représente près de 22 000 chirurgies réalisées. Les événements enregistrés dans le cadre de la surveillance post-marché sont les suivants :

- Pour le Spinejack® 1, parmi les 38 retours d'informations clients, deux ont fait l'objet d'une déclaration de matériovigilance (dans le cadre de l'étude clinique Vexim 1A).
- Pour le Spinejack® 2 :
 - En 2009, 4 retours d'informations clients, un fait l'objet d'une déclaration de matériovigilance (dans le cadre de l'étude clinique Vexim 1A) ;
 - En 2010, 22 retours d'informations clients, 2 ont fait l'objet d'une déclaration de matériovigilance ;
 - En 2011, 18 retours d'informations clients, 3 ont fait l'objet d'une déclaration de matériovigilance (deux auprès de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (l'AFSSAPS devenue l'ANSM) et un auprès du Bfarm) dont seulement deux sur des produits propres à Vexim.
 - En 2012, 17 retours d'informations clients, aucun n'a fait l'objet d'une déclaration de matériovigilance ;
 - En 2013, 15 retours d'informations clients, aucun n'a fait l'objet d'une déclaration de matériovigilance.
- Pour le Spinejack® 2 et NewGen :
 - En 2014, 35 retours d'informations clients, 1 a fait l'objet d'une déclaration de matériovigilance (non relatif au dispositif implant) ;
 - En 2015, 44 retours d'informations clients, 1 a fait l'objet d'une déclaration de matériovigilance (non relatif au dispositif implant, lié à un défaut de manipulation du dispositif) ;
 - En 2016, 58 retours d'informations clients, 5 ont fait l'objet d'une déclaration de matériovigilance (deux non relatifs au dispositif implant, deux liés à un défaut de manipulation du dispositif, un lié à un défaut de fabrication).

L'ensemble de ces procédures d'enregistrement et d'analyse des produits défectueux ou potentiellement défectueux permet donc à la Société Vexim de s'inscrire dans une démarche permanente d'amélioration de la qualité de ses produits afin de réduire au maximum tous les risques liés aux produits.

La Société ne peut cependant pas garantir que ses sous-traitants respectent ou respecteront à tout moment la réglementation applicable. L'organisme notifié, lors d'un audit de certification ou de suivi, ou les autorités réglementaires, au cours d'une inspection ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, pourraient identifier des manquements à la réglementation ou aux normes applicables et demander à ce qu'il y soit remédié par la conduite d'actions correctives susceptibles d'interrompre la fabrication et la fourniture des produits de la Société. La suspension, l'arrêt total ou l'interdiction totale ou partielle des activités des sous-traitants de la Société pourraient significativement affecter l'activité, la situation financière, les résultats et la réputation de la Société. Cependant, la Société ayant mis en place une stratégie de double *sourcing*, ce risque est considéré comme très faible par la Société.

4.3 Risques juridiques et réglementaires

4.3.1 Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle

Il est important, pour la réussite de son activité innovante, que la Société ainsi que ses futurs distributeurs soient en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets et ses droits de propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays. Il ne peut être exclu que :

- les brevets pour lesquels des demandes sont en cours d'examen, y compris certains brevets importants dans plusieurs juridictions, ne soient pas délivrés,
- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour que l'invention qui en est l'objet puisse être protégée des concurrents,
- des tiers revendiquent des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son applicabilité et des tiers peuvent mettre en doute ces deux aspects. Jusqu'ici, aucune politique uniforme n'a émergé au niveau mondial en termes de contenu des brevets octroyés et d'étendue des revendications autorisées.

Une action en justice pourrait s'avérer nécessaire pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle, protéger les secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue des droits de propriété intellectuelle de la Société. Tout litige pourrait entraîner des dépenses importantes, réduire les bénéfices et ne pas apporter la protection recherchée pour la Société. Les concurrents pourraient contester avec succès les brevets, qu'ils aient été délivrés devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire l'étendue des brevets de la Société. De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou contournés avec succès grâce à des innovations.

Par conséquent, la survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Compte tenu de l'importance capitale des brevets dans son secteur d'activité, la Société s'est assurée l'assistance de conseils en Propriété Industrielle, en Europe (Hepp Wenger Ryffel AG), aux Etats-Unis (Cooley LLP), et à Paris (ICOSA). Par ailleurs la propriété intellectuelle sujette de l'accord de licence signé le 30 Janvier 2013 (cf paragraphe « licences » dans ce chapitre) est toujours à ce jour gérée par le cabinet canadien Norton Rose Fullbright). La Société pratique par ailleurs une politique de demande de brevets à un stade précoce afin d'optimiser ses droits de priorité.

4.3.2 Risques liés à des litiges liés aux brevets déposés

La croissance de l'industrie orthopédique et la multiplication du nombre de demandes de brevets et de brevets délivrés augmentent le risque que des tiers considèrent que les produits ou les technologies de la Société enfreignent leurs droits de propriété intellectuelle. En général, les demandes de brevet ne sont publiées que 18 mois après la date des demandes de priorité. Aux États-Unis, certaines demandes de brevet ne sont pas publiées avant la délivrance du brevet lui-même. Par ailleurs, toujours aux États-Unis, les brevets peuvent être accordés sur la base de leur date d'invention, ce qui n'entraîne pas toujours la délivrance d'un brevet à la partie qui a été la première à déposer la demande. Les découvertes ne font parfois l'objet d'une publication ou d'une demande de brevet que des mois, voire souvent des années plus tard. C'est pourquoi la Société ne peut être certaine que des tiers n'aient pas été les premiers à inventer des produits ou à déposer des demandes de brevet relatives à des inventions également couvertes par ses propres demandes de brevet. Dans un tel cas, la Société pourrait avoir à négocier l'obtention des licences sur les brevets de ces tiers (licences qui pourraient ne pas être obtenues à des conditions raisonnables, voire pas du tout) ou à cesser les essais et développements. Tout litige ou revendication intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. Certains des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles de Vexim pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe.

Tout litige de ce type pourrait gravement affecter la faculté de la Société à poursuivre son activité. Plus spécifiquement, des litiges sur la propriété intellectuelle pourraient obliger la Société à cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les procédé(s) qui dépendrai(en)t de la propriété intellectuelle contestée.

Par conséquent, en synthèse des paragraphes 4.3.1 et 4.3.2 ci-dessus en p.23 et 24, la Société ne peut garantir :

- qu'elle développera de nouvelles inventions ;
- que les demandes d'enregistrement de brevets qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets ;
- que les brevets délivrés ou donnés en licence à la Société ou à ses partenaires ne seront pas contestés par des tiers ou invalidés ;
- que l'étendue de la protection conférée par les brevets soit suffisante pour la protéger de ses concurrents ;
- que ses produits ne contreferont pas, ou ne seront pas accusés de contrefaire, des brevets appartenant à des tiers ; et
- que des tiers n'intenteront pas une action ou ne revendiqueront pas un droit de propriété sur les brevets ou autres droits de propriété Intellectuelle de la Société.

Cependant, les brevets de base étant en phase de nationalisation, le risque encouru devient de plus en plus faible.

Il est enfin précisé que les principaux marchés adressés par la Société (Europe et USA) sont protégés par des brevets datant de plus de 30 mois qui est la durée légale de contestation et que tous les produits commercialisés font l'objet d'une étude « freedom to operate » par le conseil en propriété industriel de la Société (le lecteur est invité à se reporter à la section 11.1 du présent Document de Référence).

4.3.3 Risques liés aux autorisations réglementaires

4.3.3.1 Risques liés à la réglementation et à son évolution

Le contrôle, la fabrication et la vente des produits de la Société sont sujets à l'obtention et au maintien des autorisations légales et réglementaires ainsi que des certifications nécessaires à la commercialisation des dispositifs médicaux tels que le l'obtention du marquage CE ou l'accord de la FDA (Food and Drug Administration) aux Etats-Unis par exemple. Les produits de la Société font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution et la mise sur le marché des produits médicaux dans d'autres pays nécessite des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires (Chine, Taiwan, Amérique Latine, etc.). Il existe toutefois des équivalences et des reconnaissances en termes de certification dans certains pays

Le respect de ces processus réglementaires peut se révéler long et coûteux et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations, ni à leur délai d'obtention. Si la certification ou l'autorisation de commercialisation des produits de la Société était suspendue, retirée, ou refusée, leur commercialisation pourrait être retardée ou interdite dans les pays concernés.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Même si la Société prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les états dans lesquels la Société commercialise et envisage de commercialiser ses produits, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits de la Société en cas de retrait ou de suspension des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production plus coûteuse.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.3.3.2 Risques liés aux audits réglementaires

Le LNE/G-MED (Laboratoire National de Métrologie et d'Essais / Groupement pour l'Evaluation des Dispositifs Médicaux, organisme pour la commercialisation des produits en Europe et en France) procède périodiquement, et de façon conjointe, à des audits afin de s'assurer que Vexim applique le système de qualité approuvé notamment dans le cadre du marquage CE et d'autres autorisations de mise sur le marché.

Les certificats de système qualité que cette autorité compétente délivre sont valables trois ans sous réserve de la confirmation par des audits tous les ans (le dernier ayant eu lieu en octobre 2016, avec un renouvellement du certificat ISO 13485).

Si le LNE/G-MED détectait une non-conformité critique, il pourrait suspendre ou retirer le certificat CE après mise en demeure de Vexim, non suivie d'effet, de se mettre en conformité.

Le rapport d'audit de certification réalisés par le LNE/G-MED en octobre 2016 a été satisfaisant, cependant, dans la mesure où Vexim développe de nouveaux produits qui devront faire l'objet d'une procédure de marquage CE, ce risque ne doit pas être écarté.

4.3.3.3 Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe - Marquage CE

Les produits de la Société rentrent dans la catégorie des dispositifs médicaux et sont régis, entre autres, par les dispositions du règlement 2017/745 qui harmonise les conditions de mise en vente et de libre circulation des produits de la Société au sein de l'Espace Economique Européen.

Ces produits ne peuvent être mis sur le marché qu'à l'issue de l'obtention des certificats permettant le marquage CE, valide trois ans sous réserve de sa confirmation par des audits réguliers (tous les trois ans) et de non modification majeure des produits. Ce marquage CE est le témoin de la conformité du dispositif médical concerné aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par le règlement européen applicable et atteste qu'il a subi les procédures adéquates d'évaluation de sa conformité.

Si les produits actuels ont déjà obtenu le marquage CE, les produits en cours de développement seront soumis à cette même réglementation et leur mise sur le marché pourrait être retardée par la non obtention dans les délais des certificats permettant le marquage CE.

Si la Société venait à perdre le marquage CE de ses produits existants, la commercialisation de ses produits serait interrompue dans l'attente de l'obtention de ces autorisations.

De telles situations, si elles se produisaient, seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les produits ayant reçu le marquage CE sont les suivants :

DESIGNATION / REFERENCE PRODUITS	SPINEJACK® SYSTEMS			CIMENTES (TEKNIMED)		MIXEUR ET INJECTEUR DE CIMENT	TROCARTS / AIGUILLE A BIOPSIE	SYSTEME D'INJECTION DE CIMENT	KIT DE BIOPSIE AVEC SERINGUE	KIT MASTERFLOW™ PLUS
	KIT D'EXPANSION	KIT DE PREPARATION	SYSTEMES D'INJECTION DE CIMENT	PMMA	HA					
	INSTRUMENTS INVASIFS + IMPLANT	INSTRUMENTS INVASIFS	INSTRUMENTS INVASIFS	IMPLANT	IMPLANT					
SPINEJACK® EXPANSION KIT 05 - REF. KE001 SPINEJACK® EXPANSION KIT 04.2 - REF. KE004 SPINEJACK® EXPANSION KIT 05.6 - REF. KE058	SPINEJACK® PREPARATION KIT 05 - REF. KP001 SPINEJACK® PREPARATION KIT 04.2 - REF. KP004 SPINEJACK® PREPARATION KIT 05.6 - REF. KP056	CEMENT PUSHER - REF. TC05003 / TC04003 INJECTOR TRANSFER TUBE - REF. TC05004/ TC04004 VERTEBRO-FS - REF. TC05005	COHESION® BONE CEMENT - REF. CM0300	INTERFACE® BONE FIXATION COMPOSITE - REF. CMHA001	CEMENT MIXING SYSTEM - REF. VCMS001 CEMENT INJECTION KIT - REF. VCIK001	BEVELED TROCAR 8G/10G/11G/13G - REF. TNBV08U/TNBV10U /TNBV11U/TNBV13U DIAMOND TROCAR 8G/10G/11G/13G - REF. TNDI08U/TNDI10U /TNDI11U/TNDI13U BIOPSY KIT 13G - REF. BIOP13U	MASTERFLOW™ - REF. MF001B (Commercialisé en kit avec un VCMS001 => MASTERFLOW™ INJECTION SYSTEM) - REF. MF001	BONE BIOPSY NEEDLE 12G - REF. BIOPKIT12U BONE BIOPSY NEEDLE 13G - REF. BIOPKIT13U BONE BIOPSY NEEDLE 16G - REF. BIOPKIT16U	PREPARATION KIT LIGHT - REF. KPLIGHTB CEMENT PUSHER - REF. TC05003U	
ANNEE D'OBTENTION DU MARQUAGE CE (EUROPE)	KE001 24/08/2009 KE004 12/01/2012 KE058 29/11/2013	KP001 24/08/2009 KP004 12/01/2012 KP058 29/11/2013	TC05003-TC05004 05/05/2010 TC05005 12/01/2012 TC04003-TC04004 20/12/2012	23/08/2009	02/12/2013	20/12/2012	Trocarts 11G + Aiguille à biopsie 08/04/2013 Trocarts 8G/10G/13G 20/04/2015	27/02/2015	26/10/2015	01/03/2017
MATERIOVIGILANCE	3 incidents déclarés en 2016	0	0	0	2 incidents déclarés en 2016	0 (Mixeur) 2 incidents déclarés pour l'injecteur (1 en 2014 et 1 en 2015)	0	0	0	0

Les certificats CE couvrent des catégories comprenant plusieurs dispositifs, ils sont délivrés pour un délai initial de 3 ans. Ces certificats sont révisés pour toute extension de gamme, sans changement de la date de validité. Le renouvellement de la certification fait l'objet d'un audit par un organisme certifié au bout de 3 ans.

A la date du Document de Référence, aucun incident de matériovigilance n'a donné lieu à des investigations détaillées pouvant remettre en cause les marquages CE obtenus par la Société.

4.3.3.4 Risques liés à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis

La Société a pour objectif de commercialiser le SpineJack® aux Etats-Unis d'ici fin 2018.

Le marché américain est régi par la réglementation établie par la Food and Drug Administration (FDA) qui réglemente les tests pré-cliniques et cliniques, la fabrication, l'étiquetage, la distribution et la promotion des matériels médicaux.

La commercialisation de produits tels que ceux fabriqués par la Société sur le marché américain est soumise à la procédure « 510(K), « Premarket Notification », qui peut être longue, complexe et coûteuse car elle doit s'appuyer sur des données provenant notamment d'essais cliniques effectués sur des personnes. Ainsi, à ce jour, la Société a engagé un essai clinique en Europe afin de soutenir sa demande de 510(k) pour le SpineJack®.

La Société a enregistré sa filiale américaine, Vexim Inc., auprès de la FDA en septembre 2014. A la date du présent Document de Référence, la Société a initié la commercialisation depuis fin 2014 d'un injecteur mélangeur de ciment associé à son ciment Cohésion par le biais d'un vendeur et d'un ou plusieurs distributeurs. Le ciment Cohésion® a déjà obtenu l'autorisation de commercialisation de la FDA et le mélangeur-injecteur associé fait quant à lui partie d'une liste d'instruments médicaux ne nécessitant aucune approbation de la part de la FDA (« 510k exempt »). Vexim n'aura donc pas besoin de réaliser des études longues et coûteuses pour que ses deux produits soient commercialisés aux USA.

La stratégie commerciale du lancement du Spinejack® aux Etats Unis, si la Société venait à obtenir le 510k pour celui-ci, n'est pas encore définie. La commercialisation directe auprès des établissements de soins, la commercialisation via un réseau d'un ou plusieurs distributeurs/agents ou même au travers d'un partenariat stratégique couvrant le territoire américain peuvent être envisagés. Cette stratégie sera arrêtée au cours de l'année 2017/2018. Cependant, ainsi qu'indiqué dans un communiqué de presse en date du 21 février 2017, la Société a, à la Date du Document de Référence terminé le recrutement des patients dans le cadre de l'étude clinique internationale soutenant la demande d'autorisation réglementaire « 510k » auprès de la FDA. La Société prévoit de soumettre le dossier réglementaire correspondant d'ici la fin de l'année 2017 pour un lancement commercial probable aux Etats-Unis au premier semestre 2018.

Si la Société ne parvenait pas à obtenir d'autorisation de la part de la FDA, elle ne pourrait pas commercialiser le Spinejack® sur le marché américain. Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.3.4 Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux

La tarification à l'activité constitue un mode de financement qui vise à la mise en place d'un cadre unique de facturation et de paiement des activités hospitalières des établissements de santé publics et privés en France, quels que soient leur statut et leur spécialité, dans lequel l'allocation des ressources est fondée à la fois sur la nature et le volume des activités de ces établissements. Il en résulte que cette réglementation conduit souvent les hôpitaux et autres établissements publics à réduire leurs coûts, ce qui ouvre la voie à une mise en concurrence accrue des divers dispositifs médicaux.

Le remboursement en France du SpineJack® s'inscrit déjà dans cette logique de remboursement à l'acte (GHS). Toutefois, une modification de la classification des actes chirurgicaux réalisés avec les produits commercialisés par Vexim pourrait imposer à la Société de réduire ses tarifs de commercialisation. La Société a pour cela créé en interne un poste dont la fonction est de valider et d'appréhender les évolutions réglementaires. Le risque, pour la Société, serait de voir la classification de ses produits et plus particulièrement le SpineJack® changer de catégorie et le patient ne plus bénéficier du dit remboursement.

La capacité de la Société à dégager des profits suffisants sur la vente de ses produits dépendra en partie de leur niveau de prise en charge par les autorités publiques de santé, les assurances privées de couverture maladie, les organisations de gestion des soins et autres organisations.

Si des produits de la Société n'obtiennent pas un niveau de remboursement approprié, Vexim pourrait ne pas être en mesure de commercialiser ses produits.

En effet, si les patients ne recevaient pas un remboursement adéquat des produits pour couvrir leurs coûts ainsi que ceux des opérations chirurgicales pour leur mise en place, les chirurgiens seraient amenés à abandonner l'utilisation des dispositifs médicaux de Vexim.

Les gouvernements et les autres tiers payeurs s'efforcent activement de contenir les coûts de santé en limitant à la fois la couverture et le taux de remboursement applicables aux nouveaux développements thérapeutiques. La Société anticipe une évolution croissante et constante des propositions législatives destinées à appliquer les contrôles des gouvernements.

L'adoption de ces propositions ou de réformes pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité de la Société et le niveau de ses revenus.

De plus, les gouvernements et les autres tiers payeurs interviennent de façon croissante auprès des entreprises du secteur médical et pharmaceutique pour la détermination du prix des produits et des services médicaux. Il existe une grande incertitude sur le statut du remboursement de ces nouveaux produits de santé et sur la possibilité de prise en charge suffisante par les autorités de santé ou les tiers payeurs. Si les acheteurs et les utilisateurs des dispositifs médicaux fabriqués et vendus par la Société étaient incapables d'obtenir des niveaux de remboursement adéquats par rapport aux coûts d'utilisation des produits de la Société, l'acceptation de ces produits par le marché s'en trouverait défavorablement affectée, les acheteurs et les utilisateurs pouvant être amenés à cesser ou à limiter leur utilisation.

Dans la mesure où Vexim commercialise ses produits à l'international, leur acceptation par le marché dépend également en partie du mode de remboursement qui prévaut dans le système de paiement des dépenses de santé des pays concernés. Vexim ne peut pas obtenir pour tous les pays dans lesquels elle exporte ses produits les mêmes niveaux d'approbation et d'autorisation de remboursement.

L'échec de Vexim dans l'obtention des prises en charge adéquates de ses produits pour les pays où elle souhaite se déployer aurait un impact négatif sur leur acceptation par le marché du pays concerné pour lequel ces demandes de prises en charge auraient échoué.

Vexim n'est pas en mesure d'anticiper les éventuels changements de prise en charge et taux de remboursement de ses produits qui seraient décidés par les payeurs. Les éventuels changements de prise en charge et la situation qui en résulteraient pourraient avoir des effets défavorables significatifs sur les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement, à long terme, de la Société.

4.3.5 Risques liés aux évolutions de la taxe sur les dispositifs médicaux

Les fabricants de dispositifs médicaux qui mettent leurs produits sur le marché français doivent déclarer annuellement les ventes de ces dispositifs comme indiqué dans l'article L.245-5-5-1 du Code de la sécurité sociale. Cette contribution est perçue par l'URSSAF qui dispose alors des données relatives au marché français afin d'accomplir des missions de

surveillance et d'évaluation. Elle s'applique aux fabricants eux-mêmes, ou pour les produits provenant de l'Union européenne, par leur mandataire.

Cette contribution vise également les fabricants de dispositifs médicaux implantables actifs c'est-à-dire les dispositifs médicaux qui sont conçus pour être implantés en totalité ou en partie dans le corps humain ou placés dans un orifice naturel, et qui dépendent pour leur bon fonctionnement d'une source d'énergie électrique ou de toute source d'énergie autre que celle qui est générée directement par le corps humain ou la pesanteur.

Elle correspond à 0,29 % du montant du chiffre d'affaires total hors taxes réalisé sur les dispositifs médicaux, et doit faire l'objet, avant le 31 mars de chaque année, d'une déclaration auprès de l'ANSM et du CEPS.

Le défaut de déclaration et de versement de cette contribution à cette date entraînerait une pénalité.

L'évolution de la réglementation applicable aux dispositifs médicaux en France, ainsi que l'introduction et/ou l'augmentation de taxes similaires dans d'autres pays, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

4.3.6 Faits exceptionnels et litiges

Pour plus d'information sur les faits exceptionnels et litiges, nous invitons le lecteur à se reporter au paragraphe 20.10 du présent Document de Référence en p.252.

A la date du présent Document de Référence, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.4 Assurances et couverture des risques

A la date du présent Document de Référence, la Société estime disposer d'une couverture d'assurance adaptée à ses activités. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour conserver des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions du marché.

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges payée par Vexim au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 136 K€ en 2016 et 190 k€ en 2015.

Tableau récapitulatif des assurances souscrites par Vexim

Assurance Dommages aux biens			
Nature du risque couvert	Assureur	Montant des garanties	Franchise
Locaux professionnels	AXA	Valeur de reconstruction à neuf	
Contenus des locaux professionnels		Valeur de remplacement à neuf	
<i>Tempête, grêle, neige</i>		300 000 €	
<i>Dégâts des eaux</i>		50 000 €	
<i>Vol/vandalisme</i>		100 000 €	
<i>Bris de glace/enseignes lumineuses</i>		9 198 €	
<i>Dommages électriques et/ou électroniques</i>		14 717 €	
<i>Responsabilité civile incendie</i>		300 000 €	
<i>Responsabilité civile dégâts des eaux</i>		50 000 €	
<i>Catastrophes naturelles</i>		Franchise arrêtée par arrêté interministériel	

Assurances Transport				
Nature du risque couvert	Assureur	Montant des garanties	Franchise	
<i>Achats : de France, UE et Suisse vers France, UE et Suisse</i>				
Transports effectués par transporteurs professionnels: terrestre	Tokio Marine Europe	250 000 €		
Séjours intermédiaires		250 000 €		
<i>Ventes: de France, UE et Suisse vers France, UE et Suisse</i>				
Transports effectués par transporteurs professionnels: terrestre		210 000 €		
Transports effectués par transporteurs professionnels: aérien		90 000 €		
Séjours intermédiaires		210 000 €		
<i>Garanties optionnelles</i>				
Trafic inter usines (Turquie, UE et Suisse)		255 000 €		
Intérêts du vendeur/acheteur		255 000 €		
Contre assurance import/export		255 000 €		
Transport SAV (Turquie, UE et Suisse)	4 500 €			
Stockage		500 000 € sous limité à 100 000 €	1 500 €	

RC Produits international				
Nature du risque couvert	Assureur	Montant des garanties	Franchise	
Responsabilité civile d'exploitation				
Tous dommages confondus y compris corporels	Chubb	7 500 000 € par année d'assurance		
Responsabilité civile produits				
Tous dommages confondus y compris corporels		6 000 000 € par année d'assurance	40 000 €	
Défense pénale et recours				
Défense pénale-recours		30 000 €	1 500 €	
Filiale couverte avec émission de police locale intégrée				
Vexim Inc – Risque Responsabilité Civile Exploitation et Risque Responsabilité Civile Produit		1 000 000 \$ par année d'assurance		

Assurances Auto			
Nature du risque couvert	Assureur	Montant des garanties	Franchise
Responsabilité civile automobile	AXA	100 000 000 €	450 € (tous véhicules) à 1000 € (Q7)
Dommages corporels		100 000 000 €	
Dommages matériels dont Dommages résultant d'incendie, d'explosion ou de pollution		10 000 000 €	
Assurance Contenu des Véhicules	COVEA	3 100 euros par sinistre	20% de la valeur des biens transportés

Risques techniques sur machine servant à faire des tests mécaniques			
Nature du risque couvert	Assureur	Montant des garanties	Franchise
Bris de machine hôpital Marlburg	Allianz	Capital assuré 15 000 €	

RC-Mandataire Social (y compris USA): le plafond des garanties est de 3 000 000 € par année			
Nature du risque couvert	Assureur	Montant des garanties	Franchise
Réclamations relatives à une faute non séparable des fonctions	AIG	3 000 000 €	Néant
Frais engagés suite à une atteinte à la réputation		100 000 € par année d'assurance	Néant
Frais de soutien psychologique		50 000 € par année d'assurance	Néant

4.5 Risques de marché

4.5.1 Risque de taux

Le tableau ci-dessous présente, à la date du présent Document de Référence, le taux employé pour chacune des dettes financières de la Société.

Nature Emprunts (en K€)	Avant couverture				Après couverture			
	Taux "zéro"	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux "zéro"	Taux fixe	Taux variable	Total
Avance conditionnée*	-	493	-	493	-	493	-	493
Avance remboursable	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur avance conditionnée	-	248	-	248	-	248	-	248
Total dette financière	-	741	-	741	-	741	-	741

*Il est précisé que le remboursement de l'avance conditionnée étant indexé (2,25%) sur le chiffre d'affaires hors taxes que la Société réalisera à compter de l'année qui suivra l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé de 100 000 k€ et pendant une durée de 6 ans, le montant annuel des remboursements sera variable d'une année à l'autre. En tout état de cause, cette avance porte par ailleurs intérêt au taux fixe de 4,47%.

La Société ne dispose pas de couverture de taux. L'impact d'une variation de +/- 1 % des taux d'intérêt sur le résultat avant impôt et les capitaux propres avant impôts est nul.

Par ailleurs, les valeurs mobilières de placement possédées par la Société sont composées à hauteur de :

- 13 K€ de fonds commun de placement (FCP)

4.5.2 Risque sur actions

A la date du présent Document de Référence, la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées et n'est, par conséquent, pas exposée à un risque sur actions.

4.5.3 Risque de change

La Société perçoit l'intégralité de ses revenus en euros. Tous les contrats signés avec les distributeurs stipulent que les paiements s'effectuent exclusivement en euros. Les paiements provenant de la commercialisation assurée directement par la Société en France et en Suisse s'effectue également en euros.

Les charges de la Société sont en euros, en dollars US et en francs suisses.

Contre-valeur en K€	2016	2015
Charges en francs suisses	176	320
Charges en dollars US	507	653

Au titre de l'exercice 2016, le Groupe a constaté un gain de change de 52 K€ et subi une perte de change de 62 K€, la perte nette de change est de 10 K€. Ces différences de change proviennent du délai entre la date de comptabilisation de la facture reçue et son règlement effectif pendant lequel la devise fluctue. La Société a pris des dispositions de couverture particulière afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change € / USD qui sont jugées les plus significatives sur l'année 2016, ce qui a permis de limiter l'impact de change sur la période. La Société suit régulièrement son exposition au risque de change et adapte sa politique de couverture de change en fonction de la situation sur le marché des devises.

Ainsi, la Société percevant l'intégralité de ses revenus en euros, et la quasi-totalité des besoins en USD étant couverts avec des couvertures de change à terme sur chaque exercice, la Société considère que le risque de change résiduel est non significatif.

4.5.4 Risque de contrepartie

Risque de contrepartie vis-à-vis des clients :

Le groupe recouvre régulièrement ses créances et procède à un suivi dans le cadre du contrôle du risque lié à la situation financière de ses clients. Les créances pour lesquels les conditions de recouvrement ne sont plus assurées sont dépréciées en accord avec la politique comptable du Groupe.

Le Groupe n'a pas enregistré dans le passé de pertes significatives sur créance irrécouvrables. Pour autant elle peut momentanément présenter des créances échues notamment liés à des hôpitaux publics ou des distributeurs en France, à l'international et plus précisément en Espagne et en Italie. Malgré les procédures mises en place et le suivi réalisé en interne, les conditions du recouvrement de ces créances pourraient se dégrader et présenter un risque de contrepartie pour le Groupe

Le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 12. Clients et comptes rattachés des comptes consolidés au 31 décembre 2016.

Le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 4.2.2.1 en p.17 et 18 pour le risque de contrepartie vis-à-vis d'un distributeur.

Le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 4.2.4 en p.18 et 19 pour le risque de contrepartie vis-à-vis d'un sous-traitant.

4.5.5 Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2016, les principaux engagements hors bilan sont les suivants :

- Un engagement pris à l'égard d'OSEO ILI (BPI) pour le remboursement de l'avance conditionnée accordée (voir ci-avant) ;
- Un engagement pris à l'égard de fournisseurs pour la production de kits SpineJack® pour les exercices 2017 à 2021 soit un montant total de 17,7 M€ ;
- Un bail commercial pour la location du siège social d'une durée de 6-9 ans et à compter du 4 Juillet 2014 ; et
- Des engagements pris dans les filiales pour la location longue durée de véhicules de fonction pour VEXIM SA, VEXIM Italy, VEXIM GmbH, VEXIM UK et VEXIM Spine.

4.5.6 Risques pays

Vexim est basée en France. Quatre de ses filiales sont implantées au sein de l'Union Européenne et une cinquième filiale est implantée aux Etats-Unis.

En outre, ainsi que développé dans le paragraphe 4.2.4 « Risques liés à la pénétration de certains marchés géographiques par la Société », Vexim commercialise ses produits dans certains pays pouvant souffrir de risques politiques ou économiques. Dans l'hypothèse où le développement de ces pays serait trop faible pour y permettre un bon développement des activités de la Société ou dans le cas où l'un des risques politiques et économiques se concrétiserait, le chiffre d'affaires de la Société pourrait être impacté.

La Société estime que le risque relatif à ces pays est négligeable et a déjà constaté que la pénétrabilité de ces marchés est conforme à ses attentes. En effet, Vexim a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, 46% de son chiffre d'affaires à l'international.

Le lecteur est invité à consulter le paragraphe 6.4.1 « La stratégie de commercialisation » afin d'y trouver un graphique présentant la répartition du chiffre d'affaires à l'international réalisé par pays.

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale

La Société a pour dénomination sociale : VEXIM

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 488 629 783.

5.1.3 Date de constitution et durée

Initialement constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés le 17 février 2006, la Société a été transformée en Société anonyme à Conseil d'Administration par décision de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 5 avril 2011. La Société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires du Code de Commerce sur les sociétés commerciales.

La durée de la Société est fixée à 50 années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 17 février 2056.

La date d'arrêté des comptes est fixée au 31 décembre de chaque année.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation

VEXIM est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Le siège social de la Société est situé au 8 rue Vidailhan – Bâtiment Hills Plaza, 31130 Balma.

Tel : 05 61 48 86 63

Télécopie : 05 61 48 95 19

Site internet : www.vexim.com

5.1.5 Historique de la Société

- **Février 2006** : Création de Vexim issue du spin-off de la recherche de Teknimed avec la participation de Truffle Capital
- **2007** : Obtention d'une avance remboursable auprès d'Oséo Innovation
- **Septembre 2006** : Entrée de Banexi Ventures Partners au capital
- **Mai 2008** : La première version du SpineJack®, élaborée en collaboration avec le Dr RENAUD - chirurgien orthopédiste, obtient le marquage CE
- **Décembre 2008** : Bruce de la Grange prend la présidence de Vexim
- **Août 2009** : Obtention du marquage CE sur son implant de 2^{ème} génération de diamètre 5mm
- **Août 2009** : Obtention d'une avance conditionnée et d'une subvention auprès d'Oséo dans le cadre du projet ILLI
- **En 2009** : Signature de 5 contrats de distribution couvrant les pays suivants : Royaume-Uni, Allemagne, Irlande, Autriche, Turquie, Portugal, Espagne, Italie, Roumanie
- **En 2010** : Signature de 5 nouveaux contrats de distribution couvrant les pays suivants : Argentine, Brésil, Mexique, Inde et Afrique du Sud. Un contrat de distribution a aussi été conclu pour les Antilles françaises
- **Septembre 2010** : Début de la commercialisation des kits d'expansion de l'implant SpineJack®, des kits de préparation comprenant le matériel ancillaire et du ciment Cohesion®
- **Mars 2011** : Obtention de la certification FDA 510k pour le ciment Cohesion®
- **Août 2011** : Obtention du marquage CE sur son implant de diamètre 6,5mm
- **Décembre 2011** : Nomination de Vincent GARDES comme Directeur Général
- **Janvier 2012** : Obtention du marquage CE sur son implant de diamètre 4,2 mm
- **Janvier 2012** : dénonciation du contrat avec le distributeur couvrant l'Allemagne, l'Autriche, le Royaume-Uni et l'Irlande
- **Février 2012** : Création d'une filiale en Allemagne, Vexim GmbH
- **Avril 2012** : 1^{ère} cotation sur Alternext Paris (aujourd'hui Euronext Growth™)
- **Avril 2012** : Création d'une filiale en Italie, Vexim Italia srl
- **Janvier 2013** : Création d'une filiale, Vexim Spine sl en Espagne

- **Janvier 2013** : Création d'une filiale, Vexim UK Ltd au Royaume-Uni
- **Janvier 2013** : Signature d'un contrat de licence exclusive portant sur les brevets, la technologie, les équipements et le savoir-faire appartenant à une société, dans le domaine de l'injection de ciment pour vertébroplastie
- **Août 2013** : Renforcement des fonds propres de VEXIM par Truffle Capital à hauteur de 2,5 M€
- **Octobre 2013** : mise en place d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres avec la Société Générale
- **Novembre 2013** : les résultats préliminaires d'une étude portant sur 103 patients confirment les excellentes performances du SpineJack® dans le traitement des fractures vertébrales
- **Novembre 2013** : Attribution au Directeur Général, Vincent GARDES, du « Prix Biotech d'Avenir » Région Sud-Ouest lors de la 13ème édition du Technology Fast 50 par Deloitte In Extenso à la Cité de l'Espace de Toulouse
- **décembre 2013** : mise sur le marché d'Interface™1, un nouveau biomatériau innovant de fixation osseuse
- **Janvier 2014** : Succès d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription avec offre au public
- **Mars 2014** : Confirmation des excellents résultats long terme du SpineJack®
- **Mars 2014** : Confirmation de l'éligibilité de VEXIM au PEA-PME
- **Avril 2014** : Extension du marquage CE du SpineJack® étendu à tout type de fractures vertébrales par compression
- **Mai 2014** : Nomination de BPI FRANCE PARTICIPATIONS en qualité de nouvel administrateur
- **Juin 2014** : Lancement de la nouvelle génération du dispositif SpineJack® au cours du congrès de la SFCR à Paris
- **Juin 2014** : Transfert du siège social de la Société
- **Septembre 2014** : création de VEXIM Inc., sa filiale américaine
- **Novembre 2014** : Nomination de Christopher M. Staubly au poste de Directeur des ventes aux Etats-Unis
- **Novembre 2014** : la Société rejoint l'indice EnterNext® PEA-PME 150
- **Décembre 2014** : Opération d'augmentation de capital par placement privé réalisée auprès d'investisseurs qualifiés, pour un montant total de 4.999.994,65 euros
- **Décembre 2014** : Autorisation de la FDA pour la commercialisation du système d'injection Masterflow™ aux Etats-Unis
- **Janvier 2015** : Cooptation de Douglas BEALL en qualité de nouvel administrateur (en remplacement d'Antoine PAU)
- **Février 2015** : Obtention des brevets en Europe, aux Etats-Unis et en Chine pour l'injecteur de ciment orthopédique haute performance Masterflow - Premières ventes du système d'injection Masterflow aux Etats-Unis
- **Mars 2015** : Obtention du marquage CE pour la commercialisation du système d'injection en Europe
- **Mai 2015** : Nomination de Vincent GARDES et Antoine PAU en qualité de nouveaux administrateurs
- **Juillet 2015** : Cooptation de Marie-Laure POCHON en qualité d'administrateur(en remplacement de BPIFRANCE PARTICIPATIONS SA représentée par Sophie PAQUIN)
- **Novembre 2015** : VEXIM, numéro 19 des entreprises technologiques de croissance du classement 2015 du Deloitte In Extenso Technology Fast 50
- **Novembre 2015** : Monsieur Steve SWINSON est nommé Président du Conseil d'administration
- **Janvier 2016** : Opération d'augmentation de capital par placement privé réalisée auprès d'investisseurs qualifiés, pour un montant total d'environ 10,4 millions d'euros.
- **Mars 2016** : Renforcement de l'équipe de direction avec la nomination de François CATHELINEAU en tant que Vice-Président Opérations et Sébastien LEMOINE en tant que Vice-Président International Sales & Market Development.
- **Janvier 2017** : Nomination de Russell Powers en tant que Vice-Président et Directeur Général des activités aux Etats-Unis
- **Février 2017** : Fin du recrutement des patients de l'étude clinique internationale, soutenant la demande d'autorisation réglementaire 510(k) auprès de la FDA.

5.2 Investissements

Les informations financières ci-dessous sont issues des états financiers du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 figurant à la section 20.2 du présent Document de Référence et dans le Précédent Document de Référence.

En k€	2016 (12 mois)	2015 (12 mois)
Investissements incorporels	1 164	286
Investissements corporels	763	383

5.2.1 Principaux investissements corporels réalisés par le Groupe au cours des exercices 2016 et 2015

Les investissements corporels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 d'un montant net de 383 K€ sont constituées essentiellement par l'acquisition de moules de production, et de matériel informatique.

Les investissements corporels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 d'un montant net de 763 K€ sont constituées essentiellement par l'acquisition de moules de production, et de matériel informatique.

La quasi-totalité des investissements corporels sont réalisés par VEXIM SA.

5.2.2 Principaux investissements incorporels réalisés par le Groupe au cours des exercices 2016 et 2015

Les investissements incorporels réalisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont relatifs à des dépenses liées à des technologies brevetés et des logiciels.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les investissements incorporels de 1 164 milliers d'euros sont principalement constitués des frais liés à l'étude clinique pour l'obtention de l'accord FDA (510k) et à un projet de recherche lié à un nouveau produit qui ont été activés pour un montant total de 1 136 milliers d'euros.

La quasi-totalité des investissements incorporels sont réalisés par VEXIM SA.

5.2.3 Principaux investissements du Groupe réalisés depuis le 31 décembre 2016

Le Groupe a poursuivi son plan d'investissement principalement liés à l'étude clinique pour l'obtention de l'accord FDA (510k) et à un projet de recherche lié à un nouveau produit.

5.2.4 Principaux investissements que compte réaliser le Groupe à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes

Le Groupe entend poursuivre l'étude clinique pour l'obtention de l'accord FDA (510k) pour laquelle des engagements ont été pris auprès des différents partenaires. Pour information, le montant des investissements au titre de l'ensemble de l'exercice 2017 lié à cette étude représente 1,4M€.

6 APERÇU DES ACTIVITES

6.1 Introduction

Historique

Sur la base d'une idée originale du docteur Christian Renaud orthopédiste à Albi, la société Ceravic ultérieurement absorbée par Teknimed, l'un des leaders mondiaux dans le domaine des substituts osseux et des ciments chirurgicaux, commence le développement d'un projet d'implant intravertébral mécanique. Ces recherches sont portées à l'attention de Jacques Essinger, un « sérial entrepreneur » en Europe. Consciente du potentiel de ce projet, cette équipe établit et entame un programme de développement au sein de Ceravic.

Par la suite, Teknimed décide de se concentrer sur son cœur de métier basé sur les procédés chimiques et de se séparer de sa recherche sur le projet SpineJack® plus axée sur l'ingénierie mécanique.

En février 2006 est créée sous la direction de Jacques Essinger la société Vexim issue du spin-off de la recherche de Teknimed sur son projet d'implant Spinejack® avec la participation de Truffle Capital puis en septembre 2006 de Banexi Venture Partners et enfin l'aide d'Oseo reçue en 2007.

En mai 2008 la première version du Spinejack® obtient le marquage CE (autorisation de mise sur le marché des pays de l'Union Européenne). Dans le souci d'une approche la plus clinique et scientifique possible la société prend le parti de ne commercialiser son implant qu'une fois son efficacité démontrée au travers d'une étude clinique, de deux études observationnelles.

En décembre 2008, Bruce de la Grange, un dirigeant expérimenté du secteur des dispositifs médicaux ayant occupé des postes de direction internationale dans les sociétés Zimmer, DePUY J & J, Plus Orthopedics et Smith & Nepew entre 1976 et 2008, prend en charge la présidence et la direction de l'entreprise.

En août 2009 la Société obtient le marquage CE de son implant de 2ème génération commercialisé sous le nom de Spinejack® (diamètre 5mm). Son extension de gamme, des SpineJack® de diamètres 6,5mm et 4,2mm l'obtiennent également respectivement en août 2011 et janvier 2012.

A ce jour une étude clinique, deux études observationnelles ainsi qu'une étude biomécanique comparative ont été réalisées dans le but de valider scientifiquement le Spinejack® comme un implant efficace à la fois capable de soulager la douleur des patients mais aussi d'apporter une solution originale à la problématique de la réduction anatomique contrôlée des fractures vertébrales.

Au deuxième semestre 2010, la Société a débuté la commercialisation de ses produits ainsi que la formation des praticiens aux techniques de pose par des visites de centres d'excellence et de réunions internationales.

En décembre 2011, Vincent Gardes prend en charge la Direction Générale, Bruce de la Grange restant Président du Conseil d'Administration.

Dans un contexte concurrentiel très fort où le leader du marché, Kyphon-Medtronic, est en position dominante (85% des parts de marché en Europe) depuis plus de 10 ans avec sa technique de cyphoplastie par ballon et où de nombreuses sociétés développent également des dispositifs par ballon pour le traitement des fractures vertébrales, Vexim propose une solution innovante et unique offrant une restauration globale de la vertèbre. Cette solution inclut aussi bien la restauration du pourtour vertébral que des plateaux vertébraux. Cette réduction, appelée restauration anatomique, est absolument nécessaire pour rééquilibrer la colonne vertébrale dans son ensemble. Par ailleurs, il est précisé que le SpineJack® est remboursé dans tous les pays dans lesquels il est commercialisé et que le montant du remboursement est fonction de la réglementation de chacun.

La Société emploie désormais, en 2016, 62 personnes.

Les produits développés et commercialisés par la Société sont décrits au sein du tableau suivant :

	SPINEJACK® SYSTEMS			CIMENTS		MIXEUR ET INJECTEUR DE CIMENT	TROCARTS / AIGUILLE A BIOPSIE	SYSTEME D'INJECTION DE CIMENT	KIT DE BIOPSIE AVEC SERINGUE
	KIT D'EXPANSION	KIT DE PREPARATION	SYSTEMES D'INJECTION DE CIMENT	PMMA	HA				
	INSTRUMENTS INVASIFS + IMPLANT	INSTRUMENTS INVASIFS	INSTRUMENTS INVASIFS	IMPLANT	IMPLANT				
DESIGNATION / REFERENCE PRODUITS	SPINEJACK® EXPANSION KIT 05 – REF. KE001 SPINEJACK® EXPANSION KIT 04.2 – REF. KE004 SPINEJACK® EXPANSION KIT 05.8 – REF. KE058	SPINEJACK® PREPARATION KIT 05 – REF. KP001 SPINEJACK® PREPARATION KIT 04.2 – REF. KP004 SPINEJACK® PREPARATION KIT 05.8 – REF. KP058	CEMENT PUSHER – REF. TC05003 / TC04003 INJECTOR TRANSFER TUBE – REF. TC05004/ TC04004 VERTEBRO-FS – REF. TC05005	COHESION® BONE CEMENT – REF. CM0300	INTERFACE® BONE FIXATION COMPOSITE – REF. CMHA001	CEMENT MIXING SYSTEM – REF. VCMS001 CEMENT INJECTION KIT – REF. VCJK001	BEVELED TROCART 8G/10G/11G/13G – REF. TNBV08U/TNBV10U/TNBV11U/TNBV13U DIAMOND TROCART 8G/10G/11G/13G – REF. TNDI08U/TNDI10U/TNDI11U/TNDI13U BIOPSY KIT 13G – REF. BIOP13U	MASTERFLOW™ INJECTION SYSTEM – REF. MF001	BONE BIOPSY NEEDLE 12G – REF. BIOPKIT12U BONE BIOPSY NEEDLE 13G – REF. BIOPKIT13U BONE BIOPSY NEEDLE 16G – REF. BIOPKIT16U
ANNEE D'OBTENTION DU MARQUAGE CE (EUROPE)	KE001 24/08/2009 KE004 12/01/2012 KE058 29/11/2013	KP001 24/08/2009 KP004 12/01/2012 KP058 29/11/2013	TC05003-TC05004 05/05/2010 TC05005 12/01/2012 TC04003-TC04004 20/12/2012	23/08/2009	02/12/2013	20/12/2012	Trocarts 11G + Aiguille à biopsie 08/04/2013 Trocarts 8G/10G/13G 20/04/2015	27/02/2015	26/10/2015
MATERIOVIGILANCE	1 incident déclaré en 2016	0	0	0	0	0 (Mixeur) 2 incidents déclarés pour l'injecteur (1 en 2014 et 1 en 2015)	0	0	0

Le marquage CE confère aux produits concernés le droit de libre circulation sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

6.2 Technologie de la société

6.2.1 Les fractures vertébrales

6.2.1.1 Anatomie

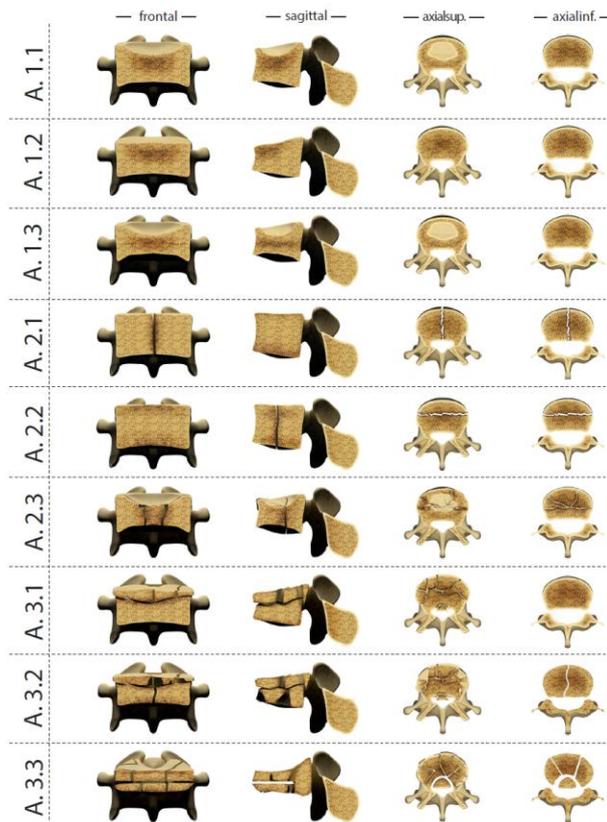
Le rachis, ou colonne vertébrale, est une structure osseuse constituée de 33 vertèbres superposées les unes sur les autres. Le rachis commence à la base du crâne et s'étend jusqu'au bassin. Son rôle est de maintenir la position érigée qui est le propre de l'homme et de protéger la moelle épinière qui se trouve à l'intérieur de la colonne vertébrale.

Les 33 vertèbres composant la colonne vertébrale constituent cinq segments rachidiens : - Le rachis cervical au niveau du cou est constitué de sept vertèbres (C1 à C7) ; - Le rachis dorsal ou thoracique au niveau de la cage thoracique est constitué de douze vertèbres (TH1 à TH12). Sur ces vertèbres viennent s'articuler les côtes constituant la cage thoracique ; - Le rachis lombaire au niveau lombaire est constitué de cinq vertèbres (L1 à L5) ; - Les cinq vertèbres soudées du sacrum : os qui s'articule avec l'iliaque pour former le bassin et constituant la partie postérieure du bassin (S1 à S5) ; - Le coccyx : os né de la soudure de vertèbres naturellement atrophiées, situé à l'extrémité du sacrum et constitué des quatre vertèbres caudales soudées.

La classification de Magerl décrit 3 types de fractures selon le mécanisme lésionnel : la fracture par compression, la fracture par distraction et la fracture avec rotation. La classification de Type A ci-dessous décrit le cas de fracture vertébrale d'origine traumatique :

Classification

for VERTEBRAL COMPRESSION FRACTURES (VCF)



Magerl F, et al. A comprehensive classification of thoracic and lumbar injuries. Eur Spine J (1994) 3: 184-201

6.2.1.2 Pathologies

Une fracture vertébrale par compression (FVC) se définit comme étant une fracture ou un affaissement d'un os du rachis. Celle-ci entraîne le plus souvent des douleurs dorsales très importantes, une modification de la courbure de la colonne vertébrale qui peut entraîner de multiples conséquences néfastes sur la biomécanique globale de la colonne vertébrale ainsi qu'une réduction très importante de la qualité de vie. 80% environ des FVC surviennent sur les vertèbres TH10 à L5.

Avant redressement :



Après redressement :



Les trois causes principales de fractures vertébrales par compression sont les suivantes :

La fracture due à un traumatisme

Elle survient lors d'une chute, d'un accident ou tout autre évènement entraînant une surcharge ou sur-contrainte sur le corps vertébral jusqu'à rupture de ce dernier. Dans ce cas, la fracture survient indifféremment sur un os sain ou sur un os souffrant déjà d'une pathologie.

La fracture sur os ostéoporotique

L'ostéoporose se caractérise par une masse osseuse réduite et une détérioration micro-architecturale du tissu osseux, ceci entraînant une fragilité osseuse accrue et une augmentation du risque de fractures.

Le tassement vertébral qui peut en résulter est dû à une incapacité du tissu osseux (plus particulièrement l'os spongieux), à assurer les contraintes mécaniques, consécutivement à une déminéralisation osseuse. La colonne vertébrale se courbe alors anormalement vers l'avant (cyphose) où dans le plan frontal provoquant des douleurs statiques permanentes.

L'ostéoporose est une pathologie touchant les deux sexes mais avec une dominance féminine post ménopause qui entraîne une fragilisation osseuse en raison de l'importante diminution du taux d'œstrogènes à cette période de la vie.

Il est prouvé que le risque d'avoir une fracture liée à l'ostéoporose au cours de la vie est de 46,4% chez la femme et 22,4% chez l'homme. La fracture vertébrale est la plus fréquente des fractures liées à l'ostéoporose. Environ 60% des fractures vertébrales par compression sont liées à l'ostéoporose (source : Kanis et al, 2000).

Chez une femme après 50 ans, le risque de fracture devient important et 40% d'entre elles auront au moins une fracture avant la fin de leur vie (source : EU report on osteoporosis). Les fractures ostéoporotiques se répartissent essentiellement sur les trois sites osseux suivants : les vertèbres (fractures ou tassement), l'extrémité supérieure du fémur, et le poignet.

La fracture due à des lésions malignes de type myélomes ou métastases ostéolytiques

Des lésions de la colonne vertébrale sont fréquemment associées à certains cancers tels que le myélome multiple (maladie de Kahler), les lymphomes, ou les cancers métastatiques du sein, du poumon, de la prostate, du rein, de la thyroïde ou de l'estomac.

La maladie de Kahler touche les plasmocytes (lymphocytes B activés) et se caractérise par le développement dans le squelette de multiples tumeurs ostéolytiques. Ainsi le myélome multiple est typiquement associé à des lésions osseuses et à une dégradation du squelette. En particulier, la destruction ostéolytique de la colonne vertébrale sous l'action de myélome malin est un phénomène très fréquemment observé.

Le squelette est le site le plus touché par les métastases cancéreuses. Entre 30 et 70% des patients décédant d'un cancer présentent des métastases osseuses lors d'un examen post-mortem (Source : 1- American Cancer Society, 2004.2- Coleman. Cancer Treatment Reviews. 2001;27:165-176). Le plus souvent, les métastases proviennent d'un des trois cancers primaires suivants : sein, poumon ou prostate, suivis des cancers du rein, du système gastro-intestinal ou de la thyroïde. Les métastases osseuses sont les troisièmes métastases les plus fréquentes. La colonne vertébrale est le site osseux le plus touché (69%) par l'apparition de métastases, ce qui se traduit par de fortes douleurs et la destruction de la colonne. (Source: Malawer, MM and Delaney, TF. Treatment of Metastatic Cancer to the Bone. In Devita VT, Hellman S, Rosenberg SA (eds) Cancer: Principles and Practice of Oncology. 4th ed. Philadelphia: JB Lippincott; 1993:2225-2245.)

6.2.1.3 Conséquence des fractures vertébrales

Les conséquences des fractures vertébrales peuvent être énumérées comme suit :

- Douleur dorsale intense ;
- Réduction de la mobilité ;
- Réduction des jours d'activité ;
- Baisse de la fonction pulmonaire ;
- Risque accru de fractures ultérieures (Il y a 3 fois plus de risque d'avoir une 2ème fracture vertébrale après une première fracture non traitée, 10 fois plus après la 2ème d'en avoir une autre, et 23 fois plus après la 3ème.)
- Diminution de la qualité de vie
- Risque de mortalité accrue
- Diminution de l'appétit
- Trouble du sommeil
- Augmentation du risque dépressif
- Augmentation de la dépendance
- Baisse de l'estime de soi
- Diminution de la taille des patients pouvant atteindre plusieurs centimètres
- Altération de son relationnel social

Source : 1 Silverman, Bone, S27-31, 1992 ; 2 Lyles et al, Am J Med Vol 94 , 1993 3 Hall et al, Ost Int 1999;9; 508-15; 4 Gold, Bone, Vol 18, Suppl Mar 1996 5 Schlaich, Osteop Int, 1998, 8:261-67 6 Leech, Am Rev Respir Dis 1990; 141: 68-71

6.2.2 Le traitement des fractures vertébrales par VEXIM

La Société a développé un ensemble d'outils pour le traitement des fractures vertébrales et la restauration des vertèbres affaissées. Pour l'heure ces outils permettent le traitement des vertèbres de la charnière thoraco lombaire essentiellement qui représentent 73% des fractures de la colonne et 86% des fractures thoraco-lombaires. (Source : SJ ROCHE, Injury, 2008 (285 patients). Ils se composent d'un implant intra vertébral (dénommé SpineJack®), de matériels ancillaires associés à usage unique (broches filetées, tubes porte implants, forets...) et de ciments osseux associé à ces matériels.

Ce système d'implant intra vertébral est destiné d'une part au redressement d'un corps vertébral affaissé suite à une fracture et d'autre part au maintien de ce redressement jusqu'à l'injection d'un ciment de stabilisation destiné à immobiliser définitivement ce redressement et stabiliser la fracture. La Société estime à 2 ans son avance technologique, cette estimation de la Société repose sur le fait qu'un délai d'au moins deux ans lui semble nécessaire pour qu'un potentiel concurrent réalise des études cliniques, industrialise son produit et obtienne les validations réglementaires.

Par ailleurs, il est précisé que le SpineJack® est remboursé dans tous les pays dans lesquels il est commercialisé et que le montant du remboursement est fonction de la réglementation de chacun.

6.2.2.1 Le SpineJack®

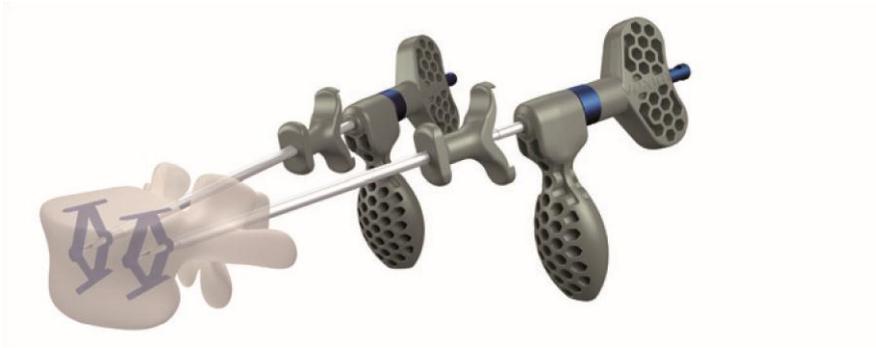
L'implant intravertébral SpineJack®, développé en 2005 dans sa version initiale puis en 2006 par la Société, est destiné d'une part au redressement d'un corps vertébral affaissé suite à une fracture et d'autre part au maintien de ce redressement jusqu'à l'injection d'un matériau de stabilisation destiné à immobiliser définitivement ce redressement. La version initiale de l'implant n'a jamais été commercialisée mais a fait l'objet d'études cliniques et observationnelles ainsi que d'un marquage CE en 2008 qui a permis à Vexim de continuer ses études in vivo.

L'implant SpineJack® de deuxième génération qui a été marqué CE en aout 2009 reprend le même principe que sa version initiale mais avec d'importantes améliorations. La conception de l'implant a notamment été révisée afin d'améliorer le maintien de la restauration par blocage du dispositif après expansion.

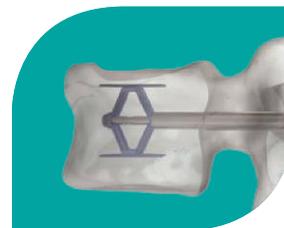
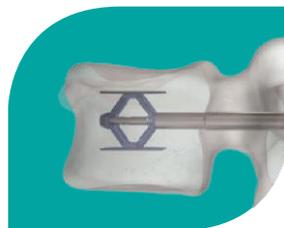
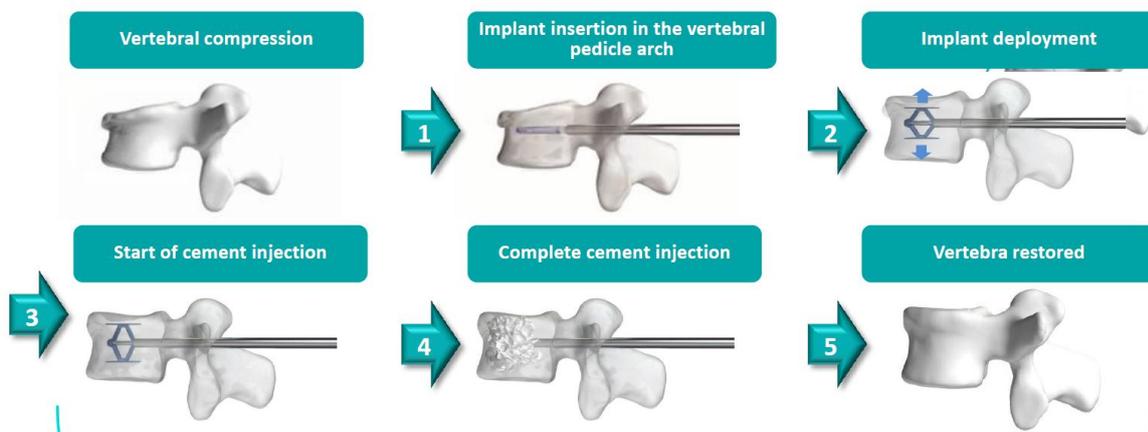
L'implant SpineJack® :



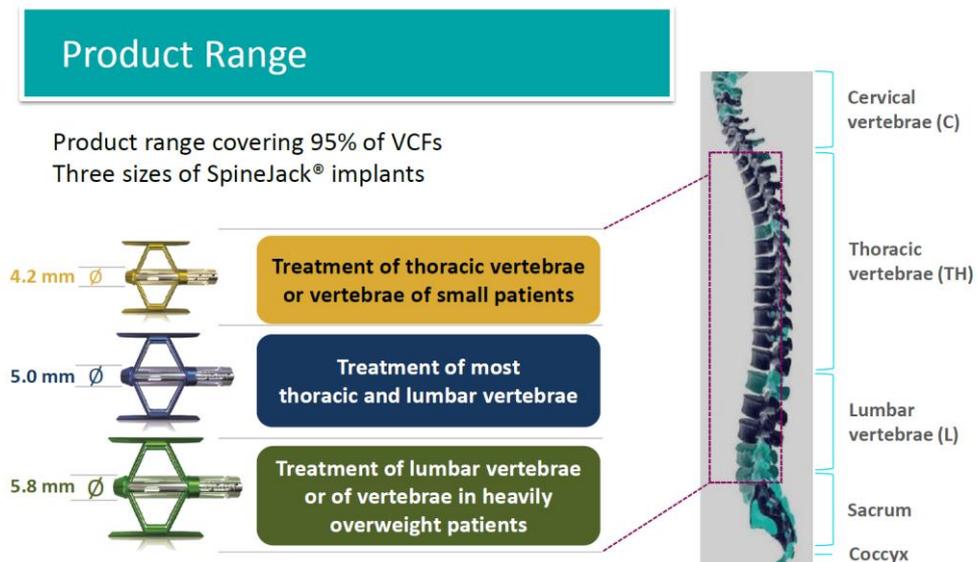
Les ancillaires :



Procédure d'implantation :



L'ensemble de la gamme SpineJack® permet de traiter les vertèbres comprises entre T2 et L5, soit 95% des cas de fractures vertébrales par compression (source : Société). L'expansion de l'implant à l'intérieur de la vertèbre est réalisée par la mise en œuvre du porte-implant (cf paragraphe 6.2.2.2) qui exerce une compression longitudinale sur l'implant. Celui-ci s'ouvre par le centre grâce à une géométrie spécifiquement développée. La cinématique d'expansion de l'implant est réalisée par la déformation plastique de parties prévues à cet effet.



6.2.2.2 Les ciments

Les ciments osseux en PMMA sont composés par le mélange d'une poudre et d'un liquide.

La poudre est composée de billes de polymère de Polyméthylmétacrylate (PMMA). Elle contient également un initiateur nécessaire pour débiter la phase de polymérisation : le di-benzoyle peroxyde (BPO), un radio-opacifiant permettant de visualiser le ciment sur les radiographies, et de façon optionnelle un antibiotique ou un colorant. Le radio-opacifiant, les antibiotiques et le colorant ne participent pas au processus de polymérisation.

Le liquide est composé de monomère (MMA) et d'un activateur, le di-méthyl-para-toluidine (DmpT),

Au cours du mélange entre la poudre et le liquide, une réaction chimique entre l'initiateur BPO et l'activateur DmpT produit des radicaux qui permettent d'initier la polymérisation du monomère (MMA).

Ce mélange générant un nombre important de radicaux, il se forme de nombreuses chaînes de polymères transformant rapidement le MMA en PMMA. Quand deux chaînes de polymères se rencontrent, elles se combinent pour donner une seule chaîne de polymères.

Le début de cette phase de polymérisation correspond à la phase de durcissement du ciment.

La conversion d'un nombre important de molécules de monomère en un nombre plus réduit de molécules de polymère, engendre un phénomène de contraction du volume du ciment pendant le durcissement.

La polymérisation du MMA est une réaction exothermique. L'accroissement de température oscille entre 60 et 80°C dans le ciment pendant sa phase de durcissement, ce qui a pour conséquence d'annihiler les terminaisons nerveuses et de participer (avec la stabilisation de la fracture) à la diminution de la douleur.

Comme tout polymère amorphe, les ciments osseux présentent une transition vitreuse c'est-à-dire une phase durant laquelle le ciment « ramolli ». Cette phase a lieu lors de la montée en température.

La viscosité, paramètre physique caractérisant la résistance d'un fluide à la déformation, des ciments osseux, est déterminée essentiellement par leur composition chimique et par le ratio poudre/liquide. Les ciments osseux sont généralement divisés en deux catégories : les ciments à haute viscosité, et ceux à basse viscosité.

Le mélange définitif et l'injection du ciment sont réalisés pendant l'intervention du praticien et son équipe.

Les caractéristiques de manipulation sont divisées en 4 temps :

La Phase de mélange

La phase de mélange doit permettre d'obtenir une pâte homogène à partir des 2 composants : poudre et liquide.

La Phase de repos

Après avoir mis en contact la poudre de polymère et le liquide de monomère, il se produit une dissolution partielle de la poudre acrylique dans le liquide et un gonflement de ces particules. La plupart des ciments disponibles réclament un temps de repos avant d'atteindre le niveau de viscosité requis pour la mise en place.

La Phase d'injection

La phase d'injection est le temps opératoire pendant lequel le ciment et l'implant peuvent être mis en place sur le patient. Pendant cette phase la viscosité du ciment doit être suffisamment haute pour résister à la pression vasculaire du patient, mais en même temps doit être suffisamment basse pour que le ciment interpénètre efficacement les alvéoles spongieuses, condition essentielle à la stabilité du ciment dans l'os.

La Phase de durcissement

Pendant la phase de durcissement se produit la polymérisation finale de ce qui était du monomère. Le ciment se durcit.

Teknimed a développé pour et selon les spécifications qui ont été définies comme optimales par Vexim, un ciment osseux spécifique, dont la société a une licence exclusive sur sa formulation adaptée au SpineJack® et en particulier à son dispositif d'injection qui optimise l'interdigitation du ciment dans le corps vertébral. Ce ciment dénommé Cohesion® a reçu le marquage CE, et l'autorisation 510 K de la FDA aux USA. Il est commercialisé avec le kit SpineJack®.

Le ciment Cohésion® possède des caractéristiques exceptionnelles qui lui permettent d'être parfaitement adapté à la stabilisation des fractures vertébrales même complexes et très fragmentées.

En effet, il présente une viscosité très importante permettant de limiter et de contrôler le risque de fuite en dehors du corps vertébral inhérent aux techniques de cimentoplastie. La sécurité du geste s'en trouvant largement accrue.

La phase de préparation et d'attente a été particulièrement réduite afin d'optimiser au maximum le temps opératoire et d'anesthésie alors que la phase d'injection a été allongée de manière significative (18 minutes environ à 18°C) l'objectif étant de donner tout le temps au praticien pour injecter le ciment Cohésion® et pour stabiliser sa fracture dans les meilleures conditions de sécurité et d'efficacité.

Enfin, le ciment Cohésion® présente une très forte radio-opacité permettant au praticien de mieux visualiser et donc de mieux contrôler l'injection, l'interdigitation et donc la position du ciment tout en minimisant le risque de fuite.

L'interdigitation, est la capacité du ciment PMMA à entrer au sein de la structure en éponge (trabecules) et se répandre dans la vertèbre tout en préservant l'os du patient. Cette interdigitation du ciment est très importante dans la mesure où c'est elle qui permet de bien maintenir tous les fragments entre eux et ainsi de parfaitement stabiliser la vertèbre fracturée.

Combiné au SpineJack®, l'injection, l'interdigitation et le positionnement du ciment peuvent être beaucoup mieux contrôlés que dans les techniques conventionnelles. Le ciment sera placé dans la partie médiane et antérieure du corps vertébral la stabilisant et la consolidant. C'est en effet cette zone qui subit l'essentiel des forces et contraintes de la colonne vertébrale et donc une consolidation ciblée comme celle permise par le système SpineJack® est essentielle.

Vexim a validé l'utilisation de son système SpineJack® avec 4 ciments. Ceux-ci sont interchangeables. La Société n'impose aucun ciment, le choix de celui-ci appartient au praticien.

6.2.2.3 Autres produits

Kit de Biopsie et trocars

Vexim a lancé la commercialisation d'un kit de biopsie au cours du 2ème trimestre 2013 comprenant une aiguille à biopsie pour réaliser le prélèvement et un stylet qui permet de retirer le tissu biologique de l'aiguille à biopsie. Les instruments constituant ce kit sont fabriqués par un sous-traitant sur les spécifications définies par Vexim.

Ce kit de biopsie a obtenu le marquage CE en avril 2013 et est commercialisé en direct par la Société.

Une évolution de ce kit, comprenant maintenant plusieurs tailles et des seringues d'aspiration, est disponible à la vente depuis 2015. La gamme de trocars d'accès osseux s'est également élargie depuis 2015 avec des tailles complémentaires à la taille 11G disponible.

Ciment INTERFACE

Interface constitue une alternative biologique aux ciments orthopédiques existants dans la prise en charge des fractures vertébrales d'origine traumatique, chez des patients avec une bonne qualité osseuse. Utilisé en complément du SpineJack®, Interface préserve le tissu osseux existant. L'injection de ce biomatériau permet une stabilisation optimale du corps vertébral, tout en facilitant le remodelage osseux. Cette capacité d'ostéointégration résulte de la formule spécifique d'Interface™, composée à 50% de particules d'hydroxyapatite, à la formulation très proche des structures osseuses.

Développé par Vexim, le ciment Interface présente les mêmes propriétés physiques que le ciment Cohesion, largement reconnu et utilisé :

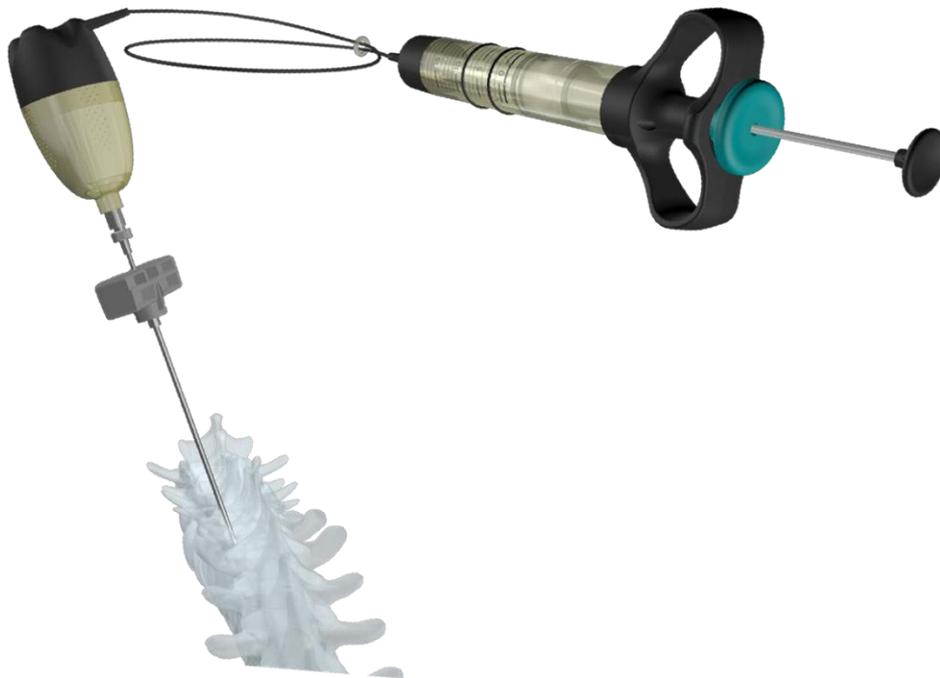
- Très haute viscosité limitant le risque de fuite,
- Temps de travail optimal avant durcissement, rendant l'injection par les praticiens plus sûre,
- Forte radio-opacité, permettant de suivre avec précision son déploiement au sein de la vertèbre.

Grâce aux propriétés bioactives du ciment Interface, Vexim renforce son avantage concurrentiel auprès des patients plus jeunes et notamment dans le segment des fractures traumatiques.

Le ciment Interface est commercialisé dans tous les pays européens couverts par Vexim.

MASTERFLOW

Masterflow est un dispositif d'injection de ciment pour vertébroplastie basé sur une technologie acquise par Vexim en 2013. Ses atouts principaux résident dans la capacité de cet injecteur de permettre l'injection de ciment à haute viscosité à travers une canule de travail de très petit diamètre. Le découplage du système de commande d'injection et du réservoir de ciment permet à l'utilisateur une manipulation à distance du champ de rayonnement radiologique. Un système innovant de transfert de pression, ainsi qu'un bouton d'arrêt instantané de l'injection permet de significativement augmenter la sécurité du geste chirurgical associé à l'injection de ciment dans les indications de vertébroplastie et d'augmentation vertébrale.



6.2.2.4 Résultats cliniques

Les différentes études cliniques réalisées ou en cours de réalisation sont les suivantes :

DES ÉTUDES CLINIQUES QUI SOUTIENNENT LES BONNES PERFORMANCES DU SPINEJACK®

	Registre	Etudes Rétrospectives		Etudes Comparatives			
ETUDE	Etude Trauma	Etude Dr. Christian Renaud	Etude Pr. David Noriega	SJ vs Ballon Medtronic	SJ vs Ballon Medtronic	SJ vs Corset	SJ vs Fixation Postérieure
Indications marché	Trauma	Trauma Ostéoporose	Trauma Ostéoporose Tumeur	Ostéoporose	Ostéoporose	Trauma Ostéoporose	Trauma
Objectifs	Evaluer rapport bénéfice/risque	Performance long terme	Performance long terme	Montrer la supériorité du SpineJack® contre la cyphoplastie	Sécurité / Efficacité / Performance 510 (K) FDA	Efficacité / Performance	Efficacité / Performance
Type	Etude observationnelle prospective et consécutive multi centrique	Etude rétrospective mono centrique	Etude rétrospective mono centrique	Etude comparative randomisée mono centrique	Etude comparative, randomisée et multi centrique	Etude comparative, randomisée et multi centrique	Etude comparative, randomisée et multi centrique
Nb. Patients	103	77	178	30	160	100	A déterminer
Conclusions statuts	Terminée en Mars 2015 Les résultats de l'étude à 2 ans confirment les excellentes performances du SpineJack®	Terminée en Nov 2013 Contribution à l'extension du Marquage CE	Terminée en Mars 2014 Contribution à l'extension du Marquage CE	Terminée en Avril 2015 Supériorité démontré du SpineJack®	Lancée en Juin 2015 – Fin estimative en Q4 2017	Lancement en Q4 2015 – Fin estimative en Q4 2017	Lancement en 2016 – Fin estimative en 2018
	<i>Published in:</i> BioMed Research International	<i>Published in:</i> Orthop Traumatol Surg Res. (2015) Article in Press dx.doi.org/10.1016/j.otsr.2015.08.009		<i>Etudes en cours</i>			

Deux études identiques, l'une réalisée en France et l'autre en Espagne, monocentriques, rétrospectives, observationnelles et consécutives basées sur l'analyse long terme de patients souffrant de fractures vertébrales d'origine traumatique ou ostéoporotique et suivis jusqu'à 5 ans après l'implantation du SpineJack¹, avaient été annoncées lors de l'introduction en bourse. Elles ont été réalisées. Le nombre de patients était de 255 dont 77 patients en France et 178 patients en Espagne. L'objectif était d'évaluer le rapport bénéfice/risque pour le patient en termes de réduction de la douleur, récupération des capacités fonctionnelles ainsi que du maintien de la restauration vertébrale et de ses conséquences sur l'apparition de fractures adjacentes. Les résultats de l'étude réalisée en France ont été communiqués dans le précédent rapport.

Les résultats portant sur l'étude réalisée en Espagne montre que :

- la douleur vertébrale mesurée à l'aide de l'Echelle Visuelle Analogique (EVA) diminue de manière statistiquement significative de 75% à la fin de la période d'observation ;
- la capacité fonctionnelle évaluée à l'aide du score d'incapacité fonctionnelle d'Oswestry (ODI) est améliorée de manière statistiquement significative de 92 % à la fin de la période d'observation ; et
- un très faible taux de fractures adjacentes (2,2%) a été observé dans cette étude long terme bien que près de 60 % des patients présentaient des fractures ostéoporotiques ou des fractures associées à de l'ostéoporose. Ces excellents résultats suggèrent une diminution importante de la morbidité des patients traités avec le SpineJack®. Les taux de fractures adjacentes publiés dans la littérature^{2,3} pour les techniques de vertébroplastie et de cyphoplastie sont entre 11 et 21% .

Ces résultats viennent confirmer les excellents résultats, déjà communiqués, de la première étude rétrospective française portant sur 77 patients.

¹ SpineJack® 1^{ère} et 2^{ème} générations.

² - Lindsay R, Silverman SL, Cooper C et al. (2001) Risk of new vertebral fracture in the year following a fracture. JAMA 285(3):320-323.

³ - Fribourg D, Tang C, Sra P, Delamarter R, Bae H. Incidence of subsequent vertebral fracture after kyphoplasty. Spine. 2004;29:2270-6.

Un registre de suivi patients dans l'indication « traitement des fractures vertébrales en traumatologie fraîche » avait été présenté au moment de l'introduction en Bourse de la Société. Ce registre, clôturé fin 2014, portait sur 103 patients suivis sur une période de 2 ans.

Cette nouvelle étude observationnelle, prospective et consécutive a été réalisée dans 14 sites d'investigation clinique répartis en France, Allemagne, Suisse, Espagne, Italie et Autriche. Les 103 patients recrutés dans le cadre de cette étude présentaient un taux élevé de fractures complexes (59%).

Cette étude a démontré :

- qu'une réduction de l'angle de cyphose vertébrale de 5,35° a été observée juste après la chirurgie. A un an de suivi, cette réduction était de 4,44°. Dans le groupe de fracture de type A3, la réduction était de 7,18° en postopératoire immédiat et de 5,72° à 1 an,
- que le taux de fractures adjacentes observé dans les 2 années suivant l'intervention était de 2,9%, à comparer avec les taux de 11% à 21% publiés dans la littérature¹ pour les techniques de vertébroplastie et de cyphoplastie, ce qui permet d'envisager l'existence d'un lien direct entre la restauration optimale du plateau vertébral traité par le SpineJack® et la réduction significative du risque de nouvelles fractures,
- que les douleurs vertébrales évaluées au moyen d'une échelle visuelle analogique (EVA) ont fait l'objet d'une diminution moyenne significative de 82% à 1 an (79% en postopératoire immédiat). Cette amélioration s'est maintenue durant toute la durée du suivi sur 2 ans avec une diminution de 85% observée à 2 ans. Une étude publiée récemment² dans le Spine Journal observait une diminution du niveau de douleur de 68% pour la cyphoplastie par ballonnets et de 67% pour le dispositif KIVA à 1 an,
- qu'au cours de la période de suivi de 2 ans, une amélioration progressive et maintenue a été observée, marquée par une diminution significative du score ODI de 86% à 1 an et de 89% à 2 ans. Une étude publiée récemment² dans le Spine Journal reportait un score de 58% pour la cyphoplastie par ballonnets et de 50% pour le dispositif KIVA à 1 an,
- qu'aucun effet indésirable lié à l'implant ou retrait du dispositif n'a été signalé durant la période de suivi de 2 ans.

Les résultats de cette étude ont permis à la société VEXIM d'étendre son marquage CE à l'indication du traitement de toutes les fractures A3.

¹ Lindsay R, Silverman SL, Cooper C et al. (2001) Risk of new vertebral fracture in the year following a fracture. JAMA 285(3):320-323.

² Korovessis P et al. Balloon Kyphoplasty Versus KIVA Vertebral Augmentation—Comparison of 2 Techniques for Osteoporotic Vertebral Body Fractures - A Prospective Randomized Study. SPINE Volume 38, Number 4, pp 292–299

En complément des études observationnelles de sécurité et d'efficacité du système SpineJack® mentionnées ci-dessus, il est capital d'obtenir des résultats comparatifs avec des systèmes concurrents dont les indications sont similaires. La cyphoplastie par ballonnet est le traitement de référence reconnu pour le traitement des fractures vertébrales par compression.

Une étude pilote monocentrique de faisabilité a été menée à l'initiative du Pr Noriega, elle visait à comparer la sécurité et les performances du SpineJack® à celles de la cyphoplastie par ballonnets dans le traitement des fractures vertébrales par compression chez 30 patients ostéoporotiques (15 traités par SpineJack® et 15 traités par le ballonnet).

Le groupe de patients traités avec le SpineJack® a permis d'atteindre :

- une durée d'intervention significativement plus courte que celle traitée avec le ballonnet,
- une diminution plus importante, rapide et durable de la douleur (96% à 12 mois pour le SpineJack®, contre 82% pour le ballonnet),
- une réduction immédiate et durable du score d'incapacité fonctionnelle d'Oswestry, (98% à 12 mois pour le SpineJack®, contre 90% pour le ballonnet),
- une meilleure restauration de la hauteur vertébrale et plus durable qu'avec le ballonnet,
- une correction parfaite de l'angle physiologique de la colonne vertébrale, évalué au moyen de l'évolution de l'angle de la vertèbre traitée :
 - o Pour le SpineJack® : une forte correction de la cyphose de 6.1° en post-opératoire immédiat et de 4.4° à 12 mois ;
 - o Pour le ballonnet : une faible correction de la cyphose de 1.1° en post-opératoire immédiat et quasiment nulle à 12 mois.

Le tableau ci-dessous présente les différentes études réalisées.

Study Name	Purpose	Study Design	Device Version	# # Subjects/Levels	Fracture Etiology	Follow up	End points	Results at 12 Months
Registre Trauma	Evaluate safety and efficacy of SJ2 when used with Vexim Cohesion bone cement	Prospective, consecutive, multi-center, single-arm, open-label study	SJ2	103/108	78.6% traumatic 21.4% traumatic with associated osteoporosis	24 months	Pain (VAS)	6.6 → 1.0
							QOL (EQ-5D)	50.4% → 76.8%
							Function (ODI)	76.6% → 8.8%
							Adjacent fracture rate	2.9%
Clinique Toulouse Lautrec	Evaluate safety and efficacy of SJ1 and SJ2 with various cements	Retrospective, consecutive, single center, single arm	SJ1 and SJ2	77/83	60% traumatic 40% osteoporotic	Up to 5 years	Cement extravasation rate	15.6%
							Pain (VAS)	7.9 → 1.1
							QOL (EQ-5D)	60% → 78%
							Function (ODI)	78% → 15%
University Hospital Valladolid	Evaluate safety and efficacy of SJ1 and SJ2	Retrospective, consecutive, single center, single arm	SJ1 and SJ2	178/227	58.4% osteoporotic 24.2% traumatic fractures 17.4% malignant lesions	Up to 5 years	Cement extravasation rate	12.9%
							Pain (VAS)	8 → 2
							QOL (EQ-5D)	50% → 82%
							Function (ODI)	76% → 6%
Hospital Clinico Universitario de Valladolid (Investigator initiated study)	Compare SJ2 to balloon kyphoplasty	Prospective, consecutive, two arms, single center	SJ2	30/33 15 patients treated with SJ and 15 patients treated with Balloon	100% osteoporotic	12 months	Pain (VAS)	A strong and rapid decline in pain: SJ: 96% Balloon: 82%
							Intervention period	A significantly shorter intervention period for SJ (23mn) compared with the Balloon (32 mn)
							Restoration of vertebral height	Evolution of anterior vertebral height ratio pre-op/12M: SJ: 65% → 78% Balloon: 73% → 73%
							Restoration of the physiological angle	Evolution of the treated vertebra angle pre-op/12M: SJ: -4.44° Balloon: +0.15°
							Serious device-related adverse event	No serious device-related adverse event
							Re-intervention	No re-intervention on any of the treated vertebrae

Etudes en cours en 2016

- **Etude SAKOS FDA⁴**

Suite aux discussions avec la Food and Drug Administration (Office américain de contrôle des produits pharmaceutiques et alimentaires), Vexim complète sa demande réglementaire concernant l'utilisation du SpineJack® aux États-Unis par la réalisation d'une étude européenne prospective, multicentrique et randomisée comparant la sécurité et l'efficacité à un an de suivi du dispositif de nouvelle génération SpineJack® à la cyphoplastie par ballonnets chez 160 patients souffrant de fractures vertébrales ostéoporotiques.

Cette étude comparative a obtenu l'approbation des comités d'éthique et des autorités sanitaires des différents pays concernés (France, Allemagne, Suisse, Espagne) et s'est déroulée dans 13 centres européens.

L'étude clinique documentera et comparera les améliorations en termes de douleur dorsale, de capacité physique et fonctionnelle, d'usage de narcotiques, de restauration de la hauteur vertébrale, de qualité de vie des patients ainsi que de la sécurité des patients atteints de fractures vertébrales ostéoporotiques traités par SpineJack® et cyphoplastie par ballonnets. Tous les patients seront revus après leur chirurgie et suivis durant les 12 mois suivant l'intervention.

La Société a annoncé en février 2017 la finalisation du recrutement des 152 patients pour son étude clinique FDA et sa volonté de soumettre une demande d'autorisation réglementaire 510(k) d'ici la fin de l'année 2017, pour autoriser la commercialisation du SpineJack® aux États-Unis.

- **Etude Spinejack® versus Corset – Traitement conservateur**

Une deuxième étude prospective, multicentrique, randomisée ayant pour but de comparer deux traitements standards des fractures traumatiques aiguës de type A1 et A3.1 selon la classification de Magerl :

- le système SpineJack®,
- le traitement conservateur : corset sur mesure d'après empreintes, corset lombaire avec une contention sternale.

L'objectif de cette étude est de documenter l'intérêt médico-économique de la technique du SpineJack® par rapport à une technique conservatrice encore largement utilisée à ce jour.

Cette étude a été approuvée par le Comité de Protection des Personnes (CPP) de Bordeaux et par le CCTIRS (Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé). L'accord de la CNIL a également été reçu.

Actuellement 43 patients inclus depuis Janvier 2016 sur 4 sites Français : Pr Vital/ Pr Gille, Dr Ould Slimane, Dr Bacon.

- **Etude Pilote IIS Pr Noriega Suivi à 2 ans de l'étude pilote comparative SJ versus BKP Medtronic :**

Cette étude a obtenu l'accord du comité d'éthique afin d'évaluer à 2 ans post opératoire la sécurité et la performance du SJ versus le Ballon de Medtronic dans les fractures ostéoporotiques (suivi à un an : résultats cliniques déjà communiqués et ayant fait l'objet d'une publication dans la revue scientifique de renom Osteoporosis International).

Etudes à venir

Vexim projette également de réaliser une étude pilote mono-centrique randomisée visant à comparer la sécurité et les performances de deux techniques de réduction des fractures vertébrales par compression burst traumatiques : la technique SpineJack® et une arthrodèse avec une fixation postérieure – Protocole prévu pour 2018.

6.3 Autres produits

MASTERCURV

MasterCurv™ est une canule orientable qui permet de créer des canaux dans le corps vertébral. Une fois créés, ces canaux sont remplis par un Biomatériau Vexim via le MasterCurv™. L'avantage d'un tel dispositif est d'avoir accès à l'ensemble du corps vertébral via un abord unipédiculaire, et ce grâce au rayon de courbure de canule que le chirurgien oriente et déploie de manière contrôlée. La sécurité du geste de cimentation de la vertèbre fracturée est ainsi augmentée par un placement ciblé du ciment dans le corps vertébral

⁴ Cette étude est également désignée de la manière suivante : « Etude SJ vs Ballon Medtronic ».

Comparé à un accès bipédiculaire classique, un accès unipédiculaire permet de restaurer la biomécanique du corps vertébral, tout en diminuant les risques de fuites, les complications opératoires, le temps opératoire et l'exposition aux rayonnements ionisants. Ce dispositif médical n'est pas marqué CE à ce jour.

6.4 La distribution des produits Vexim

Vexim souhaite positionner l'implant SpineJack® comme un mode alternatif de traitement mini-invasif des FVC, tant pour les professionnels de santé que pour les patients.

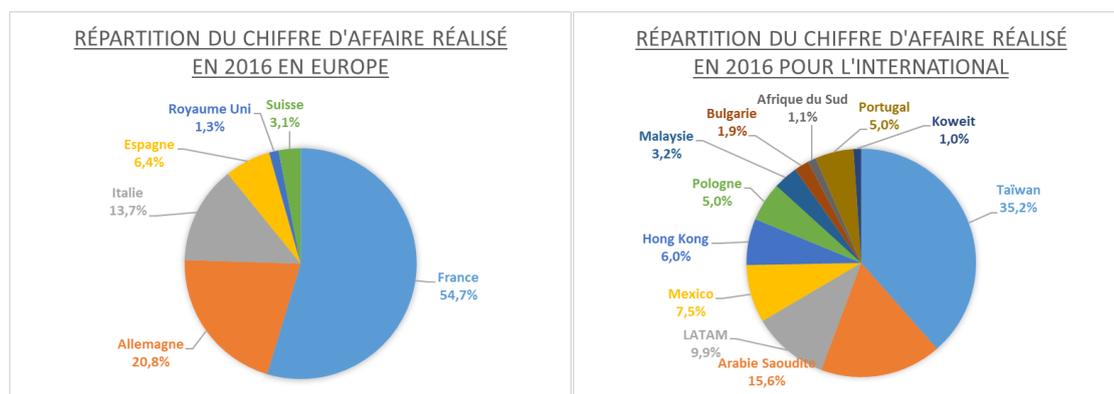
La Société a décidé de fonder sa stratégie de développement commercial sur la création d'un réseau de leaders d'opinion et de centres de référence qui seront impliqués notamment dans la conduite d'essais cliniques et dans la formation de futurs utilisateurs. Dans chacun des pays concernés, ces centres soutiendront les efforts de commercialisation du SpineJack®. Cette concentration des efforts commerciaux sur des centres de référence vise à développer des pôles d'excellence permettant notamment de faciliter la conduite d'études cliniques et observationnelles et de produire des publications scientifiques permettant d'établir le SpineJack® comme une technique de référence pour le traitement des FVC.

En 2016, les ventes de Vexim ont progressé de 33% passant de 13,9M€ en 2015 à 18,5M€ en 2016. Cette croissance résulte du déploiement dynamique du SpineJack® sur l'ensemble des zones géographiques, adressées par le réseau de vente directe en Europe (87% du chiffre d'affaires en 2016 contre 89% en 2015) et par des distributeurs spécialisés dans d'autres pays du monde (13% du chiffre d'affaires en 2016 contre 11% en 2015).

Après une implantation réussie avec ses 4 filiales européennes, la Société a décidé en 2014 de s'implanter sur le sol américain avec la création d'une cinquième filiale, Vexim Inc.. La Société effectue ainsi ses premières ventes aux Etats-Unis en décembre 2014.

6.4.1 La stratégie de commercialisation

Répartition du chiffre d'affaires réalisé en 2016 en Europe et à l'international

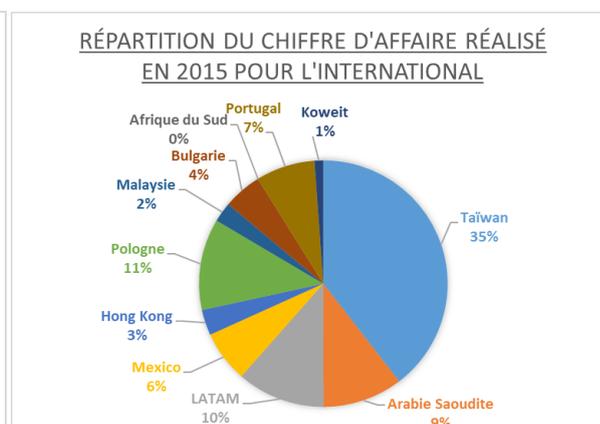
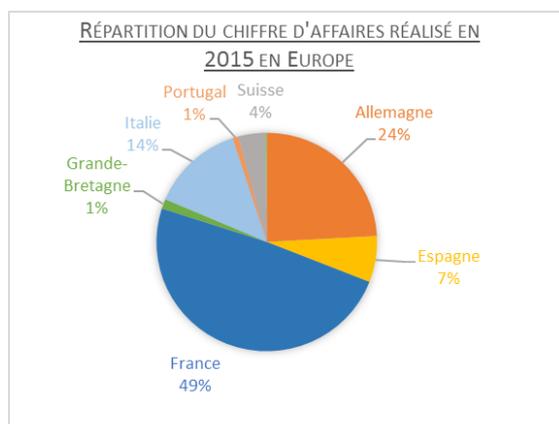


L'évolution de la répartition des ventes en Europe et à l'International se présente de la façon suivante :

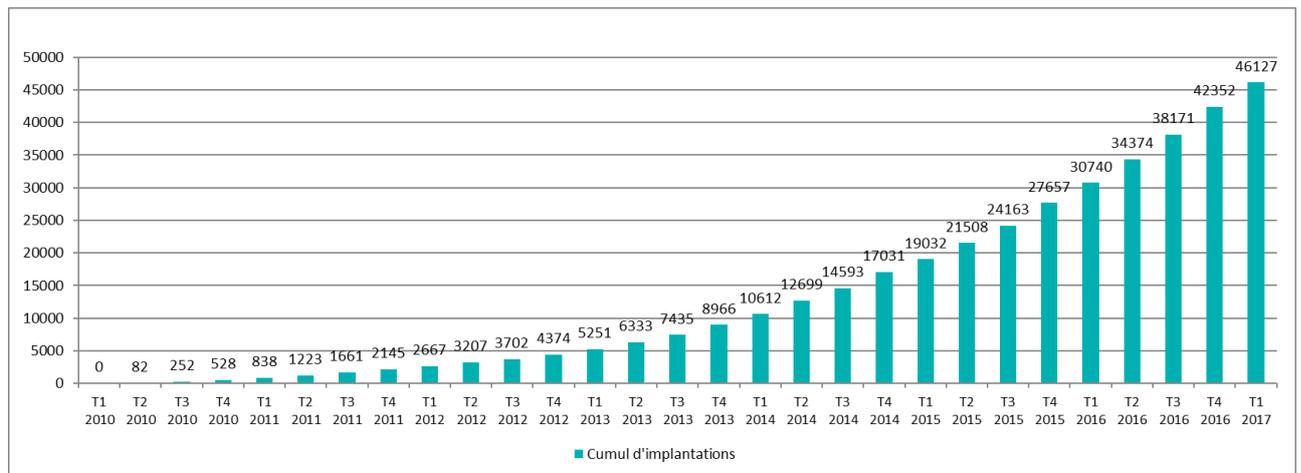
	2 016	2015
France	54,7%	49,5%
Allemagne	20,8%	24,5%
Italie	13,7%	13,8%
Espagne	6,4%	6,8%
Royaume Uni	1,3%	1,4%
Suisse	3,1%	4,0%
Total Europe	100,0%	100,0%

	2 016	2015
Taiwan	35,2%	35%
Arabie Saoudite	15,6%	9%
LATAM	9,9%	10%
Mexico	7,5%	6%
Hong Kong	6,0%	3%
Pologne	5,0%	11%
Malaysie	3,2%	2%
Bulgarie	1,9%	4%
Afrique du Sud	1,1%	0%
Portugal	5,0%	7%
Koweït	1,0%	1%
Autres	5,4%	6%
Etats-Unis	3,2%	7%
Total International	100,0%	100,0%

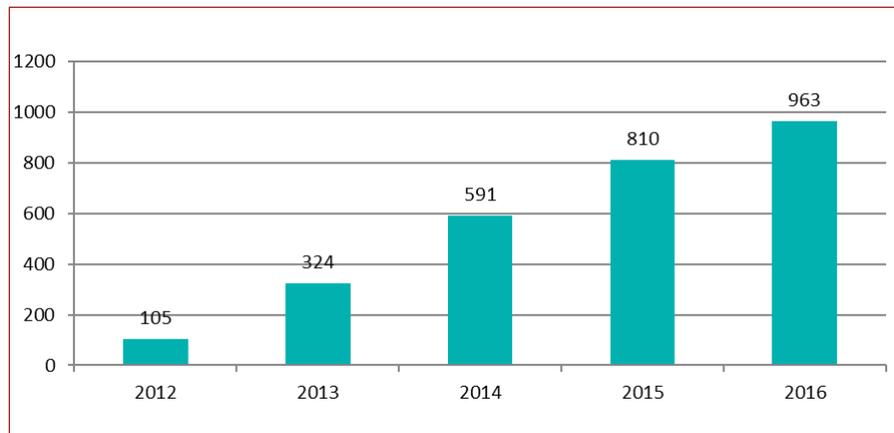
Répartition du chiffre d'affaires réalisé en 2015 en Europe et pour le reste du monde



Evolution du nombre d'implants posés en cumulé par trimestre de 2010 à 2017



Evolution du nombre de chirurgiens formés de 2012 à 2016



Depuis 2008, l'infrastructure commerciale de la Société a été mise en place par des experts de l'orthopédie de la colonne vertébrale, ayant travaillé au sein de grands groupes comme Medtronic et Stryker. Les équipes de Vexim ont pour mission d'accroître l'adoption de nos solutions mini-invasives par les communautés de praticiens concernées (neurochirurgiens, chirurgiens orthopédistes, chirurgiens du rachis, radiologues interventionnels). Elles ont aussi pour mission de promouvoir le développement de nouvelles solutions et de superviser l'action commerciale des distributeurs.

Rien qu'en France la Société estime à plus de 1 500 le nombre de praticiens susceptibles d'être intéressés à connaître l'existence du traitement des FVC par SpineJack® et pour certains à déjà la pratiquer.

La société Kyphon indique quant à elle avoir formé plus de 14 000 praticiens - *Source : site web* - à ses techniques de cyphoplastie par ballonnet, ce qui d'ores et déjà constitue un réservoir important de praticiens ayant connaissance des traitements de FVC par intervention chirurgicale mini invasive et susceptible d'évoluer vers la solution de restauration vertébrale par implant offerte par SpineJack®.

Outre les visites « one to one », la Société organise des sessions de formations internationales (1 jour) pour former les praticiens à ses solutions de restauration anatomique et de traitement de la douleur ainsi que des enseignements postuniversitaires à destination des médecins généralistes (environ 3h) et rhumatologues et autres spécialistes en contact avec cette pathologie pour faire connaître l'existence de ses nouvelles techniques.

Plusieurs réunions internationales de formation théorique et pratique (atelier cadavres) ont été programmées en 2016 à l'intention des praticiens permettant de former 153 chirurgiens et radiologues interventionnels.

Selon la Société, ces sessions entraînent une forte adhésion de la part des praticiens qui se déclarent généralement disposés à pratiquer ce nouveau traitement.

En plus de ces formations internationales, les distributeurs organisent avec le support de Vexim et de ses leaders d'opinions des sessions de formations locales dans la langue du pays. Cela permet d'étendre la capacité de formation de manière importante et de former toujours plus de futurs utilisateurs.

Enfin, la société Vexim a mis en place plusieurs centres d'excellence dans lesquels sont envoyés régulièrement des chirurgiens pour participer à des sessions de formations particulières où les visiteurs pourront en outre assister à des chirurgies « live ».

A la date du présent Document de Référence, Vexim a déjà formé plus de mille praticiens dont 153 au cours de l'année 2016, 219 au cours de l'exercice 2015, 267 au cours de l'année 2014, 219 en 2013, 105 au cours de l'année 2012. La Société entend ainsi rapidement former plusieurs centaines de praticiens durant les 3 prochaines années.

Vente directe

Depuis octobre 2010, en France, la Société assure directement la commercialisation de ses produits. Ses clients sont des cliniques et hôpitaux sur prescription des praticiens, chirurgiens et radiologues. La Société met à la disposition de ces établissements des mini stocks de matériels en dépôt. Vexim dispose, aujourd'hui, en France d'une équipe commerciale constituée d'un Directeur Commercial, de 7 vendeurs et d'un agent spécialisé en orthopédie.

Puis la Société a créé, en février 2012, une filiale en Allemagne pour lui permettre d'adresser directement ce marché. Depuis 2012 Vexim a construit, comme prévu sa force commerciale en recrutant 1 Directeur Commercial ainsi que 7 commerciaux.

La même année, Vexim a accéléré son développement en créant une filiale couvrant l'Italie, pour laquelle travaillent aujourd'hui un directeur commercial et 3 vendeurs. De plus, 5 agents commerciaux travaillent maintenant à la commercialisation des produits de la Société dans ce pays.

En 2013, une filiale couvrant le Royaume-Uni a été créée. Un distributeur s'est substitué à la force de vente interne et y assure la commercialisation depuis 2017. Une filiale en Espagne managée par une directrice commerciale aidée par 2 vendeurs a aussi été mis en place en 2012 afin d'assurer le développement commercial de Vexim sur les principaux marchés Européens.

Enfin, en 2014, Vexim a ouvert une filiale aux Etats-Unis avec l'ambition de se développer sur le marché américain. Un directeur commercial vient compléter l'équipe des ventes directes.

Au 31 décembre 2016, la vente directe a représenté 87% du chiffre d'affaires.

Formation des praticiens

La formation des praticiens est assurée par des chirurgiens formateurs ayant un contrat de consultant avec Vexim.

Dans le cas où la Société commercialise en direct, les commerciaux de Vexim démarchent des praticiens. Lorsque ceux-ci sont intéressés par cette technique, ils s'inscrivent à une formation « one to one » ou à une formation internationale. Lors d'une formation « one to one » le praticien se rend dans un centre d'excellence pour assister à une opération d'implantation du SpineJack®.

Lors d'une formation internationale, les praticiens participent d'abord à une formation théorique durant laquelle un chirurgien formateur leur présente la philosophie générale d'utilisation des solutions, et leur expose la technique d'intervention. Cette formation théorique est suivie d'une formation pratique durant laquelle les praticiens s'entraînent à la pose de l'implant sur spécimens cadavériques. Le choix du lieu où se tient la formation est fonction de l'origine géographique des participants. La Société a déjà tenu des formations en France, en Allemagne, en Espagne et en Belgique.

La Société assure également des formations post universitaires qui s'effectuent à la demande de praticiens utilisant déjà le SpineJack® et qui souhaitent informer les médecins généralistes et rhumatologues, exerçant à proximité, de l'existence de cette nouvelle technique. Cette formation est assurée conjointement entre les équipes commerciales de Vexim et un chirurgien formateur.

Dans le cas où la Société commercialise par le biais d'un distributeur, Vexim assure la formation des forces de vente de son partenaire et de ses chirurgiens formateurs. Les distributeurs utilisent par la suite les mêmes méthodes que celles décrites ci-dessus et utilisées par Vexim.

A la date du présent Document de Référence, Vexim a déjà formé plus de mille praticiens dont 153 au cours de l'année 2016, 219 au cours de l'exercice 2015, 267 au cours de l'année 2014, 219 en 2013, 105 au cours de l'année 2012. La Société entend ainsi rapidement former plusieurs centaines de praticiens durant les 3 prochaines années.

En 2016, Vexim a formé 153 praticiens, chirurgiens et radiologues interventionnels, à la technique du SpineJack® et aux techniques des solutions de traitement de la douleur. De plus, afin de permettre une amélioration du diagnostic des fractures vertébrales et une orientation de ces cas vers les praticiens formés à la technique du SpineJack®, la société apporte une formation aux médecins généralistes, rhumatologues via des Enseignements Post Universitaires.

6.4.2 Le développement international

Le réseau de distribution actuel et futur

A la date du présent Document de Référence, les principaux distributeurs ayant signé un accord avec la Société sont les suivants :

Liste des distributeurs			
Sociétés	Zone géographique exclusive	Date de prise d'effet du contrat	Autorisation de commercialisation obtenue
ARS MEDICUM	Pologne et Estonie	01/09/15	Oui
BIOPAS	Colombie, Venezuela, Pérou, Chili, Equateur, Argentine, Panama, Costa-Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, El Salvador, Belice	04/02/16	Oui Colombia, Venezuela, Peru, Ecuador, Chile, Panama, Costa Rica (excepté le ciment)
BREGO LIFE SCIENCES Sdn Bhd	Malaysia	30/06/15	Oui
EVERMED MEDICAL ENTERPRISE CO LTD	Taiwan	30/06/15	Oui
PEARL MEDICAL	Hong-Kong et Macao	30/06/15	Oui
CREATORI HEALTH	Afrique du Sud et Afrique SubSaharienne	08/09/16	Oui
STELLUS	Mexico	29/07/15	En cours
TRI ALPHA CO	Koweït	02/07/14	Oui
THOMY F.E.,d.o.o.	Slovénie, Bosnie Herzégovine, Serbie, Macédoine	01/11/15	Oui (Pour la Slovénie)
NEURO LTD	Bulgarie, Grèce, Chypre	01/01/17	Oui (pour la Bulgarie)
NEUROWAVE	Portugal	08/02/16	Oui
HAI AU MEDTECH JSC	Hanoi et sa balieue	01/01/17	En cours enregistrement (licence d'importation valide)
TINA MEDIX	Arabie Saoudite	01/01/16	Oui
STÖCKLI	Suisse, Liechtenstein	05/02/16	Oui
MOTION MEDICAL	Benelux	23/05/16	Oui
EDGE MEDICAL	UK et Irlande	01/09/16	Oui
BOXMED	Iran	10/10/16	En cours

D'autres négociations sont en cours avec d'autres distributeurs pour plusieurs territoires.

Les contrats de distributions comportent tous une clause qui exclut toute responsabilité pénale de Vexim.

6.5 Recherche et développement à venir

Projets en cours de développement

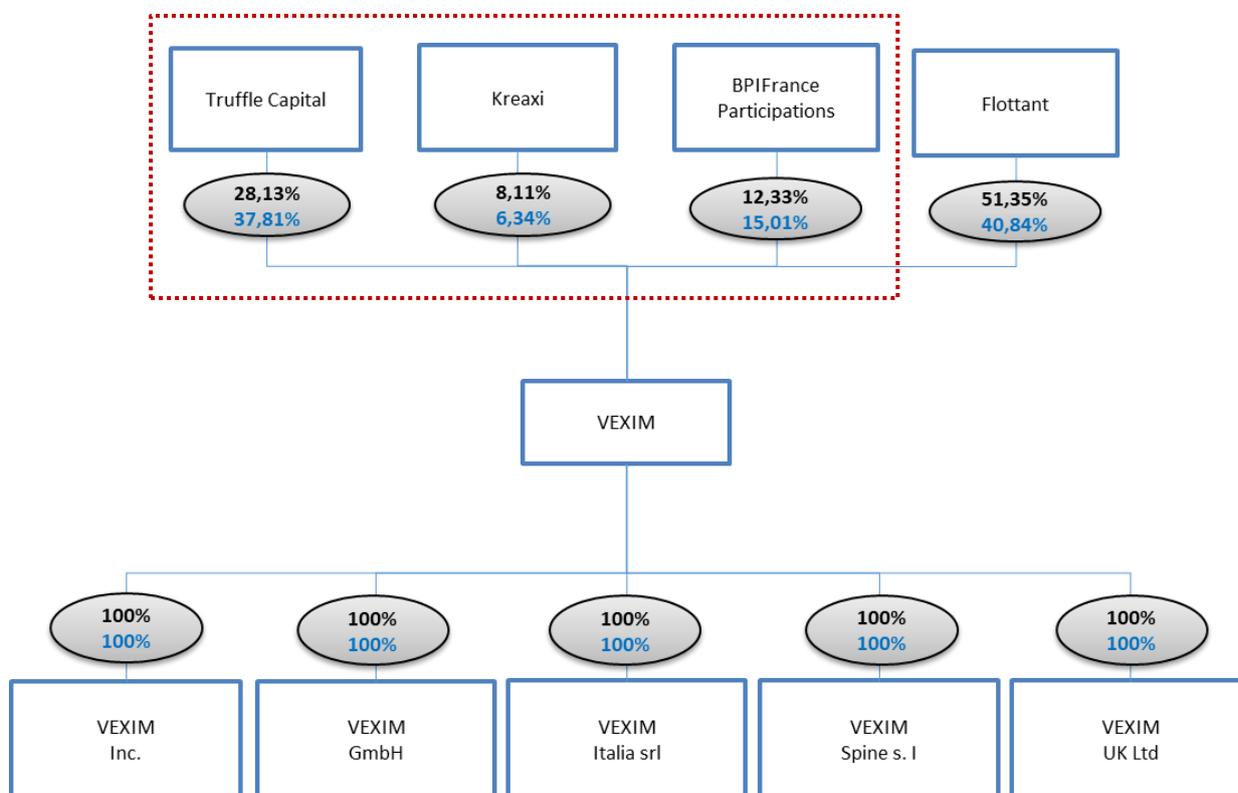
Vexim focalise son activité de R&D afin de développer et agrémenter son portefeuille produit autour du traitement de l'ensemble des fractures vertébrales (basse et haute énergie) :

- L'élargissement de sa gamme de produits destinés aux indications de vertébroplastie, en complétant la gamme de canules d'accès osseux et d'injection de ciment avec des instruments innovants.
- Le traitement des fractures vertébrales à haute énergie (Stabilisation postérieure et chirurgie antéro latérale).

7 ORGANIGRAMME

7.1 Présentation générale de Vexim

L'organigramme ci-dessous est réalisé sur la base de la part de capital et des droits de vote* détenus par chaque actionnaire (hors capital potentiel) à la date du présent Document de Référence.



*

En noir : % de capital détenu

En bleu : % de droits de vote détenus

En rouge pointillé : Actionnaires agissant de concert avec Messieurs Gardès, Lefauconier et Essinger

Truffle Capital

Fondée en 2002 à Paris, Truffle Capital est un leader européen du capital-risque qui investit dans les domaines des Technologies de l'Information, des Sciences de la Vie et de l'Énergie / Développement Durable. Fort de 400 millions d'euros gérés, Truffle Capital est dirigée par une équipe de quatre partenaires aux expériences entrepreneuriales et d'investissements réussies, tant en Europe que dans la Silicon Valley.

Truffle Capital a fortement diversifié ses investisseurs de base, depuis sa création et a ainsi développé des partenariats avec :

- Des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, banques, sociétés, fonds de fonds) pour laquelle Truffle Capital a créé une gamme de fonds institutionnels.
- Des investisseurs de détail (particuliers) pour qui Truffle Capital a développé des fonds de détail destinés à être distribués par les banques de détail avec lequel il a été établi des accords pluriannuels de distribution exclusive.

Truffle Capital gère 2 Fonds institutionnels : Truffle Venture FCPR (lancé en 2003) et Truffle Capital II (lancé en 2008). Ces deux fonds sont mis en place en vertu de la réglementation française "Fonds Communs de Placements à Risques" (FCPR).

Truffle Capital gère des fonds de détail : FCPI Europe Innovation 2006, FCPI Fortune 3, FCPI Fortune, FCPI Fortune 4, FCPI Innovation Pluriel, Truffle Fortune 5, Truffle Fortune 6, UFF INNOVATION n°15, UFF INNOVATION n°16, UFF INNOVATION n°10, UFF INNOVATION n°12, UFF INNOVATION N°5, UFF INNOVATION n°7, UFF INNOVATION n°8, UFF INNOVATION n°17.

Tous ces fonds ont été créés en vertu de la réglementation française "Fonds Communs de Placements dans l'Innovation" (FCPI) et ont été autorisés par l'AMF.

Truffle Capital est actionnaire de Vexim au travers de quinze fonds : FCPI FORTUNE 3, FORTUNE FCPI, FORTUNE 4 FCPI, INNOVATION PLURIEL, TRUFFLE CAPITAL II, TRUFFLE FORTUNE 6, TRUFFLE FORTUNE 5, TRUFFLE VENTURE, UFF INNOVATION N°15, UFF Innovation N°16, UFF Innovation 17, UFF INNOVATION 10, UFF INNOVATION 12, UFF INNOVATION 7 et UFF INNOVATION 8.

Kreaxi

Société anonyme (sise 13-15 rue Taitbout, 75009 Paris) anciennement dénommée Banexi Ventures et détenue à hauteur de 93% par BVC, sa holding de management, elle-même détenue à hauteur de 46% par M. Michel Dahan et à hauteur de 23% par Mme Sophie Pierrin, tous deux « general partner ». Kreaxi est un acteur pionnier dans le domaine du capital-risque depuis 1983. Kreaxi a investi dans plus de 220 sociétés de technologie à forte croissance dans les domaines des technologies de l'information, l'électronique et les semi-conducteurs ainsi que les sciences de la vie.

Banexi Ventures Partners est actionnaire de Vexim au travers du fonds FCPR BV4.

BPI France

La Banque publique d'investissement ou Bpifrance est un organisme public français de financement et de développement des entreprises. Elle regroupe OSEO, CDC Entreprises, le FSI et FSI Régions. Elle est en particulier chargée de soutenir les petites et moyennes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les entreprises innovantes en appui des politiques publiques de l'État et des régions. Bpifrance joue ainsi un rôle déterminant dans la redynamisation des territoires et investit dans le développement des secteurs d'avenir comme les écotechnologies, les biotechnologies et le numérique, mais aussi dans l'ensemble des filières industrielles et de service.

Autres

Le reste du capital est détenu par le public, les fondateurs, le management, les membres du Conseil d'Administration et des conseils de la Société.

7.2 Filiales et participations

La Société détient cinq filiales à 100%. La Société détient cinq filiales au 31 décembre 2016 dont les caractéristiques sont les suivantes :

VEXIM GmbH / Allemagne / Contrôlée à 100% / Capital de 25 K€

Cette société, qui est la filiale de distribution du Groupe sur les marchés Allemands et Autrichiens, a réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 un chiffre d'affaires de 3 451 K€ (3 023 K€ en 2015). Les comptes sociaux de cette société présentent au 31 décembre 2016 un bénéfice de 124 K€ (201 K€ au 31 décembre 2015).

VEXIM Italia Srl / Italie / Contrôlée à 100% / Capital de 10 K€

Cette société, qui est la filiale de distribution du Groupe sur le marché Italien, a réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 un chiffre d'affaires de 2 271 K€ (1 699 K€ en 2015), en ligne avec les objectifs. Les comptes sociaux de cette société présentent au 31 décembre 2016 un bénéfice de 59 K€ (34 K€ au 31 décembre 2015).

VEXIM Spine / Espagne / Contrôlée à 100% / Capital de 3 K€

Cette société a pour objet la commercialisation des produits VEXIM sur le marché espagnol et a réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 un chiffre d'affaires de 1 064 K€ (843 K€ en 2015). Les comptes sociaux de cette société présentent au 31 décembre 2016 un bénéfice de 53 K€ (43 K€ au 31 décembre 2015).

VEXIM UK/ Royaume-Uni / Contrôlée à 100% / Capital de 100 GBP

Cette société a pour objet la commercialisation des produits VEXIM sur le marché anglais et irlandais et a réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 un chiffre d'affaires de 152 K€ (179 K€ en 2015). Les comptes sociaux de cette société présentent au 31 décembre 2016 une perte de (17) K€ (+21 K€ au 31 décembre 2015). Un distributeur s'est substitué à la force de vente interne et y assure la commercialisation depuis 2017, les commerciaux ne font plus partie de la société. La société VEXIM UK LTD Limited n'est pas audité, conformément à l'article S479A du *Companies Act 2006*.

VEXIM Inc. / Etats-Unis / Contrôlée à 100% / Capital de 10 K\$

Créée le 30 juin 2014, cette société a pour objet la commercialisation des produits VEXIM sur les marchés américains et a réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, un chiffre d'affaires de 68 K€ (101K€ en 2015). Les comptes sociaux de cette société présentent au 31 décembre 2016 un bénéfice de 40 K€ (4 K€ au 31 décembre 2015). La structure apporte

son appui au lancement commercial des solutions de vertébroplastie développées par VEXIM, sur un marché de la fracture vertébrale estimé à 500 M\$

La Société a signé, le 4 décembre 2014, avec chacune de ses filiales un contrat prévoyant la distribution de ses produits sur les marchés nationaux où elles sont implantées. Ces contrats sont toujours en vigueur à la date du présent Document de Référence. Les produits vendus par les filiales sont acquis auprès de VEXIM S.A. avec un prix de transfert dont le calcul a pour but d'octroyer à la filiale un profit opérationnel égal à un pourcentage des ventes qu'elle réalise localement.

Les filiales du Groupe se concentrent exclusivement sur la commercialisation de produits sur les différents marchés où elles sont implantées. Concernant Vexim SA, les activités menées par la Société sont les suivantes :

- commercialisation des produits en France et dans le monde grâce à un réseau de distributeurs,
- activités de recherche et développement, qualité, réglementaire, service client, supply chain, administratif, ressources humaines.

Les dirigeants de la société mère exercent les mêmes fonctions au sein de toutes les filiales du Groupe.

Les filiales ne détiennent pas d'actifs économiques stratégiques.

La contribution des filiales est synthétisée dans le tableau suivant :

Valeurs en consolidation (sauf dividendes) En Euros	VEXIM SA	VEXIM GmbH	VEXIM Italia	VEXIM Spine	VEXIM Uk	VEXIM Inc.	Total consolidé
Actif immobilisé (Y compris écarts d'acquisition)	3 589 813	2 503	18 105	472	-	-	3 610 893
Endettement financier hors groupe	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie au bilan	7 242 905	794 379	885 765	563 612	82 925	195 640	9 765 225
Flux de trésorerie liés à l'activité	(2 064 485)	123 742	58 808	53 372	(17 975)	37 176	(1 809 363)
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	-	-	-	-	-	-	-

Pour permettre une meilleure compréhension des éléments mentionnés ci-dessus, en particulier ceux concernant les impacts financiers liés aux relations mère-filles, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 20.4.5.5.8 « Engagements reçus » du Document de Référence.

8 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1 Propriétés immobilières

La Société loue son siège social. Le tableau ci-dessous indique les principales caractéristiques de son bail :

Adresse	Surface	Loyer annuel	Bailleurs	Type bail	Date de début	Echéance
8 rue Vidailhan – Bâtiment Hills Plaza, 31130 Balma	762 m2	179 K €	SCI Hills Plaza	6/9	04/07/2014	31/07/2020

A la date du présent Document de Référence, la Société n'envisage pas de déménager son siège.

La Société ne dispose pas de locaux pour ses quatre filiales en Europe et sa filiale américaine. Toutes les filiales sont domiciliées chez des prestataires de services, et Vexim ne loue aucune surface. Il est précisé que tous les salariés de ces filiales sont itinérants.

8.2 Problèmes environnementaux

Néant.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT

La présentation et l'analyse qui suivent doivent être lues au regard de l'ensemble du présent Document de Référence et notamment des comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2016, préparés selon le référentiel IFRS, figurant au paragraphe 20.2 du présent Document de Référence.

9.1 Situation financière

Le chapitre 9 est consacré à la présentation des résultats et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2016. Les comptes de la Société ont été préparés conformément aux normes IFRS en vigueur. Le Groupe a choisi d'adopter dorénavant les normes IFRS pour présenter ses comptes consolidés. Ces comptes constituent un jeu de comptes supplémentaire par rapport aux comptes sociaux historiques de la Société qui sont établis selon les principes comptables français. La date de transition adoptée par la Société est le 1er janvier 2015.

Les retraitements relatifs au rapprochement entre les comptes consolidés établis selon les principes comptables français et ceux établis selon le référentiel IFRS sont présentés à la Note 36 aux états financiers consolidés « Retraitements IFRS » figurant à la page 216.

Il est à noter que la présentation des résultats et de la situation financière de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, préparés selon les normes comptables françaises, figure au chapitre 9 du Précédent Document de Référence.

Il est précisé que les comptes consolidés annuels de la Société au 31 décembre 2016 (12 mois) ont fait l'objet d'un audit mené par le Commissaire aux comptes de la Société.

Le lecteur est invité à lire le présent chapitre au regard de l'ensemble du présent Document de Référence. Il est en particulier invité à prendre connaissance du descriptif de l'activité de la Société exposé au chapitre 6 du présent document.

9.2 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats

La société Vexim est une société de haute technologie, spécialisée dans l'instrumentation médicale et plus particulièrement dans le traitement mini invasif des fractures vertébrales. Alors que Vexim bénéficie du marquage CE depuis mai 2008, Vexim a pris le parti de ne commercialiser l'implant SpineJack® qu'une fois son efficacité démontrée, (notamment la réduction de la douleur, de la consommation d'analgésiques et des jours d'inactivité) au travers d'une étude clinique et de deux études observationnelles. Vexim a choisi cette démarche rigoureuse dans le but de valider scientifiquement le SpineJack® comme un implant à la fois capable de soulager au mieux les patients, mais aussi capable d'apporter une solution originale à la problématique de la réduction anatomique contrôlée des fractures vertébrales. La Société a, depuis sa création, alloué la quasi intégralité de ses fonds à la recherche et au développement de ses implants. La commercialisation des produits développés par VEXIM a débuté au premier semestre 2010 par un lancement limité à quelques clients. Cette première phase s'étant révélée concluante, le lancement des produits a pu réellement débiter à partir du second semestre de l'année 2010 ; depuis 2010, les bons résultats des études citées ci-avant sont venus appuyer les premières constatations.

Compte tenu de l'innovation technologique que constitue son traitement et de l'avance que cela lui procure, Vexim entend résolument se développer à l'international. Dans un premier temps, la Société a opté pour une expansion en direct au sein de l'Union Européenne, puis dans le reste du monde, notamment avec la création de sa filiale américaine en 2014.

La stratégie de développement à l'international de Vexim a été élaborée en tenant compte :

- des cadres réglementaires nationaux ou supranationaux ainsi que des accords internationaux régissant la mise sur le marché de dispositifs médicaux (reconnaissance du marquage CE hors Union Européenne notamment) ;
- de la taille potentielle des marchés nationaux ;
- des modes de commercialisation et de distribution les plus pertinents pour chacun des pays.

La première phase d'expansion programmée, correspondant à la période 2010 – 2013, concerne des pays de l'Union Européenne dans lesquels la Société souhaite commercialiser en direct ses produits. Cette phase a débuté en octobre 2010 en France et Suisse, puis s'est prolongé en Allemagne, en Autriche et en Italie dès le premier semestre 2012 et s'est poursuivie par l'Espagne, le Royaume-Uni et l'Irlande en janvier 2013.

En parallèle, depuis 2010, la Société commercialise par le biais de distributeurs à Taiwan, en Amérique Latine, en Arabie Saoudite ainsi que dans d'autres pays reconnaissant le marquage CE de l'implant SpineJack®. Le réseau de distribution ne cesse de se développer.

La création d'une filiale aux Etats-Unis en 2014 vient appuyer le développement à l'international de la Société et marque une deuxième phase d'expansion.

Depuis sa création, la Société a constaté des pertes nettes importantes, dans la mesure où les développements et les études liées à ses implants ont nécessité des besoins financiers importants, qui, pendant plusieurs années, n'ont pas engendrés de revenus d'exploitation.

Les coûts de développements initiaux liés à la mise au point du Spine Jack ne remplissaient pas les critères d'activation définis par les normes comptables françaises, et n'ont en conséquence pas été activés sur les exercices précédents.

La Société est éligible depuis le 1^{er} juillet 2007 au Crédit d'Impôt Recherche (CIR), un dispositif qui offre un crédit d'impôt remboursable aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. L'impact des dépenses d'exploitation des exercices depuis 2008 sur le résultat net de la société a pu être atténué par la comptabilisation du Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

L'ensemble des aides obtenues à la date du présent Document de Référence et moyennant la levée de certaines conditions suspensives sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Prêteurs – en k€	Périodicité des échéances	Date d'emprunt	Échéance	Montant accordé	Montant versé au 31/12/2016	Montant en principal et intérêts restant à rembourser au 31/12/2016	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	à + 5 ans
Oseo Innovation (i)	Annuelle	19/02/2007	30/09/2013	833	833	-	-	-	-
Oseo Innovation (ii)	Annuelle	03/08/2009	(cf ci-dessous)	1 447	809	741	314	427	-
Total				2 280	1 642	741	314	427	-

Au 31 décembre 2016, la seule dette financière de la Société correspond à une avance conditionnée octroyée par Oseo Innovation dans le cadre du projet Ili. Celui-ci a été signé en août 2009 et modifié en septembre 2010 et en août 2012. Ce contrat accorde une avance conditionnée à la Société d'un montant initial de 4 012 k€, ramené à 2 387 k€ puis à 1 447 k€. 809 k€ ont finalement été versés.

Le versement de chacune des quatre tranches de l'avance conditionnée est sujet à un montant de dépense réellement engagé par la Société ainsi qu'à l'atteinte d'objectifs techniques définis dans le contrat avec Oseo. Au 31 décembre 2015, Vexim a terminé le projet.

Le remboursement de cette avance se fera suivant les modalités exposées ci-dessous :

- un versement forfaitaire à compter de l'année de l'atteinte d'un chiffre d'affaires hors taxes cumulé de 15 M€. Le montant forfaitaire y compris les intérêts est le suivant : année 1 – 106 k€, année 2 - 210 k€, année 3 - 314 k€, année 4 - 400 k€, année 5 - 118 k€
- un versement de 2,25% du chiffre d'affaires hors taxes que la Société réalisera à compter du dernier remboursement forfaitaire et de l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé de 100 M€ avec un montant maximum à rembourser de 2,1 M€.

Cette avance conditionnée porte intérêts au taux de 4,47%. Les intérêts comptabilisés relatifs à cette avance s'élèvent à 248 K€ (35 K€ sur 2010, 36 K€ sur 2011, 36 K€ sur 2012, 36K€ sur 2013, 36K€ sur 2014, 30K€ sur 2015, 30K€ sur 2016) et sont comptabilisés au bilan comme « Avances remboursables ».

Le solde de l'avance remboursable, y compris les intérêts au 31 décembre 2016 est de 741 K€ déduction faite du deuxième remboursement intervenu sur l'exercice pour 210K€.

9.3 Présentation Générale du compte de résultat consolidé⁵

(a) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est constitué des ventes directes auprès des clients finaux et des distributeurs nets des remises éventuelles octroyées sur un volume d'affaire.

La commercialisation en direct des produits de la Société a débuté au deuxième trimestre 2012 en Allemagne et en Italie, au premier semestre 2013 en Espagne et en Angleterre, et au second semestre 2014 aux Etats-Unis. La force de vente a

⁵ Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que pour l'établissement des comparaisons, les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2016 ainsi que pour l'établissement du bilan comparatif 2015 et bilan d'ouverture au 1er janvier 2015 sont identiques, à savoir établis selon le référentiel IFRS.

également été renforcée et le réseau de distributeurs ne cesse de se développer dans le monde. Le chiffre d'affaires augmente donc fortement d'année en année.

(b) Coût des ventes

Le coût des ventes est principalement composé des coûts des produits, solutions et services vendus, incluant le coût d'achat des kits, les dépenses d'assemblage sous-traitées, le coût des activités de tests des produits, les redevances et les autres coûts directs attribuables.

(c) Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles sont regroupées et présentées dans le compte de résultat de la façon suivante :

- Frais commerciaux et marketing
- L'ensemble des frais directement liées aux activités commerciales et marketing sont inclus ; salaires et charges sociales de la force de vente, paiement fondés sur des actions, prestations externes (congrès, présentations, démonstrations, etc.), dépréciation des créances clients et pertes sur créances irrécouvrables.
- Frais opérationnels
- Les frais opérationnels regroupent les frais directement liées aux activités suivantes :
 - Service client
 - Essais cliniques
 - Recherche et développement
 - Supply chain
 - Qualité et règlementaire

Ces frais comprennent principalement les salaires et charges sociales des personnels, les paiements fondés sur des actions, les prestations externes, etc.

- Frais généraux et administratifs
- Ces frais regroupent les salaires et charges sociales des personnels administratifs et de la direction, des paiements fondés sur des actions, des dépenses liées au siège social, des prestations externes et honoraires, des amortissements des bureaux et matériels informatiques, des jetons de présence versés au Conseil d'administration etc.
- Autres produits / (charges) opérationnels, nets

Les Autres produits/ (charges) opérationnels nets regroupent le crédit d'impôt recherche ainsi que les autres produits et charges qui par leur nature ou leur montant ne peuvent être classés dans les autres charges opérationnelles ci-dessus. Il peut s'agir de coûts non récurrents notamment des coûts de restructuration ou de réorganisation, de dépréciation d'actifs, de dépréciation d'écarts d'acquisition (goodwill) le cas échéant, de charges liées aux acquisitions de titres, ou de plus ou moins-values de cessions etc.

(d) Produits financiers et Charges financières

Les produits financiers de la société proviennent de la rémunération de placements monétaires et du dépôt à terme de ses liquidités. Les disponibilités sont placées de façon sécurisée dans des produits monétaires sans risque.

Les charges financières sont constituées des intérêts courus sur les avances remboursables et de pertes de change. L'exposition au risque de change est présentée au paragraphe 4.5.3 du présent Document de Référence.

(e) Impôts

Le taux effectif d'impôt qui ressort au compte de résultat consolidé diffère du taux normal d'impôt en vigueur en France. L'analyse des origines de cet écart est présentée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2015	2016
Résultat avant impôt	(4 786)	(3 191)
Impôt calculé sur la base du taux d'impôt applicable dans la société mère (33,33%)	1 595	1 064
Impact des différences de taux d'imposition	13	16
Effet d'impôt sur		
Déficits reportables de la période non constatés	(1 636)	(1 028)
Déficits reportables constatés dans les filiales	-	522
Crédit d'impôt recherche non assujetti à l'impôt	155	142
Paiements fondés sur des actions	(145)	(230)
Autres différences permanentes	(26)	(17)
Autres taxes	-	-
Impôt effectif	(43)	468

L'impôt différé actif non comptabilisé correspondant aux déficits reportables de l'entité française qui sont imputables sans limitation de durée sur les futurs profits taxables s'élève à 44 478 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (41 145 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

9.4 Chiffres comparés des comptes d'exploitation consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016⁶

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2 015	2016
Chiffre d'affaires	13 888	18 504
Coût des ventes	(3 977)	(5 143)
Marge brute	9 911	13 361
Frais commerciaux et de marketing	(8 470)	(8 744)
Frais opérationnels	(2 839)	(3 041)
Frais généraux et administratifs	(3 894)	(5 165)
Autres produits / (charges) opérationnels, nets	465	426
Résultat opérationnel	(4 828)	(3 163)
Produits / (charges) financiers, nets	2	(28)
Résultat avant impôts	(4 826)	(3 191)
Charge d'impôts sur le résultat	(43)	468
Résultat net	(4 869)	(2 723)

(a) Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaire enregistre une progression de 33,2% soit 4 616K€ sur l'exercice 2016 comparativement à 2015. La croissance du chiffre d'affaire est expliquée par une très bonne performance commerciale dans l'ensemble en Europe +35,8% et dans une moindre mesure à l'international +12,9%.

⁶ Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que pour l'établissement de ces tableaux comparatifs, les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2016 ainsi que pour l'établissement du bilan comparatif 2015 et bilan d'ouverture au 1er janvier 2015 sont identiques, à savoir établis selon le référentiel IFRS.

Le chiffre d'affaires se détaille de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Asie- Pacifique	Europe, Afrique, Moyen Orient, Amérique Latine	Amérique du Nord	Total
2015	610	13 178	100	13 888
2016	853	17 590	61	18 504

(en milliers d'euros)	Europe	International	Total
2 015	12 362	1 526	13 888
2 016	16 782	1 722	18 504
Variation en %	35,8%	12,9%	33,2%

Le chiffre d'affaire sur la zone Europe progresse de 35,8% entre 2015 et 2016. Cette excellente performance est principalement due à la croissance du chiffre d'affaires réalisé en France (+48%). Le chiffre d'affaires sur l'Italie et l'Espagne contribuent également avec respectivement des croissances de + 34% et +26%.

Le chiffre d'affaire réalisé à l'international progresse de 12,9% conformément aux attentes compte tenu des procédures d'enregistrement dans les différents pays.

(b) Coût des ventes – marge brute

Le taux de marge brute a évolué de la façon suivante entre 2015 et 2016 :

En milliers d'euros

Période close le 31 décembre 2015	Europe	International	Total
Chiffre d'affaires	12 362	1 526	13 888
Marge brute	8 990	921	9 911
Marge brute en %	72,7%	60,4%	71,5%

En milliers d'euros

Période close le 31 décembre 2016	Europe	International	Total
Chiffre d'affaires	16 782	1 722	18 504
Marge brute	12 292	1 069	13 361
Marge brute en %	73,2%	62,1%	72,2%

La marge brute a progressé entre 2015 et 2016, jusqu'à atteindre 13,3 M€ (+35%) en 2016. Le taux de marge brute représente désormais 72,2% du chiffre d'affaires, comparé à 71,5% en 2015. Cette hausse est le fruit :

- de ventes directes en Europe plus significatives avec un taux de marge en progression (73,2% en 2016 contre 72,7% en 2015),
- de la simplification du processus de production et de l'approvisionnement,
- de la sécurisation des prix d'achat auprès des sous-traitants.

(c) Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont quant à elles augmenté faiblement de 12%, passant de 14,7 M€ en 2015 à 16,5 M€ en 2016.

La structure de coût est maîtrisée et permet naturellement l'atteinte des objectifs commerciaux. La majorité des charges d'exploitations constatées sur l'année 2016 est composée des coûts de la force de vente ainsi que des activités marketing. VEXIM continue d'investir dans les activités de vente et marketing afin d'accroître la visibilité de la technologie SpineJack®, de développer les connaissances et l'expérience clinique du personnel soignant et renforcer sa couverture commerciale. La Société peut désormais compter sur une force de vente directe de 24 collaborateurs formés et expérimentés en Europe, qui lui permettent d'assurer une couverture complète dans toute la région. VEXIM a également formé 153 chirurgiens en 2016, ce qui porte à plus de 1 000 le nombre de chirurgiens formés depuis le lancement en 2011.

Les frais commerciaux et de marketing se décomposent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	2015	2016
Frais de personnel	(4 457)	(5 025)
Charges externes	(2 138)	(2 449)
Paielements fondés sur des actions	(154)	(293)
Total frais commerciaux	(6 749)	(7 766)
Frais de personnel	(386)	(300)
Charges externes	(1 335)	(678)
Total frais marketing	(1 721)	(978)
Total frais commerciaux et de marketing	(8 470)	(8 744)

Les Frais opérationnels se décomposent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	2015	2016
Dépenses liées au service clients	(488)	(501)
Dépenses liées aux essais cliniques	(746)	(444)
Dépenses de recherche et développement	(838)	(890)
Dépenses liées à la supply chain	(479)	(772)
Dépenses liées à la qualité et au réglementaire	(287)	(434)
Total	(2 839)	(3 041)

Les frais de recherche et développement se décomposent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	2015	2016
Frais de personnel	(469)	(545)
Charges externes	(363)	(343)
Paielements fondés sur des actions	(7)	(2)
Subventions	-	-
Total	(838)	(890)

Les autres produits / (charges) opérationnels, nets, se décomposent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2016
Crédit d'impôt recherche	465	426
Produits sur vente d'immobilisations corporels	-	-
Total	465	426

Charges de personnel

Les charges liées aux avantages du personnel se décomposent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	2015	2016
Salaires et traitements bruts	(5 543)	(6 566)
Charges sociales	(1 691)	(2 041)
Paielements fondés sur des actions	(438)	(698)
Engagements de retraite	(52)	(49)
Total	(7 724)	(9 354)

La hausse des salaires et traitements est principalement due aux éléments de rémunération variables qui augmentent sur l'exercice 2016 en corrélation avec les bonnes performances commerciales du Groupe.

L'effectif moyen en 2015 et 2016 évolue de la façon suivante :

Effectif moyen	2 015	2 016
Cadres	50	50
Agents de maîtrise et techniciens	1	1
Employés	8	8
Ouvriers	-	-
Total	59	59

(d) Résultat opérationnel

La réduction de la perte opérationnelle de 1 665 milliers d'euros sur l'exercice 2016 ((3 163) milliers d'euros contre (4 828) milliers d'euros en 2015) traduit la hausse de la marge brute (+33%) sur la période et l'augmentation maîtrisée des charges opérationnelles (+12%).

(e) Résultats financiers

Les produits / (charges) financiers se décomposent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	2015	2016
Pertes de changes	(45)	(62)
Intérêts financiers et assimilés	(46)	(56)
Autres	4	(14)
Charges financières	(87)	(132)
Gains de change	39	52
Intérêts financiers	33	16
Autres	17	37
Produits financiers	89	105
Résultat financier	2	(28)

Les pertes et gains de change sont relatifs à des opérations dénouées sur l'exercice.

Les intérêts financiers comptabilisés en charges correspondent principalement à l'avance remboursable.

Les intérêts perçus proviennent des placements.

(f) Résultat net de l'exercice

La maîtrise des investissements et les gains de productivité ont permis à VEXIM de fortement réduire ses pertes au second semestre 2016 en passant d'une perte de (2,8) M€ sur le premiers semestre 2016 à un résultat net positif de 0,1 M€ sur le deuxième semestre 2016. Le niveau des pertes est également réduit de 2,1 M€ entre 2015 et 2016 passant de (4,9€) M€ à (2,7) M€.

9.5 Chiffres comparés des bilans des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015⁷

Le total du bilan passe de 15 474K€ au 31 décembre 2015 à 24 669 k€ au 31 décembre 2016. Cette évolution est notamment induite par les pertes réalisées sur l'exercice et par l'augmentation de capital réalisée en février 2016.

La Société a utilisé ses ressources pour financer les frais de déploiement commercial dans les différents pays où elle est présente, les investissements en matériel nécessaires à la réalisation de ses projets ainsi que les dépenses de recherche et développement.

(a) Bilan Actif

En milliers d'euros	1er janvier 2015	31 décembre 2015	31 décembre 2016
Immobilisations incorporelles	765	1 029	2 229
Immobilisations corporelles	733	935	1 382
Autres actifs non courants	231	218	171
Actifs d'impôts différés	-	-	522
Total des actifs non courants	1 730	2 182	4 304
Stocks	2 344	3 650	3 675
Clients et comptes rattachés	2 560	3 606	4 670
Autres actifs courants	1 336	1 829	2 255
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 115	4 208	9 765
Total des actifs courants	16 355	13 293	20 365
Total de l'actif	18 085	15 474	24 669

Actif Immobilisé

Les immobilisations incorporelles nettes au 31 décembre 2015 d'un montant net de 1 029 k€ sont principalement composées de technologies brevetées pour 523k€, de logiciels à hauteur de 39 k€ et technologies développées en interne pour 467 k€.

Les immobilisations incorporelles nettes au 31 décembre 2016 d'un montant net de 2 229 k€ sont principalement composées de technologies brevetées pour 600k€, de logiciels à hauteur de 61 k€ et technologies développées en interne pour 433 k€ et d'étude cliniques et en cours et technologies en développement pour 1 136 K€.

En 2016, les frais de développement liés à l'étude clinique pour l'obtention de l'accord FDA (510k) et à un projet de recherche lié à un nouveau produit ont été activés pour un montant total de 1 136 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2015, les immobilisations corporelles nettes d'un montant de 935 k€ sont constituées principalement d'agencements et mobiliers pour 271 k€, de matériel de bureau et informatique pour 69k€ et d'équipement de production et d'outillages pour un montant de 595 k€.

Au 31 décembre 2016, les immobilisations corporelles nettes d'un montant de 1 382 k€ sont constituées principalement d'agencements et mobiliers pour 467 k€, de matériel de bureau et informatique pour 57k€ et d'équipement de production et d'outillages pour un montant de 859 k€.

Au 31 décembre 2015, les actifs non courant d'un montant de 218 k€ sont constituées d'un dépôt en garantie à hauteur de 82 k€ et du contrat de liquidité pour un montant de 136 k€.

Au 31 décembre 2016, les actifs non courant d'un montant de 171 k€ sont constituées de dépôts en garantie à hauteur de 87 k€ et du contrat de liquidité pour un montant de 84 k€.

⁷ Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que pour l'établissement de ces comparaisons, les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2016 ainsi que pour l'établissement du bilan comparatif 2015 et bilan d'ouverture au 1er janvier 2015 sont identiques, à savoir établis selon le référentiel IFRS.

Actif Circulant

Les Stocks comprennent les encours de production des différents éléments constitutifs des kits complets (implants et instruments ancillaires qui ont été réceptionnés et sont en conséquence devenus propriété de la société mais sont encore chez les sous-traitants des différentes phases du process de production) et les produits finis détenus chez un logisticien.

La valeur nette des stocks est passée de 3 650 k€ au 31 décembre 2015 à 3 675 k€ au 31 décembre 2016 traduisant l'évolution contrôlée des stocks et plus largement du besoin en fonds de roulement dans une perspective de forte croissance.

La dépréciation du stock correspond aux stocks non conformes ou marqués comme stocks d'occasion :

- soit suite à une non-conformité de certaines pièces,
- soit suite à des défauts de production observés et rendant la commercialisation impossible en l'état,
- soit suite à des produits périmés.

Ces articles sont provisionnés à 100% de leur valeur d'inventaire.

Au 31 décembre 2016, la valeur des stocks dépréciés s'élève à 264 k€ contre 143 k€ au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, il est précisé que les produits finis sont principalement stockés chez un acteur majeur de la logistique et les en cours de production chez les sous-traitants.

Le poste « clients et comptes rattachés » passe de 3 606 k€ au 31 décembre 2015 à 4 670 k€ au 31 décembre 2016 du fait de la forte croissance du chiffre d'affaires associé à un délai moyen de paiement de l'ordre de 70 jours.

Le poste « Autres actifs courants » d'un montant de 2 255 k€ au 31 décembre 2016 (1 829 k€ au 31 décembre 2015) est principalement composé d'« Autres créances » pour 1 713 k€ (1 419 k€ au 31 décembre 2015), de charges constatées d'avance à hauteur de 542 k€ (439 k€ au 31 décembre 2015).

La hausse des « Autres créances » de 1 419K€ au 31 décembre 2015 à 1 713K€ au 31 décembre 2016 est principalement liée au poste :

- TVA à recevoir consécutivement à l'augmentation des revenus et charges soumis à TVA qui passe de 380K€ à 1083K€
- Crédit d'impôt recherche qui passe de 835 milliers d'euros à 426 milliers d'euros consécutivement à l'encaissement du crédit d'impôt recherche pendant l'exercice au titre des exercices 2014 et 2015.

Le montant des « Trésorerie et équivalents de trésorerie », passe de 4 208 k€ au 31 décembre 2015 à 9 765 k€ 31 décembre 2016 traduisant l'augmentation de capital réalisée sur l'exercice, l'utilisation de la trésorerie pour financer l'activité courante du Groupe, l'augmentation du besoin en fond de roulement ainsi que l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.

(b) Bilan – Passif et capitaux propres

En milliers d'euros	1er janvier 2015	31 décembre 2015	31 décembre 2016
Capital	634	635	762
Primes d'émission	51 027	51 185	61 109
Autres réserves	(10)	423	1 204
Report à nouveau	(37 788)	(42 658)	(45 383)
Capitaux propres part du Groupe	13 863	9 585	17 693
Intérêts non contrôlés	-	-	-
Total des capitaux propres	13 863	9 585	17 693
Avances remboursables - Part long terme	867	712	427
Engagements de retraite	113	148	111
Total des passifs non courants	981	860	538
Avances remboursables - Part court terme	106	210	314
Fournisseurs et dettes rattachées	1 385	2 586	2 365
Autres dettes	1 750	2 159	3 541
Provisions pour autres passifs	-	73	218
Total des passifs courants	3 241	5 029	6 438
Total du passif	4 222	5 889	6 976
Total du passif et des capitaux propres	18 085	15 474	24 669

Capitaux propres

Depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2016, la Société a bénéficié de 64 727 k€ d'apport en capitaux propres bruts (avant déduction des frais d'émission) (voir analyse au paragraphe 9.6, ci-après). Les primes d'émission pour un montant total de 61 109 k€ conduisent à constater des capitaux propres de 17 693 k€ au 31 décembre 2016.

Une opération d'augmentation de capital a été réalisée en date du 28 janvier 2016 par placement privé réalisée auprès d'investisseurs qualifiés. La Société a placé 1.269.694 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,10€, soit le nombre maximum d'actions à émettre dans le cadre d'un placement privé, au prix unitaire de 8,20€, prime d'émission incluse, pour un montant total 10,4 M€ et représentant 16,7% du capital social de la Société post opération. Truffle Capital et Bpifrance ont souscrit à l'opération pour un montant total de 3,5 M€ et portent ainsi respectivement leur participation à 28,2% et 12,4% du capital au 31 décembre 2016.

Passifs non courants

Le total des passifs non courants s'élève à 538 k€ au 31 décembre 2016 (contre 860 k€ au 31 décembre 2015) et sont principalement composés de la part long terme des avances remboursables OSEO/ILLI.

La Société n'a contracté aucune dette financière sur l'exercice 2016.

Passifs courants

Le total des passifs courants s'élève à 6 438 k€ au 31 décembre 2016 (contre 5 029 k€ au 31 décembre 2015). Cette augmentation de 1 409 k€ s'explique principalement du fait de l'augmentation des dettes fiscales et sociales pour 1 382 k€.

9.6 Liquidités et sources de financement

Au 31 décembre 2016, le montant de la « Trésorerie et équivalents de trésorerie » détenus par la Société et ses filiales s'élevait à 9 765 k€ (contre 4 208 k€ au 31 décembre 2015) et se détaille de la façon suivante : liquidité en banque 4 750 k€, valeurs mobilière de placement 13 k€, dépôts à terme 5 001 k€.

Ces disponibilités servent à financer le développement commercial de la Société ainsi que les dépenses de recherche et développement.

Depuis sa création, la Société a été financée uniquement par l'émission d'actions nouvelles et par des aides d'Oseo Innovation.

Récapitulatif des augmentations de capital depuis la création de la Société (montants bruts avant déduction des frais d'émission) :

Sous total 2006	3 864 286
Sous total 2007	1 851 774
Sous total 2008	613 776
Sous total 2009	2 568 723
Sous total 2010	6 501 385
Sous total 2011	4 503 455
Sous total 2012	14 606 169
Sous total 2013	3 007 583
Sous total 2014	16 798 995
Sous total 2015	10 411 491-
Total des augmentations de capital	64 727 635

a) Financement par recours à des aides publiques

L'ensemble des aides obtenues à la date du présent Document de Référence et moyennant la levée de certaines conditions suspensives sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Prêteurs – en k€	Périodicité des échéances	Date d'emprunt	Échéance	Montant accordé	Montant versé au 31/12/2016	Montant en principal et intérêts restant à rembourser au 31/12/2016	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	à + 5 ans
Oseo Innovation (i)	Annuelle	19/02/2007	30/09/2013	833	833	-	-	-	-
Oseo Innovation (ii)	Annuelle	03/08/2009	(cf ci-dessous)	1 447	809	741	314	427	-
Total				2 280	1 642	741	314	427	-

Au 31 décembre 2016, la seule dette à caractère financier de la Société correspond à une avance conditionnée octroyée par Oséo Innovation dans le cadre du projet ILLI. Celui-ci a été signé en août 2009 et modifié en septembre 2010 et en août 2012. Ce contrat accorde une avance conditionnée d'un total à l'origine de 4 012 k€, puis ramené à 2 387 k€ et enfin 1 447 k€ dont 809 k€ ont été finalement versés. En effet, les dépenses réellement engagées ont été inférieures au budget initial.

Le versement de chacune des quatre tranches de l'avance conditionnée est sujet à un montant de dépense réellement engagé par la Société ainsi qu'à l'atteinte d'objectifs techniques définis dans le contrat avec Oséo. Au 31 décembre 2015, Vexim a terminé le projet.

Le remboursement de cette avance se fera suivant les modalités suivantes :

- un versement forfaitaire à compter de l'année de l'atteinte d'un chiffre d'affaires hors taxes cumulé de 15 M€. Le montant forfaitaire y compris les intérêts est le suivant : année 1 – 106 k€, année 2 - 210 k€, année 3 - 314 k€, année 4 - 400 k€, année 5 - 118 k€
- un versement de 2,25% du chiffre d'affaires hors taxes que la Société réalisera à compter du dernier remboursement forfaitaire et de l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé de 100 M€ avec un montant maximum à rembourser de 2,1 M€.

Cette avance conditionnée porte intérêts au taux de 4,47%. Les intérêts comptabilisés relatifs à cette avance s'élevèrent à 218 K€ (11 k€ sur 2009, 35 k€ sur 2010, 36k€ en 2011, 36 k€ en 2012, 35 k€ en 2013, 35k€ en 2014 et 30k€ en 2015, 30 k€ en 2016) et sont comptabilisés sur la ligne « Avances remboursables ».

Le solde de l'avance remboursable, y compris les intérêts au 31 décembre 2016 est de 741 K€ déduction faite du deuxième remboursement intervenu sur l'exercice pour 210K€. Sur ces 741K€ restants à rembourser au 30 juin 2017, 314K€ sont relatifs à l'échéance à payer au 30 juin 2017, 427K€ sont relatifs aux échéances suivantes.

b) Ligne optionnelle de financement en fonds propres

En octobre 2013, la Société avait mis en place une ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO® avec la SOCIETE GENERALE. Au 31 décembre 2016, les 400 000 bons d'émission d'action restants sont caducs, mettant ainsi fin à la ligne optionnelle de financement en fonds propres PACEO.

c) Financement par l'emprunt

La Société n'a jamais eu recours à l'emprunt depuis sa création.

9.7 Analyse des flux de trésorerie consolidés historiques⁸

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2016
Résultat net	(4 869)	(2 723)
Elimination des éléments sans incidence de trésorerie :		
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	168	289
(Reprises) de provisions pour clients douteux, nettes	(12)	74
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks, nettes	(64)	121
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	438	698
Variations de la provision pour engagements de retraite	35	55
Variations des provisions pour risques	73	145
Charge d'impôts sur le résultat	43	(468)
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par l'activité hors variation du besoin en fonds de roulement	(4 188)	(1 809)
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	(1 242)	(147)
Clients et comptes rattachés	(1 033)	(1 139)
Autres créances	(492)	(380)
Fournisseurs et dettes rattachées	1 201	(221)
Autres dettes	510	1 369
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par le besoin en fonds de roulement	(1 056)	(518)
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par l'activité	(5 244)	(2 327)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(384)	(763)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(286)	(1 164)
Cessions d'immobilisations	16	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(654)	(1 928)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Produits des opérations sur le capital	158	10 472
Frais externes liés à des opérations sur le capital	-	(421)
Avances remboursables	(106)	(210)
Rachat d'actions propres	(83)	(55)
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par les opérations de financement	(31)	9 786
Variation de trésorerie nette	(5 929)	5 531
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	10 115	4 208
Effet des variations des cours de change	22	26
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	4 208	9 765

⁸ Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que pour l'établissement de ces tableaux comparatifs, les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2016 ainsi que pour l'établissement du bilan comparatif 2015 et bilan d'ouverture au 1er janvier 2015 sont identiques, à savoir établis selon le référentiel IFRS.

a) Flux de trésorerie générés/ (absorbés) par l'activité hors variation du besoin en fonds de roulement

Les flux de trésorerie absorbés par l'activité hors variation du besoin en fonds de roulement s'établissent à (1809) k€ en 2016 contre (4 188) en 2015 soit une réduction de 2 379 k€ principalement dû à l'amélioration du résultat net qui passe de (4 869 k€) en 2015 à (2 723k€) en 2016.

b) Flux de trésorerie générés/ (absorbés) par le besoin en fonds de roulement

Les flux nets de trésorerie (absorbés) par le besoin en fonds de roulement s'améliorent de 538 k€ passant de (1 056) k€ en 2015 à (518) k€ en 2016. Cette amélioration est principalement due à la maîtrise de l'augmentation des stocks sur l'exercice 2016.

c) Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les activités du Groupe ont nécessité des investissements pour un montant de 1 928 k€ en 2016 et de 654 k€ en 2015. Ces investissements sont composés d'immobilisations incorporelles et corporelles essentiellement constitués de brevets, de moules, de noms de domaine, de dépenses d'essais cliniques ou de Recherche et développement capitalisées. En 2016, des investissements relatifs aux frais de développement liés à l'étude clinique pour l'obtention de l'accord FDA (510k) et à un projet de recherche lié à un nouveau produit ont été réalisés pour un montant total de 1 136 k€.

d) Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2015, la Société a bénéficié de 64 727 k€ d'apport brut en capital.

Une opération d'augmentation de capital a été réalisée en date du 28 janvier 2016 par placement privé réalisée auprès d'investisseurs qualifiés. La Société a placé 1.269.694 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,10€, soit le nombre maximum d'actions à émettre dans le cadre d'un placement privé, au prix unitaire de 8,20€, prime d'émission incluse, pour un montant total 10,4 M€ et représentant 16,7% du capital social de la Société post opération. Truffle Capital et Bpifrance ont souscrit à l'opération pour un montant total de 3,5 M€ et portent ainsi respectivement leur participation à 28,2% et 12,4% du capital au 31 décembre 2016.

Aucune augmentation de capital n'est intervenue sur l'exercice 2015.

9.8 Perspectives futures

La Société prévoit une accélération de ses ventes générées par son déploiement commercial en direct et par la montée en puissance des contrats de distribution déjà signés dans les prochaines années. Les perspectives futures sont décrites plus précisément au paragraphe 12.2 du présent Document de Référence.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Informations sur les capitaux de l'Emetteur⁹

Les données contenues dans le tableau ci-dessous sont issues des Comptes consolidés clos au 31 décembre 2015 préparés selon les normes comptables françaises.

en k€	31/12/2015	31/12/2016
Capitaux Propres	9 747	17 693
<i>Avances remboursables</i>	922	741
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie (i)</i>	4 208	9 765
Endettement (Trésorerie) - Position nette	-3 286	-9 024
Endettement financier net sur capitaux propres	N/A	N/A

Le solde de trésorerie du Groupe au 31 décembre 2016 est de 9 765 K€ est composé de :

- de disponibilités à l'actif pour un montant de 4 750 K€
- de valeurs mobilières de placement à l'actif pour un montant de 13 K€.
- de dépôts à terme pour un montant de 5 002 k€

Voir la note sur le risque de liquidité au chapitre 4. Facteurs de risque en p. 15 et 16.

10.2 Flux de trésorerie consolidés¹⁰

Le tableau de flux de trésorerie consolidé est commenté au paragraphe 9.7.

⁹ Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que pour l'établissement de ce tableau comparatif, les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2016 ainsi que pour l'établissement du bilan comparatif 2015 et bilan d'ouverture au 1er janvier 2015 sont identiques, à savoir établis selon le référentiel IFRS.

En milliers d'euros

Exercice clos le 31 décembre

	2015	2016
Résultat net	(4 869)	(2 723)
Elimination des éléments sans incidence de trésorerie :		
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	168	289
(Reprises) de provisions pour clients douteux, nettes	(12)	74
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks, nettes	(64)	121
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	438	698
Variations de la provision pour engagements de retraite	35	55
Variations des provisions pour risques	73	145
Charge d'impôts sur le résultat	43	(468)
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par l'activité hors variation du besoin en fonds de roulement	(4 188)	(1 809)
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	(1 242)	(147)
Clients et comptes rattachés	(1 033)	(1 139)
Autres créances	(492)	(380)
Fournisseurs et dettes rattachées	1 201	(221)
Autres dettes	510	1 369
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par le besoin en fonds de roulement	(1 056)	(518)
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par l'activité	(5 244)	(2 327)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(384)	(763)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(286)	(1 164)
Cessions d'immobilisations	16	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(654)	(1 928)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Produits des opérations sur le capital	158	10 472
Frais externes liés à des opérations sur le capital	-	(421)
Avances remboursables	(106)	(210)
Rachat d'actions propres	(83)	(55)
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par les opérations de financement	(31)	9 786
Variation de trésorerie nette	(5 929)	5 531
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	10 115	4 208
Effet des variations des cours de change	22	26
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	4 208	9 765

10.3 Conditions d'emprunts

10.3.1 Dettes bancaires

Néant.

10.3.2 Dettes en crédit-bail

Néant.

10.3.3 Découvert bancaire

Néant.

10.3.4 Dettes obligataires

Néant.

10.3.5 Avances remboursables et conditionnées

L'ensemble des aides obtenues à la date du présent Document de Référence et moyennant la levée de certaines conditions suspensives sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Prêteurs – en k€	Périodicité des échéances	Date d'emprunt	Échéance	Montant accordé	Montant versé au 31/12/2016	Montant en principal et intérêts restant à rembourser au 31/12/2016	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	à + 5 ans
Oseo Innovation (i)	Annuelle	19/02/2007	30/09/2013	833	833	-	-	-	-
Oseo Innovation (ii)	Annuelle	03/08/2009	(cf ci-dessous)	1 447	809	741	314	427	-
Total				2 280	1 642	741	314	427	-

Au 31 décembre 2016, la seule dette à caractère financier de la Société correspond à une avance conditionnée octroyée par Oséo Innovation dans le cadre du projet Ili. Celui-ci a été signé en août 2009 et modifié en septembre 2010 et en août 2012. Ce contrat accorde une avance conditionnée d'un total à l'origine de 4 012 k€, puis ramené à 2 387 k€ et enfin 1 447 k€ dont 809 k€ ont été finalement versés. En effet, les dépenses réellement engagées ont été inférieures au budget initial.

Le versement de chacune des quatre tranches de l'avance conditionnée est sujet à un montant de dépense réellement engagé par la Société ainsi qu'à l'atteinte d'objectifs techniques définis dans le contrat avec Oséo. Au 31 décembre 2016, Vexim a terminé le projet.

Le remboursement de cette avance se fera suivant les modalités suivantes :

- un versement forfaitaire à compter de l'année de l'atteinte d'un chiffre d'affaires hors taxes cumulé de 15 M€. Le montant forfaitaire y compris les intérêts est le suivant : année 1 – 106 k€, année 2 - 210 k€, année 3 - 314 k€, année 4 - 400 k€, année 5 - 118 k€
- un versement de 2,25% du chiffre d'affaires hors taxes que la Société réalisera à compter du dernier remboursement forfaitaire et de l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé de 100 M€ avec un montant maximum à rembourser de 2,1 M€.

Cette avance conditionnée porte intérêts au taux de 4,47%. Les intérêts comptabilisés relatifs à cette avance s'élèvent à 218 K€ (11 k€ sur 2009, 35 k€ sur 2010, 36 k€ en 2011, 36 k€ en 2012, 35 k€ en 2013, 35 k€ en 2014, 30 k€ en 2015, 30 k€ en 2016) et sont comptabilisés au bilan sur la ligne « Avances remboursables ».

Le solde de l'avance remboursable, y compris les intérêts au 31 décembre 2016 est de 741 K€ (voir le tableau ci-dessus) déduction faite du deuxième remboursement intervenu sur l'exercice pour 210K€. L'échéance à moins d'un an correspond à l'échéance payée en juin 2017. Les échéances à plus d'un an pour 427K€ correspondent aux échéances à venir hors intérêts. Les échéances prenant en compte les intérêts (qui seront comptabilisés sur chaque période) s'élèvent pour 2018 et 2019 à respectivement 400K€ et 118K€.

10.3.6 Synthèse des dettes

Le tableau ci-dessous est une synthèse des dettes à la date de ce présent Document de Référence (juin 2016) :

Nature Emprunts (en K€)	Avant couverture				Après couverture			
	Taux "zéro"	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux "zéro"	Taux fixe	Taux variable	Total
Avance conditionnée*	-	493	-	493	-	493	-	493
Avance remboursable	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur avance conditionnée	-	248	-	248	-	248	-	248
Total dette financière	-	741	-	741	-	741	-	741

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur

Néant

10.5 Sources de financement attendues

Crédit Impôt Recherche (CIR)

Il est prévu que le CIR constaté dans les comptes au 31 décembre 2016 (426 k€) soit encaissé dans le courant de l'année 2017, participant de ce fait aux ressources financières disponibles pour la Société sur cet exercice.

Le total des financements d'ores et déjà identifiés pour 2017, hors levées supplémentaires de fonds, s'élève donc à 426 k€.

Augmentation de capital

Aucune opération n'est en cours à la date de publication du Document de Référence.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 Propriété industrielle

Le succès commercial de la Société dépendra, au moins en partie, de sa capacité à déposer des brevets en France, en Europe, aux Etats-Unis et ailleurs dans le monde, pour assurer la protection de ses technologies et des produits qui en découlent. La Société a donc pour politique de rechercher, à chaque fois que cela est possible, la protection de ses technologies et produits ainsi que de leurs applications.

Compte tenu de l'importance capitale des brevets dans son secteur d'activité, la Société s'est assurée l'assistance de conseils en Propriété Industrielle, en Europe (Hepp Wenger Ryffel AG), aux Etats-Unis (Cooley LLP), et à Paris (ICOSA). Par ailleurs, la propriété intellectuelle sujette de l'accord de licence signé le 30 Janvier 2013 (le lecteur est invité à se reporter au paragraphe « licences » du présent chapitre à ce sujet) est toujours à ce jour gérée par le cabinet canadien Norton Rose Fullbright.

La société pratique par ailleurs une politique de demande de brevets à un stade précoce afin d'optimiser ses droits de priorité.

En effet, le délai moyen entre la date de demande de brevet et la délivrance du brevet peut être longue et varie en fonction des pays (généralement entre 3 et 6 ans). La Société obtient cependant une protection provisoire dès la date de dépôt initiale.

La plupart des demandes de brevet de la Société ont été déposées en anglais dans le cadre d'un PCT (Patent Cooperation Treaty) qui permet d'obtenir un rapport de recherche de l'Office Européen des Brevets. Leur examen n'a pas encore démarré au sein de tous les offices nationaux.

Une demande de brevet est "internationale" lorsqu'elle est déposée en vertu du PCT qui couvre 142 pays majeurs (hors Argentine et Taiwan). La demande internationale est déposée auprès d'un office récepteur et indique les Etats contractants pour lesquels une protection est demandée. Un rapport de recherche international est établi. Le demandeur doit procéder ensuite à des dépôts de demandes de brevet national ou régional dans les Etats désignés. Ces Etats procèdent alors à l'examen des demandes correspondantes en tenant compte éventuellement du rapport de recherche internationale et du rapport d'examen préliminaire international.

La délivrance de brevet peut se faire également au niveau national. La demande de brevet est déposée auprès de l'office des brevets de l'Etat dans lequel l'invention est demandée. Chaque procédure est autonome et débouche sur la délivrance d'un titre national, indépendamment des titres obtenus dans d'autres Etats.

La durée de la protection au titre de brevet d'invention est de 20 ans à compter la date de dépôt de la demande de brevet prioritaire (demande initiale en France). Pour tous les pays dans lesquels VEXIM a étendu les demandes de brevets à l'international (hors France), la durée de protection est de 20 ans à compter du dépôt de la demande internationale de brevet (PCT).

Le lecteur est invité à se reporter à la note 20.2.3.7.1.1.2 « Immobilisations incorporelles sur les investissements en lien avec les produits et la propriété intellectuelle » ainsi qu'au paragraphe 4.3.1 « Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle » pour obtenir davantage d'informations à ce sujet.

11.1.1 Demandes déposées par la Société

La Société a depuis sa création acquis 1 famille de 17 brevets auprès de Teknimed, 1 famille de 11 brevets auprès de la société Ceria 2 familles de 18 brevets auprès de la société Altavance font l'objet d'un accord de licence exclusive et d'un programme d'acquisition. Par ailleurs, la société a déposé et développé géographiquement en son nom 7 familles de 85 brevets supplémentaires.

Dans les tableaux ci-dessous, il est précisé que :

- "En attente" signifie que les documents ont été adressés à l'autorité compétente du pays mais que cette dernière n'a pas encore acté du dépôt de la demande de brevet ;
- "En cours d'examen" signifie que l'autorité compétente du pays a accusé réception des documents et examine la demande de brevet ;
- "En application" signifie que le brevet est reconnu par l'autorité compétente du pays et que celui-ci est protégé dans ce pays ; et

- "Dépôt provisoire" signifie que la Société a déposé aux USA l'équivalent de l'enveloppe Soleau¹¹ française et qu'elle dispose donc d'un an pour compléter son dossier de demande de brevet.

¹¹ L'enveloppe Soleau est un moyen de preuve de création dont les formalités de dépôt à l'INPI sont peu contraignantes.

Brevets et demandes de brevets gérés par le cabinet ICOSA

Brevet relatif au	Détenteur du brevet	Intitulé	Couverture géographique	N° de dépôt	N° de brevet	Date de dépôt	Statuts
Cheville pédiculaire	VEXIM	Universal Anchor for Bone Fixation (Système d'ancrage osseux universel)	USA	61/609,728		12/03/2013	Expiré
			International/PCT	PCT/EP2013/055 015		12/03/2013	En phase nationale
			Europe	EP 13 712 503.5		12/03/2013	En cours d'examen
			Brésil	BR11 2014 022551 6		12/03/2013	En cours d'examen
			Chine	CN 201380024632.5 Issu de PCT/EP2013/055 015		12/03/2013	Abandonné
			USA	US 14/385125		12/03/2013	En cours d'examen
Ostéosynthèse avec cheville pédiculaire	VEXIM	Système d'ostéosynthèse pour relier au moins deux vertèbres	France	07 54575		19/04/2007	Abandonné
			International/PCT	PCT/FR2008/050 700		18/04/2008	En phase nationale
			Belgique	08788202.3	2136723	18/04/2008	Abandonné
			Suisse	08788202.3	2136723	18/04/2008	En application
			Allemagne	08788202.3	2136723	18/04/2008	En application
			France	08788202.3	2136723	18/04/2008	En application
			UK	08788202.3	2136723	18/04/2008	En application
			Luxembourg	08788202.3	2136723	18/04/2008	Abandonné
			Monaco	08788202.3	2136723	18/04/2008	Abandonné
			Canada	2684391		18/04/2008	En application
			USA	12/596,315		18/04/2008	Abandonné
			Japon	2010-503568		18/04/2008	En application
		Japon	2013-204279		30/09/2013	En application	
		Ensemble de fixation dans un élément osseux et système d'ostéosynthèse pour relier au moins deux vertèbres	France	07 54577	0754577	19/04/2007	Abandonné
Dispositif de fixation hélicoïdal	VEXIM	Helical bone fixation device	Europe	14761903.5		11/09/2014	En cours d'examen
			PCT	PCT/FR2014/053 549		11/09/2014	En cours d'examen
			Brésil	11 2016 005436 9		11/09/2014	En cours d'examen
			Chine	201480056260.9		11/09/2014	En cours d'examen
			US	15/021640		11/09/2014	En cours d'examen

Brevet relatif au	Détenteur du brevet	Intitulé	Couverture géographique	N° de dépôt	N° de brevet	Date de dépôt	Statuts
Système d'implant avec fixation postérieure	VEXIM	Système d'implant intravertébral expansible avec fixation pédiculaire postérieure	France	13 63467		23/12/2013	En cours d'examen
			PCT	PCT/FR2014/053549		23/12/2014	Nationalisé
			Brésil	11 2016 0148029		23/12/2014	En cours d'examen
			Chine	201480070702.5		23/12/2014	En cours d'examen
			Europe	14831026.1		23/12/2014	En cours d'examen
			Inde	201627024927		23/12/2014	En cours d'examen
			Japon	2016560047		23/12/2014	En cours d'examen
			Corée	10-2016-7020246		23/12/2014	En cours d'examen
			Mexique	a/2016/008198		23/12/2014	En cours d'examen
			Russie	2016130357		23/12/2014	En cours d'examen
			US	15/107886		23/12/2014	En cours d'examen
Dispositif de canule orientable	VEXIM	CONTROL MECHANISM FOR STEERABLE ROD	France	1558697		16/09/2015	En cours d'examen
			PCT	PCT/EP2016/071922		16/09/2015	En cours d'examen

Brevets et demandes de brevets gérés par le cabinet Cooley

Brevet relatif à	Titre	Détenteur des brevets	Pays	N° d'enregistrement	N° de brevet	Date d'enregistrement	Statut
SpineJack® 1ère génération	Methods and Apparatuses For Bone Restoration (Méthode et dispositif de restauration osseuse)	VEXIM	Australia	2005251536	AU2005251536	08/06/2005	En application
			Australia	2011203582	AU2011203582	08/06/2005	En application
			Canada	2567274	2567274	08/06/2005	En application
			China	200580019074.9		08/06/2005	Abandonné
			China	201310319744.3	ZL201310319755.3	08/06/2005	En application
			Europe / 2	12191848.6	2572680	08/06/2005	En application
			Europe	05780621.8	1778136	08/06/2005	En application
			France	505,798	FR2871367	08/06/2005	En application
			France*	05780621.8 (EP)	EP1778136	08/06/2005	En application
			Germany*	05780621.8	EP1778136	08/06/2005	En application
			Hong Kong	7110986.8	1102712	08/06/2005	En application
			India	2006/DELNP/7174		08/06/2005	En cours d'examen
			Ireland*	05780621.8	EP1778136	08/06/2005	En application
			Italy*	05780621.8	EP1778136	08/06/2005	En application
			Japan	2007-526606	JP4620120	08/06/2005	En application
			Japan	2010-174886	5508182	08/06/2005	En application
			Japan	2012-286471		08/06/2005	Abandonné
			South Korea	10-2007-7000205	KR1206552	08/06/2005	En application
			Mexico	MX/a/2010/010355		08/06/2005	En cours d'examen
			Netherlands*	05780621.8	EP1778136	08/06/2005	En application
			Poland*	05780621.8	EP1778136	08/06/2005	En application
			Spain*	05780621.8	EP1778136	08/06/2005	En application
			Switzerland*	05780621.8	EP1778136	08/06/2005	En application
			Turkey*	05780621.8	EP1778136	08/06/2005	En application
			United Kingdom*	05780621.8	EP1778136	08/06/2005	En application
			USA	11/150,676	US7846206	09/06/2005	En application
USA	12/983,993	9,408,707	03/11/2010	En application			
USA	15/194440		27/06/2016	En cours d'examen			
Brevet relatif à	Titre	Détenteur des brevets	Pays	N° d'enregistrement	N° de brevet	Date d'enregistrement	Statut
SpineJack® Inter-épineux	Apparatus for Restoration of the Spine and Methods of Use Thereof (Dispositif de restauration du rachis et méthode d'utilisation)		USA	12/417565		02/04/2009	En cours d'examen

Brevet relatif à	Titre	Détenteur des brevets	Pays	N° d'enregistrement	N° de brevet	Date d'enregistrement	Statut
SpineJack® 2ème génération	Apparatus for Restoration of the Spine and Methods of Use (Dispositif de restauration du rachis et méthode d'utilisation)	VEXIM	Australia	2009341783	2009341783	12/03/2009	En application
			Brazil	PIO924440-9		12/03/2009	En cours d'examen
			China	CN200980159243.7	ZL200980159243.7	12/03/2009	En application
			Europe	09785886.4		12/03/2009	En cours d'examen
			India	7454/DELN/2011		12/03/2009	En cours d'examen
			Japan	2011-553536	6042615	12/03/2009	En application
			Japan	2013-263329		12/03/2009	Abandonné
			Japon	2015175742		12/03/2009	En cours d'examen
			South Korea	KR10-2011-7023871		12/03/2009	En cours d'examen
			Mexico	MX/a/2011/009336	331577	12/03/2009	En application
			Russia	2011141272	2497476	12/03/2009	En application
			South Africa	2011/06545	2011/06545	12/03/2009	En application
			Taiwan	99106921		10/03/2010	En cours d'examen
USA	13/256,090	8,986,386	22/11/2011	En application			

Brevet relatif à	Titre	Détenteur des brevets	Pays	N° d'enregistrement	N° de brevet	Date d'enregistrement	Statut
Système de blocage	Expandable Orthopedic Device	VEXIM	Argentina	P20120101209		09/04/2012	Abandon
			Australia	AU2011364639		07/04/2011	Abandon
			Canada	CA2830153		07/04/2011	En cours d'examen
			China	CN201180071436.4		07/04/2011	En cours d'examen
			Europe	EP2011743615.4		07/04/2011	En cours d'examen
			Japan	2014503222	5847289	07/04/2011	En application
			Taiwan	101112279	I556804	06/04/2012	En application
			USA	14/009,877	9,414,933	07/04/2011	En application

Brevets et demandes de brevets gérés par le cabinet NORTON ROSE FULLBRIGHT

Brevet relatif à	Détenteur du brevet	Titre	Pays	N° d'enregistrement/brevet	Date de dépôt	Statut
Injecteur Haute Pression	Steffen Beckman Giannitsios Avec licence exclusive pour VEXIM	Device for injecting high viscosity material (dispositif d'injection de matériau haute viscosité)	Australia	2006289620	2006	En application
			Canada	2658544	2006	En application
			Canada	2793039	2006	En application
			Switzerland	1928520	2006	En application
			China	ZL200680032832.5	2006	En application
			Germany	1928520	2006	En application
			Europe	111802263.3	2006	En application
			Spain	1928520	2006	En application
			France	1928520	2006	En application
			UK	1928520	2006	En application
			Italy	1928520	2006	En application
			Japan	4981803	2006	En application
			South Korea	10-1299309	2008	En application
			Russia	2414256	2006	En application
US	12/044046	2008	En application			

Brevet relatif à	Détenteur du brevet	Titre	Pays	N° d'enregistrement/brevet	Date de dépôt	Statut
	Steffen Beckman Giannitsios Avec licence exclusive pour VEXIM	Bone cement injection device (dispositif d'injection de ciment osseux)	Australia	2009270307	2009	Application allowed
			Canada	2730684	2009	En application
			China	200980137051.6	2009	En application
			Europe	09797320.0	2009	En application
			South Korea	10-2011-7003447	2011	En application
			US	13/006838	2011	En application

A la date du présent Document de Référence, la Société étant titulaire de tous ses brevets, ou, pour le cas de l'injecteur haute pression, possédant une licence exclusive assortie du contrôle total de sa propriété intellectuelle, le risque de revendication par un tiers de la propriété des brevets semble très faible.

11.2 Marques et licences

La Société a déposé les marques suivantes :

Type de marque	Marque	Classes	Date de dépôt	N° de dépôt	publication	Enregistrement	Enregistrement N°	Expiration	Commentaires
French Trademark	VEXIM	05,10,44	31/01/2006	3406925		07/07/2006	063 406 925	31/01/2016	NO NEED TO RENEW, further to grant of new EC trademark 012671996
International registration	VEXIM	05,10,44	25/07/2006	896026 (US 79,027,928)		12/10/2006	896 026 (USA 3,280,199)	25/07/2016	Countries covered : Austria, Benelux, China, Cyprus, Czech Republic, Germany, Denmark, Estonia, Spain, Finland, UK, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Japan, Lithuania, Latvia, Poland, Portugal, Sweden, Slovenia, Slovakia, USA NO NEED TO RENEW IN EUROPEAN COUNTRIES, further to grant of new EC trademark 012671996
US Trademark (part of interant. Reg)	VEXIM	5,10	25/07/2006	79,027,928		14/08/2007	3 280 199	14/08/2017	Trademark from the above international trademark.
EC Trademark	VEXIM	05, 10, & 44	07/03/2014	012671996	02/05/2014	11/08/2014	012671996	07/03/2024	

Argentina	VEXIM	5 & 10	07/08/2014	3345101 (Class 5) 3345102 (Class 10)					
Switzerland	VEXIM	5,10 & 44	26/08/2014	1227235		26/08/2014	1227235	26/08/2024	Priority of EC trademark 012671996
China	VEXIM	5 & 10	26/08/2014	1227235		26/08/2014	1227235	26/08/2024	Priority of EC trademark 012671996
Colombia	VEXIM	5 & 10	26/08/2014	1227235		26/08/2014	1227235	26/08/2024	Priority of EC trademark 012671996
India	VEXIM	5 & 10	26/08/2014	1227235					
Japan	VEXIM	5 & 10	26/08/2014	1227235		26/08/2014	1227235	26/08/2024	Priority of EC trademark 012671996
Korea	VEXIM	5 & 10	26/08/2014	1227235		26/08/2014	1227235	26/08/2024	Priority of EC trademark 012671996
USA	VEXIM	5 & 10	26/08/2014	1227235		26/08/2014	1227235	26/08/2024	
Brazil	VEXIM	5 & 10	4/09/14	908228040 (Class 5) 908228155 (Class 10)	23/09/2014				Priority of EC trademark 012671997
TAIWAN	VEXIM	5 & 10	5/02/2015	104007149			1776262		From Intl trademark 1227235
RUSSIA	VEXIM	5, 10 & 44					1227235		From Intl trademark 1227235

MEXICO	VEXIM	5 & 10					Requested 11/02/2015 request registered. Pending examination		From Intl trademark 1227235
French Trademark	SPINE-JACK	10	05/10/2006	063454594		05/10/2006	06 3 454 594	05/10/2016	
EC Trademark	SPINE-JACK	10	02/04/2007	5804208		01/02/2008	5804208	02/04/2017	
US Trademark	SPINE-JACK	10	04/04/2007	77148228		02/12/2008	3539345	02/12/2018	
Argentina	SPINEJACK	10	30/08/2013	3274132		06/10/2014	3274132	06/10/2024	
Columbia	SPINEJACK	10	05/09/2013	13 210305		27/05/2014	493749	27/05/2024	
Venezuela	SPINEJACK	10	23/10/2013	020203-2013	18/07/2014	26/09/2014	P343386	26/09/2029	
Brazil	SPINEJACK	10	12/01/2015	908853238	24/02/2015				
EC Trademark	SPINEJACK THE IMPLANT KYPHOPLASTY	10	22/07/2008	7082548		19/03/2009	7082548	22/07/2018	
EC Trademark	REMORPH	05 & 10	04/03/2009	008135261		22/09/2012	008135261	04/03/2019	
EC Trademark	REBALANCING SPINE	10	10/04/2008	6820765		16/12/2008	6820765	10/04/2018	Designated products : "surgical apparatus and instruments ; orthopaedic articles, orthopaedic implants, injectable cements for orthopaedic use"

EC Trademark	COHESION	05 & 10	04/03/2009	8135188		02/09/2009	8135188	04/03/2019	
International registration	COHESION	05 & 10	27/08/2009	1014273		15/10/2009	1014273	27/08/2019	Countries covered : USA and Colombia
Columbia	COHESION	05 & 10	27/08/2009	1014273	30/09/2014	24/10/2013	1014273	27/08/2019	Trademark from the above international trademark.
US Trademark (part of internat. Reg)	COHESION	05 & 10	27/08/2009	79,073,232		13/04/2010	3 775 018	13/04/2020	Trademark from the above international trademark.
Argentina	COHESION	05 & 10	30/08/2013	3274130 (class 5) 3274131 (class 10)			3274130 / 3274131	06/10/2024	
Venezuela	COHESION	05 & 10	23/10/2013	020204-2013 (class 5) 020205-2013 (Class 10)	18/07/2014	26/09/2014	P343387 (Class 5) P343388 (Class 10)	26/09/2029	
Brazil	COHESION	05 & 10	12/01/2015	908853149 (Class 5) 908853190 (class 10)	24/02/2015				
EC Trademark	INTERFACE	05 & 10	26/03/2013	11689081		27/11/2014	011689081	26/03/2023	
International registration	INTERFACE	05 & 10	25/01/2016	1290119			1014273	25/01/2026	
EC Trademark	MASTERFLOW	05, 10, & 44	20/03/2014	012671939	24/04/2014	01/08/2014	012671939	07/03/2024	
Argentina	MASTERFLOW	10	7/08/2014	3345103			2831390	02/09/2026	
Switzerland	MASTERFLOW	05, 10, & 44	26/08/2014				1238642	26/08/2024	

China	MASTERFLOW	05, 10, & 44	26/08/2014				1238642	26/08/2024	
Colombia	MASTERFLOW	05, 10, & 44	26/08/2014				1238642	26/08/2024	
USA	MASTERFLOW	05, 10, & 44	26/08/2014				1238642	26/08/2024	
Brazil	MASTERFLOW	10	3/09/14	908223579	23/09/2014		908223579		
International Trademark	MASTERFLOW	05, 10 & 44				26/08/2014	1238642	26/08/2024	With priority from EC 012671939
Russia	MASTERFLOW	05, 10 & 45					1238642	26/08/2024	
India	MASTERFLOW	10							Extension requested May 26th 2015 as part of the Madrid protocol
Japan	MASTERFLOW	10					1238642	26/08/2024	
South Korea	MASTERFLOW	10					1238642	26/08/2024	
Mexico	MASTERFLOW	10							Extension requested May 26th 2015 as part of the Madrid protocol
Taiwan	MASTERFLOW	10							Extension requested May 26th 2015
EC Trademark	Mastercurv	10	02/06/2015	014181085			014181085	02/06/2025	
International Trademark	Mastercurv	10	30/09/2015	1272198			1272198	30/09/2025	

A la date du présent Document de Référence, la Société étant titulaire de toutes ses marques, le risque de revendication de la propriété de ces marques par un tiers semble très faible.

(*) Un Affidavit est un écrit dans lequel on déclare solennellement devant une personne autorisée par la loi, que les faits qui y sont énoncés sont vrais (souvent utilisé en droit anglo-saxon).

Licence

La Société a signé, le 30 janvier 2013, un contrat de licence exclusive portant sur les brevets, la technologie, les équipements et le savoir-faire appartenant à une société, dans le domaine de l'injection de ciment pour vertébroplastie.

Les conditions d'acquisition de cette licence par la Société sont les suivantes :

- Prix d'acquisition de la licence : 300.000 Euros payable (i) à hauteur de 50 % à la signature du contrat de licence, (ii) à hauteur de 25 % à l'obtention des signatures pour permettre l'enregistrement de la licence aux Etats Unis et (iii) à hauteur de 25 % à l'obtention des signatures pour permettre l'enregistrement de la licence en Europe.
- Redevances :
 - 5 % des ventes HT, réalisées par la Société, des produits fabriqués grâce à cette technologie, au cours de la première année de commercialisation de ces produits ;
 - 4 % des ventes HT, réalisées par la Société, des produits fabriqués grâce à cette technologie, au cours de la deuxième année de commercialisation de ces produits ;
 - 3 % des ventes HT, réalisées par la Société, des produits fabriqués grâce à cette technologie, à partir de la troisième année de commercialisation de ces produits et jusqu'en 2025 ou 2028 en fonction de la durée de vie des brevets concernés.

Comme prévu au contrat, 65 850 bons de souscription (BSA 2013-2) ont été octroyés gratuitement aux deux inventeurs, Messieurs Thomas STEFFEN et Lorne BECKMAN, qui doivent collaborer avec la Société pour développer ladite technologie et permettre la commercialisation des produits issus de cette technologie. Ces bons de souscription leur donnent droit de souscrire à un maximum de 1,42% du capital émis au 31 décembre 2013 si toutes les conditions contractuelles sont remplies (le lecteur est invité à se reporter à la section 17.2 du présent Document de Référence pour obtenir davantage d'informations à ce sujet).

11.3 Noms de domaine

La Société a déposé les noms de domaine suivants :

- Vexim.fr
- Vexim.com
- Vexim.it
- Vexim.es
- Vexim.be
- Vexim.pt
- Vexim.ch
- Vexim.mx
- Vexim.tw
- Vexim.co
- Spinejack.fr
- Spinejack.eu
- Spinejack.net

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice

Vexim a annoncé, le 19 janvier 2017, avoir procédé à la nomination de Russell POWERS en tant que Vice-Président et Directeur Général des activités aux Etats-Unis, cette nomination est effective depuis le 1er janvier 2017.

VEXIM a annoncé, le 2 février 2017, avoir renforcé la protection intellectuelle de son SpineJack® en Asie par deux nouveaux brevets délivrés en Chine et au Japon. En parallèle du renforcement de la protection de sa propriété intellectuelle en Chine, VEXIM va initier, avec un laboratoire chinois, les premiers tests de qualification mécaniques et biologiques nécessaires à l'enregistrement réglementaire de ses produits auprès de la China Food and Drug Administration (CFDA).

Vexim a annoncé, le 21 février 2017, avoir finalisé le recrutement des patients de son étude clinique FDA. Vexim prévoit de soumettre le dossier réglementaire d'ici fin 2017 pour un lancement commercial probable aux Etats-Unis au premier semestre 2018, sur ce marché potentiel de 500 millions d'euros par an. Cette étude vise à évaluer la sécurité et l'efficacité du SpineJack® par rapport à la cyphoplastie par ballonnets chez 152 patients atteints de fractures vertébrales.

Vexim a présenté, le 20 mars 2017, une étude Opinionway dressant un premier bilan national sur le rapport des Français au mal de dos.

Vexim a annoncé, le 18 avril 2017, le lancement d'un nouveau produit en Allemagne : le MASTERFLOW™ PLUS, un nouveau produit destiné au traitement des fractures ostéoporotiques à basse énergie. Ce dernier permet la mise en œuvre d'une procédure d'augmentation par injection contrôlée de ciment orthopédique en deux temps : d'abord par la restructuration de la hauteur du corps vertébral, puis par la stabilisation de la fracture par injection du ciment orthopédique Cohesion®.

Par ailleurs, VEXIM a annoncé le 19 avril 2017 qu'au cours du 1er trimestre 2017, les ventes de VEXIM ont atteint 4,7 M€, soit une hausse de 19% par rapport à la même période en 2016. De nouveaux contrats ont été signés avec 4 groupes hospitaliers en Allemagne, regroupant plus de 250 établissements hospitaliers et les ventes à l'international sont en progression très significative de +114%.

La Société a également annoncé le 29 mai 2017 l'approbation de l'implant SpineJack® au Brésil par l'ANVISA (*Agencia Nacional de Vigilancia Sanitaria*).

La Société a annoncé le 11 Juillet 2017 son chiffre d'affaires sur le 1^{er} semestre 2017. Celui-ci progresse de 21% par rapport au 1^{er} semestre 2016 pour s'établir à 10,3 millions d'euros contre 8,6 millions d'euros sur le premier semestre 2016.

Ainsi qu'indiqué dans les différents communiqués de presse en 2016 et 2017, Vexim confirme qu'elle continuera son expansion et son développement en se focalisant sur les axes stratégiques suivants :

- Continuer la conquête de parts de marché en Europe en s'appuyant sur des études médico-économiques ainsi que sur des programmes cliniques historiques dédiés. A l'horizon 2018, Vexim envisage d'atteindre 15 % de parts de marché en Europe.
- Préparer les étapes réglementaires, commerciales du lancement du SpineJack® aux Etats Unis envisagé pour début 2018.
- Poursuivre une expansion géographique ciblée sur les marchés du Brésil, Chine, Australie et la Corée du Sud.
- Renforcer son portefeuille produits pour le traitement des fractures vertébrales à haute énergie.
- Atteindre la rentabilité sur l'ensemble de l'exercice.
- Poursuivre une forte croissance de son chiffre d'affaires entre 30% et 35 %.
- Poursuivre une croissance des ventes à 5 M€ en Allemagne, pour atteindre le top 3 des leaders du marché.

La Société a par ailleurs annoncé qu'elle procéderait à des annonces concernant le développement clinique et réglementaire de ses activités aux Etats-Unis, ce qui la rapprochera, après l'obtention du 510k en 2018, de son objectif de devenir un acteur de référence international dans le traitement de la traumatologie du dos.

Ces informations ont fait l'objet des communiqués de presse suivants, accessibles sur le site internet de la Société <http://fr.vexim.com> :

- « Nouvelle étape majeure pour la commercialisation du SpineJack® aux Etats-Unis » : <http://fr.vexim.com/press/vexim-nouvelle-etape-majeure-pour-la-commercialisation-du-spinejack-aux-etats-unis/> publié le 27 février 2017

- « VEXIM renforce la protection intellectuelle de son SpineJack® en Asie » : <http://fr.vexim.com/press/vexim-renforce-la-protection-intellectuelle-de-son-spinejack-en-asie-deux-nouveaux-brevets-delivres-en-chine-et-au-japon/> publié le 2 février 2017
- « VEXIM renforce son équipe de Direction et annonce la nomination de Russell Powers en tant que Vice-Président et Directeur Général des activités aux Etats-Unis » : <http://fr.vexim.com/press/vexim-renforce-son-equipe-de-direction-et-annonce-la-nomination-de-russell-powers-en-tant-que-vice-president-et-directeur-general-des-activites-aux-etats-unis/> publié le 19 janvier 2017
- « Poursuite de la croissance du chiffre d'affaires au T1 2017 » : <http://fr.vexim.com/press/poursuite-de-croissance-chiffre-daffaires-t1-2017/> publié le 19 avril 2017
- « Lancement d'un nouveau produit en Allemagne » : <http://fr.vexim.com/press/lancement-dun-nouveau-produit-en-allemande/> publié le 18 avril 2017
- « VEXIM : l'ANVISA approuve l'implant SpineJack® au Brésil » : <http://fr.vexim.com/press/vexim-lanvisa-approuve-limplant-spinejack-au-bresil/> publié le 29 mai 2017
- « Une étude Opinionway pour Vexim dresse le premier bilan national sur le rapport des Français au mal de dos » : <http://fr.vexim.com/press/les-francais-en-ont-plein-le-dos/> publié le 20 mars 2017
- « Croissance continue et poursuite de l'adoption du SpineJack® au 2ème trimestre 2017 » : <http://fr.vexim.com/press/croissance-continue-poursuite-de-ladoption-spinejack-2eme-trimestre-2017/> publié le 11 juillet 2017

Estimations interne du marché de la fracture vertébrale :

Sur la base des données disponibles et des estimations internes le Groupe estime que le marché du traitement de la fracture vertébrale par compression dans le monde se répartit de la façon suivante :

	Valeur en M€	%
USA :	528	59%
Europe :	184	20%
Reste du monde :	190	21%
Total	902	100%

En outre des études internes ciblées ont montré que l'Australie et l'Afrique du Sud représentent respectivement 30 et 20 millions d'euros (20 000 cas de fracture vertébrale).

12.2 Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société

Tendance de marché

Le vieillissement de la population dans les marchés matures va probablement augmenter les coûts globaux associés aux maux de dos dans la mesure où la prévalence de ces symptômes augmente avec l'âge. L'accroissement de la longévité conduira aussi à des symptômes plus sévères et des cas plus fréquents de maladie dégénérative. Ce phénomène sera encore plus évident dans le segment, le plus important, des patients âgés atteints d'ostéoporose. Les produits pharmaceutiques actuellement disponibles n'ont pas à ce jour réussi à traiter l'accumulation de perte osseuse chez les personnes âgées et en conséquence cette situation ne fera qu'accroître la menace globale sur la santé.

Un autre domaine de la recherche médicale qui reçoit un niveau d'attention élevé est le développement d'un ciment réellement résorbable pour une utilisation auprès de la population de patients plus jeunes. Alors que les formulations actuelles de ciment s'intègrent difficilement à la masse osseuse environnante, dans le rachis, et n'ont pas encore les caractéristiques mécaniques nécessaires, il pourrait être possible de développer une formulation mieux adaptée au traitement des fractures vertébrales. Une formulation de ciment résorbable pourrait accroître les volumes des techniques de cimentoplasties et même en faire la norme de soin pour les patients les plus jeunes. De nombreuses entreprises dans le secteur de l'orthopédie sont actuellement au travail pour développer un tel produit. Comme la technologie dans ce domaine se développe et s'améliore les traitements chirurgicaux pourraient devenir plus banaux.

Le volume des traitements de FVC sera également tiré par l'usage accru et plus précis de l'imagerie médicale pour formuler un diagnostic ; les FVC sont très difficiles à diagnostiquer par un simple examen physique et les améliorations technologiques de l'imagerie en général rendent les praticiens plus à l'aise pour recommander les interventions appropriées. Les radiologues jouent

désormais un rôle important dans le diagnostic de la lésion de la colonne vertébrale et beaucoup se lancent dans l'exécution de traitements mini-invasifs du rachis, y compris la cimentoplastie, la cyphoplastie et l'implantation du SpineJack®.

Le développement international

Compte tenu de l'innovation technologique que constitue son traitement et de l'avance que cela lui procure, Vexim entend résolument se développer à l'international. La Société a opté pour une stratégie privilégiant dans un premier temps une expansion en direct au sein de l'Union Européenne, tout en gardant une dimension internationale de la commercialisation des implants SpineJack® via un réseau de distributeurs. Enfin, récemment, Vexim effectue des ventes directes sur le sol américain grâce à sa filiale américaine créée en 2014.

La stratégie de développement à l'international de Vexim a été élaborée en tenant compte :

- des cadres réglementaires nationaux ou supranationaux ainsi que des accords internationaux régissant la mise sur le marché de dispositifs médicaux (reconnaissance du marquage CE hors Union Européenne notamment) ;
- de la taille potentielle des marchés nationaux ; et
- des modes de commercialisation et de distribution les plus pertinents pour chacun des pays.

La première phase d'expansion correspondant à la période 2010 – 2013 concerne des pays de l'Union Européenne dans lesquels la Société a commercialisé en direct ses produits. Cette phase a débuté en octobre 2010 en France et Suisse, puis s'est prolongé en Allemagne, en Autriche et en Italie dès le premier semestre 2012 et s'est terminée par l'Espagne et le Royaume-Uni en janvier 2013.

En parallèle, depuis 2010, la Société commercialise par le biais de distributeurs à Taiwan, en Amérique Latine, en Arabie Saoudite ainsi que dans d'autres pays reconnaissant le marquage CE de l'implant SpineJack®. Le réseau de distribution ne cesse de se développer.

La création d'une filiale aux Etats-Unis en 2014 vient appuyer le développement à l'international de la Société et marque une deuxième phase d'expansion.

Le réseau de distribution actuel et futur

A la date du présent Document de Référence, les principaux distributeurs ayant signé un accord avec la Société sont les suivants :

Liste des distributeurs			
Sociétés	Zone géographique exclusive	Date de prise d'effet du contrat	Autorisation de commercialisation obtenue
ARS MEDICUM	Pologne et Estonie	01/09/15	Oui
BIOPAS	Colombie, Venezuela, Pérou, Chili, Equateur, Argentine, Panama, Costa-Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, El Salvador, Belice	04/02/16	Oui Colombia, Venezuela, Peru, Ecuador, Chile, Panama, Costa Rica (excepté le ciment)
BREGO LIFE SCIENCES Sdn Bhd	Malaysie	30/06/15	Oui
EVERMED MEDICAL ENTERPRISE CO LTD	Taiwan	30/06/15	Oui
PEARL MEDICAL	Hong-Kong et Macao	30/06/15	Oui
CREATORI HEALTH	Afrique du Sud et Afrique SubSaharienne	08/09/16	Oui
STELLUS	Mexico	29/07/15	En cours
TRI ALPHA CO	Koweït	02/07/14	Oui
THOMY F.E.,d.o.o.	Slovénie, Bosnie Herzégovine, Serbie, Macédoine	01/11/15	Oui (Pour la Slovénie)
NEURO LTD	Bulgarie, Grèce, Chypre	01/01/17	Oui (pour la Bulgarie)
NEUROWAVE	Portugal	08/02/16	Oui
HAI AU MEDTECH JSC	Hanoi et sa balieue	01/01/17	En cours enregistrement (licence d'importation valide)
TINA MEDIX	Arabie Saoudite	01/01/16	Oui
STÖCKLI	Suisse, Liechtenstein	05/02/16	Oui
MOTION MEDICAL	Benelux	23/05/16	Oui
EDGE MEDICAL	UK et Irlande	01/09/16	Oui
BOXMED	Iran	10/10/16	En cours

D'autres négociations sont en cours avec d'autres distributeurs.

Recherche et développement à venir

Vexim focalise son activité de R&D afin de développer et agréments son portefeuille produit autour du traitement de l'ensemble des fractures vertébrales (basse et haute énergie) :

- L'élargissement de sa gamme de produits destinés aux indications de vertébroplastie, en complétant la gamme de canules d'accès osseux et d'injection de ciment avec des instruments innovants ; et
- Le traitement des fractures vertébrales à haute énergie (Stabilisation postérieure et chirurgie antéro latérale).

Kit de Biopsie et trocars

Vexim a lancé la commercialisation d'un kit de biopsie au cours du T2 2013 comprenant une aiguille à biopsie pour réaliser le prélèvement et un stylet qui permet de retirer le tissu biologique de l'aiguille à biopsie. Les instruments constituant ce kit sont fabriqués par un sous-traitant sur les spécifications définies par Vexim.

Ce kit de biopsie a obtenu le marquage CE en avril 2013 et est commercialisé en direct par la Société.

Une évolution de ce kit, comprenant maintenant plusieurs tailles et des seringues d'aspiration, a été lancée courant 2015. La gamme de trocars d'accès osseux a été aussi élargie à partir de 2015 avec des tailles complémentaires à la taille 11G disponible jusqu'alors.

Ciment Interface

Interface™ constitue une alternative biologique aux ciments orthopédiques existants dans la prise en charge des fractures vertébrales d'origine traumatique, chez des patients avec une bonne qualité osseuse. Utilisé en complément du SpineJack®, Interface préserve le tissu osseux existant. L'injection de ce biomatériau permet une stabilisation optimale du corps vertébral, tout en facilitant le remodelage osseux. Cette capacité d'ostéointégration résulte de la formule spécifique d'Interface™, composée à 50% de particules d'hydroxyapatite, à la formulation très proche des structures osseuses.

Développé par Vexim, le ciment Interface présente les mêmes propriétés physiques que le ciment Cohesion, largement reconnu et utilisé :

- Très haute viscosité limitant le risque de fuite,
- Temps de travail optimal avant durcissement, rendant l'injection par les praticiens plus sûre,
- Forte radio-opacité, permettant de suivre avec précision son déploiement au sein de la vertèbre.

Grâce aux propriétés bioactives du ciment Interface, Vexim renforce son avantage concurrentiel chez les patients plus jeunes et notamment dans le segment des fractures traumatiques.

Le ciment Interface est commercialisé dans tous les pays européens couverts par Vexim.

MASTERFLOW

Masterflow est un dispositif d'injection de ciment pour vertébroplastie basé sur une technologie acquise par Vexim en 2013. Ses atouts principaux résident dans la capacité de cet injecteur de permettre l'injection de ciment à haute viscosité à travers une canule de travail de très petit diamètre. Le découplage du système de commande d'injection et du réservoir de ciment permet à l'utilisateur une manipulation à distance du champ de rayonnement radiologique. Un système innovant de transfert de pression, ainsi qu'un bouton d'arrêt instantané de l'injection permet de significativement augmenter la sécurité du geste chirurgical associé à l'injection de ciment dans les indications de vertébroplastie et d'augmentation vertébrale.

Etudes en cours et à venir

Suite aux discussions avec la Food and Drug Administration (Office américain de contrôle des produits pharmaceutiques et alimentaires), Vexim complète sa demande réglementaire concernant l'utilisation du SpineJack® aux États-Unis par la réalisation d'une étude européenne prospective, multicentrique et randomisée comparant la sécurité et l'efficacité à un an de suivi du dispositif de nouvelle génération SpineJack® à la cyphoplastie par ballonnets chez 160 patients souffrant de fractures vertébrales ostéoporotiques.

Cette étude comparative a obtenu l'approbation des comités d'éthique et des autorités sanitaires des différents pays concernés et se déroule actuellement dans 12 centres européens.

Les patients inclus ont été randomisés et traités en Allemagne, en Espagne, Suisse et en France.

L'étude clinique documentera et comparera les améliorations en termes de douleur dorsale, de capacité physique et fonctionnelle, d'usage de narcotiques, de restauration de la hauteur vertébrale, de qualité de vie des patients ainsi que de la sécurité des patients atteints de fractures vertébrales ostéoporotiques traités par SpineJack® et cyphoplastie par ballonnets.

Tous les patients seront revus après leur chirurgie et suivis durant les 12 mois suivant l'intervention.

Les résultats de cette étude sont attendus pour une soumission 510k en 2017 (le lecteur est invité à consulter le communiqué de presse publié par la Société à ce sujet en date du 21 février 2017 : <http://fr.vexim.com/press/vexim-nouvelle-etape-majeure-pour-la-commercialisation-du-spinejack-aux-etats-unis/>).

Une deuxième étude prospective, multicentrique, randomisée ayant pour but de comparer deux traitements standards des fractures traumatiques aiguës de type A1 et A3.1 selon la classification de Magerl :

- le système SpineJack® ; et
- le traitement conservateur : corset sur mesure d'après empreintes, corset lombaire avec une contention sternale.

L'objectif de cette étude est de documenter l'intérêt médico-économique de la technique du SpineJack® par rapport à une technique conservatrice encore largement utilisée à ce jour.

Cette étude a été approuvée par le Comité de Protection des Personnes (CPP) de Bordeaux et par le CCTIRS (Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé) et est en cours avec plusieurs patients déjà inclus.

Vexim projette également de réaliser l'étude suivante :

- une étude pilote mono-centrique, randomisée visant à comparer la sécurité et les performances de deux techniques de réduction des fractures vertébrales par compression burst traumatiques : la technique SpineJack® et une arthrodeèse avec une fixation postérieure – Protocole prévu pour 2018.

13 PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE

Ainsi qu'indiqués dans les communiqués de presse en date du 22 mars 2017 et du 19 avril 2017, les objectifs 2017 de la Société sont les suivants :

- Continuer la conquête de parts de marché en Europe en s'appuyant sur des études médico-économiques ainsi que sur des programmes cliniques historiques dédiés. A l'horizon 2018, Vexim envisage d'atteindre 15 % de parts de marché en Europe.
- Préparer les étapes règlementaires, commerciales du lancement du SpineJack® aux Etats Unis envisagé pour début 2018.
- Poursuivre une expansion géographique ciblée sur les marchés du Brésil, Chine, Australie et la Corée du Sud.
- Renforcer son portefeuille produits pour le traitement des fractures vertébrales à haute énergie.
- Atteindre la rentabilité sur l'ensemble de l'exercice.
- Poursuivre une forte croissance de son chiffre d'affaires entre 30% et 35 %.
- Poursuivre une croissance des ventes à 5 M€ en Allemagne, pour atteindre le top 3 des leaders du marché.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Conseil d'Administration

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts et repris aux paragraphes 16.1 et 21.2 du Document de Référence.

14.1.1 Composition du Conseil d'Administration

A la date du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration est composé de 7 membres :

Nom-Prénom ou dénomination sociale du membre	Date de 1ère nomination (sous forme de SAS)	Date de 1ère nomination (sous forme de SA)	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société
Steve SWINSON	NA	25/11/2015	2019 AGO sur exercice 2018	Président du Conseil d'administration et Membre du Comité des rémunérations	Président du Conseil d'administration de Bone Therapeutics SA
Vincent GARDES	NA	01/07/2015		Directeur Général	Néant
Truffle Capital représenté par Philippe POULETTY	17/03/2006	05/04/2011		Président du Comité des rémunérations	Directeur Général de Truffle Capital SAS
Antoine PAU Partner chez Truffle Capital	NA	19/03/2012		-	Directeur d'investissement Sciences de la Vie chez Truffle Capital
Bernard BELLOC*	NA	14/09/2012		Membre du Comité d'audit	Conseiller stratégique pour SKEMA Business School Consultant pour les questions d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation
Douglas BEALL	NA	21/01/2015	2020 AGO sur exercice 2019	-	Médecin radiologiste à Oklahoma Spine Hospital
Marie-Laure POCHON*	NA	01/07/2015	2018 AGO sur exercice 2017	Présidente du Comité d'audit	Directrice Générale de ACTEON GROUP

*Administrateur indépendant¹: Un administrateur est indépendant lorsqu'il répond, depuis sa nomination, à la recommandation n°3 du code Middenext (détaillée au paragraphe 16.5 du présent Document de Référence).

A la date du présent Document de Référence, Bpifrance Participations, représentée par Monsieur Philippe BOUCHERON, est censeur.

14.1.2 Renseignements personnels relatifs aux membres du Conseil d'Administration

Steve SWINSON, 62 ans

Avant de rejoindre le conseil d'administration de Vexim, Steve SWINSON dirigeait la partie Spine & Biologics de Medtronic pour l'Europe occidentale et le Canada. Il était auparavant Vice-président international de Spine & Biologics.

Précédemment chez Medtronic, il était Vice-président pour les marchés émergents, responsable de P&L et des marges d'exploitation pour toutes les gammes de produits de Medtronic, couvrant une géographie étendue comprenant l'Asie du Sud avec l'Inde ; l'Afrique ; le Moyen-Orient et l'Amérique latine.

¹ Source : Recommandations du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites émis par Middenext en septembre 2016.

Steve SWINSON a plus de 30 ans d'expérience dans les affaires internationales. Il a géré le canal indirect de distributeurs pour Hewlett Packard Medical Products Group en Europe et a été Vice- président de Marquette Medical Systems pour l'Asie Pacifique. En 2002, il a également dirigé, au plan mondial, le business de diagnostic X-ray de GE Medical. Steve SWINSON est titulaire d'un doctorat en génie électrique de l'Université de Manchester au Royaume-Uni et d'un MBA de l'Université de Chicago.

Vincent GARDES, 44 ans

Vincent GARDES est titulaire d'un Bachelor of Arts in Business Administration de l'INSEEC Business School, un Post Graduate Certificate de Leadership Capability de l'Université de Glasgow Caledonian et est trilingue (français, anglais, espagnol). En 1995, Vincent GARDES entame sa carrière chez Stryker Spine en tant que Chef de Produits Europe. De 1996 à 1999, il est promu au poste de Sales & Marketing Manager Knees & Spine dans la filiale espagnole Stryker Spain. De retour en France en 1999, il y assure successivement les fonctions Team Leader Hips pour Stryker Europe puis de Global Group Product Manager pour Stryker Spine jusqu'en 2002. Fin 2002, Vincent GARDES rejoint le groupe Medtronic où il occupe le poste de Directeur de Division Spine Europe. En 2004 il est promu Business Unit Manager Spine & Biologics, France puis en 2007 Business Director Europe du Sud. Depuis septembre 2008, Vincent GARDES était Directeur Général de CR Bard pour l'Espagne et le Portugal basé à Barcelone. A partir de juillet 2011, Il travaille comme consultant pour Truffle Capital auprès de Vexim. Vincent GARDES est nommé Directeur Général de Vexim en décembre 2011.

Docteur Philippe POULETTY, 59 ans (représentant de Truffle Capital)

Docteur en Médecine (Université Paris VI), immunologiste, ancien interne des Hôpitaux de Paris, major de l'Institut Pasteur (immunologie) a été chercheur postdoctoral à Stanford University. Il est l'inventeur de 29 brevets, dont le deuxième brevet le plus rémunérateur pour Stanford University en sciences de la vie.

Philippe POULETTY est co-fondateur et directeur général de Truffle Capital, fonds totalisant 500 millions d'Euros de capital investissement sous gestion. Il a été président de France Biotech, l'association française des entreprises de biotechnologie et ancien vice-président d'Europabio, la fédération européenne des biotechnologies. Il est également fondateur de trois sociétés de biotechnologie en Europe et aux Etats-Unis qui ont généré une capitalisation boursière de plus de 800 millions de dollars et est membre du Conseil d'Administration de douze entreprises de biotechnologie et de dispositifs médicaux en Europe et en Amérique du Nord (Theradiag, Carmat, Deinove, Innate Pharma, ITS, Pharnext, PlasmaPrime, Splicos, Symetis, Theraclion, Vexim et Wittycell). Philippe POULETTY a été à l'origine de plusieurs initiatives gouvernementales en France, parmi lesquelles la loi de 1999 sur la simplification du droit des sociétés (SAS), le « Plan Biotech 2002 » pour relancer et développer la biotechnologie et le statut de la Jeune Entreprise Innovante qui accorde d'importantes exemptions fiscales aux entreprises technologiques.

Antoine PAU, 38 ans

Antoine PAU est pharmacien, diplômé de l'ESSEC et occupe le poste de Partner chez Truffle Capital.

Antoine PAU a commencé sa carrière chez Novartis Pharma au sein du département Business Planning Analysis (Business Unit Oncologie). Puis il a travaillé trois ans chez Mazars comme auditeur financier, où il était en charge d'audit légal de sociétés pharmaceutiques et biotechnologiques et de fonds d'investissement. Chez Mazars, Antoine PAU a également participé à des due diligences financières de sociétés technologiques au sein du département Transaction Services. Il a rejoint Truffle Capital en 2008 où il occupe le poste de Directeur d'Investissement Sciences de la Vie. Il est également chargé de cours à Science Po Paris.

Bernard BELLOC, 69 ans

Bernard BELLOC est titulaire d'un doctorat d'Etat ès sciences économiques, d'un doctorat de troisième cycle en économie mathématique et économétrie et de l'agrégation de droit et de sciences économiques.

Il débute sa carrière de professeur à l'Université de Bordeaux 1 puis enseigne à l'Université de Toulouse 1, dont il occupe la Présidence de 1998 à 2003. Membre du Conseil national des universités (CNU) de 1992 à 1998, il est également membre du conseil d'administration d'Edufrance (2000-2001) et premier vice-président de la Conférence des présidents d'universités (CPU) de 2000 à 2002. De 1990 à 1993, il est membre de différents groupes d'experts auprès du ministère de l'Enseignement supérieur pour les contrats d'établissements. En 2002-2003, il est chargé, par Luc Ferry, d'une mission de proposition de réforme des statuts des professeurs d'université et des maîtres de conférences. Parallèlement, Bernard BELLOC entre au conseil économique et social Midi-Pyrénées (2002), au Haut comité éducation-économie-emploi (2001-2004) et dans plusieurs autres conseils ou comités dont le Haut conseil de la coopération internationale (HCCI). Dans les années 2000, il multiplie les missions à l'international aux Etats-Unis et en Asie. Bernard BELLOC occupe le poste de conseiller pour la science et la technologie auprès de l'ambassade de France en Chine de 2005 à 2007. Il est alors nommé Conseiller pour l'Enseignement supérieur et la recherche du Président de la République. Depuis septembre 2012, il occupe le poste de Conseiller stratégique de SKEMA Business School.

Douglas BEALL, 51 ans

Douglas BEALL est diplômé de l'université de médecine de Washington. Radiologue depuis plus de 15 ans aux Etats-Unis, il a notamment exercé dans la branche aérienne des forces armées des Etats-Unis, puis a enseigné dans le département des sciences de la radiologie à l'université de l'Oklahoma. Depuis 2005, il dirige désormais le service de radiologie de la clinique de l'Oklahoma. Par ailleurs, Douglas BEALL est ou a été consultant et/ou chercheur pour de nombreuses entreprises dont Medtronic, Spineology, Johnson & Johnson, Dfine ou Vitacare ; il est également investi dans de nombreuses associations (American Medical Association, The American College of Radiology).

Marie-Laure POCHON, 58 ans

Marie-Laure POCHON, titulaire d'un MBA à HEC, débute sa carrière en tant que Directrice Marketing et Responsable des produits chez Merck, une des plus anciennes entreprises pharmaceutique et chimique au monde. Elle continuera d'évoluer dans l'industrie de la santé en travaillant chez Pfizer, Schwarz Pharma, puis Lundbeck dès 2009 où elle occupera divers postes : Directrice régionale Europe & Turquie, Directrice France, Vice-Présidente. Depuis octobre 2014, Marie-Laure POCHON est Directrice Générale d'Acteon Group, acteur de référence du petit équipement et du consommable dentaire, implanté dans le monde entier. Par ailleurs, elle a fondé le Cercle de Réflexion de l'Industrie Pharmaceutique (CRIP) et l'a présidé de 2007 à 2009. Elue Manager de l'année en 2011 et récompensée par une Légion d'Honneur en 2010, son parcours professionnel est aujourd'hui reconnu.

Les adresses des administrateurs sont les suivantes :

Steve SWINSON : 8 Chemin de la Dauphine 1291 COMMUGNY, SUISSE
Vincent GARDES : VEXIM SA, 8 rue Vidailhan – Bâtiment Hills Piazza, 31130 BALMA, FRANCE
Philippe POULETTY : TRUFFLE CAPITAL, 5 rue de la Baume, 75008 PARIS, FRANCE
Antoine PAU : TRUFFLE CAPITAL, 5 rue de la Baume, 75008 PARIS, FRANCE
Bernard BELLOC : 150 Avenue Parmentier 75011 PARIS, FRANCE
Douglas BEALL : 1800 Renaissance Blvd. Edmond, Oklahoma, 73103, UNITED STATES
Marie-Laure POCHON : 17 Avenue Gustave Eiffel, BP 30216, 33708 MERIGNAC CEDEX France.

14.1.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'Administration dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années

Nom-Prénom ou dénomination sociale du membre	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent Document de Référence
Steve SWINSON (administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2019, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)	<ul style="list-style-type: none">– Administrateur KB Medical	<ul style="list-style-type: none">– Vice-président Europe et Canada de Medtronic de 2011 à Novembre 2014
Vincent GARDES (administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2019, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)	<ul style="list-style-type: none">– Administrateur de Theraclion SA depuis avril 2015	
Truffle Capital représenté par Philippe POULETTY** (administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2019, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)	<ul style="list-style-type: none">– En France, Monsieur POULETTY occupe les mandats suivants :– Administrateur de Carmat SA* – Euronext Growth™ Paris (Truffle Capital)– Administrateur de Pharnext SAS* (Truffle Capital)– Administrateur de Plasmaprime SAS (Truffle Capital)– Administrateur de Theraclion SA* (Truffle Capital)– Administrateur de THERADIAG SA* – Euronext Growth™ Paris (Truffle Capital)– Président et Administrateur de Splicos SAS (Philippe POULETTY)– Président du Conseil d'administration de Deinove SA* – Euronext Growth™ Paris (Philippe POULETTY)– Membre du Conseil de Surveillance d'Innate Pharma SA* – Euronext Paris (Philippe POULETTY)– Directeur Général et Administrateur de Truffle Capital SAS– Gérant de Nakostech SARL (Philippe POULETTY)– Président d'honneur de France Biotech (Association Loi 1901) (Philippe POULETTY)– Président du Conseil d'administration d'Abivax SA* - Euronext Paris (Philippe POULETTY)	<ul style="list-style-type: none">– Membre du Conseil de Surveillance de CYTOMICS SA– Président du Conseil d'Administration de THERADIAG SA* – Euronext Growth™ Paris– Président non exécutif (jusqu'au 29 mai 2012) de BMD SA– Administrateur jusqu'à 2013 de WITTYCELL SAS (Truffle Capital)– Administrateur jusqu'à 2014 de NEOVACS SA* – Euronext Growth™ Paris (Truffle Capital)– Administrateur jusqu'à 2013 de SPLICOS SAS (Truffle Capital)

	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Biokinesis SAS (Truffle Capital) - Membre du Comité de direction de Diaccurate SAS (Truffle Capital) - Invité permanent du Conseil d'administration de Kephaios SAS (Truffle Capital) - Membre du Comité de direction de Deinobiotics SAS (Truffle Capital) - Administrateur de l'Association Centre Chirurgical Marie Lannelongue (Association Loi 1901) (Philippe POULETTY) - A l'étranger, Monsieur POULETTY occupe les mandats suivants : - Administrateur de Symetis (Suisse) (Truffle Capital) - Administrateur de Myopowers SA (Suisse) (Truffle Capital) - Administrateur d'Immune Targeting Systems LTD* (Royaume-Uni) (Truffle Capital) - Administrateur d'Altimmune, Inc.* (Etats-Unis) (Truffle Capital) 	
Bernard BELLOC (administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2019, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)	<ul style="list-style-type: none"> - Président de l'Institut d'Économie industrielle Recherche, (Association Loi 1901) - Administrateur de la Fondation de Coopération Scientifique "Toulouse School of Economics Jean Jacques Laffont" - Administrateur de "L'esprit du piano" (Association Loi 1901) 	- Néant
Douglas BEALL (administrateur jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2020, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)	- Néant	- Néant
Antoine PAU (administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2019, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)	<ul style="list-style-type: none"> - Biokinesis SAS: membre du Comité de direction - Abivax SA* : administrateur - Diaccurate : membre du Comité de direction - Deinobiotics : membre du Comité de direction 	- Néant
Marie-Laure POCHON (administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2018, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)	<ul style="list-style-type: none"> - Gérante de la société LABOPHARE SARL - Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société De Götzen Srl - Directrice Générale de la société Financière Erasis SAS depuis le 21/03/2016 - Director et President de la société Acteon Inc. - Director et Chairman of Board de la société Satelec India PVT Ltd. - Directeur de la société SATELEC UK - Director de la société ACTEON Thailand Ltd - Président, en qualité de représentant légal de la société Financière Acteon, de la Société pour la conception des applications des techniques électroniques – SATELEC - Président, en qualité de représentant légal de la société Financière Acteon, de la société Produits dentaires Pierre Rolland - Gérante de la société ACTEON GmbH - Présidente du conseil d'administration de la société SOPRO SA - Gérante du groupe Apicea - Président de la société Financière Erasis SAS - Gérante de la société MLPO - Membre du conseil d'administration de la Fondation Concorde - Gérante de la société Mariepoc - Gérante de MVM - Gérante de Quipoc 	<ul style="list-style-type: none"> - Director de la société Mauna Kea Technology* - Executive Vice President Commercial Operations de la société H. Lundbeck A/S* - Member of the Executive Committee de la société H. Lundbeck A/S* - Member of the Management Committee de la société H. Lundbeck A/S * - President et Managing Director de la société Lundbeck France - Président de la société GN Hearing SAS - Senior Vice President Europe and Strategic Accounts et Member of the Global Management Committee de la société GN Resound - Senior Vice President Europe and Strategic Accounts et Member of the Global Management Committee du groupe GN Store Nord* - Vice President, Western Europe et Turkey de la société H. Lundbeck A/S
BPIFRANCE PARTICIPATIONS SA Représentée par Monsieur Philippe BOUCHERON, censeur	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la société Altia Industry (Sophie PAQUIN) - Administrateur de la société Altia Industry 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la société Avril pole Vegetal (Soprol) - Administrateur de la société CDC Entreprises Capital Investissement - Administrateur de la société Cegedim* - Administrateur de la société Celectis* - Administrateur de la société CGG Veritas* - Administrateur de la société Clestra - Administrateur de la société Cylande SA - Administrateur de la société Eutelsat Communication* - Administrateur de la société Farinia - Administrateur de la société FT1 CI - Administrateur de la société G2 Mobility - Administrateur de la société HPC - Administrateur de la société Isorg - Administrateur de la société Limagrain (CGH) - Administrateur de la société Medtech* - Administrateur de la société Metnext - Administrateur de la société NTL Holding - Administrateur de la société Orange* - Administrateur de la société Paprec Holding SA - Administrateur de la société Sequana* - Administrateur de la société Soitec* - Administrateur de la société Stentys* - Administrateur de la société Tinubu Square - Administrateur de la société Tokheim Luxco (Luxembourg) - Administrateur de la société Tyrol Luxco (Luxembourg) - Administrateur de la société Tyrol Luxco 2 (Luxembourg) - Administrateur de la société Viadeo* - Membre du Conseil de Surveillance de Crystal - Membre du Conseil de Surveillance de De Dietrich - Membre du Conseil de Surveillance de Eramet* - Membre du Conseil de Suivi de Fidec - Membre du Conseil de Surveillance de Financière du Millenium - Membre du Conseil de Surveillance de Grimaud - Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit de Inside Secure* - Membre du Conseil de Surveillance de Mäder - Membre du Conseil de Surveillance de Mersen* - Membre du Conseil de Surveillance de NGE - Membre du Conseil de Surveillance de Novasep Holding - Membre du Conseil de Surveillance de Vergnet* - Membre du Conseil de Surveillance de VI Technology - Membre du Conseil de Surveillance de Voluntis - Censeur de la société AD-Industrie - Censeur de la société Claranova* - Censeur de la société Cerenis* - Censeur de la société Constellium* - Censeur de la société Financière Carso - Censeur de la société Gorgé* - Censeur de la société Innate Pharma* - Censeur de la société Mecadev - Censeur de la société Paprec - Censeur de la société Qosmos - Censeur de la société Riou Glass - Censeur de la société Siclaé - Censeur de la société Valneva* - Censeur de la société Vittal Finances - Censeur de la société Withings 	
--	--	--

*Société cotée.

** Monsieur Philippe POULETTY cumule plusieurs mandats au sein de différentes sociétés anonymes en qualité de représentant permanent d'une société de gestion habilitée « à gérer un fonds commun de placement (FCP) » au sens de l'article L. 225-95-1 alinéa 1er du Code de commerce. Sa situation n'est donc pas soumise aux dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce.

A la date du présent Document de Référence, aucun administrateur ne cumule plus de cinq mandats dans des sociétés françaises conformément à l'article L. 225-21 du code de commerce.

14.1.4 Déclarations concernant les membres du Conseil d'Administration

Au cours des 5 dernières années, aucun des membres du Conseil d'Administration de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

14.1.5 Déclaration sur la nature de tout lien familial entre les administrateurs

Il n'existe pas de lien familial entre les administrateurs.

14.1.6 Déclaration sur la détention d'actions de la Société

A la date du présent Document de Référence, M. Vincent GARDES détient 2 605 actions de la Société et les fonds représenté par TRUFFLE CAPITAL détiennent 2 148 335 actions de la Société. Aucun autre administrateur ne détient d'action de la Société.

En outre, TRUFFLE CAPITAL et Monsieur Vincent GARDES sont tous deux signataires du pacte d'actionnaires en date du 16 janvier 2014. Le lecteur est invité à se référer à la section 18.4 « Accords pouvant entraîner un changement de contrôle » afin d'en prendre connaissance.

14.1.7 Nomination d'un censeur

A la date du présent Document de Référence, Bpifrance Participations représentée par Monsieur Philippe BOUCHERON est censeur.

Selon l'article 17 des statuts de la Société, les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du Conseil d'Administration. Ils exercent auprès de la Société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Dans le cadre de leur mission, ils peuvent faire part d'observations au Conseil.

14.2 Direction Générale

14.2.1 Composition de la Direction Générale

Monsieur Vincent GARDES occupe la fonction de Directeur Général.

Nom-Prénom ou dénomination sociale du membre	Date de 1ère nomination	Date du dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la société
Vincent GARDES	11/12/2011 (Directeur Général) 19/05/2015 (Administrateur)	12/12/2014 (Directeur Général) / (Administrateur)	11/12/2017 (Directeur général) AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 (administrateur)	Directeur Général	Administrateur pour la société Theraclion SA

14.2.2 Renseignements personnels relatifs aux membres de la Direction Générale

Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 14.1.2 du présent Document de Référence.

14.2.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les membres de la Direction Générale dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années

Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 14.1.3 du présent Document de Référence.

14.2.4 Déclarations concernant les membres de la Direction Générale

Au cours des cinq dernières années, Monsieur Vincent GARDES :

- n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a pas été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

14.2.5 Déclaration sur la nature de tout lien familial entre les membres de la Direction Générale

Néant.

14.3 Présentation de l'équipe de Direction

Les membres de l'équipe de Direction présentés au sein de cette sous-partie ne sont pas qualifiés de dirigeants mandataires sociaux au sens de l'article L. 225-185 du code de commerce. En conséquence les règles du code de gouvernement d'entreprise et de publicité quant à leurs rémunérations ne s'appliquent pas.

José DA GLORIA - Directeur Financier

José DA GLORIA est diplômé de l'Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines avec un Master en Economie et Finance. Avant de rejoindre Vexim comme Directeur Administratif et Financier en mars 2014, il a participé au lancement d'une startup française de cloud computing : Cloudwatt en tant que Responsable Financier. José a été, de 2010 à 2013, Contrôleur Financier d'une division Internationale de €250 millions chez ev3, une société américaine rachetée en 2010 par Covidien, spécialisée dans les implants vasculaires. Il a participé au développement commercial dans les pays émergents (Amérique latine et Asie) ainsi qu'à l'intégration financière, logistique et fiscale des entités ev3 chez Covidien. Suite à cette intégration, il reprend le poste de Directeur du contrôle de gestion EMEA chez Covidien une région de €2,5 milliards de chiffre d'affaires. De 2008 à 2010, il était Responsable du contrôle de gestion puis Responsable Financier de la division internationale chez ev3. Il entame sa carrière en 2000 dans l'industrie informatique comme contrôleur de gestion chez Dell inc. où il a ensuite eu plusieurs postes dans l'organisation finance France et EMEA. Monsieur José DA GLORIA a été administrateur de la Société du 19 mai 2015 au 25 novembre 2015.

Gunther PEETERS - Directeur des ventes et du marketing pour l'Europe

Fort de plus de 13 années d'expérience dans le secteur de la santé, Gunther Peeters occupait auparavant le poste de Directeur Business Development et Ventes à l'international chez Orthobion GmbH, une start-up développant un dispositif de fusion rachidienne. A ce titre, il était responsable du développement de produits, en étroite collaboration avec d'éminents chirurgiens européens, et du développement de la stratégie dans le cadre du lancement de la société dans la région EMEA. Au préalable, M. Peeters travaillait dans le management des ventes internationales pour Spinal Kinetics, entreprise au sein de laquelle il était co-responsable de la commercialisation des technologies de remplacement artificiel du disque. Il s'y est notamment illustré en développant l'activité de Spinal Kinetics dans les principaux marchés mondiaux et en contribuant à passer le cap des 25.000 implants en à peine 6 ans. M. Peeters a commencé sa carrière chez Sandoz (Novartis Generics) comme Représentant commercial, avant d'être promu Directeur de territoire. Il est diplômé d'un MBA en International Business Management de la Vlerick Business School et d'un Master en Management de la London Business School.

François CATHELINÉAU – Directeur des Opérations

François Cathelineau débute sa carrière en 2001 dans l'industrie chez Pechiney puis rejoint l'automobile chez PSA en tant que responsable de fabrication. Il rentre chez GE Healthcare en 2005 et occupera des rôles de responsabilité croissante en industrialisation, qualité et production, au sein de la division manufacturing. En 2009, il devient responsable de programme, menant une équipe de développement produit pour assurer le lancement de 2 nouveaux produits d'imagerie. Il rejoint le business France en 2011 en tant que responsable des installations pour l'ensemble du portefeuille GE Healthcare dans cette région. En 2014, il prend la responsabilité de la supply chain EMEA, au support d'un business de 1.4 milliard de dollars. A ce titre, il est également membre de l'équipe dirigeante de la Supply Chain Service Globale.

François Cathelineau apporte une expérience de 15 années en gestion des opérations et développement produit dans un environnement international. Il est diplômé de l'école Mines ParisTech et de Sciences-Po Paris

Sébastien LEMOINE - Directeur des ventes Internationales et développement de marchés

Avant de rejoindre Vexim, Sébastien était Vice-Président de la Business Unit « Reconstruction » chez Tornier. Il dirigeait l'une des trois Business Unit globales dont le chiffre d'affaire était d'environ 40M€. Avec son équipe, il a développé et exécuté avec succès une stratégie commerciale dans plus de 30 pays, en collaboration avec les filiales et distributeurs. En 2014, il a contribué à l'augmentation de 10% du chiffre d'affaires, dans un marché sans croissance. Sébastien a également siégé à plusieurs comités Corporate chez Tornier tels que le Comité Propriété Intellectuelle, le Comité d'attribution des Subventions et des Dons, et le comité Compliance. Avant cela, Sébastien était Directeur de la Business Unit Spine chez Zimmer France. A ce poste, il a réalisé l'intégration du portefeuille produit suite à l'acquisition d'Abbott Spine. Avec son équipe, il a contribué à doubler le chiffre d'affaires de 2,5M€ à 5M€ en deux ans. Il avait rejoint Zimmer France en 2007 en tant que Directeur Marketing. Plus tôt, il a eu une carrière de 10 ans chez Stryker dans divers rôles, y compris R&D, Marketing et Business Development. Sébastien apporte une expérience réussie de 19 ans, tant au niveau stratégique qu'opérationnel. Il est Ingénieur diplômé en génie mécanique et est également titulaire d'une maîtrise en administration des affaires.

Russel POWERS – Vice-Président et Directeur Général des activités aux Etats-Unis

Russell possède plus de 25 années d'expérience dans le secteur des dispositifs médicaux, à la fois sur les marchés américains et à l'international. Avant de rejoindre VEXIM, il a occupé plusieurs postes de direction au sein des sociétés NuVasive et Medtronic, dont, plus récemment, ceux de Vice-Président exécutif à l'international et Président des activités et du développement en Chine chez NuVasive. Avant cela, il a occupé les fonctions de Vice-Président Directeur des opérations, et Vice-Président Directeur de la branche Spinal and Biologics chez NuVasive. Durant ses 13 années de carrière au sein de Medtronic, Russell a également occupé les postes de Vice-Président Responsable des ventes aux Etats-Unis, et Vice President International et plusieurs postes en Marketing. Russell a débuté sa carrière dans les secteurs de l'orthopédie et de la traumatologie du dos en tant que membre du Trauma Marketing Group chez Smith & Nephew. Il est titulaire d'un Bachelor of Business Administration de l'Université de Memphis.

14.4 Conflits d'intérêts potentiels au niveau des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

A la date du présent Document de Référence et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les intérêts privés des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de la Société et l'intérêt de la Société.

Un pacte d'actionnaires, dont les principales dispositions ont été publiées sur le site de l'AMF le 20 janvier 2014 (document numéro 214C0116) et dont les signataires sont les sociétés Truffle Capital, Bpifrance Participations, Kreaxi ainsi que Messieurs Jacques ESSINGER, Vincent LEFAUCCONNIER, et Vincent GARDES, prévoit que Bpifrance Participations dispose du droit de proposer (i) la nomination d'un représentant de Bpifrance Participations au Conseil d'administration et (ii) la nomination d'un censeur. A la Date du Document de Référence, Bpifrance Participations n'est pas représentée au Conseil d'administration par un Administrateur. Bpifrance Participations est présente au Conseil d'administration en qualité de Censeur. Tel que le prévoient les statuts de la Société en leur article 16, les censeurs ne disposent que de pouvoirs consultatifs et ne disposent pas du droit de vote au conseil.

Le lecteur est invité à se reporter à la section 18.4 « Accords pouvant entraîner un changement de contrôle » afin de prendre connaissance des différentes stipulations du pacte d'actionnaires visé ci-dessus.

Mis à part les stipulations du pacte d'actionnaires, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

Mis à part les stipulations du pacte d'actionnaires, à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale a été nommé.

Toutefois, nous attirons votre attention sur :

- l'existence d'un contrat de consulting, conclu le 18 février 2015 et prolongé le 28 août 2016, entre la Société et son administrateur, Douglas BEALL. Douglas BEALL s'y est engagé à fournir des conseils, lors du développement de la technologie Vexim, à conduire des sessions de formation dédiées aux produits Vexim et à les promouvoir dans le milieu médical ;
- l'existence d'un contrat de consulting d'une durée d'une année, prenant effet le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017, entre la Société et la société SWINSON SNC Management & Consult, dont le Président est Monsieur Steve SWINSON. Il a pour objet des prestations de consulting au profit de la Société en matière de recherche et

développement, partenariats et activités de *business development*. La conclusion de ce contrat a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration en date du 11 janvier 2017. Ce contrat sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément à la procédure des conventions réglementées.

15 REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunération brute globale des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Les tableaux n°1, n°2, n°3, n°4, n°9 et n°11 de la «*Position-recommandation AMF n°2014-14 relative au guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes* » sont présentés ci-dessous (les tableaux n°5, 6, 7 et 10 n'étant pas applicables et le tableau 8 étant repris au chapitre 17).

Le tableau ci-après présente les rémunérations de toute nature ainsi que les avantages en nature et autres éléments de rémunération versés aux membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de Vexim au cours des exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
En K €	2016		2015	
Vincent GARDES – Directeur Général	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
rémunération fixe ⁽¹⁾	225	225	225	225
rémunération variable annuelle ⁽²⁾	128	103	103	81
rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
jetons de présence	-	-	-	-
avantages en nature ⁽³⁾	31	31	11	11
TOTAL	384	359	339	317
Steve SWINSON – Président du Conseil d'administration ⁽⁴⁾	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
rémunération fixe	-	-	-	-
rémunération variable annuelle	-	-	-	-
rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
jetons de présence	-	-	-	-
avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	0	0	0	0

(1) Le Conseil d'Administration s'est réuni en date du 21 janvier 2015 et a fixé la rémunération du Directeur Général, Vincent GARDES à 224.950 € de rémunération fixe par an ainsi qu'une rémunération variable représentant au maximum 50% de la rémunération fixe (soit 112.475€) sous réserve de la satisfaction d'objectifs. Ces objectifs précis sont définis en fonction des paramètres suivants : le chiffre d'affaires, la marge brute, le résultat net, les résultats de la recherche et développement, les étapes de financement privé ou boursier.

(2) La rémunération variable annuelle acquise au titre d'une année est payée au bénéficiaire lors de l'exercice suivant.

(3) Les avantages en nature correspondent à une assurance chômage dirigeant.

- (4) Un contrat de consulting d'une durée d'une année, prenant effet le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017, a été conclu avec la société SWINSON SNC Management & Consult, dont le Président est Steve SWINSON, Président du Conseil d'administration et administrateur de la Société, dont les modalités sont définies au chapitre 16.2 du présent Document de Référence.

L'information présentée dans le Précédent Document de Référence a été modifiée dans le présent Document de Référence pour faire apparaître les avantages en natures sur une ligne distincte.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
En K €	Exercice 2016	Exercice 2015
Vincent GARDES – Directeur Général		
Rémunération due au titre de l'exercice (fixe et variable)	384	339
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	470	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
TOTAL	854	339
Steve SWINSON - Président du Conseil d'administration		
Rémunération due au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	91	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
TOTAL	91	0

Le tableau ci-dessous présente le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration. Ces derniers n'ont perçu aucune autre rémunération.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Truffle Capital, Administrateur représenté par Philippe POULETTY		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Bernard BELLOC, Administrateur		
Jetons de présence	13.500	12.500
Autres rémunérations	-	0
Antoine PAU, Administrateur		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
Marie-Laure POCHON, Administrateur		
Jetons de présence	18.000	5.000
Autres rémunérations	13.861	-
Douglas BEALL, Administrateur		
Jetons de présence	13.000	5.500
Autres rémunérations ²	23.829	46.340 ³

² Incluant les sommes versées par la Société à Monsieur Douglas BEALL dans le cadre de son contrat de consulting, dont les modalités sont détaillées au chapitre 16.2 du présent Document de Référence.

³ A l'issue d'une régularisation des montants à versés à titre du contrat de consulting liant Monsieur Douglas BEALL à la Société, les montants 2015 ont été actualisés et sont donc différents de ceux présentés dans le Précédent Document de Référence.

Le montant des jetons de présence distribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 est de 39 K€ (incluant 8.000 € versée à Monsieur Bruce de la GRANGE, ancien Président du Conseil d'administration et administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 19 mai 2015 et 8.000 € à Monsieur Jonas LARSSON, ancien administrateur, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 19 mai 2015) et de 44,5 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le tableau ci-dessous présente les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social.

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Steve SWINSON, Président du Conseil d'administration	N° : BCE-2016-1 Date : Conseil d'administration en date du 20 janvier 2016	BCE	91.479	63.000	9,33 Euros	20/01/2016 - 20/01/2026
Vincent GARDES, Directeur Général et Administrateur	N° : BCE-2016-2 Date : Conseil d'administration en date du 20 janvier 2016	BCE	192.377	75.000	9,33 Euros	20/01/2016 - 20/01/2026
Vincent GARDES, Directeur Général et Administrateur	N° : BCE-2016-11 Date : Conseil d'administration en date du 11 mai 2016	BCE	277.226	100.000	9,16 Euros	11/05/2016 - 11/05/2026
TOTAL	-	-	-	238.000	-	-

Le tableau ci-dessous apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux :

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Vincent GARDES, Directeur Général, Début du mandat le 19 mai 2015, jusqu'à l'AG de l'année 2019	-	X	-	X	X*	-	-	X

Steve SWINSON Président du Conseil d'administration Début du mandat en novembre 2015, jusqu'à l'AG de l'année 2019	-	X	-	X	-	X	-	X
--	---	---	---	---	---	---	---	---

*Monsieur Vincent GARDES bénéficie d'une assurance chômage dirigeant.

Les bons suivants ont été attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- Steven SWINSON a reçu 63.000 BCE-2016-1 lui donnant droit de souscrire à 63.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euros ;
- Marie-Laure POCHON a reçu 5.000 BSA-2016-4 lui donnant droit de souscrire à 5.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euros ; et
- Vincent GARDES a reçu 75.000 BCE-2016-2 lui donnant droit de souscrire à 75.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euros et 100.000 BCE-2016-11 lui donnant droit de souscrire à 100.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euros.

Depuis le début de l'exercice les bons suivants ont été attribués aux membres du Conseil d'administration :

- Vincent GARDES a reçu 57.000 BCE-2017-18 lui donnant droit de souscrire à 57.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euros ; et
- Bernard BELLOC a reçu 1.330 BSA-2017-6 lui donnant droit de souscrire à 1.330 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euros.

Les autres administrateurs n'ont reçu aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions de performance de la Société.

Les bénéficiaires ainsi que les caractéristiques des BSPCE et BSA émis par la Société figurent à la section 17.2 « Participations et bons » du présent Document de Référence.

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

La Société n'a provisionné ni constaté aucune somme aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes.

15.3 Titres donnant accès au capital attribués aux administrateurs et dirigeants

Certains mandataires sociaux et dirigeants ont reçu des BSA et BSCE au cours de l'exercice de 2016.

1) Titres donnant accès au capital attribués aux mandataires sociaux et dirigeants au cours de l'exercice de 2016 :

- 5.000 BSA-2016-4 au profit de Marie-Laure POCHON ;
- 63.000 BCE-2016-1 au profit de Steve SWINSON ;
- 75.000 BCE-2016-2 au profit de Vincent GARDES ;
- 100.000 BCE-2016-11 au profit de Vincent GARDES .

2) Titres donnant accès au capital exercés par des mandataires sociaux et dirigeants au cours de l'exercice de 2016 :

Néant.

Une description détaillée des termes de chacun des plans figure aux sections 17.2 « Participations et bons » et 21.1.4 « Capital potentiel » du présent Document de Référence.

15.4 Titres donnant accès au capital attribués aux dix premiers salariés non mandataires sociaux de l'émetteur

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	BSA-2016-1	BSA-2016-5	BCE-2016-12	BCE-2016-13
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	280.000	9,46	20.000	20.000	50.000	50.000
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	BCE-2016-14	BCE-2016-3	BCE-2016-6	BCE-2016-19	BCE-2016-5	BCE-2016-7	BCE-2016-8	BCE-2016-18
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	50.000	20.000	20.000	15.000	10.000	10.000	10.000	5.000
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Direction générale et Conseil d'administration

16.1.1 Direction Générale (article 19 des statuts)

16.1.1.1 Dirigeants

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Vincent GARDES, Directeur général et Administrateur, lequel a été désigné en ces qualités :

- (i) d'administrateur par décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 19 mai 2015, pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et
- (ii) de Directeur général par décision du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2015 pour une durée de trois ans à compter du 12 décembre 2014, soit jusqu'au 11 décembre 2017.

De plus amples informations relatives à Monsieur GARDES, Directeur général et Administrateur, sont disponibles au chapitre 14 du présent Document de Référence.

A la date du présent Document de Référence, aucun directeur général délégué n'a été nommé.

16.1.1.2 Dispositions concernant la Direction Générale de la Société (articles 19 des statuts) :

Les statuts, ci-dessous, sont ceux en vigueur à la date du Présent Document de Référence.

Article 19 – Direction générale - Délégation de pouvoirs

I. Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés ou réputés présents sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 17-III ci-dessus en cas de participation des administrateurs au Conseil par visioconférence ou autre moyen de télécommunication.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

II. Direction générale

Directeur Général

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, la direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, administrateur ou non, actionnaire ou non, nommée par le Conseil d'administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

A l'égard des actionnaires et sans que cette limitation soit opposable aux tiers, le Directeur Général ne saurait prendre, au nom de la Société, une quelconque décision dans les domaines suivants (ci-après les « Décisions Importantes »), sans avoir l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- (i) cession, apport, acquisition de tout bien de nature immobilière ;
- (ii) cession, apport, acquisition, location, location-gérance portant sur tout bien ou droit incorporel ;
- (iii) octroi de garantie quelconques, telles que notamment nantissement, gage, caution, hypothèque etc... engageant la société au profit de tiers ;
- (iv) création de toute société ou groupement ;
- (v) acquisition, souscription, cession ou apports de titres de participation dans toute société ou tout groupement ;
- (vi) création de toute succursale, agence, bureaux ;
- (vii) toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société ou de modifier, de manière significative, le périmètre d'activité, l'activité principale ou les statuts de la Société ;
- (viii) toute opération susceptible d'affecter le capital, l'actionnariat ou la structure financière de la Société hors hypothèse d'exercice des titres donnant accès au capital émis par la Société ;
- (ix) approbation et modification significative du plan d'affaires et adoption et modification significative du budget annuel de la Société ;
- (x) fusion, scission, apport partiel d'actifs ou toute autre opération similaire ou équivalente, dissolution, liquidation, mis en location gérance ou cession d'un fonds de commerce, transfert d'actifs essentiels, tant pour ce qui concerne la Société que ses filiales ;
- (xi) accords établissant, modifiant ou mettant fin à des partenariats stratégiques, et/ou commerciaux, et/ou de distribution ;
- (xii) retrait d'implantation en dehors du territoire français (notamment bureaux, succursales, ou établissements y compris s'agissant des activités de R&D) ;
- (xiii) modification substantielle de la politique de dividendes ;
- (xiv) cession ou transfert de droits de propriété intellectuelle et résultats de R&D ainsi que toute licence y afférente ;
- (xv) rémunération des dirigeants clés (directeur général, directeur général adjoint, directeur financier, directeur commercial, directeur technique, directeur des affaires cliniques et directeur marketing et des relations investisseurs) ;
- (xvi) toute conclusion, modification et/ou résiliation par la Société ou l'une de ses filiales d'une convention conclue, directement ou indirectement, avec un affilié, un actionnaire, un administrateur, un mandataire social et/ou tout autre dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales (en ce compris toute convention réglementée au sens des dispositions du code de commerce) ;

- (xvii) convocation de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que toute proposition de résolution à cette assemblée, et
- (xviii) modification de la liste des Décisions Importantes.

Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, nommées Directeurs Généraux délégués, choisies ou non parmi les administrateurs et les actionnaires, chargées d'assister le Directeur Général. Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut excéder cinq. Si le Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général délégué s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. Si un Directeur Général délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général. Leur révocation sans juste motif peut donner lieu à dommages et intérêts.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux délégués.

III. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

16.1.2 Le Conseil d'Administration (articles 15 à 18 des statuts)

16.1.2.1 Mandat des membres du Conseil d'Administration administrateurs à la date du présent Document de Référence

Prénom-Nom dénomination sociale	ou	Date de 1 ^{ère} nomination (sous forme de SAS)	Date de 1 ^{ère} nomination (membre du Conseil d'Administration sous forme de SA)	Date d'échéance du mandat
Steve SWINSON		-	25/11/2015	2019 AGO sur exercice 2018
Vincent GARDES		-	19/05/2015	2019 AGO sur exercice 2018
Douglas BEALL		-	21/01/2015	2020 AGO sur exercice 2019
Marie-Laure POCHON*		-	01/07/2015	2018 AGO sur exercice 2017
Truffle Capital, représentée par le Dr. Philippe POULETTY		17/03/2006	05/04/2011	2019 AGO sur exercice 2018
Bernard BELLOC*		-	14/09/2012	2019 AGO sur exercice 2018
Antoine PAU		-	19/03/2012	2019 AGO sur exercice 2018

*Membres indépendants du Conseil d'administration

Tous les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles à l'issue de chaque mandat d'une durée de 4 ans.

Le lecteur est également invité à consulter la section 15.1 « Rémunérations brutes globales des membres du conseil d'administration et de la direction générale ».

16.1.2.2 Le Conseil d'administration (articles 15 à 18 des statuts)

Les statuts, ci-dessous, sont ceux en vigueur à la date du Présent Document de Référence.

Article 15– Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de cinq (5) membres au minimum et qui ne peut dépasser dix-huit (18) membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Article 16 – Nomination et révocation des administrateurs

I. Nomination/ Révocation des administrateurs

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale ordinaire. La durée de leurs fonctions est de quatre (4) années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Tout administrateur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les personnes physiques âgées de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans ne peuvent être administrateurs ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine assemblée générale. Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.

Tout administrateur personne physique devra, tant lors de sa nomination que pendant toute la durée de son mandat, se conformer aux dispositions légales en matière de cumul de mandats qu'une même personne physique peut détenir au sein de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

II. Administrateur personne morale

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent d'une personne morale administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre.

III. Vacance, décès, démission

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Article 17 – Organisation et délibérations du conseil

I. Président

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'administration doit être âgé de moins de quatre-vingt-cinq (85) ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

II. Réunions du conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation du Président et au moins tous les deux (2) mois.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu (en France ou à l'étranger) désigné dans la convocation, sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Le Président du Conseil d'administration préside les séances. En cas d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

III. Quorum, majorité

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou réputés présents, sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence et autre moyen de télécommunication.

Sauf stipulation contraire des présents statuts et sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou réputés présents.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe ainsi que pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Par ailleurs, la moitié des administrateurs en fonction pourra s'opposer à la tenue d'une réunion du Conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication. Cette opposition devra être notifiée dans les formes et délais qui seront arrêtés par le règlement intérieur et/ou dans celles qui seraient déterminées par les dispositions légales ou réglementaires.

IV. Représentation

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

V. Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

VI. Censeurs

Au cours de la vie sociale, l'assemblée générale ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3).

Les censeurs sont nommés pour une durée de deux (2) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du conseil d'administration.

Les censeurs exercent auprès de la société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Dans le cadre de leur mission, ils peuvent faire part d'observations au conseil et demander à prendre connaissance, au siège de la Société

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les administrateurs.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au conseil.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'administration au(x) censeur(s) ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'administration.

Article 18 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même pour les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil peut décider de créer des comités aux fonctions consultatives, notamment des comités stratégique, d'audit et de rémunération, ainsi qu'un conseil scientifique dont les membres, choisis au sein du conseil d'administration ou à l'extérieur, auront des fonctions consultatives et rendront compte au Conseil d'administration.

16.2 Informations sur les contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à la Société ou l'une de ses filiales

Conventions entre la Société, un administrateur, le Directeur Général ou un Directeur Général délégué

Un contrat de consulting a été conclu avec Douglas BEALL, en date du 18 février 2015 et renouvelé le 28 août 2016 (Voir la note 19.2.1 Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées pour l'exercice social clos le 31 décembre 2016).

Un contrat de consulting d'une durée d'une année, prenant effet le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017, a été conclu avec la société SWINSON SNC Management & Consult, dont le Président est Steve SWINSON, Président du Conseil d'administration et administrateur de la Société. Il a pour objet des prestations de consulting au profit de la Société en matière de recherche et développement, partenariats et activités de *business development*. Il donne lieu à une rémunération annuelle, toutes taxes comprises, de 60.000 € et au remboursement des dépenses engagées par le consultant. La conclusion de ce contrat a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration en date du 11 janvier 2017. Ce contrat sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément à la procédure des conventions règlementées.

Hormis ces deux contrats de consulting, à la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun contrat de services liant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à la Société ou l'une de ses filiales.

Les statuts, ci-dessous, sont ceux en vigueur à la date du présent Document de Référence.

Article 21 – Conventions entre la Société un administrateur, le Directeur Général ou un Directeur Général délégué

I. Conventions soumises à autorisation.

Sauf celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, toute convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et l'un de ses administrateurs, Directeurs Généraux et Directeurs Généraux délégués ou actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, d'une façon générale, dirigeant de l'entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

II. Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

III. Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes au plus tard le jour du Conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

16.3 Comités

A la date du présent Document de Référence, les comités suivants ont été mis en place :

- un comité scientifique composé de cinq (5) membres (Dr Antonio Krüger, Dr. Gianluca Maestretti, Prof. David Noriega, Dr. Christian Renaud, Dr. Douglas Beall), dont la mission consiste en l'accompagnement des études cliniques et biomécaniques réalisées par la Société et dans le suivi des produits développés par la Société. ;
- un Comité des Rémunérations composé de deux (2) membres (Steve Swinson, Philippe Pouletty), chargé de faire toute proposition et/ou donner son avis au Conseil d'administration concernant la fixation des éléments de la rémunération du Président, du Directeur Général, des mandataires sociaux et des principaux cadres dirigeants, ainsi qu'en matière de politique d'actionnariat et d'outils d'intéressement des dirigeants et des salariés de la Société, en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées. Par ailleurs, le Comité a également pour attribution d'identifier, d'évaluer et de proposer la nomination d'administrateurs indépendants en vue d'une bonne gouvernance de la Société ;
- un comité d'Audit, composé de deux (2) membres (Marie Laure Pochon et Bernard Belloc), aux fonctions consultatives dont les membres, choisis au sein du Conseil d'Administration ou à l'extérieur, ont des fonctions consultatives, dépendent et rendent compte de leurs activités au Conseil d'Administration.

16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

A la date du présent Document de Référence, la Société se réfère au gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel que publié en septembre 2016 par Middlednext. Elle améliore également ses principes en matière de contrôle interne en s'inspirant notamment du Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence du contrôle interne publié par l'AMF le 9 janvier 2008.

Le tableau ci-après dresse un bilan des recommandations Middlednext auxquelles la Société se conforme, et de celles qu'elle envisage de suivre à l'avenir :

	S'Y CONFORME	ENVISAGE DE S'Y CONFORMER	CONSIDERE NON APPROPRIEE
I. Le pouvoir de « surveillance »			
R1 : Déontologie des membres du conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts ⁽¹⁾		X	
R3 : Composition des membres du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X		
R4 : Information des membres du conseil	X		
R5 : Réunions du conseil et des comités		X	
R6 : Mise en place de comités	X		
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil ⁽¹⁾		X	
R8 : Choix de chaque administrateur ⁽¹⁾		X	
R9 : Durée des mandats des membres du conseil ⁽¹⁾		X	
R10 : Rémunération des administrateurs	X		
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil ⁽¹⁾		X	
R12 : Relations avec les « actionnaires »	X		
II. Le pouvoir exécutif			
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants » ⁽¹⁾		X	

R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R16 : Indemnités de départ	X		
R17 : Régimes de retraite supplémentaire ⁽²⁾			X
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X		
R19 : Revue des points de vigilance	X		

(1) La Société envisage de s'y conformer dans les 12 à 24 prochains mois, en mettant en place des procédures permettant de répondre d'une manière favorable à ces recommandations. Le lecteur est invité à se reporter au paragraphe ci-dessous afin de prendre connaissance de l'analyse de la situation de la Société vis-à-vis des recommandations qu'elle envisage de respecter.

(2) Compte tenu de l'historique de la Société, de son actionnariat et de sa taille, la mise en place de telles procédures est trop lourde. La Société n'entend donc pas prévoir de régime de retraite supplémentaire pour ses dirigeants.

La Société envisage de respecter, lors du prochain exercice, la Recommandation R2 du Code Middlednext selon laquelle le conseil d'administration veille à mettre en place en son sein toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts. Au moins une fois par an, le conseil d'administration fera la revue des conflits d'intérêts connus. Pour les conventions réglementées, en fonction de la configuration et des montants en jeu, le conseil juge de la pertinence de recourir à une expertise indépendante. Ainsi, dans le cadre de l'approbation des conventions réglementées, si leur montant est d'ordre significatif, celles-ci feront l'objet d'une expertise indépendante.

La Société envisage de respecter la Recommandation R7 du Code Middlednext selon laquelle le règlement intérieur du conseil d'administration doit comporter :

- le rôle du conseil et, le cas échéant, les opérations soumises à autorisation préalable du conseil ;
- la composition du conseil et les critères d'indépendance des membres ;
- la définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ;
- les devoirs des membres ;
- le fonctionnement du conseil et lorsqu'il existe des comités, leurs missions ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux ;
- les règles de détermination de la rémunération des administrateurs ;
- la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés.

En outre, le règlement intérieur ou les extraits substantiels doivent être disponibles sur le site internet de la société et, le cas échéant, explicités dans le rapport du président.

La Société estime se conformer partiellement à cette Recommandation et envisage de s'y conformer dans les douze prochains mois. En effet, à l'heure actuelle le Règlement Intérieur du Conseil d'administration comporte déjà ces dispositions mis à part celles relatives aux modalités de protection des dirigeants sociaux, aux règles de détermination de la rémunération des administrateurs et du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés. Une refonte du Règlement Intérieur du Conseil d'administration est actuellement en cours.

Vexim envisage de se conformer à la Recommandation R8 du Code Middlednext selon laquelle des informations suffisantes sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque administrateur soient mises en ligne sur le site internet de la société préalablement à l'assemblée générale statuant sur la nomination ou le renouvellement de son mandat.

La Société estime se conformer quasi totalement à cette recommandation. En effet, lors de la préparation de l'Assemblée Générale annuelle, les actionnaires peuvent consulter les documents relatifs aux résolutions sur le site internet de la Société et en particulier les fiches relatives aux candidats administrateurs. En revanche, la Société envisage de se conformer de manière totale à cette Recommandation en indiquant aux actionnaires la compétence apportée par le candidat administrateur.

S'agissant de la Recommandation R9, selon laquelle il est recommandé que le conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi et que le renouvellement des administrateurs soit échelonné. Enfin la durée des mandats doit être clairement mentionnée dans le rapport du président. La société envisage de s'y conformer lors de prochaines nominations. En effet, un certain nombre d'administrateurs ont récemment été nommés ou renouvelés.

La Société envisage par ailleurs de se conformer, dans les douze prochains mois, à la Recommandation R11 selon laquelle une fois par an, le président du conseil devrait inviter les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil, des comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux. La Société respecte sur le principe cette recommandation. Toutefois, afin de s'y conformer pleinement la Société envisage de formaliser les réflexions sur le fonctionnement du Conseil d'administration en les transcrivant dans son procès-verbal.

La Société envisage également de respecter la Recommandation R14 selon laquelle le sujet de la succession devrait régulièrement être inscrit à l'ordre du jour du conseil ou d'un comité spécialisé afin de vérifier que la problématique a été abordée ou que son suivi a été effectué annuellement. Vexim s'attachera à faire figurer ce sujet à l'ordre du jour des réunions de son Conseil d'administration.

La Société estime que la Recommandation R17 du Code Middledenext selon laquelle il est recommandé que la société rende compte dans son rapport aux actionnaires des éventuels régimes de retraite supplémentaires à prestations définies qu'elle a pu mettre en place au bénéfice des mandataires dirigeants et les justifie dans une optique de transparence, n'est pas actuellement adaptée à la Société. En effet, la situation financière de la Société, sa taille ainsi que son stade de développement rendent inopportun le recours à des régimes de retraite supplémentaires. Prévoir la transmission d'une analyse de ces sujets au sein du rapport aux actionnaires paraît donc inutile à la date du Document de Référence.

La Société estime se conformer à la Recommandation R.18 du Code Middledenext selon laquelle il est recommandé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options et d'actions gratuites. Le Directeur Général dispose uniquement de BSPCE. Par ailleurs, il n'est pas l'unique bénéficiaire de plans BSPCE au sein de la Société et de nombreux salariés en bénéficient également, ce qui témoigne de la diversité des bénéficiaires et de la reconnaissance du fait que la performance est le résultat d'un effort collectif. Par ailleurs, il n'existe pas d'instruments financiers dont le dénouement est lié à l'éventuel départ de Vincent Gardès. Enfin, les conditions d'exercice et d'attribution définitive comportent des conditions de performance pertinentes, dont la réalisation est étalée sur une période d'une durée significative traduisant ainsi l'intérêt à moyen terme de Vexim.

Par ailleurs, la Société envisage de respecter la Recommandation R5 du Code Middledenext selon laquelle :

- La fréquence et la durée des réunions permettent un examen approfondi des thèmes abordés ;
- En cas d'impossibilité des administrateurs d'assister physiquement aux réunions du Conseil, l'organisation de visioconférence est préférable à l'échange téléphonique ;
- Un minimum de 4 réunions du Conseil d'administration devra être tenu chaque année ;
- Chaque réunion du Conseil d'administration fait l'objet d'un procès-verbal ;
- Le rapport du président doit indiquer le nombre de réunions annuelles du conseil et le taux de participation des administrateurs et précise, le cas échéant, si les administrateurs échangent hors de la présence du « dirigeant ».

Le Conseil d'administration de la Société dépasse significativement le nombre minimum de réunions que lui recommande le Code Middledenext. Aussi, lorsque les administrateurs ne peuvent être présents physiquement aux réunions du Conseil, ceux-ci y assistent par visioconférence. Toutefois, les administrateurs peuvent également y assister par téléphone si les moyens techniques permettant une visioconférence ne sont pas disponibles.

En outre, la durée des réunions du Conseil d'administration permet un examen approfondi des sujets figurant à l'ordre du jour et chacune des réunions du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal dont la rédaction est confiée aux conseils juridiques qui assistent aux réunions.

A la date du présent Document de Référence, le Conseil d'administration de la Société comprend d'ores et déjà deux administrateurs indépendants, soit 28,6% du nombre total d'administrateurs.

16.5 Administrateurs indépendants

La Société dispose de deux administrateurs indépendants, Bernard BELLOC et Marie-Laure POCHON, depuis respectivement le 14 septembre 2012 et le 1^{er} juillet 2015, dont elle considère qu'ils répondent depuis leurs nominations à la recommandation n°3 du code Middledenext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Afin de déterminer le caractère indépendant d'un administrateur, la Société se réfère à la recommandation R.3 du Code Middledenext. L'indépendance des membres est caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance de jugement. Les deux administrateurs indépendants susvisés remplissent ces conditions. En effet, bien qu'ils aient bénéficié de l'attribution de bons de souscription d'actions (Marie-Laure POCHON détient 5.000 BSA-2016-4, donnant droit à 5.000 actions ordinaires, représentant 0,05 % du capital social sur une base intégralement diluée et Bernard BELLOC détient 5.320 BSA-2012-1, donnant droit à 5.320 actions ordinaires et 1.330 BSA-2017-6,

donnant droit à 1.330 actions ordinaires, représentant au total 0,07 % du capital social sur une base intégralement diluée), cela n'est pas susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

16.6 Contrôle interne

16.6.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de la Société qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ; et
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- a) la conformité aux lois et règlements ;
- b) l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le Conseil d'administration ;
- c) le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ; et
- d) la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne ne se limite donc pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

La définition du contrôle interne ne recouvre pas toutes les initiatives prises par les organes dirigeants ou le management comme par exemple la définition de la stratégie de la société, la détermination des objectifs, les décisions de gestion, le traitement des risques ou le suivi des performances. Par ailleurs, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

16.6.2 Périmètre couvert par le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne en cours de mise en place par la Société a vocation à couvrir l'ensemble des opérations réalisées.

16.6.3 Principaux éléments contribuant au contrôle interne

Organisation générale

L'organisation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au sein de la Société se fonde sur les principes et outils suivants :

- des organigrammes et fiches de postes régulièrement mis à jour sous la responsabilité de chaque directeur d'activité et centralisée par la direction Finance et Administration ;
- un ensemble de procédures et notes de service définissant des responsabilités et devoirs ; et
- un comité d'audit.

Diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables

Le dispositif de contrôle interne de la Société est également fondé sur la diffusion et l'analyse des informations nécessaires au pilotage de l'activité, au travers d'actions d'animation et d'outils.

Actions d'animation

- Comité de direction : il traite l'ensemble des points opérationnels en liaison avec le business plan et le budget annuel ;
- Revue d'activité opérationnelle présentée en Conseil d'administration.

Processus de gestion des risques

La Société n'a pas mis en place un processus formel de gestion des risques global, compte tenu de sa taille, de son âge et de la proximité de la Direction Générale avec les équipes opérationnelles. Les principaux risques pouvant impacter l'atteinte des objectifs de la Société sont identifiés et revus lors des comités d'audit et de direction. Les actions correctives sont définies et suivies selon un schéma de décision court et pragmatique.

Surveillance du dispositif de contrôle interne

La taille de la Société ne rend pas nécessaire l'existence d'une fonction d'audit interne permanente. La Société met néanmoins progressivement en place un système de contrôle interne.

Le comité d'audit

Le Comité est chargé d'apporter son appui technique et critique aux dirigeants dans le suivi de la politique comptable et financière de l'entreprise. Il est, notamment, chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ; et
- de l'indépendance des commissaires aux comptes de la Société et des Filiales.

Ce comité d'audit organise annuellement une réunion consacrée à l'évaluation des risques auxquels la Société doit faire face.

16.6.4 Organisation de la fonction comptable et financière

La fonction comptable et financière est gérée en interne par une équipe composée de cinq personnes, dont un directeur financier Monsieur José DA GLORIA. La comptabilité générale est réalisée en interne et un cabinet d'expertise comptable intervient pour la consolidation des comptes et la liasse fiscale.

Suivi budgétaire

Chaque centre d'activité dispose d'un budget annuel mensualisé et un *reporting* mensuel analyse les écarts avec ce budget. Un suivi des temps et une comptabilité analytique ont été mis en place permettant une évaluation fine des revenus et des coûts, notamment par projet.

Clôture des comptes consolidés de la Société

Un expert-comptable assure la préparation des clôtures intermédiaire et annuelle sous la supervision du Directeur Administratif et Financier.

Engagements de dépenses

Des niveaux de responsabilité existent permettant un contrôle a priori des dépenses. Une séparation des tâches existe entre la personne passant les écritures comptables et celles signant les décaissements.

17 SALARIES

17.1 Ressources humaines

17.1.1 Organigramme fonctionnel

A la date du présent Document de Référence, l'organigramme fonctionnel de la Société est le suivant :



17.1.2 Nombre de salariés

A la date du présent Document de Référence, la Société emploie 47 salariés en contrat à durée indéterminée (CDI). Le Groupe, quant à lui, emploie 66 personnes.

A la Date du Document de Référence, ils sont répartis entre 6 départements, selon le détail figurant ci-dessous :

- Direction : 2 salariés
- USA : 1 salarié
- Ventes Europe 26 salariés
- International Sales & Global Marketing 7 salariés
- Opérations : 20 salariés
- Finances et ressources humaines : 10 salariés

Le spectre des profils de collaborateurs est très large, du brevet d'étude professionnel (BEP) d'opérateur d'usinage, aux diplômes d'ingénieurs et de docteurs. Pour l'essentiel, les opérationnels, comptant pour 70 % dans l'effectif global, présentent un niveau de formation initiale allant de Bac + 2 à Bac + 4.

La Société ne prévoit pas d'embauche supplémentaire qui maintiendrait l'effectif à environ 66 ETP à la fin de l'exercice 2017.

Répartition des effectifs par métiers :

L'effectif moyen consolidé au cours des deux derniers exercices comptables a été le suivant :

	2015	2016
Cadres	50	54
Agents de maîtrise et techniciens	1	
Employés	8	8
Ouvriers	0	
Total	59	62

Répartition des effectifs par Sociétés :

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par société à la date de clôture des deux derniers exercices et à la date du présent Document de Référence :

	31/12/2015	31/12/2016	DATE DU PRESENT DOCUMENT DE REFERENCE
Vexim	37	46	47
Vexim Inc.	2	0	1
Vexim GmbH	8	8	9
Vexim Italia Srl	5	5	5
Vexim Spine s.l	4	3	4
Vexim UK Ltd	3	0	0
Total	59	62	66

Répartition des effectifs par tranche d'âge

La répartition des effectifs par tranche d'âge pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, calculée sur la base des effectifs présents à la clôture de l'exercice, s'établit comme suit :

- Part de l'effectif 26-44 ans : 81% (50 pers)
- Part de l'effectif ≥ 45 ans : 19% (12 pers)

Répartition des effectifs par genre

La répartition des effectifs par genre pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, calculée sur la base des effectifs présents à la clôture de l'exercice, s'établit comme suit :

- Hommes : 42 %
- Femmes : 58 %

17.1.3 Représentation du personnel

La Société a constaté une carence de candidat à l'occasion de la tenue de l'élection des représentants du personnel, le 2 juin 2014.

La Société estime entretenir de bonnes relations avec ses salariés. Par ailleurs, aucun syndicat n'est représenté au sein de la Société.

En outre, la Société ne dispose pas d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

17.1.4 Politique en matière de ressources humaines

L'âge moyen des salariés, à la date du présent Document de Référence est d'environ 39 ans.

L'ancienneté moyenne au sein de la Société est d'environ 3 ans.

D'une manière générale, les salariés du Groupe présentent de hautes qualifications techniques et/ou une expérience professionnelle significative acquise dans un secteur marqué par une forte spécificité des technologies et des savoir-faire mis en œuvre.

Le recrutement est un savoir-faire interne porté par la direction et les managers de la Société qui bénéficient de l'accompagnement de la Direction des Ressources Humaines.

Chaque collaborateur quel que soit son contrat ou son statut, bénéficie d'un programme d'intégration individualisé.

17.2 Participations et bons

A la date du présent Document de Référence, les différents plans de BSA et BSPCE permettent de souscrire uniquement à des actions nouvelles ordinaires.

A la date du présent Document de Référence, l'exercice de l'ensemble des instruments de la Société émis ou à émettre, donnant accès au capital, permettrait la souscription d'un nombre approximatif de 1 510 509 actions nouvelles, représentant une dilution de 19,77% sur une base non diluée et de 16,51% sur une base diluée.

17.2.1 Bons de souscription d'actions (BSA)

Le tableau ci-dessous récapitule, à la date du présent Document de Référence, l'ensemble des BSA émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et salariés et consultants.

Les BSA émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux apparaissent en gras.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les BSA suivants ont été déclarés entièrement caducs : 1.520 BSA-2009-2-B, 1.520 BSA-2009-3-B, 3.000 BSA-2013-4, 3.000 BSA-2013-6, 10.000 BSA-2014-2 et 15.000 BSA-2014-3.

	BSA 9 (13/05/2009)	BSA-2009-4 (16/03/2010)	BSA-2012-1 (14/09/2012)	BSA-2013-2 (25/01/2013)	BSA-2013-6 (22/03/2013)	BSA-2014-2 (18/06/2013)	BSA-2015-1 (21/05/2014)	BSA-2015-3 (21/05/2014)	BSA-2015-5 (21/05/2014)	BSA-2015-6 (10/09/2015)	BSA-2016-1 (20/01/2016)	BSA-2016-2 (20/01/2016)	BSA-2016-3 (20/01/2016)	BSA-2016-4 (11/05/2016)
Jonas LARSON	532													
Kieran MURPHY		532												
Bernard BELLOC			5 320											
Thomas STEFFEN				52 680										
Lorne BECKMAN				13 170										
Marta FARRE MATEU					3 000									
Alberto BOLOGNESI						10 000								
Ana MARTIN-UNZUETA							10 000					10 000		
Gerold SOMMER								10 000						
Douglas BEALL									10 640					
Gunther PEETERS										40 000				
Holger DURR											20 000			
Franco TACCONELLI													10 000	
Marie- Laure Pochon														5 000
Total BSA	532	532	5 320	65 850	3 000	10 000	10 000	10 000	10 640	40 000	20 000	10 000	10 000	5 000

	BSA-2016-5 (14/09/2016)	BSA-2017-1 (11/01/2017)	BSA-2017-2 (11/01/2017)	BSA-2017-3 (11/01/2017)	BSA-2017-4 (11/01/2017)	BSA-2017-5 (11/01/2017)	BSA-2017-6 (19/04/2017)
Jonas LARSON							
Christian RENAUD	20.000						
Kieran MURPHY							
Bernard BELLOC							1.330
Thomas STEFFEN							
Lorne BECKMAN							
Marta FARRE MATEU							
Alberto BOLOGNESI							
Ana MARTIN-UNZUETA							
Gerold SOMMER							
Douglas BEALL							
Gunther PEETERS			10.000				
Holger DURR							
Franco TACCONELLI							
Marie- Laure Pochon							
Russel POWERS		15.000					
Natya CASTANEDA				2.500			
Elisa DEL DOTTORE					2.500		
Olivier REICHENBERG						5.000	
Total BSA	20.000	15.000	10.000	2.500	2.500	5.000	1.330

17.2.2 Bons de souscription de parts de Créateurs d'Entreprise (BCE)

Le tableau ci-dessous récapitule, à la date du présent Document de Référence, l'ensemble des BCE émis et restants par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et salariés. Les BCE émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux apparaissent en gras.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les BCE suivants ont été déclarés entièrement caducs : 2.142 BCE-2012-1, 4.000 BCE-2013-7, 25.900 BCE-2013-8, 5.000 BCE-2014-2, 20.000 BCE-2014-3, 13.000 BCE-2015-1 et 40.000 BCE-2015-5.

Nom du bénéficiaire	BCE-2007 (30/11/2007)	BCE-2012-1 (30/01/2012)	BCE-2012-3 (19/03/2012)	BCE-2013-7 (19/03/2012)	BCE-2013-8 (19/03/2012)	BCE-2014-5 (18/06/2013)	BCE-2014-6 (18/06/2013)	BCE-2015-1 (21/05/2014)	BCE-2015-2 (21/05/2014)	BCE-2015-3 (21/05/2014)	BCE-2015-4 (21/05/2014)	BCE-2016-1 (20/01/2016)	BCE-2016-2 (20/01/2016)	BCE-2016-3 (20/01/2016)	BCE-2016-5 (20/01/2016)	BCE-2016-6 (20/01/2016)	BCE-2016-7 (20/01/2016)	BCE-2016-8 (20/01/2016)	BCE-2016-9 (20/01/2016)	BCE-2016-10 (20/01/2016)	BCE-2016-11 (11/05/2016)	BCE-2017-18 (19/04/2017)	
Sandra VASQUEZ	279			4 000																			
Christine CACHAU	391																						
Jean- François OGLOZA	391																						
Vincent GARDES		3 782			51 700	35 460							75 000									100 000	57 000
Marie-Pierre HONTAS			13 010						20 000						10 000								
Caroline SOULET				4 000																			
Corine MARQUET				4 000																			
Phillippe de OLIVEIRA				4 000																			
José DA GLORIA							20 000	7 000						20 000									
Sébastien DUJARDIN									10 000							20 000							
Tania LALOUM										10 000							10 000						
Steve SWINSON												63 000											
Alexandra DE REMOND DU CHELAS																		10 000					
David GOHIMONT																			10 000				
Stéphane BOUCHET																				10 000			
Total BCE	1 061	3 782	13 010	16 000	51 700	35 460	20 000	7 000	20 000	10 000	10 000	63 000	75 000	20 000	10 000	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	100 000	57 000	

Nom du bénéficiaire	BCE-2016-12 (14/09/2016)	BCE-2016-13 (14/09/2016)	BCE-2016-14 (14/09/2016)	BCE-2016-15 (14/09/2016)	BCE-2016-16 (14/09/2016)	BCE-2016-17 (14/09/2016)	BCE-2016-18 (14/09/2016)	BCE-2016-19 (14/09/2016)	BCE-2016-20 (14/09/2016)	BCE-2016-21 (14/09/2016)	BCE-2016-22 (14/09/2016)	BCE-2016-23 (14/09/2016)	BCE-2016-24 (14/09/2016)	BCE-2017-1 (11/01/2017)	BCE-2017-2 (11/01/2017)	BCE-2017-3 (11/01/2017)	BCE-2017-4 (11/01/2017)	BCE-2017-5 (11/01/2017)	BCE-2017-6 (11/01/2017)	BCE-2017-7 (11/01/2017)	BCE-2017-8 (11/01/2017)	BCE-2017-9 (11/01/2017)	BCE-2017-10 (11/01/2017)	BCE-2017-11 (11/01/2017)	BCE-2017-12 (11/01/2017)	BCE-2017-13 (11/01/2017)	BCE-2017-14 (11/01/2017)	BCE-2017-15 (11/01/2017)	BCE-2017-16 (11/01/2017)	BCE-2017-17 (11/01/2017)
Sébastien LEMOINE	50.000																													
François CATHELINE AU		50.000																												
José DA GLORIA			50.000											12.000																
Corine MARQUET				10.000																										
David GOHIMONT					5.000																									
Stéphane BOUCHET						5.000																								
Tania LALOUM							5.000																							
Henri LEFEBVRE								15.000																						
Sandra VASQUEZ									10.000																					
Isabelle VACHER										10.000																				
Pascale LAGRANGE											10.000																			
Caroline SOULET												10.000																		
Nicolas PODDEVIN													10.000																	
Eléonora BELPERIO														2.500																
Ghaldia BENYAGOU B															2.500															
Caroline CARBO																2.500														
Sophie LESCAILLET																	2.500													
Aurélie MERLO																		2.500												
Jean-Luc MIGNOSI																			2.500											
Ingrid MOBERG																					2.500									
Xavier FERRARY																						5.000								
Astrid NORDIN																							2.500							
Miabi ROSENFELD																								5.000						
Guillaume ROUSSELET																									2.500					
Lorraine SELLIER																										2.500				
Pauline JEANNEAU																												5.000		

Dilution engendrée par l'exercice des différents plans de BSA et BCE sur la base du nombre de titres à la date du présent Document de Référence.

- 894.804 BCE. Si l'intégralité de ces BCE était exercée, ceux-ci donneraient droit à 936.510 actions nouvelles.
- 257.204 BSA. Si l'intégralité de ces BSA était exercée, ceux-ci donneraient droit à 266.780 actions nouvelles.
- 460 829 BSAAR. Trois BSAAR permettent de souscrire ou acquérir deux actions nouvelles ou existantes pour un prix d'exercice unitaire de 14,13 euros par action. Depuis la fin du délai d'une année après la date d'émission des BSAAR (3 décembre 2014), la Société peut procéder au remboursement des BSAAR au prix unitaire de 0,01 € par BSAAR si le cours de l'action VEXIM excède 18,37 euros. Si l'intégralité de ces BSAAR était exercée, ceux-ci donneraient droit à 307.219 actions nouvelles.

	Titres existants	En cas d'exercice des BCE	En cas d'exercice des BSA	En cas d'exercice des BSAAR
Nbre d'actions	7.640.438	936.510	266.780	307.219
Nbre d'actions total post-exercice	9.150.947	8.576.948	7.907.218	7.947.657
Dilution*		10,92%	3,37%	3,87%

*Dilution correspondant au pourcentage que représentent les actions nouvelles émises sur exercices des bons dans le nombre total d'actions formant le capital social post-exercices desdits bons.

17.2.3 Caractéristiques des plans de BSA

	BSA 2009
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Assemblée Générale du 13/05/2009
Nombre de BSA émis	532
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	5 320
Point de départ d'exercice des bons	16/12/2008
Nombre de BSA souscrits	532
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit
Date d'expiration	13/05/2019
Modalités d'exercice du Bon	Souscrire à des actions ordinaires Par tranche de 1/48ème par mois pendant 4 ans à compter du 16/12/2008
Prix d'exercice*	9,245€
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	532

(*) Le prix d'exercice a été ajusté en raison de la division du nominal par 10 intervenue en 2012.

	BSA-2009-4
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Assemblée Générale du 16/03/2010
Nombre de BSA émis	532
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	5 320
Point de départ d'exercice des bons	16/03/2010
Nombre de BSA souscrits	0
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit
Date d'expiration	16/03/2020
Modalités d'exercice du Bon	Souscrire à des actions ordinaires Par période mensuelle complète suivant la règle : $X = (\text{nombre de bons attribués}) * (\text{nombre de mois écoulés depuis le } 30/11/2007)/48$
Prix d'exercice*	9,245€
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	532

(*) Le prix d'exercice a été ajusté en raison de la division du nominal par 10 intervenue en 2012.

	BSA 2012-1*	BSA-2013-2
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 14/09/2012	Conseil d'Administration du 25/01/2013
Nombre de BSA émis	5 320	65 850
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	5 320	65 850
Point de départ d'exercice des bons	14/09/2012	Conditionnel
Nombre de BSA souscrits	5 320	65 850
Prix de souscription ou d'achat du bon	10 % du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice d'un BSA-2012-1	Gratuit
Date d'expiration	14/09/2022	25/01/2023
Modalités d'exercice du Bon	Souscrire à des actions ordinaires Par tranche de 1/48ème par mois à compter du premier jour du mois suivant la date d'attribution des BSA-2012-1	- A hauteur de 25 %, à la signature de l'accord de licence avec la société X portant sur les brevets, la technologie, les équipements et le savoir-faire appartenant à la société X dans le domaine de l'injection de ciment pour vertébroplastie (la « Technologie ») ; - A hauteur de 25 %, lors de l'obtention du marquage CE du premier produit issu de cette Technologie ou de l'autorisation de mise sur le marché délivrée par la FDA, telle que constatée souverainement par le Conseil d'Administration ; - A hauteur de 25 %, à la première vente de produits issus de cette Technologie aux Etats-Unis, telle que constatée souverainement par le Conseil d'Administration ; - A hauteur de 25 %, à la réalisation du premier million d'Euros de revenus de la vente des produits issus de cette Technologie, telle que constatée souverainement par le Conseil d'Administration.
Prix d'exercice	prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2012-1, soit 7,56322€	prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2013-2, soit 12,9988414€
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0
Nombre cumulé de bons de souscriptions ou d'achat actions annulées ou caduques	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	5 320	65 850

* Les 5.320 BSA-2012-1 ont été émis et attribués au profit de Bernard BELLOC.

	BSA 2013-6	BSA 2014-2
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 22 mars 2013	Conseil d'Administration du 25 juin 2014
Nombre de BSA émis	6 000	20 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	6 000	20 000
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel	Conditionnel
Nombre de BSA souscrits	6 000	20 000
Prix de souscription ou d'achat du bon	10% du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice du BSA-2013-6, soit 1,20143092Euro	10% du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice du BSA-2014-2, soit 1,056 Euro
Date d'expiration	22/03/2023	25/06/2024
Modalités d'exercice du Bon	<p>- A hauteur de 3 000 BSA-2013-6, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BSA-2013-6, à hauteur d'un nombre X de BSA-2013-6 calculé selon la règle suivante :</p> <p>$X = 3\,000$ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BSA-2013-6 / 48)</p> <p>- A hauteur de 3.000 BSA-2013-6, uniquement en cas de réalisation, appréciée souverainement par le Conseil d'Administration, de l'ensemble des objectifs suivants : (i) un chiffre d'affaires annuel de la Société en Espagne de 1,5 millions d'euros au 31 décembre 2014, (ii) le 4ème trimestre 2014 de la Société profitable (i.e résultat net) et (iii) maintien de cette profitabilité au 1er et 2ème trimestre 2015</p>	<p>- A hauteur de 10 000 BSA-2014-2, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BSA-2014-2, à hauteur d'un nombre X de BSA-2014-2 calculé selon la règle suivante :</p> <p>$X = 10\,000$ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BSA-2014-2 / 48)</p> <p>- A hauteur de 10.000 BSA-2014-2, uniquement en cas de réalisation, appréciée souverainement par le Conseil d'Administration, de l'ensemble des objectifs suivants : un chiffre d'affaires annuel de la Société en Italie de 2,5 millions d'euros de ventes annuelles de produits au 31 décembre 2015</p>
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2013-6, soit un prix égal à 12,0143092Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2014-2, soit un prix égal à 10,56Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0
Nombre de BSA caducs	3 000	10 000
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	3 000	10 000

	BSA 2015-1	BSA 2015-3
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 21 janvier 2015	Conseil d'Administration du 21 janvier 2015
Nombre de BSA émis	10 000	10 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	10 000	10 000
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel	Conditionnel
Nombre de BSA souscrits	10 000	10 000
Prix de souscription ou d'achat du bon	10% du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice du BSA-2015-1, soit 1,092 Euro	10% du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice du BSA-2015-3, soit 1,092 Euro
Date d'expiration	21/01/2025	21/01/2025
Modalités d'exercice du Bon	A hauteur de 10 000 BSA-2015-1, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BSA-2015-1, à hauteur d'un nombre X de BSA-2014-2 calculé selon la règle suivante : X = 10 000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BSA-2015-1 / 48)	A hauteur de 10 000 BSA-2015-3, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BSA-2015-3, à hauteur d'un nombre X de BSA-2014-3 calculé selon la règle suivante : X = 10 000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BSA-2015-3 / 48)
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit un prix égal à 10,92Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-3, soit un prix égal à 10,92Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0
Nombre de BSA caducs	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	10 000	10 000

	BSA-2015-5*	BSA-2015-6
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 21 janvier 2015	Conseil d'Administration du 10 septembre 2015
Nombre de BSA émis	10 640	40 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	10 640	40 000
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel	Conditionnel
Nombre de BSA souscrits	10 640	40 000
Prix de souscription ou d'achat du bon	10% du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice du BSA-2015-5, soit 1,092 Euro	10% du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice du BSA-2015-6, soit 1,08 Euro
Date d'expiration	21/01/2025	10/09/2025
Modalités d'exercice du Bon	<p>- A hauteur de 5 320 BSA-2015-5, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BSA-2015-5, à hauteur d'un nombre X de BSA-2015-5 calculé selon la règle suivante :</p> <p>$X = 10.000$ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BSA-2015-5 / 48)</p> <p>- A hauteur de 5 320 BSA-2015-5, uniquement en cas de réalisation, appréciée souverainement par le Conseil d'Administration, de l'ensemble des objectifs suivants : un chiffre d'affaires annuel de la filiale Vexim Inc aux Etats Unis de 20 millions de dollars de ventes annuelles de produits au 31 décembre 2017</p> <p>En cas de réalisation, avant le 31 décembre 2017, d'une des deux opérations suivantes : (i) soit une opération ayant pour conséquence le changement de contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, (ii) soit une opération ayant pour conséquence une augmentation de capital de la Société d'un montant minimum de 40 millions d'Euros, prime d'émission incluse, et sous réserve de la présence effective et continue du Bénéficiaire au sein de la Société jusqu'à la réalisation de l'opération concernée, le Bénéficiaire pourra exercer (i) les bons susceptibles d'être exercés en application de la règle de calcul ci-dessus et (ii) 1.330 bons supplémentaires correspondant aux bons susceptibles d'être exercés pendant une période de douze mois en application de la règle de calcul ci-dessus à l'exclusion des 5.320 bons dont l'exercice est soumis à des conditions de performance et pour lesquels la date de réalisation des performances n'a pas encore été atteinte.</p>	<p>- A hauteur de 20 000 BSA-2015-6 par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des bons, à hauteur d'un nombre X de BSA-2015-6 calculé selon la règle suivante :</p> <p>$X=20\ 000$ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BSA-2015-6 / 48)</p> <p>- A hauteur de 10 000 BSA-2015-6 uniquement en cas de réalisation, appréciée souverainement par le Conseil d'Administration, de l'ensemble des objectifs suivants : un chiffre d'affaires annuel de la Société de 30 millions d'euros de ventes annuelles de produits au 31 décembre 2017 et l'exercice fiscal de la Société profitable en 2017</p> <p>- A hauteur de 10 000 BSA-2015-6 uniquement en cas de réalisation, appréciée souverainement par le Conseil d'Administration, d'un chiffre d'affaire annuel de la Société en Europe de 32 millions d'euros de ventes annuelles de produits au 31 décembre 2018.</p>
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-5, soit un prix égal à 10,92Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-6, soit un prix égal à 10,80 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de	0	0

Référence		
Nombre de BSA caducs	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	10 640	40 000

* Les 10.640 BSA-2015-5 ont été émis et attribués au profit de Douglas BEALL.

	BSA-2016-1	BSA-2016-2
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 20 janvier 2016	Conseil d'Administration du 20 janvier 2016
Nombre de BSA émis	20 000	10 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	20 000	10 000
Point de départ d'exercice des bons	20/01/2017	20/01/2017
Nombre de BSA souscrits	20 000	10 000
Prix de souscription ou d'achat du bon	10% du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice du BSA-2016-1, soit 0,933Euro	10% du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice du BSA-2016-2, soit 0,933 Euro
Date d'expiration	20/01/2026	20/01/2026
Modalités d'exercice du Bon	- A hauteur de 20 000 BSA-2016-1, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BSA-2016-1, à hauteur d'un nombre X de BSA-2016-1 calculé selon la règle suivante : $X = 20.000 \text{ multiplié par } (\text{nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BSA-2016-1} / 48)$	A hauteur de 10 000 BSA-2016-2, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BSA-2016-2, à hauteur d'un nombre X de BSA-2016-2 calculé selon la règle suivante : $X = 10.000 \text{ multiplié par } (\text{nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BSA-2016-2} / 48)$
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2016-1, soit un prix égal à 9,33 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2016-2, soit un prix égal à 9,33 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0
Nombre de BSA caducs	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	20 000	10 000

	BSA-2016-3	BSA-2016-4*	BSA-2016-5
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 20 janvier 2016	Conseil d'administration du 11 mai 2016	Conseil d'administration du 14 septembre 2016
Nombre de BSA émis	10 000	5 000	20 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	10 000	5 000	20 000
Point de départ d'exercice des bons	20/01/2017	11/05/2017	14/09/2017
Nombre de BSA souscrits	10 000	5 000	20 000
Prix de souscription ou d'achat du bon	10% du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice du BSA-2016-3, soit 0,933 Euro	10% du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice du BSA-2016-4, soit 0,916 Euro	10 % du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice du BSA-2016-5, soit 0,959 Euro
Date d'expiration	20/01/2026	11/05/2026	14/09/2026
Modalités d'exercice du Bon	<p>A hauteur de 10 000 BSA-2016-3, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BSA-2016-3, à hauteur d'un nombre X de BSA-2016-3 calculé selon la règle suivante :</p> $X = 10.000 \quad \text{multiplié par}$ <p>(nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BSA-2016-3 / 48)</p>	<p>A hauteur de 5 000 BSA-2016-4, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BSA-2016-4, à hauteur d'un nombre X de BSA-2016-4 calculé selon la règle suivante :</p> $X = 5\,000 \quad \text{multiplié par}$ <p>(nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BSA-2016-4 / 48)</p> <p>En cas de réalisation, avant le 31 décembre 2017, d'une des deux opérations suivantes : (i) soit une opération ayant pour conséquence le changement de contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, (ii) soit une opération ayant pour conséquence une augmentation de capital de la Société d'un montant minimum de 40 millions d'Euros, prime d'émission incluse, et sous réserve de la présence effective et continue du Bénéficiaire au sein de la Société jusqu'à la réalisation de l'opération concernée, le Bénéficiaire pourra exercer (i) les bons susceptibles d'être exercés en application de la règle de calcul ci-dessus et (ii) 1.250 bons</p>	<p>A hauteur de 20 000 BSA-2016-5, pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des Bons</p>

		supplémentaires correspondant aux bons susceptibles d'être exercés pendant une période de douze mois en application de la règle de calcul ci-dessus.	
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2016-3, soit un prix égal à 9,33 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2016-4, soit un prix égal à 9,316 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2016-5, soit un prix égal à 9,59 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0	0
Nombre de BSA caducs	0	0	
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	10 000	5 000	20 000

* Les 5.000 BSA-2016-4 ont été émis et attribués au profit de Marie-Laure POCHON.

	BSA-2017-1	BSA-2017-2	BSA-2017-3
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 11 janvier 2017	Conseil d'Administration du 11 janvier 2017	Conseil d'Administration du 11 janvier 2017
Nombre de BSA émis	15 000	10 000	2 500
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	15 000	10 000	2 500
Point de départ d'exercice des bons	11/01/2018	11/01/2018	11/01/2018
Nombre de BSA souscrits	15.000	10.000	2.500
Prix de souscription ou d'achat du bon	10% du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice du BSA-2017-1, soit 0,984 Euro	10% du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice du BSA-2017-2, soit 0,984 Euro	10% du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice du BSA-2017-3, soit 0,984 Euro
Date d'expiration	11/01/2027	11/01/2027	11/01/2027
Modalités d'exercice du Bon	à hauteur de 15.000 Bons, par période mensuelle complète à compter de la date d'attribution des Bons, à hauteur d'un nombre X de Bons calculé selon la règle suivante : X = 15.000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des Bons / 12)	à hauteur de 10.000 Bons, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des Bons, à hauteur d'un nombre X de Bons calculé selon la règle suivante : X = 10.000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des Bons / 48)	à hauteur de 2.500 Bons, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des Bons, à hauteur d'un nombre X de Bons calculé selon la règle suivante : X = 2.500 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des Bons / 48)
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-1, soit un prix égal à 9,84 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-2, soit un prix égal à 9,84 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-3, soit un prix égal à 9,84 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du Document de Référence	0	0	0
Nombre de BSA caducs	0	0	
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	15.000	10.000	2.500

	BSA-2017-4	BSA-2017-5	BSA-2017-6*
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 11 janvier 2017	Conseil d'Administration du 11 janvier 2017	Conseil d'administration du 19 avril 2017
Nombre de BSA émis	2.500	5.000	1.330
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	2.500	5.000	1.330
Point de départ d'exercice des bons	11/01/2018	11/01/2018	19/04/2017
Nombre de BSA souscrits	2.500	5.000	1.330
Prix de souscription ou d'achat du bon	10% du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice du BSA-2017-4, soit 0,984 Euro	10% du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice du BSA-2017-5, soit 0,984 Euro	10 % du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice du BSA-2017-6, soit 1,173 Euro
Date d'expiration	11/01/2027	11/01/2027	31/12/2017
Modalités d'exercice du Bon	à hauteur de 2.500 Bons, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des Bons, à hauteur d'un nombre X de Bons calculé selon la règle suivante : X = 2.500 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des Bons / 48)	à hauteur 5.000 Bons, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des Bons, à hauteur d'un nombre X de Bons calculé selon la règle suivante : X = 5.000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des Bons / 48)	1.330 Bons en cas de réalisation d'une des deux opérations suivantes : (i) soit une opération ayant pour conséquence le changement de contrôle de la Société ; (ii) soit une opération ayant pour conséquence une augmentation de capital de la Société d'un montant minimum de 40 millions d'Euros, prime d'émission incluse
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-4, soit un prix égal à 9,84 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-5, soit un prix égal à 9,84 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-6, soit un prix égal à 11,73 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0	0
Nombre de BSA caducs	0	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	2.500	5.000	1.330

* Les 1.330 BSA-2017-6 ont été émis et attribués au profit de Bernard BELLOC.

17.2.4 Caractéristiques des plans de BCE

Les tableaux ci-dessous récapitulent les modalités des différents plans de BCE. La liste des bénéficiaires figure au paragraphe 17.2.2 du présent Document de Référence.

	BCE-2007
Date d'Assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Assemblée Générale du 30/11/2007 et décision du Président du 27 février 2008 et modifié par l'Assemblée Générale du 13/05/2009
Nombre de BCE émis	4 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	40 000
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel
Nombre de BCE souscrits	3 184
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit
Date d'expiration	27/02/2018 ou 13/05/2019 en fonction du bénéficiaire
Modalités d'exercice du Bon	50% des bons pourront être exercés par période mensuelle complète à hauteur d'un nombre X de bons calculé selon la règle suivante et pour la première fois, à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date de conclusion de son contrat de travail : $X = (\text{nombre de bons attribués au bénéficiaire}) * \text{nombre de mois écoulés depuis la date de conclusion de son contrat de travail} / 48$ 50 % des bons pourront être exercés en cas d'atteinte d'objectifs arrêtés ultérieurement par le Conseil d'Administration sur proposition du comité de rémunération
Prix d'exercice*	9,245 €
Nombre de BCE caducs/annulés	2 646
Nombre de BCE exercés	502
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	852

(*) Le prix d'exercice a été ajusté en raison de la division du nominal par 10 intervenue en 2012.

	BCE-2012-1*	BCE-2012-3
Date d'Assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 06/12/2011 et modifié lors des Conseils d'Administration du 25/01/2013 et 21/01/2015	Conseil d'Administration du 14/09/2012
Nombre de BCE émis	6 424	13 010
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	64 240	13 010
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel	Conditionnel
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit
Nombre de BCE souscrits	6 424	13 010
Date d'expiration	06/12/2021	14/09/2022
Modalités d'exercice du Bon	<p>4 282 bons, par période mensuelle complète, pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter du premier jour du mois suivant la date de nomination du bénéficiaire en qualité de mandataire social, à hauteur de X bons calculé selon la règle suivante :</p> $X = 4\,282 * (\text{nombre de mois écoulés à compter du premier jour du mois suivant la date de nomination du bénéficiaire en qualité de mandataire social} / 48)$ <p>2 142 bons uniquement en cas de réalisation appréciée souverainement par le Conseil d'administration, de l'ensemble des objectifs suivants: (i) un chiffre d'affaires annuel de la Société de 20 millions d'euros de ventes annuelles au 31 décembre 2015, (ii) le 2ème semestre 2015 de la Société profitable (ie résultat net) et (iii) accélération dynamique de cette profitabilité sur l'ensemble de l'année 2016</p> <p>En cas de conclusion d'un contrat de cession de titres de la Société, sans condition suspensive, ayant pour conséquence le changement de contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, au profit du cessionnaire, sur la base d'une valorisation de la Société supérieure à 60.000.000 Euros calculée sur la base du capital émis existant au 1er décembre 2011, cette valorisation devant être augmentée proportionnellement à l'augmentation du nombre d'actions de la Société, au fur et à mesure des augmentations de capital décidées postérieurement au 1er décembre 2011, le Bénéficiaire, quand bien même les conditions stipulées ci-dessus ne seraient pas remplies, pourra exercer l'intégralité de ses Bons et céder au cessionnaire les actions souscrites au titre de l'exercice desdits Bons.</p>	<p>Pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter du premier jour du mois suivant la date de signature du contrat de travail du Bénéficiaire, à hauteur d'un nombre X de BCE-2012-3 calculé selon la règle suivante :</p> $X = 13.010 \text{ multiplié par } (\text{nombre de mois écoulés à compter du premier jour du mois suivant la date de signature du contrat de travail du Bénéficiaire} / 48)$
Prix d'exercice	prix égal à 80% du prix de l'action lors de l'admission des actions sur Euronext Growth™ (soit 7,60 €)	prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2012-3, soit 7,41 €
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	500	0
Nombre de BCE caducs	2 142	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	3 782	13 010

*Les 6.424 BCE-2012-1 ont été émis et attribués au profit de Vincent GARDES.

	BCE-2013-7	BCE-2013-8*
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 25/01/2013	Conseil d'Administration du 25/01/2013 et modifié lors du Conseil d'Administration du 21 janvier 2015
Nombre de BCE émis	32 000	77 600
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	32 000	77 600
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel	Conditionnel
Nombre de BCE souscrits	32 000	77 600
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	25/01/2023	25/01/2023
Modalités d'exercice du Bon	<p>les BCE-2013-7 seront exerçables par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2013-7, à hauteur d'un nombre X de BCE-2013-7 calculé selon la règle suivante :</p> <p>$X = (\text{Nombre de BCE-2013-7 attribués à chaque bénéficiaire}) \times (\text{nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2013-7} / 48)$</p>	<p>•A hauteur de 51.700 Bons, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des Bons, à hauteur d'un nombre X de Bons calculé selon la règle suivante : $X = 51.700 \times (\text{nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des Bons} / 48)$</p> <p>•A hauteur de 25.900 Bons, uniquement en cas de réalisation, appréciée souverainement par le Conseil d'Administration, de l'ensemble des objectifs suivants : (i) un chiffre d'affaires annuel de la Société de 20 millions d'euros de ventes annuelles au 31 décembre 2015, (ii) le 2ème semestre 2015 de la Société profitable (ie résultat net) et (iii) accélération dynamique de cette profitabilité sur l'ensemble de l'année 2016</p> <p>En cas de cession de titres de la Société, ayant pour conséquence le changement de contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, au profit du cessionnaire, sur la base d'une valorisation de la Société supérieure à 74.500.000 Euros calculée sur la base du capital émis existant au 1er janvier 2013, cette valorisation devant être augmentée proportionnellement à l'augmentation du nombre d'actions de la Société, au fur et à mesure des augmentations de capital décidées postérieurement au 1er janvier 2013, le Bénéficiaire, quand bien même les conditions stipulées ci-dessus ne seraient pas remplies, pourra exercer l'intégralité de ses Bons et céder au cessionnaire les actions souscrites au titre de l'exercice desdits Bons.</p>
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2013-7, soit un prix égal à 12,9988414 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2013-8, soit un prix égal à 12,9988414 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0
Nombre de BCE caducs	16 000	25 900
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	16 000	51 700

*Les 77.600 BCE-2013-8 ont été émis et attribués au profit de Vincent GARDES.

	BCE-2014-5*
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 29/01/2014
Nombre de BCE émis	35 460
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	35 460
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel
Nombre de BCE souscrits	35 460
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit
Date d'expiration	29/01/2024
Modalités d'exercice du Bon	A hauteur de 35 460 BCE-2014-5 seront exerçables par période mensuelle complète, à hauteur d'un nombre X de BCE-2014-5 calculé selon la règle suivante : $X = 35\,460$ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2014-5 / 48)
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2014-5, soit un prix égal à 10,1603056 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0
Nombre de BCE caducs	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	35 460

*Les 35.460 BCE-2014-5 ont été émis et attribués au profit de Vincent GARDES.

	BCE-2014-6	BCE-2015-1
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 25/06/2014	Conseil d'Administration du 21/01/2015
Nombre de BCE émis	30 000	20 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	30 000	20 000
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel	Conditionnel
Nombre de BCE souscrits	30 000	20 000
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	25/06/2024	21/01/2025
Modalités d'exercice du Bon	<p>- A hauteur de 20 000 BCE-2014-6 seront exerçables par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2014-6, à hauteur d'un nombre X de BCE-2014-6 calculé selon la règle suivante :</p> <p>$X = (\text{Nombre de BCE-2014-6 attribués à chaque bénéficiaire}) \times (\text{nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2014-6} / 48)$</p> <p>- A hauteur de 10 000 Bons, uniquement en cas de réalisation appréciée souverainement par le Conseil d'administration, de l'ensemble des objectifs suivants : (i) un chiffre d'affaire annuel de la Société de 20 millions d'euros de ventes annuelles au 31 décembre 2015, (ii) le 2ème semestre 2015 de la Société profitable (ie résultat net) et (iii) accélération dynamique de cette profitabilité sur l'ensemble de l'année 2016</p>	<p>- A hauteur de 7 000 BCE-2015-1 seront exerçables par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2015-1, à hauteur d'un nombre X de BCE-2015-1 calculé selon la règle suivante :</p> <p>$X = (\text{Nombre de BCE-2015-1 attribués à chaque bénéficiaire}) \times (\text{nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2015-1} / 48)$</p> <p>- à hauteur de 13 000 bons uniquement en cas de réalisation appréciée souverainement par le Conseil d'administration, de l'ensemble des objectifs suivants : (i) un chiffre d'affaires annuel de la Société de de 20 millions d'euros de ventes annuelles de produits au 31 décembre 2015, (ii) le 2ème trimestre 2015 profitable (ie résultat net) et (iii) accélération de cette profitabilité sur l'ensemble de l'année 2016</p>
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2014-6, soit un prix égal à 10,56 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-1, soit un prix égal à 10,92 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0
Nombre de BCE caducs	0	13 000
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	30 000	7 000

	BCE-2015-2	BCE-2015-3
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 21/01/2015	Conseil d'Administration du 21/01/2015
Nombre de BCE émis	20 000	10 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	20 000	10 000
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel	Conditionnel
Nombre de BCE souscrits	20 000	10 000
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	21/01/2025	21/01/2025
Modalités d'exercice du Bon	<p>- A hauteur de 10 000 BCE-2015-2 seront exerçables par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2015-2, à hauteur d'un nombre X de BCE-2015-2 calculé selon la règle suivante :</p> <p>$X = (\text{Nombre de BCE-2015-2 attribués à chaque bénéficiaire}) \times (\text{nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2015-2} / 48)$</p> <p>- à hauteur de 10 000 bons uniquement en cas de réalisation appréciée souverainement par le Conseil d'administration, de l'ensemble des objectifs suivants : agrément 510k par la FDA du Spine Jack durant l'année 2017 et première chirurgie réalisée en 2017</p>	<p>A hauteur de 10 000 BCE-2015-3 seront exerçables par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2015-3, à hauteur d'un nombre X de BCE-2015-3 calculé selon la règle suivante :</p> <p>$X = (\text{Nombre de BCE-2015-3 attribués à chaque bénéficiaire}) \times (\text{nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2015-3} / 48)$</p>
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-2, soit un prix égal à 10,92 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-3, soit un prix égal à 10,92 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	20 000	10 000

	BCE-2015-4
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 21/01/2015
Nombre de BCE émis	10 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	10 000
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel
Nombre de BCE souscrits	10 000
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit
Date d'expiration	21/01/2025
Modalités d'exercice du Bon	A hauteur de 10 000 BCE-2015-4 seront exerçables par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2015-4, à hauteur d'un nombre X de BCE-2015-4 calculé selon la règle suivante : $X = (\text{Nombre de BCE-2015-4 attribués à chaque bénéficiaire}) \times (\text{nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2015-4} / 48)$
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2015-4, soit un prix égal à 10,92 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0
Nombre de BCE caducs	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	10 000

	BCE-2016-1*	BCE-2016-2**
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 20/01/2016	Conseil d'Administration du 20/01/2016
Nombre de BCE émis	63 000	75 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	63 000	75 000
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel	Conditionnel
Nombre de BCE souscrits	63 000	75 000
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	20/01/2026	20/01/2026
Modalités d'exercice du Bon	<p>- A hauteur de 23 000 BCE-2016-1, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-1, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-1 calculé selon la règle suivante : $X = 23\,000 \times (\text{nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-1} / 48)$</p> <p>- A hauteur de 20 000 BCE-2016-1 uniquement en cas de réalisation, appréciée souverainement par le Conseil d'Administration, d'un chiffre d'affaire annuel de la Société de 40 millions d'euros de ventes annuelles de produits au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018</p> <p>- A hauteur de 20 000 BCE-2016-1 uniquement en cas de cession de la Société pour une valeur de 150 millions d'euros (sur la base de la table de capitalisation actuelle et excluant toutes nouvelles actions issues de souscriptions et d'acquisitions) d'ici la fin de l'année 2017, ou de 200 millions d'euros d'ici la fin de l'année 2018, sous réserve que le bénéficiaire ait joué un rôle clef dans l'approvisionnement, la négociation et la finalisation de la cession, la clôture de celle-ci devant intervenir avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle approuvant les comptes 2019</p> <p>En cas de réalisation, avant le 31 décembre 2017, d'une des deux opérations suivantes : (i) soit une opération ayant pour conséquence le changement de contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, (ii) soit une opération ayant pour conséquence une augmentation de capital de la Société d'un montant minimum de 40 millions d'Euros, prime d'émission incluse, et sous réserve de la présence effective et continue du Bénéficiaire au sein de la Société jusqu'à la réalisation de l'opération concernée, le Bénéficiaire pourra exercer (i) les bons susceptibles d'être exercés en application de la règle de calcul ci-dessus et (ii) 5.750 bons supplémentaires correspondant aux bons susceptibles d'être exercés pendant une période de douze mois en application de la règle de calcul ci-dessus à l'exclusion</p>	<p>- A hauteur de 37 500 BCE-2016-2, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-2, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-2 calculé selon la règle suivante : $X = 37\,500 \times (\text{nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-2} / 48)$</p> <p>- A hauteur de 37 500 BCE-2016-2 uniquement en cas de réalisation, appréciée souverainement par le Conseil d'Administration, d'un chiffre d'affaire annuel de la Société de 25 millions d'euros de ventes annuelles de produits au 31 décembre 2017 et d'un résultat financier net positif sur l'ensemble de l'année 2017</p>

	des 40.000 bons dont l'exercice est soumis à des conditions de performance et pour lesquels la date de réalisation des performances n'a pas encore été atteinte.	
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-1, soit un prix égal à 9,33 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-2, soit un prix égal à 9,33 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	63 000	75 000

*Les 63.000 BCE-2016-1 ont été émis et attribués au profit de Steve SWINSON.

**Les 75.000 BCE-2016-2 ont été émis et attribués au profit de Vincent GARDES.

	BCE-2016-3
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 20/01/2016
Nombre de BCE émis	20 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	20 000
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel
Nombre de BCE souscrits	20 000
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit
Date d'expiration	20/01/2026
Modalités d'exercice du Bon	<p>- A hauteur de 10 000 BCE-2016-3, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-3, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-3 calculé selon la règle suivante : $X = 10\,000 \times (\text{nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-3} / 48)$</p> <p>- A hauteur de 10 000 BCE-2016-3 uniquement en cas de réalisation, appréciée souverainement par le Conseil d'Administration, du résultat net financier positif sur l'ensemble de l'année 2017 et du maintien de cette profitabilité au premier trimestre 2018</p>
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-3, soit un prix égal à 9,33 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0
Nombre de BCE caducs	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	20 000

	BCE-2016-5	BCE-2016-6
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 20/01/2016	Conseil d'Administration du 20/01/2016
Nombre de BCE émis	20 000	20 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	20 000	20 000
Point de départ d'exercice des bons	Conditionnel	20/01/2017
Nombre de BCE souscrits	20 000	20 000
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	20/01/2026	20/01/2026
Modalités d'exercice du Bon	<p>- A hauteur de 10 000 BCE-2016-5, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-5, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-5 calculé selon la règle suivante : $X = 10\,000 \times (\text{nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-5} / 48)$</p> <p>- A hauteur de 10 000 BCE-2016-5 uniquement en cas de réalisation, appréciée souverainement par le Conseil d'Administration, d'inclusion dans l'étude FDA de tous les patients au 30 septembre 2016</p>	<p>- A hauteur de 20 000 BCE-2016-6, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-6, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-6 calculé selon la règle suivante : $X = 20\,000 \times (\text{nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-6} / 48)$</p>
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-5, soit un prix égal à 9,33 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-6, soit un prix égal à 9,33 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	20 000	20 000

	BCE-2016-7	BCE-2016-8
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 20/01/2016	Conseil d'Administration du 20/01/2016
Nombre de BCE émis	10 000	10 000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	10 000	10 000
Point de départ d'exercice des bons	20/01/2017	20/01/2017
Nombre de BCE souscrits	10 000	10 000
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	20/01/2026	20/01/2026
Modalités d'exercice du Bon	- A hauteur de 10 000 BCE-2016-7, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-7, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-7 calculé selon la règle suivante : X= 10 000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-7 / 48	- A hauteur de 10 000 BCE-2016-8, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-8, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-8 calculé selon la règle suivante : X= 10 000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-8 / 48
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-7, soit un prix égal à 9,33 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-8, soit un prix égal à 9,33 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	10 000	10 000

	BCE-2016-9	BCE-2016-10	BCE-2016-11*
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 20/01/2016	Conseil d'Administration du 20/01/2016	Conseil d'administration du 11/05/2016
Nombre de BCE émis	10 000	10 000	100.000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	10 000	10 000	100.000
Point de départ d'exercice des bons	20/01/2017	20/01/2017	11/05/2017
Nombre de BCE souscrits	10 000	10 000	100.000
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	20/01/2026	20/01/2026	11/05/2026
Modalités d'exercice du Bon	- A hauteur de 10 000 BCE-2016-9, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-9, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-9 calculé selon la règle suivante : X= 10 000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-9 / 48)	- A hauteur de 10 000 BCE-2016-10, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-10, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-10 calculé selon la règle suivante : X= 10 000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-10 / 48)	- A hauteur de 100 000 BCE-2016-11, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-11, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-11 calculé selon la règle suivante : X= 100 000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-11 / 48)
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-10, soit un prix égal à 9,33 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-10, soit un prix égal à 9,33 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-11, soit un prix égal à 9,16 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	10 000	10 000	100 000

* Les 100.000 BCE-2016-11 ont été émis et attribués au profit de Vincent GARDES.

	BCE-2016-12	BCE-2016-13	BCE-2016-14
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 14/09/2016	Conseil d'Administration du 14/09/2016	Conseil d'Administration du 14/09/2016
Nombre de BCE émis	50 000	50 000	50.000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	50 000	50 000	50.000
Point de départ d'exercice des bons	14/09/2017	14/09/2017	14/09/2017
Nombre de BCE souscrits	50 000	50.000	50.000
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	14/09/2026	14/09/2026	14/09/2026
Modalités d'exercice du Bon	<p>- A hauteur de 25 000 BCE-2016-12, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-12, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-12 calculé selon la règle suivante :</p> <p>$X = 25\ 000$ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-12 / 48)</p> <p>- A hauteur de 25 000 Bons uniquement en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés par le Conseil d'administration</p>	<p>- A hauteur de 25 000 BCE-2016-13, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-13, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-13 calculé selon la règle suivante :</p> <p>$X = 25\ 000$ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-13 / 48)</p> <p>- A hauteur de 25 000 Bons uniquement en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés par le Conseil d'administration</p>	<p>A hauteur de 50.000 BCE-2016-14, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-14, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-14 calculé selon la règle suivante :</p> <p>$X = 50.000$ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-14 / 48)</p>
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-12, soit un prix égal à 9,59 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-13, soit un prix égal à 9,59 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-14, soit un prix égal à 9,59 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	50 000	50.000	50.000

	BCE-2016-15	BCE-2016-16	BCE-2016-17
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 14/09/2016	Conseil d'Administration du 14/09/2016	Conseil d'Administration du 14/09/2016
Nombre de BCE émis	10.000	5.000	5.000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	10.000	5.000	5.000
Point de départ d'exercice des bons	14/09/2017	14/09/2017	14/09/2017
Nombre de BCE souscrits	10.000	5.000	5.000
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	14/09/2027	14/09/2027	14/09/2027
Modalités d'exercice du Bon	A hauteur de 10 000 BCE-2016-15, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-15, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-15 calculé selon la règle suivante : X= 10.000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-15 / 48	A hauteur de 5.000 BCE-2016-16, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-16, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-16 calculé selon la règle suivante : X= 5.000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-16 / 48	A hauteur de 5.000 BCE-2016-17, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-17, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-17 calculé selon la règle suivante : X= 5.000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-17 / 48
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-15, soit un prix égal à 9,59 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-16, soit un prix égal à 9,59 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-17, soit un prix égal à 9,59 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	10.000	5.000	5.000

	BCE-2016-18	BCE-2016-19	BCE-2016-20
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 14/09/2016	Conseil d'Administration du 14/09/2016	Conseil d'Administration du 14/09/2016
Nombre de BCE émis	5.000	15.000	10.000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	5.000	15.000	10.000
Point de départ d'exercice des bons	14/09/2017	14/09/2017	14/09/2017
Nombre de BCE souscrits	5.000	15.000	10.000
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	14/09/2027	14/09/2027	14/09/2027
Modalités d'exercice du Bon	A hauteur de 5.000 BCE-2016-18, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-18, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-18 calculé selon la règle suivante : $X = 10.000$ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-18 / 48)	- A hauteur de 10 000 BCE-2016-19, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-19, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-19 calculé selon la règle suivante : $X = 10\ 000$ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-19 / 48) - A hauteur de 5.000 Bons uniquement en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés par le Conseil d'administration	A hauteur de 10 000 BCE-2016-20, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-20, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-20 calculé selon la règle suivante : $X = 10\ 000$ multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-20 / 48)
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-16, soit un prix égal à 9,59 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-19, soit un prix égal à 9,59 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-20, soit un prix égal à 9,59 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	5.000	15.000	10.000

	BCE-2016-21	BCE-2016-22	BCE-2016-23
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 14/09/2016	Conseil d'Administration du 14/09/2016	Conseil d'Administration du 14/09/2016
Nombre de BCE émis	10.000	10.000	10.000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	10.000	10.000	10.000
Point de départ d'exercice des bons	14/09/2017	14/09/2017	14/09/2017
Nombre de BCE souscrits	10.000	10.000	10.000
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	14/09/2027	14/09/2027	14/09/2027
Modalités d'exercice du Bon	A hauteur de 10 000 BCE-2016-21, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-21, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-21 calculé selon la règle suivante : X= 10 000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-21 / 48	A hauteur de 10 000 BCE-2016-22, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-22, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-22 calculé selon la règle suivante : X= 10 000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-22 / 48	A hauteur de 10 000 BCE-2016-23, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-23, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-23 calculé selon la règle suivante : X= 10 000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-23 / 48
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-21, soit un prix égal à 9,59 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-22, soit un prix égal à 9,59 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-23, soit un prix égal à 9,59 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	10.000	10.000	10.000

	BCE-2016-24
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 14/09/2016
Nombre de BCE émis	10.000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	10.000
Point de départ d'exercice des bons	14/09/2017
Nombre de BCE souscrits	10.000
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit
Date d'expiration	14/09/2027
Modalités d'exercice du Bon	A hauteur de 10 000 BCE-2016-24, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2016-24, à hauteur d'un nombre X de BCE-2016-24 calculé selon la règle suivante : X= 10 000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2016-24 / 48
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2016-24, soit un prix égal à 9,59 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0
Nombre de BCE caducs	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	10.000

	BCE-2017-1	BCE-2017-2	BCE-2017-3
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 11/01/2017	Conseil d'Administration du 11/01/2017	Conseil d'Administration du 11/01/2017
Nombre de BCE émis	12.000	2.500	2.500
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	12.000	2.500	2.500
Point de départ d'exercice des bons	indéterminé	11/01/2018	11/01/2018
Nombre de BCE souscrits	12.000	2.500	2.500
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	11/01/2027	11/01/2027	11/01/2027
Modalités d'exercice du Bon	A hauteur de 12.000 Bons uniquement en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés par le Conseil d'administration	A hauteur de 2.500 BCE-2017-2, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2017-2, à hauteur d'un nombre X de BCE-2017-2 calculé selon la règle suivante : X= 2.500 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2017-2 / 48	A hauteur de 2.500 BCE-2017-3, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2017-3, à hauteur d'un nombre X de BCE-2017-3 calculé selon la règle suivante : X= 2.500 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2017-3 / 48
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-1, soit un prix égal à 9,84 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-2, soit un prix égal à 9,84 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-3, soit un prix égal à 9,84 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	12.000	2.500	2.500

	BCE-2017-4	BCE-2017-5	BCE-2017-6
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 11/01/2017	Conseil d'Administration du 11/01/2017	Conseil d'Administration du 11/01/2017
Nombre de BCE émis	2.500	2.500	2.500
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	2.500	2.500	2.500
Point de départ d'exercice des bons	11/01/2018	11/01/2018	11/01/2018
Nombre de BCE souscrits	2.500	2.500	2.500
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	11/01/2027	11/01/2027	11/01/2027
Modalités d'exercice du Bon	A hauteur de 2.500 BCE-2017-4, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2017-4, à hauteur d'un nombre X de BCE-2017-4 calculé selon la règle suivante : X= 2.500 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2017-4 / 48	A hauteur de 2.500 BCE-2017-5, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2017-5, à hauteur d'un nombre X de BCE-2017-5 calculé selon la règle suivante : X= 2.500 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2017-5 / 48	A hauteur de 2.500 BCE-2017-6, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2017-6, à hauteur d'un nombre X de BCE-2017-6 calculé selon la règle suivante : X= 2.500 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2017-6 / 48
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-4, soit un prix égal à 9,84 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-5, soit un prix égal à 9,84 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-6, soit un prix égal à 9,84 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	2.500	2.500	2.500

	BCE-2017-7	BCE-2017-8	BCE-2017-9
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 11/01/2017	Conseil d'Administration du 11/01/2017	Conseil d'Administration du 11/01/2017
Nombre de BCE émis	2.500	2.500	5.000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	2.500	2.500	5.000
Point de départ d'exercice des bons	11/01/2018	11/01/2018	11/01/2018
Nombre de BCE souscrits	2.500	2.500	5.000
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	11/01/2027	11/01/2027	11/01/2027
Modalités d'exercice du Bon	A hauteur de 2.500 BCE-2017-7, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2017-7, à hauteur d'un nombre X de BCE-2017-7 calculé selon la règle suivante : X= 2.500 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2017-7 / 48	A hauteur de 2.500 BCE-2017-8, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2017-8, à hauteur d'un nombre X de BCE-2017-8 calculé selon la règle suivante : X= 2.500 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2017-8 / 48	A hauteur de 5.000 BCE-2017-9, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2017-9, à hauteur d'un nombre X de BCE-2017-9 calculé selon la règle suivante : X= 5.000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2017-9 / 48
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-7, soit un prix égal à 9,84 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-8, soit un prix égal à 9,84 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-9, soit un prix égal à 9,84 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	2.500	2.500	5.000

	BCE-2017-10	BCE-2017-11	BCE-2017-12
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 11/01/2017	Conseil d'Administration du 11/01/2017	Conseil d'Administration du 11/01/2017
Nombre de BCE émis	2.500	5.000	2.500
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	2.500	5.000	2.500
Point de départ d'exercice des bons	11/01/2018	11/01/2018	11/01/2018
Nombre de BCE souscrits	2.500	5.000	2.500
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	11/01/2027	11/01/2027	11/01/2027
Modalités d'exercice du Bon	A hauteur de 2.500 BCE-2017-10, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2017-10, à hauteur d'un nombre X de BCE-2017-10 calculé selon la règle suivante : X= 2.500 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2017-10 / 48	A hauteur de 5.000 BCE-2017-11, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2017-11, à hauteur d'un nombre X de BCE-2017-11 calculé selon la règle suivante : X= 5.000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2017-11 / 48	A hauteur de 2.500 BCE-2017-12, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2017-12, à hauteur d'un nombre X de BCE-2017-12 calculé selon la règle suivante : X= 2.500 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2017-12 / 48
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-10, soit un prix égal à 9,84 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-11, soit un prix égal à 9,84 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-12, soit un prix égal à 9,84 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	2.500	5.000	2.500

	BCE-2017-13	BCE-2017-14	BCE-2017-15
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 11/01/2017	Conseil d'Administration du 11/01/2017	Conseil d'Administration du 11/01/2017
Nombre de BCE émis	2.500	5.000	10.000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	2.500	5.000	10.000
Point de départ d'exercice des bons	11/01/2018	11/01/2018	11/01/2018
Nombre de BCE souscrits	2.500	5.000	10.000
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	11/01/2027	11/01/2027	11/01/2027
Modalités d'exercice du Bon	A hauteur de 2.500 BCE-2017-13, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2017-13, à hauteur d'un nombre X de BCE-2017-13 calculé selon la règle suivante : X= 2.500 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2017-13 / 48	A hauteur de 5.000 BCE-2017-14, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2017-14, à hauteur d'un nombre X de BCE-2017-14 calculé selon la règle suivante : X= 5.000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2017-14 / 48	A hauteur de 10.000 BCE-2017-15, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2017-15, à hauteur d'un nombre X de BCE-2017-15 calculé selon la règle suivante : X= 10.000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2017-15 / 48
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-13, soit un prix égal à 9,84 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-14, soit un prix égal à 9,84 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-15, soit un prix égal à 9,84 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	2.500	5.000	10.000

	BCE-2017-16	BCE-2017-17	BCE-2017-18*
Date d'assemblée Générale ou Conseil d'Administration ayant attribué le plan	Conseil d'Administration du 11/01/2017	Conseil d'Administration du 11/01/2017	Conseil d'Administration du 19/04/2017
Nombre de BCE émis	10.000	10.000	57.000
Nombre d'actions total pouvant être souscrites ou achetées	10.000	10.000	57.000
Point de départ d'exercice des bons	11/01/2018	11/01/2018	19/04/2017
Nombre de BCE souscrits	10.000	10.000	57.000
Prix de souscription ou d'achat du bon	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Date d'expiration	11/01/2027	11/01/2027	31/12/2017
Modalités d'exercice du Bon	A hauteur de 10.000 BCE-2017-16, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2017-16, à hauteur d'un nombre X de BCE-2017-16 calculé selon la règle suivante : X= 10.000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2017-16 / 48	A hauteur de 10.000 BCE-2017-17, par période mensuelle complète, et pour la première fois à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution des BCE-2017-17, à hauteur d'un nombre X de BCE-2017-17 calculé selon la règle suivante : X= 10.000 multiplié par (nombre de mois écoulés à compter de la date d'attribution des BCE-2017-17 / 48	A hauteur de 57.000 en cas de réalisation d'une des deux opérations suivantes : (i) soit une opération ayant pour conséquence le changement de contrôle de la Société (ii) soit une opération ayant pour conséquence une augmentation de capital de la Société d'un montant minimum de 40 millions d'Euros, prime d'émission incluse
Prix d'exercice	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-16, soit un prix égal à 9,84 Euros	à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE-2017-17, soit un prix égal à 9,84 Euros	A un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des Bons, soit à un prix égal à 11,73 Euros
Nombre d'actions souscrites à la date du présent Document de Référence	0	0	0
Nombre de BCE caducs	0	0	0
Bons de souscription restants à la date du présent Document de Référence	10.000	10.000	57.000

* Les 57.000 BCE-2017-18 ont été émis et attribués au profit de Vincent GARDES.

17.3 Contrats d'intéressement et de participation

La Société n'a mis en place aucun contrat d'intéressement ou de participation des salariés à la date du présent Document de Référence.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Evolution de l'actionnariat sur 3 ans

18.1.1 Evolution de l'actionnariat sur 3 ans

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2014, 2015 et 2016 :

	31/12/2014		31/12/2015		31/12/2016			
	Capital existant		Capital existant		Capital existant			
Noms	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Fonds gérés par Truffle Capital	2 685 265	42,33 %	2 250 329	35,45%	2 148 335	28,20%	3 696 719	37,71%
Kreaxi**	863 481	13,61 %	816 881	12,87%	619 519	8,13%	619 519	6,32%
BPIFrance Participations	618 165	9,74%	618 165	9,73%	941 503	12,36%	1 467 503	14,97%
Vincent GARDES	0	0,00%	2 605	0,04%	2 605	0,03%	2 605	0,03%
Vincent LEFAUCONNIER	11 660	0,18%	11 660	0,18%	11 660	0,15%	23 320	0,24%
Concert*	4 178 571	65,87%	3 699 640	58,28%	3 723 622	48,88%	5 809 666	59,26%
Management/ Salariés***	0	0,00%	35 289	0,56%	0	0,00%	0	0,00%
Auto-détenues	7 539	0,12%	9 500	0,15%	14 337	0,19%	N/A	N/A
Flottant	2 157 364	34,01%	2 604 045	41,02%	3 880 209	50,93%	3 993 213	40,74%
Total	6 343 474	100%	6 348 474	100%	7 618 168	100%	9 802 879	100%

* Les sociétés Truffle Capital, Kreaxi, BPI France Participations et Messieurs GARDES et LEFAUCONNIER agissent de concert (D&I n° 214C0116 du 20 janvier 2014).

** Société anonyme anciennement dénommée Banexi Ventures et détenue à hauteur de 93% par BVC, sa holding de management.

*** Les détentions de Vincent GARDES et de Vincent LEFAUCONNIER ne sont pas comptabilisées dans la catégorie Management, Salariés et Conseils.

18.1.2 Répartition du capital à la date d'enregistrement du présent Document de Référence

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de Vexim à la date du présent Document de Référence ainsi que la répartition du capital en cas d'exercice de la totalité des instruments financiers émis ou à émettre donnant accès au capital :

Noms	Capital existant				Capital intégralement dilué		
	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nombre de bons	Nombre d'actions post-exercice des bons	% du capital intégralement dilué
TRUFFLE CAPITAL ⁽²⁾	2 148 335	28,12%	3 696 659	37,45%	78 580 BSAAR	2 200 721	24,05%
Kreaxi ⁽¹⁾⁽⁶⁾	619 519	8,11%	619 519	6,28%	0	619 519	6,77%
BPIFRANCE PARTICIPATIONS	941 503	12,32%	1 559 668	15,80%	92 165 BSAAR	1 002 946	10,96%
Vincent GARDES	2 605	0,03%	2 605	0,03%	356 980 BCE	393 623	4,30%
Vincent LEFAUCONNIER	11 660	0,15%	23 320	0,24%	0	11 660	0,13%
Concert*	3 723 622	48,74%	5 901 771	59,79%	170 745 BSAAR	4 228 469	46,21%
Management, Salariés et Conseils**	32 077	0,42%	32 077	0,33%	257 204 BSA 537 824 BCE	844 349	9,23%
Auto-détenues ⁽⁴⁾	6 081	0,08%	N/A	N/A	0	6 081	0,07%
Public ⁽⁵⁾	3 878 658	50,76%	3 936 870	39,88%	290 084 BSAAR	4 072 048	44,50%
Total	7 640 438	100%	9 870 718	100%	1 612 837	9 150 947	100%

* Les sociétés Truffle Capital, Kreaxi, BPI France Participations et Messieurs GARDES, LEFAUCONNIER et ESSINGER agissent de concert (D&I n° 214C0116 du 20 janvier 2014).

** Les détentions de Vincent GARDES et de Vincent LEFAUCONNIER ne sont pas comptabilisées dans la catégorie Management, Salariés et Conseils.

⁽¹⁾ Société anonyme anciennement dénommée Banexi Ventures et détenue à hauteur de 93% par BVC, sa holding de management.

⁽²⁾ TRUFFLE CAPITAL, société de gestion représentant les fonds FCPI FORTUNE 3, FORTUNE FCPI, FORTUNE 4 FCPI, INNOVATION PLURIEL, TRUFFLE CAPITAL II, TRUFFLE FORTUNE 6, TRUFFLE FORTUNE 5, TRUFFLE VENTURE, UFF INNOVATION N°15, UFF Innovation N°16, UFF Innovation 17, UFF INNOVATION 10, UFF INNOVATION 12, UFF INNOVATION 7, et UFF INNOVATION 8.

⁽³⁾ Nombre total de droits de vote théoriques (y compris les droits de vote attachés aux actions auto-détenues).

⁽⁴⁾ La Société a conclu un contrat de liquidité avec la société Gilbert Dupont. Pour plus d'informations sur ce contrat, nous invitons le lecteur à se reporter au paragraphe 21.1.3 « Auto-contrôle » du présent Document de Référence.

⁽⁵⁾ Dont notamment les investisseurs qualifiés ayant souscrit au capital de la Société à l'occasion du placement privé réalisé en janvier 2016. Ce placement privé a été effectué auprès d'investisseurs qualifiés domestiques et internationaux, à l'exception notamment des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et du Japon.

Vexim compte parmi ses actionnaires principaux :

- La société Truffle Capital, acteur important et indépendant du marché européen du capital-investissement. Truffle Capital a pour objet de bâtir et d'accompagner des entreprises à fort potentiel développant des technologies de rupture, dans deux secteurs d'activité : les Sciences de la vie et les Technologies de l'information. Truffle Capital gère aujourd'hui 720 millions d'euros via des véhicules pour personnes physiques (FCPI, mandat de gestion, holdings) ainsi que des fonds institutionnels (FPCI) et a bâti un portefeuille solide d'entreprises innovantes, en croissance rapide.
- La BPI France Participations est un organisme français de financement et de développement des entreprises. Elle regroupe Oséo, CDC Entreprises, le FSI et FSI Régions. Elle est en particulier chargée de soutenir les petites et moyennes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les entreprises innovantes en appui des politiques publiques de l'État et des régions. Dans le cadre du Pacte de compétitivité, Bpifrance a lancé plusieurs produits bancaires à destination des entreprises : le préfinancement du CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) et du Crédit d'impôt recherche, la garantie de renforcement de la trésorerie.
- Kreaxi, Société anonyme (sise 13-15 rue Taitbout, 75009 Paris) anciennement dénommée Banexi Ventures et détenue à hauteur de 93% par BVC, sa holding de management, elle-même détenue à hauteur de 46% par M. Michel Dahan et à hauteur de 23% par Mme Sophie Pierrin, tous deux « general partner ».
- Les principaux actionnaires de la Société sont représentés au Conseil d'administration de la Société (Truffle capital en tant qu'administrateur et BPI France Participations en tant que censeur) à l'exception de Kreaxi.

Dilution engendrée par l'exercice des différents plans de BSA et BCE sur la base du nombre de titres à la date du présent Document de Référence.

- 894.804 BCE. Si l'intégralité de ces BCE était exercée, ceux-ci donneraient droit à 936.510 actions nouvelles.
- 257.204 BSA. Si l'intégralité de ces BSA était exercée, ceux-ci donneraient droit à 266.780 actions nouvelles.
- 460 829 BSAAR. Trois BSAAR permettent de souscrire ou acquérir deux actions nouvelles ou existantes pour un prix d'exercice unitaire de 14,13 euros par action. Depuis la fin du délai d'une année après la date d'émission des BSAAR (3 décembre 2014), la Société peut procéder au remboursement des BSAAR au prix unitaire de 0,01 € par BSAAR si le cours de l'action VEXIM excède 18,37 euros. Si l'intégralité de ces BSAAR était exercée, ceux-ci donneraient droit à 307.219 actions nouvelles.

	Titres existants	En cas d'exercice des BCE	En cas d'exercice des BSA	En cas d'exercice des BSAAR
Nbre d'actions	7.640.438	936.510	266.780	307.219
Nbre d'actions total post-exercice	9.150.947	8.576.948	7.907.218	7.947.657
Dilution*		10,92%	3,37%	3,87%

*Dilution correspondant au pourcentage que représentent les actions nouvelles émises sur exercices des bons dans le nombre total d'actions formant le capital social post-exercices desdits bons.

18.2 Droits de vote double

L'assemblée Générale du 13 janvier 2011 a modifié les statuts de la Société et a offert aux actionnaires la possibilité de bénéficier de droits de vote double.

« Article 14 - Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il s'exerce sous réserve du respect des dispositions de l'article 12.3 des statuts.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

Le transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Il en est de même, en cas de transfert d'actions par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si les statuts de celles-ci l'ont instauré. A la date du présent Document de Référence, 2 230 280 titres de la Société donnent droit à des droits de vote double.

Les statuts ne prévoient pas de seuil de limitation des droits de vote lors de leur exercice en Assemblée générale.

18.3 Contrôle de l'émetteur

A la date du présent Document de Référence, en tenant compte du capital social existant et des actions pouvant être créées après exercice de l'ensemble des instruments financiers donnant accès au capital, les actionnaires agissant de concert (tels qu'identifiés au chapitre 18.1.1 du présent Document de Référence) détiendraient 46,21% du capital et 33,21% des droits de vote

A la date du présent Document de Référence, en tenant compte du capital social existant et des actions pouvant être créées après exercice de l'ensemble des instruments financiers donnant accès au capital, les fonds gérés par la même société de gestion Truffle Capital détiendraient 24,20% du capital et 33,38% des droits de vote.

Bien qu'ayant un poids important dans le capital de Vexim, les fonds gérés par Truffle Capital ne disposent que de deux sièges au Conseil d'Administration (Messieurs Philippe POULETTY et Antoine PAU) sur un total de 7 (dont 2 membres indépendants). Cette répartition au sein du Conseil d'Administration garantit que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société et hormis le pacte signé entre les fonds gérées par Truffle Capital, la société Banexi Ventures Partners (aujourd'hui Kreaxi), la société BPI France Participations et Messieurs GARDES, LEFAUCONIER et ESSINGER le 16 janvier 2014 (constitutif d'une action de concert, cf. D&I n° 214C0116 du 20 janvier 2014), il n'existe aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Le pacte d'actionnaires susvisé a été conclu pour une durée de dix ans à compter de sa signature, soit expirant le 16 janvier 2024. Ses principales dispositions, reprises par l'AMF dans son document n° 214C0116 du 20 janvier 2014, sont les suivantes :

Gouvernance : les parties prévoient (i) la nomination d'un représentant de Bpifrance Participations au conseil d'administration de Vexim et d'un censeur, chacun sur proposition de Bpifrance Participations, sous réserve que Bpifrance Participations conserve au moins 75% de sa participation initiale, (ii) la nomination de cet administrateur au sein du comité d'audit et/ou du comité des rémunérations et du comité stratégique, et (iii) l'allongement de la liste des décisions importantes (figurant actuellement à l'article 19 des statuts de Vexim) devant être préalablement autorisées par le conseil d'administration.

Veto : toute décision visant au transfert du siège social de la Société hors de France nécessitera l'approbation préalable de Bpifrance Participations. De même, toute modification des articles 15 à 20 des statuts de Vexim (articles concernant la gouvernance

de la Société), décision ou proposition visant à modifier le règlement intérieur du conseil d'administration nécessitera l'approbation préalable de Bpifrance Participations.

Droit d'information : Le président du conseil d'administration sera tenu de communiquer à chaque membre du conseil d'administration ainsi qu'au censeur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Transferts libres : Bpifrance Participations, Truffle Capital et Banexi Ventures (devenue Kreaki) pourront céder librement leur participation à l'un de leurs affiliés. La société Bpifrance Participations pourra également céder tout ou partie de sa participation à un tiers en cas de violation de l'un quelconque des engagements au titre du pacte préalablement constatée par une décision de justice exécutoire, et/ou de changement « significatif » de stratégie de la Société qui n'aurait pas été préalablement approuvés par elle ou d'offre publique visant les titres de Vexim.

Droit de sortie conjointe : Dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de Vexim au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, Bpifrance Participations bénéficiera d'un droit de sortie conjointe lui permettant de transférer la totalité de ses titres dans les mêmes conditions que le ou les actionnaires cédants.

Clause de liquidité : toute partie souhaitant initier un processus de cession de l'intégralité des titres Vexim qu'elle détient s'engage à en informer le président du conseil d'administration de Vexim, lequel devra convoquer une réunion du conseil d'administration pour discuter du projet de cession et autoriser, le cas échéant, la désignation d'une banque d'affaires chargée de préparer la cession des titres. L'administrateur désigné par Bpifrance Participations aura la possibilité de demander à la banque d'affaires de contacter certains acquéreurs potentiels et les membres du conseil d'administration devront être étroitement associés au processus de cession.

En cas d'offre non sollicitée, les parties devront notifier au conseil d'administration ladite offre dans les meilleurs délais, lequel aura alors accès à l'ensemble des informations existantes et bénéficiera d'un délai raisonnable aux fins de proposer, le cas échéant, une liste d'acquéreurs potentiels. Si l'un des acquéreurs potentiels proposé par Bpifrance Participations soumet une offre d'acquisition à des conditions au moins équivalentes à celles proposées par le tiers non sollicité, la cession sera réalisée au bénéfice de l'acquéreur proposé par l'administrateur désigné par Bpifrance Participations. Dans l'hypothèse où une offre (qu'elle ait été sollicitée ou non) serait acceptée par des actionnaires représentant au moins 50% du capital de la Société et Truffle Capital, les parties s'engagent à vendre leurs titres Vexim aux mêmes conditions que les actionnaires cédants.

18.5 Accords contenant des clauses relatives au contrôle de la Société

Néant

19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 Conventions significatives conclues avec des apparentés

19.1.1 Convention entre les filiales de la Société et des actionnaires

A la date du présent Document de Référence, il n'existe aucune convention entre les filiales de la Société et des actionnaires de Vexim.

19.1.2 Transactions entre parties liées

Il n'existe pas de transaction entre parties liées hormis :

- un contrat de consulting, conclu le 18 février 2015 et prolongée le 28 août 2016, entre la Société et son administrateur, Douglas BEALL. Douglas BEALL s'y engage à fournir des conseils, lors du développement de la technologie Vexim, à conduire des sessions de formation dédiées aux produits Vexim et à les promouvoir dans le milieu médical. ;
- un contrat de consulting d'une durée d'une année, prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017, entre la Société et la société SWINSON SNC Management & Consult, dont le Président est Monsieur Steve SWINSON. La conclusion de ce contrat a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration en date du 11 janvier 2017. Ce contrat sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément à la procédure des conventions réglementées.

19.2 Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

19.2.1 Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les Conventions Réglementées (exercice social clos le 31 décembre 2016)

VEXIM

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016)**



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires
VEXIM
Batiment Hills Plaza
8, rue de Vidailhan
31130 Balma

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France, Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 480 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 78 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

VEXIM

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016) - Page 2

Conventions non autorisées préalablement

En application de l'article L. 225-42 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

➤ Convention de prestations de conseil au profit de Monsieur Douglas BEALL:

- Personne concernée : Cette convention a été conclue initialement le 18 février 2015 et prolongée le 28 août 2016 entre la Société Vexim et l'un de ses administrateurs, Monsieur Douglas BEALL pour les exercices 2016 et 2017.
- Nature et objet : Le contrat porte sur la dispense de formations dispensées pour le compte de Vexim sur les produits développés par Vexim SA. La présente convention est valable jusqu'à la fin de l'exercice 2017.
- Modalités : La rémunération versée par Vexim au consultant est une indemnité quotidienne de 3,000 USD. Les frais de déplacements sont également remboursés au consultant lors de déplacements pour le compte de Vexim SA. Un montant de 21 587 euros a été enregistré en charge sur l'exercice 2016.
- Intérêt de la convention pour la société : cette convention permet à Vexim de bénéficier de prestations de consulting dans le domaine de la chirurgie du rachis et de l'expertise renommée, en la matière, de Monsieur Douglas BEALL.

Cette convention n'a pas été autorisée préalablement par votre Conseil d'administration par simple omission. Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 14 septembre 2016, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Thierry Charron

19.2.2 Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les Conventions Réglementées (exercice social clos le 31 décembre 2015)



**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

Aux Actionnaires
VEXIM
Batiment Hills Plaza
8 Rue de Vidailhan
31130 Balma

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 480 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 8920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

➤ Convention de prestations de conseil au profit de Monsieur Douglas BEALL:

- Personne concernée : Cette convention a été conclue le 18 février 2015 entre la Société Vexim et l'un de ses administrateurs, Monsieur Douglas BEALL.
- Nature et objet : Le contrat porte sur la dispense de formations dispensées pour le compte de Vexim sur les produits développés par Vexim SA. La présente convention est valable jusqu'à la fin de l'exercice 2015.
- Modalités : La rémunération versée par Vexim au consultant est une indemnité quotidienne de 3,000 USD. Les frais de déplacements sont également remboursés au consultant lors de déplacements pour le compte de Vexim SA. Un montant de 35 730 euros a été enregistré en charge sur l'exercice 2015.
- Intérêt de la convention pour la société : cette convention permet à Vexim de bénéficier de prestations de consulting dans le domaine de la chirurgie du rachis et de l'expertise renommée, en la matière, de Monsieur Douglas BEALL.

Cette convention n'a pas été autorisée préalablement par votre Conseil de Surveillance par simple omission.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 23 mars 2016, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2016

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Thierry Charron

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 Informations financières historiques

En application de l'article 28 du règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes sociaux et les comptes consolidés de Vexim pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, préparés selon les normes comptables françaises et les rapports du Commissaire aux comptes y afférent tels que présentés aux paragraphes 20.2.1, 20.2.2, 20.3.1 et 20.3.2 du précédent Document de Référence de Vexim enregistré par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 4 juillet 2016 sous le numéro R.16-064 ; et
- l'examen de la situation financière et du résultat de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 présenté au chapitre 9 du Précédent Document de Référence.

20.2 Comptes consolidés – exercice clos au 31 décembre 2016¹⁵

20.2.1 Bilan

En milliers d'euros	1er janvier 2015	31 décembre 2015	31 décembre 2016
Immobilisations incorporelles	765	1 029	2 229
Immobilisations corporelles	733	935	1 382
Autres actifs non courants	231	218	171
Actifs d'impôts différés	-	-	522
Total des actifs non courants	1 730	2 182	4 304
Stocks	2 344	3 650	3 675
Clients et comptes rattachés	2 560	3 606	4 670
Autres actifs courants	1 336	1 829	2 255
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 115	4 208	9 765
Total des actifs courants	16 355	13 293	20 365
Total de l'actif	18 085	15 474	24 669

¹⁵ Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que pour l'établissement de ces tableaux comparatifs, les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2016 ainsi que pour l'établissement du bilan comparatif 2015 et bilan d'ouverture au 1er janvier 2015 sont identiques, à savoir établis selon le référentiel IFRS.

En milliers d'euros	1er janvier 2015	31 décembre 2015	31 décembre 2016
Capital	634	635	762
Primes d'émission	51 027	51 185	61 109
Autres réserves	(10)	423	1 204
Report à nouveau	(37 788)	(42 658)	(45 383)
Capitaux propres part du Groupe	13 863	9 585	17 693
Intérêts non contrôlés	-	-	-
Total des capitaux propres	13 863	9 585	17 693
Avances remboursables - Part long terme	867	712	427
Engagements de retraite	113	148	111
Total des passifs non courants	981	860	538
Avances remboursables - Part court terme	106	210	314
Fournisseurs et dettes rattachées	1 385	2 586	2 365
Autres dettes	1 750	2 159	3 541
Provisions pour autres passifs	-	73	218
Total des passifs courants	3 241	5 029	6 438
Total du passif	4 222	5 889	6 976
Total du passif et des capitaux propres	18 085	15 474	24 669

20.2.2 Compte de résultat

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2 015	2016
Chiffre d'affaires	13 888	18 504
Coût des ventes	(3 977)	(5 143)
Marge brute	9 911	13 361
Frais commerciaux et de marketing	(8 470)	(8 744)
Frais opérationnels	(2 839)	(3 041)
Frais généraux et administratifs	(3 894)	(5 165)
Autres produits / (charges) opérationnels, nets	465	426
Résultat opérationnel	(4 828)	(3 163)
Produits / (charges) financiers, nets	2	(28)
Résultat avant impôts	(4 826)	(3 191)
Charge d'impôts sur le résultat	(43)	468
Résultat net	(4 869)	(2 723)
Résultat revenant aux :		
Actionnaires de la Société	(4 869)	(2 723)
Intérêts non contrôlés	-	-
Résultat par action :		
De base (en euros)	(0,77)	(0,36)
Dilué (en euros)	(0,77)	(0,36)

20.2.3 Etat du résultat global consolidé

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2 015	2016
Résultat net	(4 869)	(2 723)
Gains/ (Pertes) actuarielles sur engagements de retraite	20	91
Eléments du résultat global non recyclables au compte de résultat	20	91
Différences de conversion	(15)	46
Eléments du résultat global recyclables au compte de résultat	(15)	46
Autres éléments du résultat global	5	137
Total du résultat global	(4 864)	(2 586)
Résultat global revenant aux		
Actionnaires de la Société	(4 864)	(2 586)
Intérêts minoritaires	-	-
Total du résultat global	(4 864)	(2 586)

20.2.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Part du Groupe				Total	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital	Primes d'émission	Autres réserves	Report à nouveau et résultat			
Au 1er janvier 2015	634	51 027	(10)	(37 789)	13 863	-	13 863
Résultat de l'exercice	-	-	-	(4 869)	(4 869)	-	(4 869)
Pertes actuarielles sur engagements de retraite	-	-	20	-	20	-	20
Différences de conversion	-	-	(15)	-	(15)	-	(15)
Total des autres éléments du résultat global	-	-	5	(4 869)	(4 864)	-	(4 864)
Plans d'actionnariat salarié							
Paiements fondés sur des actions	-	-	438	-	438	-	438
Souscription de BSA	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	1	158	-	-	159	-	159
Frais externes liés à des opérations en capital	-	-	-	-	-	-	-
Actions propres	-	-	(10)	-	(10)	-	(10)
Au 31 décembre 2015	635	51 185	424	(42 658)	9 586	-	9 586
Au 1er janvier 2016	635	51 185	424	(42 658)	9 586	-	9 586
Résultat de l'exercice	-	-	-	(2 723)	(2 723)	-	(2 723)
Pertes actuarielles sur engagements de retraite	-	-	91	-	91	-	91
Différences de conversion	-	-	46	-	46	-	46
Total des autres éléments du résultat global	-	-	137	(2 723)	(2 586)	-	(2 586)
Plans d'actionnariat salarié							
Paiements fondés sur des actions	-	-	698	-	698	-	698
Souscription de BSA	-	61	-	-	61	-	61
Opérations sur capital	127	10 284	-	-	10 411	-	10 411
Frais externes liés à des opérations en capital	-	(421)	-	-	(421)	-	(421)
Actions propres	-	-	(55)	-	(55)	-	(55)
Au 31 décembre 2016	762	61 109	1 204	(45 383)	17 694	-	17 694

20.2.5 Tableau consolidé des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2016
Résultat net	(4 869)	(2 723)
Elimination des éléments sans incidence de trésorerie :		
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	168	289
(Reprises) de provisions pour clients douteux, nettes	(12)	74
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks, nettes	(64)	121
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	438	698
Variations de la provision pour engagements de retraite	35	55
Variations des provisions pour risques	73	145
Charge d'impôts sur le résultat	43	(468)
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par l'activité hors variation du besoin en fonds de roulement	(4 188)	(1 809)
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	(1 242)	(147)
Clients et comptes rattachés	(1 033)	(1 139)
Autres créances	(492)	(380)
Fournisseurs et dettes rattachées	1 201	(221)
Autres dettes	510	1 369
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par le besoin en fonds de roulement	(1 056)	(518)
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par l'activité	(5 244)	(2 327)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(384)	(763)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(286)	(1 164)
Cessions d'immobilisations	16	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(654)	(1 928)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Produits des opérations sur le capital	158	10 472
Frais externes liés à des opérations sur le capital	-	(421)
Avances remboursables	(106)	(210)
Rachat d'actions propres	(83)	(55)
Flux nets de trésorerie générés/(absorbés) par les opérations de financement	(31)	9 786
Variation de trésorerie nette	(5 929)	5 531
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	10 115	4 208
Effet des variations des cours de change	22	26
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	4 208	9 765

20.2.6 Notes aux états financiers consolidés

Dans le but d'améliorer la lisibilité des informations qui vont suivre, la numérotation des « Notes aux états financiers consolidés » a été reproduite telle qu'elle l'était dans les comptes certifiés par le Commissaire aux comptes. Le présent paragraphe constitue donc un extrait des comptes consolidés certifiés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

1. Informations générales

VEXIM (« la Société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») propose une gamme de solutions pour traiter la traumatologie du dos. Cette offre s'appuie sur la propriété intellectuelle développée au sein du groupe et sur des kits de chirurgie fabriqués en mode sans usine « fabless ».

Les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé de NYSE Alternext à Paris sous le code Isin FR0011072602.

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration. Son siège social se situe au Hills Plaza, 8, Rue de Vidailhan à Balma (31130), France.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 21 mars 2017.

2. Résumé des principales méthodes comptables

2.1 Premiers comptes IFRS de la Société

Les comptes présentés ont été préparés en application de la norme IFRS1 « Première adoption des Normes Internationales d'information financière ». Ces comptes constituent un jeu de comptes supplémentaire par rapport aux comptes sociaux historiques de la Société qui sont établis selon les principes comptables français.

La date de transition adoptée par la Société est le 1er janvier 2015.

Ces états financiers sont également conformes aux normes et interprétations adoptées par l'IASB à la même date. Ces comptes sociaux¹⁶ IFRS couvrant les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 21 mars 2016. Ces comptes ne sont pas soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

La norme IFRS 1 prévoit des exceptions à l'application rétrospective des normes IFRS à la date de transition. Dans ce cadre, la Société n'a retenu aucune exemption prévue par la norme IFRS 1.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après.

2.2 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC, tels qu'adoptés par l'Union Européenne. Les IFRS sont disponibles sur le site web de la Commission Européenne :

<http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/index.en.htm>

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés (contrats à terme et options) qui sont évalués à leur juste valeur le cas échéant.

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction du Groupe est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés sont exposés à la note 4.

2.3 Devise de présentation

Conformément au paragraphe 38 de la norme IAS 21, le Groupe a retenu l'Euro (ci-après « Euros », « Euro » ou « € ») pour la présentation de ses états financiers consolidés. L'euro est la monnaie fonctionnelle de VEXIM, monnaie dans laquelle est libellée la majorité de ses transactions. C'est également la monnaie principalement utilisée pour les transactions au sein du Groupe. La

¹⁶ Lire « consolidés » et non « sociaux »

monnaie fonctionnelle de VEXIM Inc. (Etats-Unis) est le dollar US, la livre sterling est la monnaie fonctionnelle de VEXIM UK (Angleterre), l'euro est la monnaie fonctionnelle de VEXIM GMBH (Allemagne), VEXIM ITALIA (Italie), VEXIM SPINE (Espagne).

Les taux de conversion du dollar vers l'euro, principale devise utilisée dans le Groupe après l'euro, sur les exercices 2014, 2015 et 2016 sont les suivants :

Dollar / euro	2014	2015	2016
Taux de clôture	0,8237	0,9185	0,9487
Taux moyens	0,7526	0,9016	0,9037

Les taux de conversion de la livre sterling vers l'euro, autre devise utilisée dans le Groupe après le dollar US, sur les exercices 2014, 2015 et 2016 sont les suivants :

GBP / euro	2014	2015	2016
Taux de clôture	1,2839	1,3626	1,1680
Taux moyens	1,2401	1,3780	1,2213

2.4 Application des nouvelles normes et amendements aux normes publiées

Les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2016 ainsi que pour l'établissement du bilan comparatif 2015 et bilan d'ouverture au 1er janvier 2015 sont identiques. Les nouveautés IFRS 2016 sont les suivantes :

Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1er janvier 2016 :

- Améliorations IFRS, cycle 2010-2012
- Améliorations IFRS, cycle 2012-2014
- Amendements d'IAS 16 – Immobilisations corporelles et d'IAS 38 – Immobilisations incorporelles : Clarification des méthodes d'amortissement acceptables
- Amendements d'IAS 1 – Présentation des états financiers : Précisions concernant la matérialité et la pertinence

Les normes, amendements et interprétations appliqués depuis le 1er janvier 2016 n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2016.

Normes, amendements et interprétations d'application non obligatoire au 1er janvier 2016 mais pouvant être anticipée :

- IFRS 9, Instruments financiers – Classification des actifs et passifs financiers
- IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients
- IFRS 16, Contrats de location

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation ces normes, amendements et interprétations dans les états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2016. Le Groupe effectuera une évaluation de ces impacts éventuels dans les comptes consolidés du semestre clos le 30 juin 2017.

2.5 Consolidation

Les filiales sont toutes les entités (y compris les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions intragroupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés et elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Le Groupe n'a ni intérêt minoritaire ni participation dans une entité nécessitant le traitement en mise en équivalence.

2.6 Information sectorielle

Les secteurs d'activité retenus dans l'information sectorielle correspondent aux secteurs d'activité présentés dans les rapports internes fournis aux décideurs opérationnels. Les décideurs opérationnels, responsables de l'allocation des ressources et de l'évaluation de la performance des secteurs d'activité, sont les membres du conseil d'administration, en charge de l'élaboration des décisions stratégiques. Le conseil d'administration est composé de cadres dirigeants du Groupe, d'administrateurs actionnaires ainsi que d'administrateurs indépendants.

2.7 Conversion des opérations en devises

(a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités ("la monnaie fonctionnelle"). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société et monnaie de présentation du Groupe.

(b) Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat, sur la ligne "Produits / (charges) financiers, nets".

Les pertes et gains de change relatifs à des opérations à caractère financier dénouées sur l'exercice ainsi que l'impact de la réévaluation en euros au taux de clôture de la trésorerie libellée en US dollar et en livre Sterling sont comptabilisés en résultat financier.

(c) Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe, dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste, dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- les produits et les charges de chaque poste du compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens, sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions ; et
- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres sur la ligne "Différences de conversion" dans les « Autres Réserves ».

2.8 Dépréciation des actifs non financiers et définition des unités génératrices de trésorerie retenues

Les actifs non financiers, notamment les immobilisations corporelles et incorporelles, sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Aux fins de l'évaluation d'une perte de valeur, les actifs non financiers sont regroupés en unités génératrices de trésorerie qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

2.9 Immobilisations incorporelles

L'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire afin de ramener le coût des actifs à leurs valeurs résiduelles sur leurs durées d'utilité estimées comme suit :

- Technologies brevetées	20 ans
- Logiciels	1 à 3 ans
- Technologies développées en interne	10 ans

(a) Technologies brevetées

Les technologies brevetées sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés.

Chaque technologie dédiée à un produit spécifique est individuellement soumise à un test de dépréciation basé sur les ventes projetées du produit correspondant lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de sa valeur comptable est mise en doute. Les indices de perte de valeur peuvent être de nature technique (rappel de produit, problème de production etc.) ou économique (baisse des revenus, baisse de la marge brute, baisse des parts de marché etc.). Lorsqu'une technologie ne peut être associée à un produit spécifique, l'unité génératrice de trésorerie utilisée pour les tests de dépréciation est le secteur d'activité utilisant cette technologie.

Lorsqu'une technologie brevetée acquise n'est plus utilisée, la valeur brute correspondante et l'amortissement cumulé sont sortis de l'actif.

Les technologies brevetées acquises sont amorties au compte de résultat dans la ligne "Frais opérationnels" lorsqu'elles sont utilisées dans le cadre de projets d'études et de conception de produits en cours de développement, ou en "Coûts des ventes" lorsqu'elles sont utilisées dans le processus de production.

(b) Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts supportés dans le but d'acquérir et de mettre en service les logiciels concernés. Ces logiciels inscrits à l'actif incluent ceux repris dans le cadre de regroupements d'entreprises. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilité estimée des logiciels.

Les coûts associés au développement et à la maintenance des logiciels sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

(c) Technologies développées en interne

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les coûts correspondants aux développements de projets – conception et tests de solutions nouvelles ou améliorées - sont reconnus en actif incorporel si l'entité peut démontrer les 6 critères suivants simultanément conformément à la norme IAS 38.57 :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et
- sa capacité à évaluer de manière fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont reconnues en charges de l'exercice.

Les projets sont évalués régulièrement au regard des critères d'activation énoncés ci-dessous et sont comptabilisés en actifs incorporels dès que les 6 critères sont démontrés.

La Groupe s'est organisé pour identifier, suivre et évaluer régulièrement les projets de recherche et développement. L'ensemble des critères sont appréciés en amont du lancement des projets de façon à limiter les dépenses sur des projets non directement liés au plan d'affaire du Groupe. Les projets comptabilisés en actifs incorporels sont revus et validés au préalable par la direction du Groupe.

2.10 Immobilisations corporelles

Le Groupe occupe des locaux en France, le cadre d'un contrat de location simple. Son siège social à Balma, en France, abrite les fonctions de direction générale et de support du groupe, les départements ventes et marketing, opérations et recherche et développement.

Le mobilier et matériel administratif correspond aux équipements informatiques et à l'agencement des bureaux.

Le matériel comprend les équipements techniques dédiés aux activités de recherche et développement et aux activités d'ingénierie et de test. Le produit fini des activités de recherche et développement est matérialisé essentiellement par des jeux de moules utilisables en production. Lorsque le *design* des moules est définitif, leur fabrication en vue de leur utilisation en production est confiée à des sous-traitants. Le coût associé est constaté en immobilisation. Ces moules sont amortis en "Frais opérationnels" lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de travaux de développement et de conception et en "Coûts des ventes" lorsqu'ils sont utilisés en production.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué des amortissements. Le coût historique comprend les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs.

Les frais de réparations et d'entretien sont constatés en charges au cours de l'exercice au fur et à mesure des dépenses encourues.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire afin de ramener le coût des actifs à leurs valeurs résiduelles sur leurs durées d'utilité estimées comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| - Installations et agencements | 10 ans |
| - Matériels informatiques et R&D | de 3 à 10 ans |
| - Matériels et outillages industriels | 2 à 5 ans |
| - Mobilier et matériels administratifs | 5 ans |

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

Les pertes ou les profits sur cessions d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé et sont comptabilisés au compte de résultat dans la ligne "Autres produits / (charges) opérationnels, nets".

2.11 Dépréciation des actifs non courants

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente. En dehors des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

L'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») est le plus petit groupe identifiables d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Le Groupe a défini ses activités à ce stade de son développement autour de deux segments d'activité ; « Europe » et « International » (Voir 6. Informations sectorielles). Chacun de ces segments d'activité représente une UGT pour les besoins de la réalisation des tests de dépréciation des actifs non courants.

Indices de perte de valeur

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ses résultats par rapport à ses prévisionnels pour l'ensemble de son activité. Il suit également les indicateurs économiques. Ces éléments constituent le cas échéant des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, aucun indice de perte de valeur sur les actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée n'a été identifié.

Au 31 décembre 2016, le test obligatoire en IFRS de dépréciation des actifs incorporels en cours a été réalisé sans qu'aucune dépréciation de ces actifs ne soit rendue nécessaire.

Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Au cas particulier, les actifs non courants sont regroupés selon les UGT définies ci-dessus et testés sur la base de leur valeur d'utilité. Si la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, un calcul de juste valeur est réalisé afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée.

La valeur d'utilité de chaque activité est fondée sur une projection des flux de trésorerie estimés actualisés tenant compte des risques spécifiques à la nature technologique de l'activité du Groupe.

Une évolution des conditions de marché ou des flux de trésorerie initialement estimés peut donc conduire à revoir et à modifier la dépréciation comptabilisée précédemment.

Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « Autres produits/ (charges) opérationnelles, nets ».

A l'exception des goodwill (non applicable au Groupe), une perte de valeur comptabilisée les années précédentes peut être reprise mais uniquement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

2.12 Actifs financiers

2.12.1 Catégories

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, prêts et créances, ou actifs disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition de ces actifs financiers. La direction du Groupe détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture, ces derniers étant alors classés en actifs non courants.

Le Groupe ne dispose pas d'actifs financiers disponibles à la vente.

2.12.2 Evaluation

Les variations de juste valeur des actifs financiers libellés en devises (certains actifs financiers du Groupe sont libellés en euros) résultant des différences de conversion sont comptabilisées au compte de résultat dans la ligne "Produits / (charges) financiers, nets" à l'exception des variations de juste valeur des actifs financiers se rapportant à des activités opérationnelles tels que les comptes clients qui sont présentées au sein du résultat opérationnel.

2.12.3 Dépréciation

Pour les prêts et créances, le montant de la dépréciation est évalué en prenant en compte la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt initial. Le cas échéant, la valeur comptable de l'actif est ainsi diminuée et le montant de la dépréciation est enregistré au compte de résultat en fonction de la nature du prêt.

Si au cours de la période suivante le montant de la dépréciation vient à diminuer et que cette diminution peut être liée de manière objective à un événement survenu après que la dépréciation a été enregistrée, une reprise est enregistrée au compte de résultat sur la même ligne que la comptabilisation initiale.

2.12.4 Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert. Le Groupe désigne certains dérivés comme des couvertures d'un risque spécifique associé à un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère hautement efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

Aux 31 décembre 2015 et 2016, les juste valeurs des différents instruments dérivés utilisés à des fins de couverture ont été estimées comme étant non significatives (inférieurs à 5 milliers d'euros) et n'ont par conséquent pas été comptabilisées. Pour information le Groupe détenait au 31 décembre 2015 et 2016 des contrats de couverture de change à terme pour respectivement 165 et 150 milliers de dollars.

2.13 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'acquisition selon les méthodes suivantes :

Désignations	Méthodes
En-cours de production	PMP
Produits finis	PMP

Le Coût Moyen Pondéré (PUMP) comprend le prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlements, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directs attribuables à l'acquisition.

Le coût de production lié à la sous-traitance comprend les consommations de matières premières et les charges directes, les amortissements des biens concourant à la production.

Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

Le Groupe comptabilise par ailleurs une dépréciation des stocks non conformes ou obsolètes.

2.14 Clients et comptes rattachés

Les créances clients correspondent aux montants exigibles des clients pour les produits vendus et les services rendus dans le cadre normal de l'activité du Groupe. Elles sont classées en actif courant si l'échéance est inférieure à douze mois et en non courant en cas d'échéance à plus de douze mois.

Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur, une défaillance ou encore un défaut de paiement sont considérés comme des indicateurs de dépréciation d'une créance. La valeur comptable de l'actif est diminuée via une dépréciation et le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat en "Frais commerciaux et de marketing". Lorsqu'une créance devient irrécouvrable, celle-ci est sortie de l'actif en contrepartie du compte de dépréciation. Les recouvrements de créances précédemment sorties de l'actif sont crédités au compte de résultat sur la ligne "Frais commerciaux et de marketing".

2.15 Trésorerie placée dans les dépôts à terme, Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et avec un risque négligeable de changement de valeur.

Les dépôts à terme qui respectent l'ensemble des critères précisés en 2012 par l'AMF sont classés en équivalents de trésorerie.

2.16 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ou d'instruments de capitaux propres nouveaux sont présentés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

2.17 Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés correspondent à des engagements de paiement pour des produits ou des services qui ont été contractés auprès de fournisseurs dans le cadre de l'activité normale du Groupe. Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont classées en passifs non courants si l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture ou en passifs courants si l'échéance est inférieure.

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur et ultérieurement réévaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif pour les dettes ayant une antériorité de plus de 12 mois.

2.18 Avances remboursables

Les avances remboursables comprennent des avances octroyées par Bpifrance dans le cadre de projet de recherche et développements. La part des avances remboursables payable au-delà d'un an sont classés en « Avances remboursables - Part long terme ».

2.19 Impôt courant et impôt différé

La charge d'impôt pour la période comprend l'impôt courant de l'exercice ainsi que les impôts différés. L'impôt est reconnu au compte de résultat, excepté la part liée aux éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en contrepartie des capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également respectivement comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

La charge d'impôt est calculée sur la base des lois fiscales adoptées ou quasi-adoptées à la date de clôture dans les pays où les filiales du Groupe opèrent et génèrent des revenus imposables. La direction du Groupe évalue périodiquement les positions prises dans ses déclarations aux administrations fiscales afin d'identifier les situations dans lesquelles les textes applicables sont sujets à interprétation. Elle enregistre le cas échéant des provisions sur la base des montants de redressement attendus de la part des autorités fiscales.

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal.

Les actifs d'impôts différés ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale ou sur l'entité imposable ou sur de différentes entités imposables s'il y a une intention de régler les soldes sur une base nette.

2.20 Crédit d'impôt recherche et autres subventions publiques

Crédits d'impôts recherche

Les crédits d'impôt recherche sont octroyés par différentes administrations pour inciter les sociétés à réaliser des activités de recherche scientifique et technique. Ces crédits d'impôt recherche sont comptabilisés en "Autres produits / (charges) opérationnels, nets" au compte de résultat lorsque (i) le Groupe peut les encaisser indépendamment des impôts payés ou à payer, (ii) les frais correspondants aux programmes éligibles ont été encourus, et (iii) une documentation probante est disponible.

Ces crédits d'impôt sont comptabilisés au bilan en "Autres actifs" courants ou non courants en fonction des échéances des encaissements attendus.

Subventions

Par ailleurs, des subventions sont accordées aux sociétés réalisant des activités de recherches scientifiques et techniques. Ces subventions sont en général soumises à des conditions de performance sur des durées longues. Le Groupe enregistre ces subventions dans le compte de résultat en diminution des "Frais opérationnels" (i) au rythme du programme de recherche et développement correspondant et (ii) lorsque la confirmation de l'octroi de la subvention a été obtenue.

L'aide aux activités de recherche et développement peut prendre la forme d'avances remboursables. Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique (comptabilisation au prorata au compte de résultat en déduction des frais de recherche et développement) lorsque l'organisme octroyant l'avance a confirmé la dispense de remboursement. Dans le cas contraire, il est classé en dettes (Voir 2.16 Avances remboursables).

2.21 Avantages du personnel

(a) Engagements de retraite

Le Groupe dispose de régimes à prestations définies, principalement pour les employés français, et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à verser des cotisations supplémentaires dans l'hypothèse où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des membres du personnel, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation ou d'une indemnité de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée chaque année selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Le coût des services rendus est comptabilisé en charges sur l'exercice et le coût financier lié à la désactualisation du passif est comptabilisé en « Produits / (charges) financiers, nets ».

Les gains et pertes actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement en capitaux propres en "Profits / (pertes) actuariels sur engagements de retraite".

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance donne lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

Le Groupe n'accorde pas d'autres avantages ou droits à ses employés lors de leur départ en retraite.

(b) Indemnités de licenciement

Les indemnités de licenciement sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin aux contrats de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de licenciement suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

(c) Primes

Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des bonus et des primes, sur la base d'une formule qui tient compte de différents critères quantitatifs et qualitatifs. Le Groupe comptabilise une provision lorsque qu'il y est contractuellement tenu et que les objectifs ont été atteints ou lorsqu'il y existe une pratique au sein du Groupe créant une obligation.

2.22 Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place un certain nombre de plans de rémunération basés sur des actions, pour lesquels le Groupe reçoit en contrepartie des services de la part de ses employés ou de tiers. La juste valeur des services rendus par les salariés ou les tiers en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total à comptabiliser en charges correspond à la juste valeur des instruments octroyés :

- y compris toute condition de performance du marché (par exemple l'augmentation du prix de l'action) et conditions autres que celles liées à la période d'acquisition des droits (par exemple, l'obligation pour les employés d'épargner) ;
- à l'exclusion de l'impact de toutes conditions d'acquisition des droits liées à un service ou à des performances autres que celles du marché (par exemple, la rentabilité, les objectifs de croissance des ventes et la présence d'un employé de l'entité sur une période de temps spécifié). Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché ou qui sont des conditions de services sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables.

La dépense totale est reconnue sur la période durant laquelle toutes les conditions d'acquisition des droits spécifiés doivent être satisfaites. À la fin de chaque exercice, l'entité réexamine le nombre d'instruments susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres ("Paiement fondé sur des actions"). Lorsque les instruments sont exercés, la Société émet des actions nouvelles. Les sommes perçues lorsque les options sont exercées, sont crédités aux postes "Capital social" (valeur nominale) et "Prime d'émission", nettes des coûts de transaction directement attribuables.

2.23 Provisions

Les provisions pour actions en justice sont comptabilisées lorsque le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

Le montant comptabilisé correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

2.24 Reconnaissance du revenu

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Le Groupe comptabilise les produits lorsque le montant des produits peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités du Groupe décrite ci-après.

Le Groupe commercialise des solutions de chirurgie pour la traumatologie du dos.

(a) Reconnaissance du revenu – Vente de kits de chirurgie

Les produits du Groupe sont généralement vendus sur la base de contrats ou de bons de commande passés par le client qui incluent des prix fixes et déterminables n'incluant pas de droit de retour, d'obligation significative post-livraison ou toute autre provisions similaire excepté les conditions générales de ventes. Le revenu est reconnu pour les produits à la livraison lors du transfert de risque et de propriété, conformément aux incoterms déterminés dans les contrats, le prix est fixe et le recouvrement de la créance apparait assuré de manière raisonnable.

(b) Recouvrabilité

Dans le cadre du processus de reconnaissance du revenu, le Groupe détermine si les créances commerciales sont recouvrables de manière probable sur la base de plusieurs facteurs, et notamment s'il y a eu une détérioration de la qualité du crédit des clients qui pourrait engendrer une impossibilité de revente de ces créances.

(c) Produits constatés d'avance et facturation à établir

Les produits constatés d'avance comprennent les montants facturés selon des termes contractuels mais dont le revenu n'a pas été reconnu sur la période.

2.25 Coûts des ventes

Le coût des ventes est principalement composé des coûts des produits, solutions et services vendus, incluant le coût d'achat des kits, les dépenses d'assemblage sous-traitées, le coût des activités de tests des produits, les redevances et les autres coûts directs attribuables.

2.26 Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles sont regroupées et présentées dans le compte de résultat de la façon suivante :

- Frais commerciaux et marketing
- L'ensemble des frais directement liées aux activités commerciales et marketing sont inclus ; salaires et charges sociales de la force de vente, paiement fondés sur des actions, prestations externes (congrès, présentations, démonstrations, etc.), dépréciation des créances clients et pertes sur créances irrécouvrables.
- Frais opérationnels
- Les frais opérationnels regroupent les frais directement liées aux activités suivantes :
 - o Service client
 - o Essais cliniques
 - o Recherche et développement
 - o Supply chain
 - o Qualité et règlementaire

Ces frais comprennent principalement les salaires et charges sociales des personnels, les paiements fondés sur des actions, les prestations externes, etc.

- Frais généraux et administratifs
Ces frais regroupent les salaires et charges sociales des personnels administratifs et de la direction, des paiements fondés sur des actions, des dépenses liées au siège social, des prestations externes et honoraires, des amortissements des bureaux et matériels informatiques, des jetons de présence versés au Conseil d'administration etc.
- Autres produits / (charges) opérationnels, nets
Les Autres produits/ (charges) opérationnels nets regroupent le crédit d'impôt recherche ainsi que les autres produits et charges qui par leur nature ou leur montant ne peuvent être classés dans les autres charges opérationnelles ci-dessus. Il peut s'agir de coûts non récurrents notamment des coûts de restructuration ou de réorganisation, de dépréciation d'actifs, de dépréciation d'écarts d'acquisition (goodwill) le cas échéant, de charges liées aux acquisitions de titres, ou de plus ou moins-values de cessions etc.

2.27 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires émises. Le résultat par action dilué est quant à lui obtenu en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires émises, ajusté des effets des actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

Une réconciliation entre la moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires sur la période et la moyenne pondérée du nombre d'actions sur la période ajusté des effets des actions ayant un effet potentiellement dilutif est présenté en note 29.

2.28 Contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location en vertu desquels le Groupe assume une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés en contrat de location financement. Les locations financement sont activées à la date de début du contrat pour le montant le plus bas entre la juste valeur du bien en location et la valeur actualisée des paiements minimum contractuels.

3. Gestion du risque financier

3.1 Facteurs de risques financiers

La politique de gestion des risques du Groupe se concentre sur le caractère imprévisible des marchés financiers, et cherche à en minimiser les effets potentiellement négatifs sur sa performance financière.

Le Conseil d'administration communique les principes généraux de gestion des risques tels que le risque de change, le risque de crédit et le risque de liquidité.

(a) Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et est donc sujet au risque de change provenant de différentes expositions en devises différentes de l'euro, la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

Le résultat opérationnel et les liquidités du Groupe sont soumis aux fluctuations des cours de change et, essentiellement, aux fluctuations de la parité euro/dollar.

L'activité des filiales basée aux Etats-Unis et au Royaume Uni est non significative par rapport à l'activité du Groupe pris dans son ensemble. Par conséquent, le Groupe estime que la variation des parités EUR/USD et EUR/GBP a un impact non significatif sur son résultat opérationnel et sur les capitaux propres.

Le Groupe utilise des instruments financiers comme des contrats à terme de change de devises afin de se couvrir contre la fluctuation des cours de change et d'en minimiser l'impact.

(b) Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le Groupe considère que son risque de crédit est principalement lié au recouvrement de ses créances. Ainsi il apprécie régulièrement la situation de ses clients et met en œuvre des procédures de recouvrement appropriées. Compte tenu de la multiplicité de ses clients et de l'absence de dépendance du Groupe à certains clients, le Groupe estime qu'il n'existe pas de concentration du risque de crédit sur certains clients ou pays en particulier. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'antécédents d'impayés significatifs.

(c) Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement du Groupe. Le surplus de trésorerie du Groupe est placé sur des comptes courants rémunérés, des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à

maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

3.2 Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure de capital optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires ou émettre de nouvelles actions.

4. Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années précédant la commercialisation.
- La trésorerie disponible au 31 décembre 2016 de 9,7 millions d'euros est jugée suffisante pour couvrir les besoins de trésorerie de la société pour les 12 prochains mois.

(a) Reconnaissance du revenu

Le Groupe tire principalement ses revenus des ventes de produits et de solutions. La date de reconnaissance du revenu et son montant dépendent des termes spécifiques des dispositions prises avec les clients (transfert des risques) et de la nature des livrables et obligations.

Les revenus reconnus par le Groupe peuvent être réalisés de la façon suivante :

- Vente directe au client final
- Vente à un distributeur

Les revenus sont reconnus dès lors que l'ensemble de la documentation justifiant le transfert de propriété est disponible et notamment, dans le cas des hôpitaux et praticiens, que la pose de l'implant a eu lieu.

Les principaux jugements intervenant dans la reconnaissance du revenu sont liés à l'application des incoterms et à l'analyse du transfert de propriété pour des ventes à l'international.

(b) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont relatives à l'acquisition de technologies brevetées ainsi qu'aux technologies et études cliniques réalisées en interne. A la date d'acquisition, ces actifs sont reconnus pour leur juste valeur ce qui requiert certains jugements et estimations que la direction du Groupe a jugé raisonnables. De manière régulière, le Groupe réévalue la juste valeur de ces immobilisations incorporelles pouvant conduire à constater une dépréciation ou un amortissement accéléré.

(c) Dépréciations des actifs non courants

Comme mentionné en note 2.8, les actifs non courants sont regroupés dans deux UGT définies ci-dessus et testés sur la base de leur valeur d'utilité.

Compte tenu de son mode de production « sans usine », le Groupe ne détient pas d'actifs ou d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Le Groupe considère ainsi qu'il n'y a pas lieu de constater de dépréciation sur les actifs non courants.

(d) Paiements fondés sur des actions

Le Groupe attribue des options permettant d'acquérir des actions de la Société et d'autres instruments sur capitaux aux membres de la direction du Groupe, à certains employés et à des tiers. La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur un modèle de valorisation d'options (Black and Scholes) qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la juste valeur des titres de la Société, la volatilité attendue

du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe une part importante de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2.

(e) Comptabilisation de l'impôt sur les sociétés

Le Groupe est assujéti à l'impôt sur les bénéfices en France et à l'étranger dans le cadre de ses activités internationales. Les lois fiscales sont souvent complexes et sujettes à différentes interprétations par le contribuable et l'autorité fiscale compétente. Le Groupe doit effectuer des jugements et interprétations sur l'application de ces lois lors de la détermination des provisions pour impôt à payer.

Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux déficits reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Le Groupe doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable. Cette analyse s'applique juridiction par juridiction, la règle généralement appliquée consistant, en tout état de cause, à ne reconnaître les actifs d'impôts différés correspondant à des déficits reportables que lorsqu'une entité a généré des profits taxables sur deux années consécutives.

5. Regroupement d'entreprises

Le Groupe n'a procédé à aucune acquisition d'entreprise depuis sa création.

6. Informations sectorielles

Les secteurs d'activité détaillés ci-dessous correspondent à ceux présentés dans les rapports internes fournis aux dirigeants et au Conseil d'administration en charge de l'élaboration des décisions stratégiques.

Les segments opérationnels ont été définis de manière à s'adapter à l'organisation mise en place, et au système de reporting interne destiné à l'équipe dirigeante et au Conseil d'administration.

Le Groupe ne présente qu'un seul niveau d'information sectorielle qui est la zone géographique et qui correspond à la stratégie commerciale du Groupe. Le Groupe, spécialisé dans le traitement de la traumatologie du dos opère sur deux segments d'activité : l'« Europe » et l'« International ». Le Groupe vise en effet à consolider sa présence sur le marché Européen, son marché historique sur lequel il vise à atteindre la profitabilité, et par ailleurs à développer ses ventes à l'international.

Les informations sectorielles fournies au Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'analysent de la manière suivante :

En milliers d'euros

Période close le 31 décembre 2016	Europe	International	Total selon le reporting de gestion	Rapprochement aux comptes IFRS	Reporting IFRS consolidé
Chiffre d'affaires	16 782	1 722	18 504	-	18 504
Marge brute	12 292	1 069	13 361	-	13 361
Marge brute en %	73,2%	62,1%	72,2%		Mesure non IFRS
Charges opérationnelles	(14 215)	(2 309)	(16 524)	-	(16 524)
Résultat opérationnel	(1 923)	(1 240)	(3 163)	-	(3 163)
EBITDA	(1 658)	(1 216)	(2 874)		Mesure non IFRS
Résultat financier	(28)		(28)	-	(28)
Impôt	468	-	468	-	468
Résultat net	(1 483)	(1 240)	(2 723)	-	(2 723)

Les informations sectorielles fournies au Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'analysent de la manière suivante :

En milliers d'euros

Période close le 31 décembre 2015	Europe	International	Total selon le reporting de gestion	Rapprochement aux comptes IFRS	Reporting IFRS consolidé
Chiffre d'affaires	12 362	1 526	13 888	-	13 888
Marge brute	8 990	921	9 911	-	9 911
Marge brute en %	72,7%	60,4%	71,4%		Mesure non IFRS
Charges opérationnelles	(12 255)	(2 483)	(14 738)	-	(14 738)
Résultat opérationnel	(3 266)	(1 562)	(4 827)	-	(4 828)
EBITDA	(3 132)	(1 527)	(4 658)		Mesure non IFRS
Résultat financier	2	-	2	-	2
Impôt	(43)	-	(43)	-	(43)
Résultat net	(3 307)	(1 562)	(4 868)	-	(4 869)

L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant les amortissements et dépréciations.

Le résultat opérationnel et l'EBITDA tels que présentés peuvent ne pas être strictement comparables aux indicateurs similaires que pourraient présenter d'autres sociétés.

La réconciliation de ces indicateurs avec les états financiers consolidés IFRS audités est la suivante :

Au 31 décembre (en milliers d'euros)	2 015	2 016
Résultat opérationnel IFRS	(4 828)	(3 163)
Amortissements et dépréciations d'immobilisations corporelles et incorporelles	169	289
EBITDA	(4 659)	(2 874)

Les dix clients les plus importants du Groupe représentaient 21% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2016 et 22% de son chiffre d'affaires pour l'année 2015.

Pris individuellement, aucun client ne représentait plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe sur les deux exercices présentés.

7. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires sur les exercices 2016 et 2015 se détaille de la façon suivante :

(en milliers de dollars)	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2016
Chiffre d'affaires sur produits vendus	13 662	18 489
Autres revenus	226	15
Total	13 888	18 504

Le chiffre d'affaire enregistre une progression de 33% soit 4 616K€ sur l'exercice 2016 comparativement à 2015. La croissance du chiffre d'affaire est expliquée par une très bonne performance commerciale dans l'ensemble en Europe +35% mais aussi à l'international +28%.

Le chiffre d'affaires par zones géographiques se détaille de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Europe, Afrique, Moyen Orient, Amérique Latine, Amérique du Nord				Total
	Asie-Pacifique	Amérique Latine	Amérique du Nord		
2015	610	13 178	100		13 888
2016	853	17 590	61		18 504

8. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Technologies brevetées	Logiciels	Technologies développés en interne	Etudes cliniques en cours et technologies en développement	Total
Exercice clos le 31 décembre 2015					
Montant à l'ouverture	443	23	398	-	864
Acquisitions nettes sur immobilisation mise en service	116	43	128	-	286
Acquisitions nettes sur immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
Cessions (valeur nette)	-	-	-	-	-
Amortissements	(36)	(27)	(58)	-	(121)
Montant net à la clôture	523	39	467	-	1 029
Au 31 décembre 2015					
Valeur brute	729	205	525	-	1 459
Amortissements et dépréciations cumulés	(206)	(166)	(58)	-	(430)
Valeur nette	523	39	467	-	1 029
Exercice clos le 31 décembre 2016					
Montant à l'ouverture	523	39	467	-	1 029
Acquisitions nettes sur immobilisation mise en service	116	63	18	-	197
Acquisitions nettes sur immobilisations en cours	-	-	-	967	967
Reclassements	-	-	-	169	169
Ecart de conversion	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
Cessions (valeur nette)	-	-	-	-	-
Amortissements	(39)	(42)	(52)	-	(133)
Montant net à la clôture	600	61	433	1 136	2 229
Au 31 décembre 2016					
Valeur brute	845	268	543	1 136	2 791
Amortissements et dépréciations cumulés	(244)	(208)	(110)	-	(562)
Valeur nette	600	61	433	1 136	2 229

Les dotations aux amortissements de 133 milliers d'euros pour l'exercice 2016 (121 milliers d'euros en 2015) ont été imputés dans les lignes "Coûts des ventes" et "Frais généraux et administratifs" en fonction de l'affectation des actifs incorporels correspondants.

En 2016, les frais de développement liés à l'étude clinique pour l'obtention de l'accord FDA (510k) et à un projet de recherche lié à un nouveau produit ont été activés pour un montant total de 1 136 milliers d'euros.

9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Agencements et mobiliers	Matériel de bureau et informatique	Equipements de production & outillages	Total
Exercice clos le 31 décembre 2015				
Montant à l'ouverture	279	44	324	647
Acquisitions	35	56	54	145
Acquisitions nettes sur immobilisations en cours	-	-	238	238
Ecarts de conversion	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-
Cessions (valeur nette)	(10)	(38)	-	(48)
Mise au rebut (valeur nette)	-	-	-	-
Amortissements	(33)	7	(21)	(47)
Montant net à la clôture	271	69	595	935
Au 31 décembre 2015				
Valeur brute	332	209	1 017	1 557
Amortissements et dépréciations cumulés	(60)	(141)	(421)	(622)
Valeur nette	271	69	595	935
Exercice clos le 31 décembre 2016				
Montant à l'ouverture	271	69	595	935
Acquisitions	263	27	63	353
Acquisitions nettes sur immobilisations en cours	-	-	410	410
Reclassements	-	-	(169)	(169)
Ecarts de conversion	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-
Cessions (valeur nette)	-	-	-	-
Mise au rebut (valeur nette)	-	-	-	-
Amortissements	(68)	(38)	(41)	(147)
Montant net à la clôture	466	57	859	1 382
Au 31 décembre 2016				
Valeur brute	593	235	1 195	2 023
Amortissements et dépréciations cumulés	(126)	(179)	(336)	(641)
Valeur nette	467	57	859	1 382

La dotation aux amortissements de 147 milliers d'euros pour l'exercice 2016 (47 milliers d'euros en 2015) a été imputée en "Coût des ventes" et "Frais généraux et administratifs" en fonction de l'affectation des actifs corporels correspondants.

Les immobilisations en cours s'élèvent à 376 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 786 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

178 milliers d'euros (157 milliers d'euros en 2015) ont été comptabilisés au compte de résultat au titre de la location simple de matériels et de biens mobiliers.

10. Actifs d'impôts différés

Un actif d'impôt différé a été constaté en 2016 pour un montant total de 522 milliers d'euros au titre des déficits reportables accumulés dans les filiales du Groupe pour un montant de 1 990 milliers d'euros.

11. Stocks

Les stocks s'analysent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2016
Produits en cours et finis	3 792	3 939
Moins : provision pour dépréciation des stocks	(143)	(264)
	3 650	3 675

Les mouvements concernant la provision pour dépréciation des stocks obsolètes se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2016
Au 1er janvier	206	143
Dotation aux provisions pour dépréciation des stocks	-	337
Reprises de provisions utilisées	(64)	(212)
Reprises de provisions non utilisées	-	(4)
Au 31 décembre	143	264

La dotation aux provisions pour dépréciation des stocks est liée aux stocks jugés non conformes ainsi qu'à l'obsolescence. Le Groupe comptabilise la provision pour dépréciation des stocks en « Coût des ventes ».

12. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés, nets, se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2016
Clients et comptes rattachés	3 671	4 810
Moins : provision pour clients douteux	(66)	(140)
Clients et comptes rattachés, nets	3 606	4 670

Les clients et comptes rattachés se détaillent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2016
Clients	3 611	4 775
Clients - factures à établir	76	84
Avoirs à émettre	(16)	(49)
Clients et comptes rattachés	3 671	4 810

Le classement par antériorité des créances clients est indiqué ci-après :

(en milliers d'euros)	Total	Non échues	1 à 30 jours	30 à 60 jours	60 à 90 jours	Plus de 90 jours
2015	3 671	1 697	887	225	131	731
2016	4 810	2 993	789	506	134	386

Au 31 décembre 2016, 148 milliers d'euros (66 milliers d'euros en 2015) ont été provisionnés. Les créances provisionnées à titre individuel concernent principalement deux clients.

Les créances commerciales échues depuis moins de 3 mois ne nécessitent pas de dépréciation. Au 31 décembre 2016, 1 817 milliers d'euros de créances étaient échues mais non provisionnées (1 974 milliers de d'euros au 31 décembre 2015). Elles sont relatives à des clients pour lesquels il n'y a pas d'antécédents d'impayés et sont en cours de recouvrement.

La provision pour dépréciation des créances clients a évolué de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2016
Au 1er janvier	78	66
Dotations aux provisions pour créances douteuses	-	82
Reprises de provisions utilisées	(12)	-
Reprises de provisions non utilisées	-	(8)
Au 31 décembre	66	140

Les dotations et reprises de la provision pour dépréciation des créances clients sont inscrites sur la ligne " Frais commerciaux et de marketing" au compte de résultat. Lorsqu'aucun recouvrement complémentaire de trésorerie ne peut être anticipé, la créance fait l'objet d'une inscription en perte et les montants inscrits au compte de provision sont repris.

La part des clients et comptes rattachés et des autres actifs courants libellée en Dollars US et en livre sterling n'est pas significative. Par ailleurs, le Groupe considère ne pas être exposé au risque de crédit à la date de clôture.

13. Autres actifs courants et non courants

Les autres créances se détaillent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2016
Dépôts et garanties	52	86
Contrat de liquidité	136	84
Crédit d'impôt recherche	835	426
TVA à recevoir	380	1 083
Avances et acomptes	28	110
Autres créances	177	95
Charges constatées d'avance	439	542
Autres actifs	2 046	2 426
<i>Autres actifs non courants</i>	<i>218</i>	<i>171</i>
<i>Autres actifs courants</i>	<i>1 828</i>	<i>2 255</i>

La hausse du poste TVA à recevoir est liée à l'augmentation des revenus et charges soumis à TVA.

Le Groupe est éligible au remboursement anticipé du crédit d'impôt recherche (CIR), la créance de CIR acquise sur l'exercice 2016 est comptabilisée en « Autres actifs courants ». Conformément aux principes comptables généralement admis, la créance relative au CIR ne fait pas l'objet d'une actualisation.

La variation de la créance de crédit d'impôt recherche sur l'exercice se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	2 015	2 016
Au 1er janvier	370	835
Créance de crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice	465	426
Encaissement du crédit d'impôt recherche en 2016 au titre de 2014 et 2015	-	(835)
Au 31 décembre	835	426

14. Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2016
Liquidités en banques	4 195	4 750
Valeurs mobilières de placement (1)	13	13
Dépôts à terme (2)	-	5 002
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4 208	9 765

- (1) Les valeurs mobilières de placement correspondent à des fonds communs de placement évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat. Ces titres négociables sont considérés comme des équivalents de trésorerie du fait de leur forte liquidité, d'une sensibilité aux taux d'intérêts inférieure à 0,25, d'une volatilité proche de 0 et, d'une stratégie d'investissement excluant les actions.
- (2) Les dépôts à terme correspondent à des dépôts bancaires présentant une rémunération en générale supérieure aux valeurs mobilières de placement si l'échéance est respectée. Ces placements sont néanmoins liquides à tout moment et respectent l'ensemble des critères de classement en équivalents de trésorerie qui ont été précisés en 2012 par l'AMF.

La trésorerie détenue par devise se détaille de la façon suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2015	31 décembre 2016
Euros	4 001	9 349
USD	110	334
Livre Sterling	97	83
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4 208	9 765

15. Capital

Les variations du capital se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros, sauf nombre d'actions	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission	Total
Au 1er janvier 2015	6 343 474	634	51 027	51 661
Augmentation de capital	-	-	-	-
Exercices de BSA	5 000	1	158	159
Frais externes liés à une opération en capital			-	-
Affectation à la réserve indisponible			-	-
Au 31 décembre 2015	6 348 474	635	51 185	51 820
Augmentation de capital	1 269 694	127	10 284	10 411
Souscription de BSA	-	-	61	61
Frais externes liés à une opération en capital			(421)	(421)
Affectation à la réserve indisponible			-	-
Au 31 décembre 2016	7 618 168	762	61 109	61 872

Exercice 2015

La seule augmentation de capital réalisée sur l'exercice 2015 est liée à la souscription de BSA.

Exercice 2016

Une opération d'augmentation de capital a été réalisée en date du 28 janvier 2016 par placement privé réalisée auprès d'investisseurs qualifiés. La Société a placé 1.269.694 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,10€, soit le nombre maximum d'actions à émettre dans le cadre d'un placement privé, au prix unitaire de 8,20€, prime d'émission incluse, pour un montant total 10,4 M€ et représentant 16,7% du capital social de la Société post opération. Truffle Capital et Bpifrance ont souscrit à l'opération pour un montant total de 3,5 M€ et portent ainsi respectivement leur participation à 28,2% et 12,4% du capital au 31 décembre 2016.

Dans les comptes sociaux de Vexim SA, le capital social de la société a été augmenté d'un montant de 126 969,40€ pour le porter de 634 847,40€ à 761 816,80€ par émission de 1 269 694 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,10€, émises au prix unitaire de 8,20€, soit avec une prime d'émission de 8,10€ par action. La prime d'émission s'est trouvée en conséquence portée de 50 710 527,01€ à 60 995 048,41 €. Les coûts afférents à cette opération (420 795€) ont été imputés sur la prime d'émission, ramenant cette dernière à 60 574 252,52€.

Par ailleurs des BSA ont été souscrits au cours de l'exercice pour un montant total de 61K€.

16. Paiements fondés sur des actions

Les paiements en actions concernent tous les bons (BSA/BSPCE) attribués à des salariés, des membres du Conseil d'administration non-salariés, des conseillers scientifiques ou à des prestataires de services.

Les bons attribués sont susceptibles d'être exercés à tout moment après une période de vesting comprise entre 0 et 4 ans et deviennent caducs après une période de 10 ans à compter de leur date d'attribution. L'acquisition des bons par les bénéficiaires n'est pas soumise à des conditions de marché. La charge représentative de l'avantage octroyé est comptabilisée linéairement en charge de personnel sur la période d'acquisition des droits.

Les mouvements sur les plans de BSA/ BSPCE réalisés au cours de l'exercice se détaillent de la façon suivante :

Bons de souscription d'actions	2016	Nombre	2015	Nombre
	Prix moyen pondéré à la date d'exercice		Prix moyen pondéré à la date d'exercice	
Au 1er janvier	11,37	232 914	11,50	182 274
Emis	9,40	65 000	10,86	80 640
Souscrits	9,40	65 000	10,86	80 640
Caducs/ annulés	10,80	(64 040)	10,78	(30 000)
Exercés	-	-	-	-
Au 31 décembre	10,98	233 874	11,37	232 914

Bons de souscriptions de bons de créateurs d'entreprise	2016	Nombre	2015	Nombre
	Prix moyen pondéré à la date d'exercice		Prix moyen pondéré à la date d'exercice	
Au 1er janvier	11,04	353 985	11,17	310 355
Emis	9,41	598 000	10,92	100 000
Souscrits	9,41	598 000	10,92	100 000
Caducs/ annulés	10,90	(162 126)	11,62	(54 834)
Exercés	-	-	8,70	(1 536)
Au 31 décembre	9,79	789 859	11,04	353 985

Le tableau ci-après fournit le résultat des évaluations unitaires des options attribuées hors effet turn-over et en rappelle les hypothèses :

Plan de BSA	Date de mise en place	Date d'acquisition	Date de fin d'exercibilité	Nombre de bons attribués	Nombre maximum d'actions sur exercice des bons	Prix exercice	Taux de dividende	Volatilité	Taux sans risque	Juste valeur
BSA 9	13/05/2009	12/12/2012	13/05/2019	532	5 320	9,245	0,00%	28,15%	3,74%	37,29
BSA-2009-4	16/03/2010	30/11/2011	16/03/2020	532	5 320	9,245	0,00%	28,15%	3,51%	33,83
BSA 2012-1	14/09/2012	14/09/2016	14/09/2022	5 320	5 320	7,563	0,00%	28,15%	2,87%	3,01
BSA 2013-2 T1,2,3	25/01/2013	31/12/2015	25/01/2023	39 510	39 510	12,999	0,00%	28,15%	2,47%	4,42
BSA 2013-2 T1,2,3	25/01/2013	31/12/2015	25/01/2023	9 878	9 878	12,999	0,00%	28,15%	2,47%	4,42
BSA 2013-2 T4	25/01/2013	31/12/2017	25/01/2023	13 170	13 170	12,999	0,00%	28,15%	2,47%	4,77
BSA 2013-2 T4	25/01/2013	31/12/2017	25/01/2023	3 293	3 293	12,999	0,00%	28,15%	2,47%	4,77
BSA 2013-4 T1	22/03/2013	22/03/2017	22/03/2023	3 000	3 000	12,014	0,00%	28,15%	2,33%	4,12
BSA 2013-6 T1	22/03/2013	22/03/2017	22/03/2023	3 000	3 000	12,014	0,00%	28,15%	2,33%	4,12
BSA 2014-2 T1	25/06/2014	25/06/2018	25/06/2024	10 000	10 000	10,560	0,00%	28,15%	1,55%	3,50
BSA-2015-1	21/01/2015	21/01/2019	21/01/2025	10 000	10 000	10,920	0,00%	28,15%	0,77%	3,35
BSA-2015-2	21/01/2015	21/01/2019	21/01/2025	10 000	10 000	10,920	0,00%	28,15%	0,77%	3,35
BSA-2015-3	21/01/2015	21/01/2019	21/01/2025	10 000	10 000	10,920	0,00%	28,15%	0,77%	3,35
BSA-2015-4 T1	21/01/2015	21/01/2019	21/01/2025	10 000	10 000	10,920	0,00%	28,15%	0,77%	3,35
BSA-2015-4 T2	21/01/2015	31/12/2016	21/01/2025	20 000	20 000	10,920	0,00%	28,15%	0,77%	3,08
BSA-2015-5 T1	21/01/2015	21/01/2019	21/01/2025	5 320	5 320	10,920	0,00%	28,15%	0,77%	3,35
BSA-2015-5 T2	21/01/2015	31/12/2018	21/01/2025	5 320	5 320	10,920	0,00%	28,15%	0,77%	3,33
BSA-2015-6 T1	10/09/2015	10/09/2019	10/09/2025	20 000	20 000	10,800	0,00%	28,15%	0,99%	3,33
BSA-2015-6 T2	10/09/2015	31/12/2017	10/09/2025	10 000	10 000	10,800	0,00%	28,15%	0,99%	3,12
BSA-2015-6 T3	10/09/2015	31/12/2018	10/09/2025	10 000	10 000	10,800	0,00%	28,15%	0,99%	3,25
BSA-2016-1	20/01/2016	20/01/2020	20/01/2026	20 000	20 000	9,330	0,00%	28,15%	0,76%	2,81
BSA-2016-2	20/01/2016	20/01/2020	20/01/2026	10 000	10 000	9,330	0,00%	28,15%	0,76%	2,81
BSA-2016-3	20/01/2016	20/01/2020	20/01/2026	10 000	10 000	9,330	0,00%	28,15%	0,76%	2,81
BSA-2016-4	11/05/2016	11/05/2020	11/05/2026	5 000	5 000	9,160	0,00%	28,15%	0,46%	2,77
BSA-2016-5	14/09/2016	14/09/2017	14/09/2026	20 000	20 000	9,590	0,00%	28,15%	0,26%	2,58

Plan de BCE	Date de mise en place	Date d'acquisition	Date de fin d'exercabilité	Nombre de bons attribués	Nombre maximum d'actions sur exercice des bons	Prix exercice	Taux de dividende	Volatilité	Taux sans risque	Juste valeur
BCE-2007 T1,2	14/11/2008	31/12/2012	27/02/2018	209	2 090	9,245	0,00%	28,15%	4,01%	37,59
BCE-2007 T1,2	14/11/2008	31/12/2012	27/02/2018	293	2 930	9,245	0,00%	28,15%	4,01%	37,59
BCE-2007 T1,2	14/11/2008	31/12/2012	27/02/2018	293	2 930	9,245	0,00%	28,15%	4,01%	37,59
BCE-2007 T3	14/11/2008	31/12/2012	27/02/2018	70	700	9,245	0,00%	28,15%	4,01%	37,59
BCE-2007 T3	14/11/2008	31/12/2012	27/02/2018	98	980	9,245	0,00%	28,15%	4,01%	37,59
BCE-2007 T3	14/11/2008	31/12/2012	27/02/2018	98	980	9,245	0,00%	28,15%	4,01%	37,59
BCE-2011-4	05/04/2011	30/06/2014	05/04/2021	400	4 000	9,245	0,00%	28,15%	4,33%	38,05
BCE-2012-1 T1	30/01/2012	07/12/2015	30/01/2022	3 782	37 820	7,600	0,00%	28,15%	3,50%	44,23
BCE-2012-2 T1	14/09/2012	29/04/2016	29/04/2017	13 027	13 027	7,563	0,00%	28,15%	2,87%	2,29
BCE-2012-2 T2	14/09/2012	11/05/2016	29/04/2017	6 843	6 843	7,563	0,00%	28,15%	2,87%	2,32
BCE-2012-3	14/09/2012	09/05/2016	14/09/2022	13 010	13 010	7,563	0,00%	28,15%	2,87%	2,98
BCE-2013-3 T1	25/01/2013	25/01/2017	25/01/2023	4 000	4 000	12,999	0,00%	28,15%	2,47%	4,62
BCE-2013-7	25/01/2013	25/01/2017	25/01/2023	4 000	4 000	12,999	0,00%	28,15%	2,47%	4,62
BCE-2013-7	25/01/2013	25/01/2017	25/01/2023	4 000	4 000	12,999	0,00%	28,15%	2,47%	4,62
BCE-2013-7	25/01/2013	25/01/2017	25/01/2023	4 000	4 000	12,999	0,00%	28,15%	2,47%	4,62
BCE-2013-7	25/01/2013	25/01/2017	25/01/2023	4 000	4 000	12,999	0,00%	28,15%	2,47%	4,62
BCE-2013-8 T1	25/01/2013	25/01/2017	25/01/2023	51 700	51 700	12,999	0,00%	28,15%	2,47%	4,62
BCE-2014-2 T1	29/01/2014	29/01/2018	29/01/2024	15 000	15 000	10,160	0,00%	28,15%	2,28%	3,40
BCE-2014-5	29/01/2014	29/01/2018	29/01/2024	35 460	35 460	10,160	0,00%	28,15%	2,28%	3,40
BCE-2014-6 T1	25/06/2014	25/06/2018	25/06/2024	20 000	20 000	10,160	0,00%	28,15%	1,55%	3,65
BCE-2015-1 T1	21/01/2015	21/01/2019	21/01/2025	7 000	7 000	10,920	0,00%	28,15%	0,77%	3,35
BCE-2015-2 T1	21/01/2015	21/01/2019	21/05/2025	10 000	10 000	10,920	0,00%	28,15%	0,77%	3,39
BCE-2015-2 T2	21/01/2015	31/12/2017	21/05/2025	10 000	10 000	10,920	0,00%	28,15%	0,77%	3,25
BCE-2015-3	21/01/2015	21/01/2019	21/01/2025	10 000	10 000	10,920	0,00%	28,15%	0,77%	3,35
BCE-2015-4	21/01/2015	21/01/2019	21/01/2025	10 000	10 000	10,920	0,00%	28,15%	0,77%	3,35
BCE-2016-1 T1	20/01/2016	20/01/2020	20/01/2026	23 000	23 000	9,330	0,00%	28,15%	0,76%	2,81
BCE-2016-1 T2	20/01/2016	31/12/2018	20/01/2026	20 000	20 000	9,330	0,00%	28,15%	0,76%	2,69
BCE-2016-1 T3	20/01/2016	31/12/2018	20/01/2026	20 000	20 000	9,330	0,00%	28,15%	0,76%	2,69
BCE-2016-2 T1	20/01/2016	20/01/2020	20/01/2026	37 500	37 500	9,330	0,00%	28,15%	0,76%	2,81
BCE-2016-2 T2	20/01/2016	31/12/2017	20/01/2026	37 500	37 500	9,330	0,00%	28,15%	0,76%	2,58
BCE-2016-3 T1	20/01/2016	20/01/2020	20/01/2026	10 000	10 000	9,330	0,00%	28,15%	0,76%	2,81
BCE-2016-3 T2	20/01/2016	31/03/2018	20/01/2026	10 000	10 000	9,330	0,00%	28,15%	0,76%	2,62
BCE-2016-4	20/01/2016	20/01/2020	20/01/2026	20 000	20 000	9,330	0,00%	28,15%	0,76%	2,81
BCE-2016-5	20/01/2016	20/01/2020	20/01/2026	10 000	10 000	9,330	0,00%	28,15%	0,76%	2,81
BCE-2016-6	20/01/2016	20/01/2020	20/01/2026	20 000	20 000	9,330	0,00%	28,15%	0,76%	2,81
BCE-2016-7	20/01/2016	20/01/2020	20/01/2026	10 000	10 000	9,330	0,00%	28,15%	0,76%	2,81
BCE-2016-8	20/01/2016	20/01/2020	20/01/2026	10 000	10 000	9,330	0,00%	28,15%	0,76%	2,81
BCE-2016-9	20/01/2016	20/01/2020	20/01/2026	10 000	10 000	9,330	0,00%	28,15%	0,76%	2,81
BCE-2016-10	20/01/2016	20/01/2020	20/01/2026	10 000	10 000	9,330	0,00%	28,15%	0,76%	2,81
BCE-2016-11	11/05/2016	11/05/2020	11/05/2026	100 000	100 000	9,160	0,00%	28,15%	0,46%	2,77
BCE-2016-12 T1	14/09/2016	14/09/2020	14/09/2026	25 000	25 000	9,590	0,00%	28,15%	0,26%	2,89
BCE-2016-12 T2	14/09/2016	31/12/2018	14/09/2026	25 000	25 000	9,590	0,00%	28,15%	0,26%	2,72
BCE-2016-13 T1	14/09/2016	14/09/2020	14/09/2026	25 000	25 000	9,590	0,00%	28,15%	0,26%	2,89
BCE-2016-13 T2	14/09/2016	31/12/2018	14/09/2026	25 000	25 000	9,590	0,00%	28,15%	0,26%	2,72
BCE-2016-14	14/09/2016	14/09/2020	14/09/2026	50 000	50 000	9,590	0,00%	28,15%	0,26%	2,89
BCE-2016-15	14/09/2016	14/09/2020	14/09/2026	10 000	10 000	9,590	0,00%	28,15%	0,26%	2,89
BCE-2016-16	14/09/2016	14/09/2020	14/09/2026	5 000	5 000	9,590	0,00%	28,15%	0,26%	2,89
BCE-2016-17	14/09/2016	14/09/2020	14/09/2026	5 000	5 000	9,590	0,00%	28,15%	0,26%	2,89
BCE-2016-18	14/09/2016	14/09/2020	14/09/2026	5 000	5 000	9,590	0,00%	28,15%	0,26%	2,89
BCE-2016-19 T1	14/09/2016	14/09/2020	14/09/2026	10 000	10 000	9,590	0,00%	28,15%	0,26%	2,89
BCE-2016-19 T2	14/09/2016	30/06/2018	14/09/2026	5 000	5 000	9,590	0,00%	28,15%	0,26%	2,67
BCE-2016-20	14/09/2016	14/09/2020	14/09/2026	10 000	10 000	9,590	0,00%	28,15%	0,26%	2,89
BCE-2016-21	14/09/2016	14/09/2020	14/09/2026	10 000	10 000	9,590	0,00%	28,15%	0,26%	2,89
BCE-2016-22	14/09/2016	14/09/2020	14/09/2026	10 000	10 000	9,590	0,00%	28,15%	0,26%	2,89
BCE-2016-23	14/09/2016	14/09/2020	14/09/2026	10 000	10 000	9,590	0,00%	28,15%	0,26%	2,89
BCE-2016-24	14/09/2016	14/09/2020	14/09/2026	10 000	10 000	9,590	0,00%	28,15%	0,26%	2,89

Le détail de la charge comptabilisée au titre des exercices 2015 et 2016 se détaille comme suit par plan :

(en milliers d'euros)

Plans	Charge 2015	Charge cumulée au 31 décembre 2015	Charge premier semestre 2016	Charge deuxième semestre 2016	Charge cumulée au 31 décembre 2016
BCE-2012	50,6	50,6	2,1	-	52,6
BCE-2013	12,0	12,0	2,8	1,1	16,0
BCE-2013-8	31,1	31,1	7,3	2,9	41,4
BCE-2014-5	34,0	34,0	9,2	6,0	49,2
BCE-2014-6	31,6	31,6	7,4	5,0	44,0
BCE-2014-8	14,4	14,4	3,9	2,5	20,8
BCE-2015-1	12,3	12,3	3,9	2,4	18,6
BCE-2015-2	17,8	17,8	5,7	3,5	26,9
BCE-2015-3	17,6	17,6	5,6	3,4	26,6
BCE-2015-4	17,6	17,6	5,6	3,4	26,6
BCE-2016-1	-	-	17,9	21,3	39,2
BCE-2016-10	-	-	6,4	7,6	14,0
BCE-2016-11	-	-	12,1	72,9	85,0
BCE-2016-12	-	-	-	12,7	12,7
BCE-2016-13	-	-	-	14,8	14,8
BCE-2016-14	-	-	-	18,4	18,4
BCE-2016-15	-	-	-	3,7	3,7
BCE-2016-16	-	-	-	1,8	1,8
BCE-2016-17	-	-	-	1,8	1,8
BCE-2016-18	-	-	-	1,8	1,8
BCE-2016-19	-	-	-	5,4	5,4
BCE-2016-2	-	-	41,8	48,8	90,6
BCE-2016-20	-	-	-	3,7	3,7
BCE-2016-21	-	-	-	3,7	3,7
BCE-2016-22	-	-	-	3,7	3,7
BCE-2016-23	-	-	-	3,7	3,7
BCE-2016-24	-	-	-	3,7	3,7
BCE-2016-3	-	-	10,6	12,4	22,9
BCE-2016-4	-	-	12,7	15,3	28,0
BCE-2016-5	-	-	6,4	7,6	14,0
BCE-2016-6	-	-	12,7	15,3	28,0
BCE-2016-7	-	-	6,4	7,6	14,0
BCE-2016-8	-	-	6,4	7,6	14,0
BCE-2016-9	-	-	6,4	7,6	14,0
BSA 2012-1	1,6	1,6	0,3	0,0	1,9
BSA 2013-2	88,8	88,8	7,2	7,2	103,2
BSA 2013-4	1,8	1,8	0,5	0,2	2,5
BSA 2013-6	1,8	1,8	0,5	0,2	2,5
BSA 2014-2	15,2	15,2	3,5	2,4	21,1
BSA 2015-1	17,6	17,6	5,6	3,4	26,6
BSA 2015-2	17,6	17,6	5,6	3,4	26,6
BSA 2015-3	17,6	17,6	5,6	3,4	26,6
BSA-2015-4	17,6	17,6	5,6	3,4	26,6
BSA-2015-5	9,3	9,3	3,0	1,8	14,1
BSA-2015-6	10,5	10,5	20,5	16,1	47,1
BSA-2016-1	-	-	12,7	15,3	28,0
BSA-2016-2	-	-	6,4	7,6	14,0
BSA-2016-3	-	-	6,4	7,6	14,0
BSA-2016-4	-	-	0,6	3,6	4,3
BSA-2016-5	-	-	-	11,9	11,9
Total	438,2	438,2	277,0	421,3	1 136,5

Les principales hypothèses utilisées pour la détermination de la charge résultant de paiements en actions par application du modèle Black-Scholes de valorisation des options ont été les suivantes :

- Taux d'intérêt sans risque : taux des emprunts d'état (indice GFRN),
- Dividende : néant,
- Volatilité : 28 %, correspondant à la moyenne des volatilités historiques de l'action du Groupe,
- Turnover : 10%
- Durée de vie attendue : 1 à 4,90 ans

Les prix d'exercice, durée de vie estimée et juste valeur des actions sous-jacentes à la date d'attribution des bons ont été utilisées pour la valorisation de chaque catégorie de rémunérations en actions.

Les dettes IFRS 2 au 31 décembre 2015 et 2016 comptabilisées dans les capitaux propres sont respectivement de 438 milliers d'euros et 1 137 milliers d'euros.

BON DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTION REMBOURSABLE (ABSAAR)

A l'issue de l'augmentation de capital par placement privé réalisé le 4 décembre 2014, VEXIM a procédé à l'émission de 460.829 actions nouvelles assorties chacune d'un bon de souscription et/ou d'acquisition d'action remboursable (ABSAAR), dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, en application de la quinzième résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de VEXIM en date du 21 mai 2014.

Le prix de souscription des ABSAAR a été fixé à 10,85 euros par ABSAAR. Ce prix de souscription des ABSAAR correspond à un prix unitaire des actions VEXIM de 10,30 euros, soit une décote de 5,2% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés au cours des cinq dernières séances de bourse précédant la date de lancement de l'opération et une valorisation unitaire des BSAAR de 0,55 euro.

Trois BSAAR permettront de souscrire ou acquérir deux actions nouvelles ou existantes pour un prix d'exercice unitaire de 14,13 euros par action. La période d'exercice des BSAAR sera de trois ans. Par ailleurs, à compter d'une année après la date d'émission des BSAAR, la Société pourra procéder au remboursement des BSAAR au prix unitaire de 0,01 € par BSAAR si le cours de l'action VEXIM excède 18,37 euros.

Ces instruments ne donnent pas lieu à retraitement au titre d'IFRS2 car ils s'analysent comme des instruments de capitaux propres selon IAS 32/39. Aucun retraitement n'a donc été jugé nécessaire sur le bilan d'ouverture du 1er janvier 2015, au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

17. Report à nouveau et autres réserves

Le report à nouveau et les autres réserves se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2016
Au 1er janvier	(37 799)	(42 235)
Résultat de l'exercice	(4 869)	(2 723)
Paielements fondés sur des actions - Charges de l'exercice	438	698
Pertes actuarielles sur engagements de retraite	20	91
Affectation en réserve indisponible	-	-
Différences de conversion	(15)	46
Rachat d'actions propres	(11)	(55)
Au 31 décembre	(42 235)	(44 178)
Dont :		
Report à nouveau	(42 658)	(45 383)
Réserve légale	-	-
Réserve indisponible	-	-
Résultat global accumulé	(5)	132
Paielements fondés sur des actions	438	1 137
Rachat d'actions propres	(93)	(147)
Autres	83	83
Au 31 décembre	(42 235)	(44 178)

En France, 5% du bénéfice annuel réalisé par les sociétés est doté en réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% du capital social. Le Groupe ayant généré des pertes dans le passé, aucune dotation n'a été effectuée.

18. Dettes financières

Au 31 décembre 2016, le Groupe n'a pas contacté de dettes financières.

19. Avances remboursables

Les avances remboursables se détaillent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2016
Avances remboursables Oséo/ ILI	922	741
Total	922	741
<i>Autres dettes - Part non courante</i>	<i>712</i>	<i>427</i>
<i>Autres dettes - Part courante</i>	<i>210</i>	<i>314</i>

La société a bénéficié d'une avance remboursable accordée par OSEO ILI en date du 28 septembre 2010 dans le cadre de ses activités scientifiques. A la fin du projet et suite à la justification des dépenses, le montant de l'avance remboursable a été évalué à 809K€ et versé à la Société en août 2009 pour 786K€ et en septembre 2015 pour le solde de 23K€.

Le solde de l'avance remboursable, y compris les intérêts au 31 décembre 2016 est de 741 K€ déduction faite du deuxième remboursement intervenu sur l'exercice pour 210K€. Cette avance remboursable porte intérêts au taux de 4,47% ; ceux-ci sont comptabilisés chaque année et s'élèvent au 31 décembre 2016 à 248 K€ (11 K€ sur 2009, 35 K€ sur 2010, 36 K€ sur 2011, 36 K€ sur 2012, 36K€ sur 2013, 36K€ sur 2014, 30K€ sur 2015, 30K€ sur 2016).

VEXIM remboursera cette avance en deux phases :

- Une première phase lors de l'atteinte d'un chiffre d'affaires hors taxe cumulé de 15 000 K€. Ce seuil a été atteint sur l'exercice 2014, le calendrier de remboursement est donc le suivant :

- 30/06/2015	106K€
- 30/06/2016	210K€
- 30/06/2017	314K€
- 30/06/2018	400K€
- 30/06/2019	118K€
- Une seconde phase de remboursement complémentaire est prévue au terme de la première étape et lors de l'atteinte d'un chiffre d'affaires hors taxe cumulé de 100 000K€. Ce remboursement consistera en un versement de 2,25% des revenus hors taxes annuels générés par les produits issus du projet, qui seront réalisés et ce dans la limite de 2 100K€.

En cas de cession des titres de propriété intellectuelle, de prototypes, et préséries ou maquettes, issus du projet, la société VEXIM versera une annuité égale à 40% du produit hors taxes généré. Les sommes versées viendront en réduction des remboursements forfaitaires et seront plafonnés au montant actualisé des aides remboursables versées.

20. Engagements de retraite et avantages assimilés

En France, le Groupe cotise au régime national de retraite et ses engagements auprès des salariés en termes de retraite se limitent à une indemnité forfaitaire basée sur l'ancienneté et versée dès lors que le salarié atteint l'âge de la retraite. Cette indemnité de départ à la retraite est déterminée pour chaque salarié en fonction de son ancienneté et de son dernier salaire prévu. Dans ses filiales, le Groupe contribue à un régime à cotisations définies qui limite son engagement aux cotisations versées.

Les montants constatés au bilan sont déterminés de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2016
Provision pour engagements de retraite	148	111

Les variations de l'obligation au titre du régime à prestations définies durant l'exercice sont présentées ci-après :

(en milliers d'euros)	2015	2016
Au 1 ^{er} janvier	114	148
Coût des services rendus au cours de la période	52	49
Coût financier	2	5
(Gains)/ pertes actuarielles	(20)	(91)
Différences de conversion	-	-
Variation des effectifs	-	-
Au 31 décembre	148	110

Aucune prestation n'a été versée sur les exercices 2015 et 2016.

Les montants constatés au compte de résultat sont déterminés de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2016
Coût des services rendus au cours de la période	52	49
Variation des effectifs	-	-
Coût financier	2	5
Au 31 décembre	54	54

La table de taux annuels de turnover est la suivante :

Tranches d'ancienneté (en années)	Taux annuel de turnover
< 30 ans	7,3%
[30 ; 35[6,4%
[35 ; 40 [5,5%
[40 ; 45 [3,7%
[45 ; 50 [1,8%
[50 ; 55[0,9%
≥ 55 ans	0,0%

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité futurs sont déterminées sur la base de données provenant de statistiques publiées et de données historiques en France.

Les obligations comptabilisées au 31 décembre 2016 tiennent compte des dernières dispositions en matière de droit à la retraite.

Le taux annuel d'actualisation retenu est le taux ibox des obligations corporate AA 10+ soit 1,5% au 31 décembre 2016 et 2.08% au 31 décembre 2015.

La sensibilité des obligations relatives aux engagements de retraite par rapport aux variations du taux d'actualisation est la suivante :

	Changement d'hypothèse	Impact
Taux d'actualisation	Augmentation / Diminution de 0,25 points	Augmentation / Diminution de 5%

21. Fournisseurs, dettes rattachées et autres dettes

Les comptes fournisseurs et dettes rattachées se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2016
Fournisseurs	2 346	1 891
Charges à payer	240	475
Salaires et charges sociales	2 056	2 544
Autres dettes	104	996
Total	4 746	5 906

Les « Autres dettes » correspondent principalement à des dettes fiscales de TVA.

22. Provisions pour autres passifs

Les provisions pour autres passifs se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Litiges salariés	Litiges clients	Autres	Total
Au 1er janvier 2015	-	-	-	-
Impact sur le compte de résultat				
- Dotation aux provisions	73	-	-	73
- Reprises de provisions non utilisées	-	-	-	-
- Reprises de provisions utilisées	-	-	-	-
Au 31 décembre 2015	73	-	-	73

(en milliers d'euros)	Litiges salariés	Litiges clients	Autres	Total
Au 1er janvier 2016	73	-	-	73
Impact sur le compte de résultat				
- Dotation aux provisions	145	-	-	145
- Reprises de provisions non utilisées	-	-	-	-
- Reprises de provisions utilisées	-	-	-	-
Au 31 décembre 2016	218	-	-	218

23. Frais commerciaux et de marketing

Les frais commerciaux et de marketing se décomposent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	2015	2016
Frais de personnel	(4 457)	(5 025)
Charges externes	(2 138)	(2 449)
Paiements fondés sur des actions	(154)	(293)
Total frais commerciaux	(6 749)	(7 766)
Frais de personnel	(386)	(300)
Charges externes	(1 335)	(678)
Total frais marketing	(1 721)	(978)
Total frais commerciaux et de marketing	(8 470)	(8 744)

24. Frais opérationnels

Les Frais opérationnels se décomposent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	2015	2016
Dépenses liées au service clients	(488)	(501)
Dépenses liées aux essais cliniques	(746)	(444)
Dépenses de recherche et développement	(838)	(890)
Dépenses liées à la supply chain	(479)	(772)
Dépenses liées à la qualité et au réglementaire	(287)	(434)
Total	(2 839)	(3 041)

25. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se décomposent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	2015	2016
Frais de personnel	(469)	(545)
Charges externes	(363)	(343)
Paiements fondés sur des actions	(7)	(2)
Subventions	-	-
Total	(838)	(890)

26. Autres produits / (charges) opérationnels, nets

Les autres produits / (charges) opérationnels, nets, se décomposent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2016
Crédit d'impôt recherche	465	426
Produits sur vente d'immobilisations corporels	-	-
Total	465	426

Le crédit d'impôt recherche varie en fonction de l'effort de recherche correspondant, celui-ci pouvant fluctuer de manière significative suivant les périodes en fonction de la nature et de l'avancement des projets en cours et des subventions encaissées.

27. Charges par nature

Les charges par nature se décomposent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	2015	2016
Achats de produits y compris variation de stocks	(3 788)	(5 248)
Amortissement et dépréciations	(158)	(411)
Salaires et traitements	(7 724)	(9 354)
Sous-traitance	(168)	(193)
Service extérieurs	(1 509)	(777)
Frais de voyage et d'animation	(2 114)	(1 735)
Loyers des bâtiments et des bureaux	(261)	(233)
Marketing et publicité	(863)	(492)
Honoraires, commissions et redevances	(2 286)	(3 229)
Subventions et crédit d'impôt recherche	467	428
Autres	(312)	(422)
Total	(18 716)	(21 668)

28. Charges liées aux avantages du personnel

Les charges liées aux avantages du personnel se décomposent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	2015	2016
Salaires et traitements bruts	(5 543)	(6 566)
Charges sociales	(1 691)	(2 041)
Paiements fondés sur des actions	(438)	(698)
Engagements de retraite	(52)	(49)
Total	(7 724)	(9 354)

29. Produits / (charges) financiers, nets

Les produits / (charges) financiers se décomposent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	2015	2016
Pertes de changes	(45)	(62)
Intérêts financiers et assimilés	(46)	(56)
Autres	4	(14)
Charges financières	(87)	(132)
Gains de change	39	52
Intérêts financiers	33	16
Autres	17	37
Produits financiers	89	105
Résultat financier	2	(28)

Les pertes et gains de change sont relatifs à des opérations dénouées sur l'exercice.

Les intérêts financiers comptabilisés en charges correspondent principalement à l'avance remboursable (Voir Note 19. Avances remboursables). Les intérêts perçus proviennent des placements.

30. Charge d'impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat s'analyse de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2016
Impôts calculés sur la base des taux d'impôt applicables dans les différents pays		
- France	-	-
- Espagne	-	63
- Royaume Uni	-	57
- Etats-Unis	-	-
- Italie	(43)	(55)
- Allemagne	-	403
Impôts calculés	(43)	468

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui résulterait du taux d'imposition calculé sur la base du taux d'impôt applicable en France en raison des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2015	2016
Résultat avant impôt	(4 786)	(3 191)
Impôt calculé sur la base du taux d'impôt applicable dans la société mère (33,33%)	1 595	1 064
Impact des différences de taux d'imposition	13	16
Effet d'impôt sur		
Déficits reportables de la période non constatés	(1 636)	(1 028)
Déficits reportables constatés dans les filiales	-	522
Crédit d'impôt recherche non assujetti à l'impôt	155	142
Paiements fondés sur des actions	(145)	(230)
Autres différences permanentes	(26)	(17)
Autres taxes	-	-
Impôt effectif	(43)	468

L'impôt différé actif non comptabilisé correspondant aux déficits reportables de l'entité française qui sont imputables sans limitation de durée sur les futurs profits taxables s'élève à 44 478 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (41 145 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

31. Résultat par action

(a) De base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice :

	2015	2016
Perte attribuable aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	(4 869)	(2 723)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulations	6 343 969	7 510 331
Résultat net par action (en euros)	(0,77)	(0,36)

La variation du résultat par action provient essentiellement des augmentations de capital réalisées en cours d'année qui impactent le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

(b) Dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif.

Le Groupe possède trois catégories d'instruments financiers ayant un effet potentiellement dilutif : des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et des bons de souscription et/ ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR).

Le résultat net est rapporté au nombre d'actions qui auraient été émises sur les options étaient exercées :

	2015	2016
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	6 343 969	7 510 331
Ajustements		
- Bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	996 780	1 076 896
- Bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)	307 219	307 219
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	7 647 968	8 894 446
Résultat dilué par action (en euros)	(0,64)	(0,31)

32. Engagements

(a) Engagements au titre des contrats de location simple

Le Groupe a signé en juillet 2014 un contrat de bail portant sur un bâtiment qui abrite son siège social. La durée initiale de ce contrat de location est de neuf ans. Les paiements de loyers futurs au titre des six premières années non résiliables sont inclus dans le tableau ci-dessus.

(En milliers d'euros)	2015	2016
Location - paiements futurs minimum		
A moins d'un an	179	179
Entre 1 et 5 ans	715	536
A plus de cinq ans	-	-
Total	893	715

(b) Autres engagements

(En milliers d'euros)	2015	2016
Engagements d'achat auprès de sous-traitants	11 600	17 680
Cautions données	-	-
Total	11 600	17 680

Des contrats d'approvisionnement pluri annuels ont été signés avec les trois principaux fournisseurs du Groupe. Ces contrats visent à sécuriser les achats en mettant en place une double source d'approvisionnement et à maîtriser les prix d'achats sur les trois prochaines années. La Société s'est engagée à acheter des quantités annuelles auprès de ses sous-traitants. L'engagement total pris à l'égard de ces fournisseurs pour la production de kits SpineJack® pour les exercices 2017 à 2021 est estimé à 17,7 M€.

Contrats de licence :

La Société a signé, le 30 janvier 2013, un contrat de licence exclusive portant sur les brevets, la technologie, les équipements et le savoir-faire appartenant à une société, dans le domaine de l'injection de ciment pour vertébroplastie. Les modalités de ce contrat de licence exclusive n'ont pas fait l'objet de modification depuis qu'il a été conclu.

Les conditions d'acquisition de cette licence par la Société sont les suivantes :

- Prix d'acquisition de la licence : 300.000 Euros payable (i) à hauteur de 50 % à la signature du contrat de licence, (ii) à hauteur de 25 % à l'obtention des signatures pour permettre l'enregistrement de la licence aux Etats Unis et (iii) à hauteur de 25 % à l'obtention des signatures pour permettre l'enregistrement de la licence en Europe.

- Redevances :

- 5 % des ventes HT, réalisées par la Société, des produits fabriqués grâce à cette technologie, au cours de la première année de commercialisation de ces produits ;
- 4 % des ventes HT, réalisées par la Société, des produits fabriqués grâce à cette technologie, au cours de la deuxième année de commercialisation de ces produits ;
- 3 % des ventes HT, réalisées par la Société, des produits fabriqués grâce à cette technologie, à partir de la troisième année de commercialisation de ces produits et jusqu'en 2025 ou 2028 en fonction de la durée de vie des brevets concernés ou pendant 5 ans après l'acquisition de ces brevets par la Société dans cette hypothèse.

Comme prévu au contrat, 65 850 bons de souscription (BSA 2013-2) ont été octroyés gratuitement aux deux inventeurs, Messieurs Thomas Steffen et Lorne Beckman, qui doivent collaborer avec la Société pour développer ladite technologie et permettre la commercialisation des produits issus de cette technologie.

33. Transactions avec les parties liées

(a) Transactions avec les entreprises liées

Le Groupe achète des prestations de conseil auprès de Douglas Beall qui est par ailleurs administrateur au sein du Conseil d'administration. Ces prestations ont été conclues à des conditions normales de marché, sans l'implication de l'administrateur, et se sont élevées à 22 milliers d'euros et 37 milliers d'euros pour 2016 et 2015, respectivement.

(b) Rémunération des principaux dirigeants

Les rémunérations octroyées aux salariés membres du Conseil d'Administration du Groupe ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2015	2016
Salaires des membres du conseil d'administration	476	384
Paiement en actions	150	131
Total	626	515

Par ailleurs au titre des jetons de présence, 37 milliers d'euros et 45 milliers d'euros ont respectivement été octroyées à l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour les exercices 2015 et 2016.

34. Evénements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture des comptes au 31 décembre 2016.

35. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 comprennent les comptes de VEXIM SA, la société mère, ainsi que ceux des entités suivantes :

Pays	Société	Pourcentage de détention		Date d'entrée dans le périmètre	Méthode de consolidation	Mode Acquisition/ création
		31 décembre 2015	31 décembre 2016			
France	VEXIM SA	100%	100%	2012	IG	Création
Etats-Unis	VEXIM INC.	100%	100%	2014	IG	Création
Royaume Uni	VEXIM UK	100%	100%	2013	IG	Création
Allemagne	VEXIM GMBH	100%	100%	2012	IG	Création
Espagne	VEXIM SPINE	100%	100%	2013	IG	Création
Italie	VEXIM ITALIA	100%	100%	2012	IG	Création

36. Retraitements IFRS

Réconciliation des comptes clos au 31 décembre 2015 en application des principes comptables français avec les normes IAS/ IFRS.

31 décembre 2015
Principes comptables français
selon les méthodes de
présentation
IAS / IFRS

En milliers d'euros		Paie- ments fondés sur des actions (1)	Activa- tion des frais de recherche et développement (2)	Engage- ments de retraites (3)	Recla- ssements (4)	31 décembre 2015 IAS/ IFRS
Immobilisations incorporelles	1 085		(56)			1 029
Immobilisations corporelles	1 040		(105)			935
Autres actifs non courants	218					218
Actifs d'impôts différés	-					-
Total des actifs non courants	2 343	-	(161)		-	2 182
Stocks	3 650					3 650
Clients et comptes rattachés	3 606					3 606
Autres actifs courants	1 829					1 829
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 208					4 208
Total des actifs courants	13 293	-	-		-	13 293
Total de l'actif	15 635	-	(161)		-	15 474

31 décembre 2015
Principes comptables français
selon les méthodes de
présentation
IAS / IFRS

En milliers d'euros		Paie- ments fondés sur des actions (1)	Activa- tion des frais de recherche et développement (2)	Engage- ments de retraites (3)	Recla- ssements (4)	31 décembre 2015 IAS/ IFRS
Capital	635					635
Primes d'émission	51 185					51 185
Autres réserves	(35)	438		20		423
Report à nouveau	(37 646)		(143)			(37 789)
Résultat	(4 392)	(438)	(18)	(20)		(4 869)
Capitaux propres part du Groupe	9 747	-	(161)		-	9 585
Intérêts non contrôlés	-					-
Total des capitaux propres	9 747	-	(161)	-	-	9 585
Avances remboursables - Part long terme	712					712
Engagements de retraite	148					148
Total des passifs non courants	860	-	-		-	860
Avances remboursables - Part court terme	210					210
Fournisseurs et dettes rattachées	2 586					2 586
Autres dettes	2 159					2 159
Provisions pour autres passifs	73					73
Produits constatés d'avance	-					-
Total des passifs courants	5 028	-	-	-	-	5 028
Total du passif	5 888	-	-		-	5 888
Total du passif et des capitaux propres	15 635	-	(161)		-	15 474

En milliers d'euros	2015 Principes comptables français selon les méthodes de présentation IAS / IFRS		2015 IAS/ IFRS			
			Paiements fondés sur des actions (1)	Activation des frais de recherche et développement (2)	Engagements de retraite (3)	Reclassements (4)
Chiffre d'affaires	13 888					13 888
Coût des ventes	(3 956)				(21)	(3 977)
Marge brute	9 932		-	-	-	9 911
Frais commerciaux et de marketing	(8 316)	(154)				(8 470)
Frais opérationnels	(2 788)	(32)	(18)			(2 839)
Frais généraux et administratifs	(3 659)	(252)		(20)	21	(3 909)
Autres produits / (charges) opérationnels, nets	480					480
Résultat opérationnel	(4 351)		(438)	(18)	(20)	(4 828)
Produits / (charges) financiers, nets	2					2
Résultat avant impôts	(4 349)		(438)	(18)	(20)	(4 826)
Charge d'impôts sur le résultat	(43)					(43)
Résultat net	(4 392)		(438)	(18)	(20)	(4 869)
Résultat revenant aux :						
Actionnaires de la Société	(4 392)	(438)	(18)	(20)	-	(4 869)
Intérêts non contrôlés						

Créances

Réconciliation des comptes clos au 31 décembre 2016 en application des principes comptables français avec les normes IAS/ IFRS.

En milliers d'euros	31 décembre 2016 Principes comptables français selon les méthodes de présentation IAS / IFRS		31 décembre 2016 IAS/ IFRS			
			Paiements fondés sur des actions (1)	Activation des frais de recherche et développement (2)	Engagements de retraites (3)	Reclassements (4)
Immobilisations incorporelles	2 229					2 229
Immobilisations corporelles	1 382					1 382
Autres actifs non courants	171					171
Actifs d'impôts différés	522					522
Total des actifs non courants	4 304		-	-	-	4 304
Stocks	3 675					3 675
Clients et comptes rattachés	4 670					4 670
Autres actifs courants	2 255					2 255
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 765					9 765
Total des actifs courants	20 365		-	-	-	20 365
Total de l'actif	24 669		-	-	-	24 669

31 décembre 2016
Principes comptables français
selon les méthodes de
présentation
IAS / IFRS

En milliers d'euros		Paiements fondés sur des actions (1)	Activation des frais de recherche et développement (2)	Engagements de retraites (3)	Reclassements (4)	31 décembre 2016 IAS/ IFRS
Capital	762					762
Primes d'émission	61 109					61 109
Autres réserves	(43)	1 136		111		1 204
Report à nouveau	(42 202)	(438)		(20)		(42 659)
Résultat	(1 934)	(698)		(91)		(2 722)
Capitaux propres part du Groupe	17 692	-	-	-	-	17 693
Intérêts non contrôlés	-					
Total des capitaux propres	17 692	-	-	-	-	17 693
Avances remboursables - Part long terme	427					427
Engagements de retraite	111					111
Total des passifs non courants	538	-	-	-	-	538
Avances remboursables - Part court terme	314					314
Fournisseurs et dettes rattachées	2 365					2 365
Autres dettes	3 541					3 541
Provisions pour autres passifs	218					218
Produits constatés d'avance	-					-
Total des passifs courants	6 438	-	-	-	-	6 438
Total du passif	6 976	-	-	-	-	6 976
Total du passif et des capitaux propres	24 668	-	-	-	-	24 669

En milliers d'euros	2016 Principes comptables français selon les méthodes de présentation IAS / IFRS	Paiements fondés sur des actions (1)	Activation des frais de recherche et développement (2)	Engagements de retraite (3)	Reclassements (4)	2016 IAS/ IFRS
Chiffre d'affaires	18 504					18 504
Coût des ventes	(5 099)				(44)	(5 143)
Marge brute	13 405	-	-	-	(44)	13 361
Frais commerciaux et de marketing	(8 452)	(293)				(8 744)
Frais opérationnels	(2 985)	(56)				(3 041)
Frais généraux et administratifs	(4 768)	(349)		(91)	44	(5 165)
Autres produits / (charges) opérationnels, nets	426	-				426
Résultat opérationnel	(2 374)	(698)	-	(91)	-	(3 163)
Produits / (charges) financiers, nets	(28)					(28)
Résultat avant impôts	(2 402)	(698)	-	(91)	-	(3 191)
Charge d'impôts sur le résultat	468					468
Résultat net	(1 934)	(698)	-	(91)	-	(2 723)
Résultat revenant aux :						
Actionnaires de la Société	(1 934)	(698)	-	(91)	-	(2 723)

- (1) Paiements fondés sur des actions évalués en application d'IFRS 2 et relatifs à des plans de BSA et BSPCE. La charge est allouée à chaque département en fonction du rattachement des salariés (Voir Note 15).
- (2) Retraitement portant sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2015 et sur l'exercice 2015 concernant un projet qui, activé suivant les principes comptables français dans les années passées, ne répond pas à l'ensemble des 6 critères d'IAS 38.57 notamment la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. La VNC des immobilisations concernées par ce projet au 1er janvier 2015 a été sortie directement via les capitaux propres pour 161 k€ et le résultat 2015 a été retraité de l'impact net des acquisitions et dotations aux amortissements de l'exercice 2015.
- (3) Engagements de retraite recalculés au 31 décembre 2015 pour faire apparaître les écarts actuariels en application de IAS 19.

- (4) Les amortissements des équipements de production notamment des moules de fabrication classés initialement en « Frais généraux et administratifs » ont été reclassés dans les « Coûts des ventes »

20.3 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés sur l'exercice clos le 31 décembre 2016

VEXIM

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2016)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires
VEXIM
Batiment Hills Plaza
8, rue de Vidailhan
31130 Balma

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VEXIM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. En particulier, nous estimons que la note 1.3.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés relative à la continuité d'exploitation donne une information appropriée sur la situation financière de la société et sa capacité à poursuivre son activité.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Thierry Charron

20.4 Comptes sociaux – exercice clos le 31 décembre 2016

20.4.1 Bilan

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)					
Frais d'établissement					
Recherche et développement	542 816	109 838	432 978	467 247	-34 269
Concessions, brevets, droits similaires	1 112 932	453 006	659 927	617 719	42 208
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	1 136 239		1 136 239	275 366	860 873
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	408 004	336 255	71 749	50 146	21 603
Autres immobilisations corporelles	761 310	258 748	502 562	314 912	187 650
Immobilisations en cours	786 359		786 359	375 917	410 442
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	46 083	3 118	42 965	10 000	32 965
Créances rattachées à des participations	884 489		884 489	884 489	
Autres titres immobilisés	218 311		218 311	231 521	-13 210
Prêts					
Autres immobilisations financières	55 302		55 302	51 053	4 249
TOTAL (I)	5 951 844	1 160 965	4 790 880	3 278 370	1 512 510
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens	982 817	58 356	924 461	1 721 762	-797 301
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis	2 281 492	205 919	2 075 573	1 441 396	634 177
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	59 773		59 773	26 865	32 908
Clients et comptes rattachés	8 081 754	163 077	7 918 677	10 811 563	-2 892 886
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs				487	-487
. Personnel	26 000		26 000	38 600	-12 600
. Organismes sociaux	34 439		34 439	11 533	22 906
. Etat, impôts sur les bénéfices	436 917		436 917	868 112	-431 195
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	286 575		286 575	308 879	-22 304
. Autres	838 406	439 388	399 018	1 429 933	-1 030 915
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	15 526		15 526	12 871	2 655
Disponibilités	7 227 378		7 227 378	2 664 068	4 563 310
Charges constatées d'avance	530 641		530 641	410 861	119 780
TOTAL (II)	20 801 719	866 739	19 934 980	19 746 932	188 048
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	26 753 563	2 027 704	24 725 859	23 025 302	1 700 557

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	Variation
Capital social ou individuel (dont versé : Euros)	761 817	634 847	126 970
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	61 109 153	51 184 687	9 924 466
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-39 877 517	-37 239 089	-2 638 428
Résultat de l'exercice	-2 814 405	-2 638 427	- 175 978
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	247 860	224 713	23 147
TOTAL (I)	19 426 907	12 166 731	7 260 176
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	493 571	703 571	- 210 000
TOTAL (II)	493 571	703 571	- 210 000
Provisions pour risques	218 276	73 499	144 777
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	218 276	73 499	144 777
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	247 839	217 642	30 197
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 144 275	8 364 185	-6 219 910
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	1 323 305	858 853	464 452
. Organismes sociaux	684 689	584 602	100 087
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	31 919	219	31 700
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	133 813	46 385	87 428
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	15 440	9 615	5 825
Produits constatés d'avance	5 825		5 825
TOTAL (IV)	4 587 105	10 081 501	-5 494 396
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	24 725 859	23 025 302	1 700 557

20.4.4 Compte de résultat

	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	8 971 630	8 208 061	17 179 691	12 661 027	4 518 664	35,69
Production vendue biens	-8 256		-8 256		- 8 256	N/S
Production vendue services	8 570	145 618	154 188	225 659	- 71 471	-31,67
Chiffres d'affaires Nets	8 971 943	8 353 680	17 325 623	12 886 685	4 438 938	34,45
Production stockée			137 007	1 251 647	-1 114 640	-89,05
Production immobilisée			840 419		840 419	N/S
Subventions d'exploitation reçues				913	- 913	-100
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			206 006	115 401	90 605	78,51
Autres produits			69 016	9 720	59 296	610,04
Total des produits d'exploitation			18 578 071	14 264 366	4 313 705	30,24
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			5 073 392	5 115 719	- 42 327	-0,83
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			37 779	37 831	- 52	-0,14
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements						
Autres achats et charges externes			9 333 891	9 062 443	271 448	3,00
Impôts, taxes et versements assimilés			226 077	61 140	164 937	269,77
Salaires et traitements			4 561 534	3 278 162	1 283 372	39,15
Charges sociales			1 770 414	1 309 303	461 111	35,22
Dotations aux amortissements sur immobilisations			337 475	190 834	146 641	76,84
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			369 474		369 474	N/S
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			61 543	51 892	9 651	18,60
Total des charges d'exploitation			21 771 579	19 107 323	2 664 256	13,94
RESULTAT EXPLOITATION			-3 193 507	-4 842 957	1 649 450	34,06
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières			14 722	15 354	- 632	-4,12
Autres intérêts et produits assimilés			17 904	29 223	- 11 319	-38,73
Reprises sur provisions et transferts de charges			115 618	1 812 144	-1 696 526	-93,62
Différences positives de change			52 712	39 354	13 358	33,94
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			595	4 166	- 3 571	-85,72
Total des produits financiers			201 551	1 900 241	-1 698 690	-89,39
Dotations financières aux amortissements et provisions				1 779	- 1 779	-100
Intérêts et charges assimilées			30 197	30 197		0,00
Différences négatives de change			37 530	44 778	- 7 248	-16,19
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement			86		86	N/S
Total des charges financières			67 814	76 754	- 8 940	-11,65
RESULTAT FINANCIER			133 737	1 823 488	-1 689 751	-92,67
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			-3 059 770	-3 019 470	- 40 300	1,33

	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		15 466	- 15 466	-100
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 952	- 1 952	-100
Reprises sur provisions et transferts de charges	38 895	12 500	26 395	211,16
Total des produits exceptionnels	38 895	29 918	8 977	30,01
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 192	2 170	- 978	-45,07
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	13 210		13 210	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	206 819	112 427	94 392	83,96
Total des charges exceptionnelles	221 221	114 597	106 624	93,04
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-182 326	-84 679	- 97 647	115,31
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	-427 691	-465 721	38 030	8,17
Total des Produits	18 818 517	16 194 525	2 623 992	16,20
Total des charges	21 632 922	18 832 953	2 799 969	14,87
RESULTAT NET	-2 814 405	-2 638 427	- 175 978	6,67
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

20.4.5 Annexe légale

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2016 a un total de 24 725 859 euros et le compte de résultat de l'exercice dégage un résultat de (-2 814 405) euros présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 21 mars 2017.

20.4.5.1 Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice clos le 31 décembre 2016 a été marqué par les évènements suivants :

➤ **Lancement d'une nouvelle étude clinique comparative afin d'étayer les excellentes performances du SpineJack®**

La Société a élaboré un nouveau protocole d'étude comparative avec pour coordinateurs le Professeur Jean-Marc Vital et le Professeur Olivier Gille (Bordeaux, France).

Le but de cette étude prospective, randomisée et multicentrique, est de confirmer la sécurité, l'efficacité et le rapport coût-bénéfices du SpineJack® évalués à un an, puis à deux ans. Les performances du SpineJack® seront comparées à un traitement conservateur (corset) mené sur 100 patients atteints de fractures vertébrales par compression sévères et traumatiques.

Cette étude sera menée au sein de 4 centres en France et viendra renforcer les données cliniques existantes et les excellents résultats du SpineJack® communiqués précédemment, dans le cadre du traitement de fractures vertébrales ostéoporotiques mais aussi traumatiques. Ces très bons résultats ont également fait l'objet de quatre publications majeures dans d'importantes revues scientifiques en 2015.

➤ **Succès de l'augmentation de capital par placement privé d'un montant de 10,4 millions d'euros**

VEXIM a annoncé le 28 janvier 2016 le large succès de son opération d'augmentation de capital par placement privé réalisée auprès d'investisseurs qualifiés. La Société a placé 1.269.694 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,10€, soit le nombre maximum d'actions à émettre dans le cadre d'un placement privé, au prix unitaire de 8,20€, prime d'émission incluse, pour un montant total d'environ 10,4 M€ et représentant 16,7% du capital social de la Société post opération. Truffle Capital et Bpifrance ont souscrit à l'opération pour un montant total de 3,5 M€. Leur participation respective au 31 décembre 2016 sont de 28,2% et 12,4% du capital.

➤ **Renforcement de l'équipe de direction**

Sébastien Lemoine est nommé *Vice-Président International Sales & Market Development*. Il est en charge du développement commercial de VEXIM à l'International et notamment pour des pays stratégiques tels que le Brésil, la Chine, l'Afrique du Sud, l'Australie, et la Corée du Sud. Avant de rejoindre la Société, Sébastien Lemoine occupait le poste de Vice-Président de la *Business Unit* « Reconstruction » pour la société Tornier. Il dirigeait l'une des trois *Business Unit* globales dont le chiffre d'affaires était d'environ 40 millions d'euros, et a développé avec succès une stratégie commerciale dans plus de 30 pays en collaboration avec les filiales et distributeurs.

François Cathelineau est nommé Vice-Président Opérations. Il dirige les équipes de R&D, Production, *Supply Chain*, Etudes Cliniques, Qualité, Affaires Règlementaires et Remboursement afin d'accompagner la croissance et développer l'excellence opérationnelle de VEXIM. Les projets stratégiques au sein de cette organisation regroupent notamment l'accompagnement et la finalisation de l'étude clinique permettant d'obtenir l'accord FDA pour SpineJack® aux Etats-Unis, le développement de nouveaux produits innovants dans le traitement des fractures vertébrales et la mise en place d'une structure opérationnelle efficiente afin d'accompagner la forte croissance de VEXIM. François Cathelineau possède quinze années d'expérience en développement produit et gestion des opérations, acquises dans des environnements fonctionnels variés et dans un cadre international.

➤ **VEXIM confirme son éligibilité au dispositif PEA-PME 2016/2017**

La Société a confirmé, le 23 mai 2016, respecter les critères d'éligibilité au dispositif PEA-PME précisés par l'article D.221-113-5 du Décret d'application n° 2014-283 du 4 mars 2014 à savoir (i) disposer d'un effectif de moins de 5 000 salariés, et (ii), avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros, ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros.

➤ **VEXIM lauréat du Grand Prix des Entreprises de Croissance**

La Société a été primée lors du Grand Prix des Entreprises de Croissance 2016, dont la cérémonie s'est déroulée le 29 juin 2016. VEXIM est lauréate de ce Grand Prix des Entreprises de Croissance 2016 dans la catégorie Santé, Pharma & Medtech, parmi les

entreprises du secteur ayant un chiffre d'affaires compris entre 5 et 20 millions d'euros. Cette récompense souligne non seulement les excellents résultats de la Société, mais également sa stratégie durable et profitable.

➤ **VEXIM a annoncé l'enregistrement de ses produits en Australie**

La Société a annoncé le 6 septembre 2016 avoir reçu l'approbation réglementaire du *Therapeutic Goods Administration* (TGA) pour commercialiser le SpineJack® Systems et l'injecteur de ciment Masterflow™ sur le marché Australien. Cette réussite ouvre une nouvelle opportunité de marché pour VEXIM en Australie, qui représente un marché potentiel de 30 millions d'euros dans le traitement des fractures vertébrales par compression selon les estimations de VEXIM. De cette manière, la Société continue d'étendre sa présence à l'international, tout en préparant en même temps le développement de nouveaux produits.

➤ **VEXIM signe un contrat de distribution avec Creatori Health et étend ses activités à l'Afrique du Sud**

La Société a signé un contrat de distribution avec Creatori Health, étendant ainsi sa distribution à l'Afrique du Sud. Le marché sud-africain est considéré comme prometteur dans le domaine de la traumatologie du dos avec un potentiel de 20 000 cas de fractures vertébrales. Le portefeuille de VEXIM a déjà obtenu l'accord de remboursement d'une des principales caisses d'assurance maladie sud-africaines, ce qui bénéficiera à l'équipe commerciale de Creatori Health.

Créée en 2004 par son actuel Directeur Médical, le Docteur Jaco Van Der Walt, Creatori Health est une société d'équipement médical sud-africaine. Spécialisée dans la distribution de technologies de pointe, la société compte 9 années de succès, principalement dans le domaine de la neurochirurgie. En 2014, l'entreprise a décidé d'étendre son expertise à la traumatologie du dos ainsi qu'à la neurochirurgie, et a rationalisé son portefeuille afin d'offrir un service optimal à ses clients. Le SpineJack® se positionne dans le prolongement naturel de son activité et représente un atout stratégique.

➤ **VEXIM lauréat du prix « Entreprise Cotée » au palmarès 2016 du Deloitte In Extenso Technology Fast 50 Région Sud-Ouest**

La Société a de nouveau reçu le prix « Entreprise Cotée » au palmarès 2016 du Deloitte *In Extenso Technology Fast 50* Région Sud-Ouest. Le Palmarès annuel *Technology Fast 50*, créé par Deloitte France en 2001, couvre toutes les régions françaises et promeut la contribution des entreprises technologiques à la croissance de l'économie.

➤ **Adoption des normes IFRS pour les comptes consolidés au 31 décembre 2016**

Le Groupe a choisi d'adopter dorénavant les normes IFRS pour présenter ses comptes consolidés. Ces comptes constituent un jeu de comptes supplémentaire par rapport aux comptes sociaux historiques de la Société qui sont établis selon les principes comptables français. La date de transition adoptée par la Société est le 1er janvier 2015.

20.4.5.2 Evénements significatifs postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Aucun événement significatif ne s'est produit postérieurement à la clôture.

20.4.5.3 Règles et méthodes comptables

Les comptes sont établis conformément au PCG et aux principes comptables généralement admis, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

20.4.5.3.1 Continuité d'exploitation

Le plan de développement de la société VEXIM se poursuit suivant les étapes prévues. Les pertes de la période sont la continuité des investissements réalisés pour le développement des filiales, la commercialisation des produits VEXIM et la poursuite du développement d'une nouvelle entité aux Etats-Unis. La Société a également poursuivi le développement de nouveaux produits dont la canule orientable et un système de fixation postérieur.

Les quatre filiales européennes créées en 2012 (Allemagne, Italie) et 2013 (Royaume-Uni, Espagne) poursuivent leur développement commercial.

Au 31 décembre 2016, la trésorerie de VEXIM SA ressortait à 7,2 M€. La situation de trésorerie actuelle et les flux de trésorerie future doivent permettre à la société de poursuivre ses activités de développement conformément à ses ambitions et de dégager à terme des flux de trésorerie positifs sans autre opération financière dilutive.

20.4.5.3.2 Les principales méthodes utilisées sont les suivantes

20.4.5.3.2.1 Immobilisations Incorporelles et Corporelles

20.4.5.3.2.1.1 Immobilisations incorporelles :

Le coût d'acquisition d'une immobilisation incorporelle acquise séparément est constitué de :

- son prix d'achat, y compris les droits de douanes et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlements, et
- de tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de l'utilisation envisagée.

Les immobilisations incorporelles sont principalement relatives à l'acquisition de technologies brevetées ainsi qu'aux technologies et études cliniques réalisées en interne. A la date d'acquisition, ces actifs sont reconnus pour leur valeur d'acquisition historique. De manière régulière, le Groupe apprécie la valeur d'usage de ces actifs incorporels afin de juger s'il y a lieu de constater une dépréciation ou un amortissement accéléré. La valeur d'usage est estimée sur la base de projections de flux de trésorerie du Groupe pris globalement.

Indices de perte de valeur

- Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ses résultats par rapport à ses prévisionnels pour l'ensemble de son activité. Il suit également les indicateurs économiques. Les indices de perte de valeur peuvent être de nature technique (rappel de produit, problème de production etc.) ou économique (baisse des revenus, baisse de la marge brute, baisse des parts de marché etc.). Au 31 décembre 2016, aucun indice de perte de valeur sur les actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée n'a été identifié.

20.4.5.3.2.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas identifié d'immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif ;
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Aucun emprunt spécifique n'a été contracté pour financer la production d'immobilisations.

20.4.5.3.2.1.3 Méthodes d'amortissement

Les méthodes comptables retenues ont été les suivantes :

	Durée	Méthode
Logiciels informatiques	De 1 à 3 ans	L
Frais de recherche et développement	10 ans	L
Brevets	20 ans	L
Matériel et outillage industriel	2 ans	L
Agencements, aménagements, installations	10 ans	L
Matériel de bureau et informatique	De 3 à 10 ans	L
Mobilier	5 ans	L

L : linéaire

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires en fonction de la durée d'utilisation prévue des immobilisations.

Les brevets sont amortis fiscalement sur cinq ans, générant ainsi un amortissement dérogatoire.

20.4.5.3.2.2 Immobilisations Financières et Valeurs Mobilières de Placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

20.4.5.3.2.3 Titres de participation et Créances rattachées

Les titres de participation et créances rattachées sont comptabilisés pour la valeur nominale des capitaux mis à disposition des filiales.

A chaque clôture, cette valeur brute historique est comparée à la valeur d'inventaire, laquelle est déterminée, s'agissant de filiales commerciales contrôlées par la Société, par référence directe à leurs capitaux propres comptables. Lorsque cette valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute historique, une dépréciation est constituée et affectée en premier lieu au poste de Titres de participation jusqu'à dépréciation complète éventuelle, puis aux Créances rattachées, et enfin au poste de Provisions pour risques et charges dans l'hypothèse où la quote-part détenue dans les capitaux propres négatifs d'une filiale excède les créances détenues sur cette filiale.

Les dotations aux provisions enregistrées, le cas échéant, en application de ce principe sont présentées en résultat financier, lequel reflète donc les résultats nets des filiales lorsque ceux-ci sont déficitaires et ne peuvent être absorbés par des bénéfices antérieurs mis en réserve par la filiale concernée. Néanmoins, si une filiale présente une situation nette négative mais que les perspectives financières de ces filiales (activité, résultat) sont jugées suffisamment robustes et avérées, les titres et autres actifs détenus par Vexim SA ne sont pas dépréciés. Vexim GMBH est la seule filiale dans ce cas précis.

20.4.5.3.2.4 Les stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition selon les méthodes suivantes :

Désignations	Méthodes
En-cours de production	PUMP
Produits finis	PUMP

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlements, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directs attribuables à l'acquisition.

Le coût de production des en-cours de production dont le processus est entièrement sous-traité comprend les consommations de matières premières et les charges directes, les amortissements des biens concourant à la production.

Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêt des comptes, dans le cas où cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

20.4.5.3.2.5 Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les écarts de change résultant de l'actualisation des comptes de disponibilités en devises au cours de clôture sont comptabilisés directement en résultat financier.

20.4.5.3.2.6 Trésorerie et Equivalents de Trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les disponibilités comprennent également des dépôts à termes présentant une rémunération en générale supérieure aux valeurs mobilières de placement si l'échéance est respectée. Ces placements sont néanmoins liquides à tout moment et respectent l'ensemble des critères de classement en équivalents de trésorerie.

20.4.5.3.2.7 Coûts de Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les coûts correspondants aux développements de projets – conception et tests de solutions nouvelles ou améliorées - sont reconnus en actif incorporel si l'entité peut démontrer les 6 critères suivants simultanément :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;

- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et
- sa capacité à évaluer de manière fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont reconnues en charges de l'exercice.

Les projets sont évalués régulièrement au regard des critères d'activation énoncés ci-dessous et sont comptabilisés en actifs incorporels dès que les 6 critères sont démontrés.

La Société s'est organisée pour identifier, suivre et évaluer régulièrement les projets de recherche et développement. L'ensemble des critères sont appréciés en amont du lancement des projets de façon à limiter les dépenses sur des projets non directement liés au plan d'affaire de la Société. Les projets comptabilisés en actifs incorporels sont revus et validés au préalable par la direction de la Société.

Les frais de recherche et développement comptabilisés en immobilisation sur l'exercice se sont élevés à 1 172K€ (1 136K€ en immobilisations incorporelles et 36K€ en immobilisation corporelles)

Les frais de R&D comptabilisés en charges au cours de l'exercice 2016 se sont élevés à 888 K€, dont 545 K€ au titre des rémunérations de l'équipe d'ingénieurs et 343 K€ au titre des dépenses externes.

20.4.5.3.2.8 Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours au 31 décembre 2016 rendent probables conformément aux critères définis par le règlement du CRC 2000-06 relatifs au passif.

20.4.5.3.2.9 Créances et Dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

20.4.5.3.2.10 Opérations en Devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques pour leur montant total.

20.4.5.3.2.11 Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes. Compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité nécessaire à l'obtention du CICE, ce dernier n'a pas été pris en compte pour les éléments de rémunération différés à long terme.

Les fonds relatifs au CICE n'ont pas été utilisés pour augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction dans la société. La Société entend ainsi utiliser ces fonds conformément aux objectifs poursuivis par le législateur.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, est une diminution des charges de personnel de 34 439€.

20.4.5.3.2.12 Avances remboursables

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « Autres fonds propres – Avances conditionnées ». Les intérêts correspondant sont présentés au passif du bilan en Emprunts et dettes financières diverses.

20.4.5.3.2.13 Subventions d'Exploitation

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention. Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

20.4.5.3.2.14 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend les ventes de biens, constitués principalement des implants Spinejack © qui sont produits et assemblés au travers d'un réseau de sous-traitants et les ventes de services correspondant principalement à des facturations de sessions de formation à nos distributeurs.

Le Groupe tire principalement ses revenus des ventes de produits et de solutions. La date de reconnaissance du revenu et son montant dépendent des termes spécifiques des dispositions prises avec les clients (transfert des risques) et de la nature des livrables et obligations.

Les revenus reconnus par le Groupe peuvent être réalisés de la façon suivante :

- Vente directe au client final
- Vente à un distributeur

Les revenus sont reconnus dès lors que l'ensemble de la documentation justifiant le transfert de propriété est disponible et notamment, dans le cas des hôpitaux et praticiens, que la pose de l'implant a eu lieu.

20.4.5.3.2.15 Indemnité de Départ à la Retraite

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées à la date du 31 décembre 2016.

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation en provision.

Le montant est déterminé à la clôture de l'exercice selon une méthode de calcul actuarielle en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite. Le calcul repose sur une méthode de calcul actuarielle intégrant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ et de rentabilité des placements à long terme à la date de clôture selon les hypothèses précisées en note annexe.

20.4.5.3.2.16 Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

20.4.5.4 Informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat

20.4.5.4.1 Etat des immobilisations (en K€)

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement	525 079		17 738
Autres immobilisations incorporelles	1 209 054		1 040 117
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	471 007		66 077
Autres installations, agencements, aménagements	242 056		165 701
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	239 126		125 906
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	375 917		410 442
Avances et acomptes			
TOTAL	1 328 106		768 126
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	930 571		
Autres titres immobilisés	231 521		
Prêts et autres immobilisations financières	51 053		4 249
TOTAL	1 213 145		4 249
TOTAL GENERAL	4 275 384		1 830 230

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS	
Frais d'établissement, recherche et développement			542 816
Autres immobilisations incorporelles			2 249 172
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels		129 080	408 004
Autres installations, agencements, aménagements			407 757
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier		11 479	353 553
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			786 359
Avances et acomptes			
TOTAL		140 559	1 955 672
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			930 571
Autres titres immobilisés		13 210	218 311
Prêts et autres immobilisations financières			55 302
TOTAL		13 210	1 204 184
TOTAL GENERAL		153 769	5 951 844

Les immobilisations incorporelles en valeur brute et en valeur nette comptable se décomposent comme suit :

	Valeur brute	Valeur nette
Immobilisations en cours	1 136 K€	1 136 K€
Brevets et nom de domaine	1 387 K€	1 032 K€
Logiciels	268 K€	61 K€

En 2016, les frais de développement liés à l'étude clinique pour l'obtention de l'accord FDA (510k) et à un projet de recherche lié à un nouveau produit ont été activés pour un montant total de 1 136 milliers d'euros.

20.4.5.4.2 Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche	57 832	52 007		109 838
Autres immobilisations incorporelles	315 969	137 037		453 006
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	420 861	44 474	129 080	336 255
Installations générales, agencements divers	34 764	36 927		71 691
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	131 505	67 031	11 479	187 057
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	587 131	148 432	140 559	595 003
TOTAL GENERAL	960 931	337 475	140 559	1 157 847

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche	52 007				
Autres immobilisations incorporelles	137 037			62 042	38 895
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	44 474				
Installations générales, agencements divers	36 927				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	67 031				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	148 432				
TOTAL GENERAL	337 475			62 042	38 895

20.4.5.4.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Nous devons également vous rendre compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions afin d'en réguler le cours et ce conformément aux dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce.

La Société a conclu un contrat de liquidité avec la société Gilbert Dupont, conforme à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Au 31 décembre 2016, la situation du contrat de liquidité était la suivante :

- 14 337 actions VEXIM détenues, soit 0,19 % du capital social ;
- 84 403,84 euros au compte de liquidité.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du code de commerce, le tableau, ci-après, fournit les informations requises sur les opérations réalisées dans ce cadre au cours de l'exercice 2016 :

Contrat entre Invest Securities et VEXIM	Quantité	Cours
Actions en compte au 01/01/16	9 500	10,08 €
Actions achetées (cours moyen)	192 412	8,96 €
Actions vendues (cours moyen)	187 575	8,92 €
Actions en compte au 31/12/16	14 337	9,34 €

Les cessions d'actions propres réalisées dans le cadre du contrat de liquidité ont dégagé une moins-value nette de 13 209 Euros.

20.4.5.4.4 Stocks

	Brut	Dépréciation	Net.
En-cours de production de biens	982 817	58 356	924 461
Produits Finis	2 281 492	205 919	2 075 573
TOTAL	3 264 309	264 275	3 000 034

Les produits finis présentant un problème de qualité ou périmés font l'objet d'une dépréciation selon les modalités précisées au pied de l'état des provisions présenté ci-après. Les montants significatifs en stock d'en-cours et de produits finis ne justifient pas d'autres dépréciations spécifiquement liées au rythme de consommation.

20.4.5.4.5 Disponibilités et Valeurs mobilières de placement

Le solde de trésorerie de 7 242 905 € est composé :

- de disponibilités à l'actif pour un montant de 2 227 378 €
- de valeurs mobilières de placement à l'actif pour un montant de 13 467€
- de dépôts à terme pour un montant de 5 002 060 €

Les valeurs mobilières de placement sont composées de fonds commun de placement (FCP) dont la valeur liquidative à la clôture de l'exercice s'élève à 13 467€. Cette dernière étant équivalente à la valeur historique, aucune provision n'a été constatée au 31 décembre 2016.

20.4.5.4.6 Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations	884 489		884 489
Prêts			
Autres immobilisations financières	55 302		55 302
Clients douteux ou litigieux	186 125	186 125	
Autres créances clients	7 895 628	7 895 628	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	26 000	26 000	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	34 439	34 439	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	436 917	436 917	
- T.V.A	286 575	286 575	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers	18 104	18 104	
Groupe et associés	813 176	813 176	
Débiteurs divers	7 127	7 127	
Charges constatées d'avance	530 641	530 641	
TOTAL GENERAL	11 174 522	10 234 732	939 790
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers	247 839	247 839		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 144 275	2 144 275		
Personnel et comptes rattachés	1 323 305	1 323 305		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	684 689	684 689		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	31 919	31 919		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	133 813	133 813		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	15 440	15 440		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	5 825	5 825		
TOTAL GENERAL	4 587 105	4 587 105		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

20.4.5.4.7 Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	6 265
Autres créances	59 669
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	2 059
TOTAL	67 995

20.4.5.4.8 Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	247 839
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	377 868
Dettes fiscales et sociales	1 954 720
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	
TOTAL	2 580 427

20.4.5.4.9 Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	530 641	5 825
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	530 641	5 825

Ce poste est principalement composé de frais de déplacement, dépenses de salon et locations immobilières.

20.4.5.4.10 Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	224 713	62 042	38 895	247 860
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées	224 713	62 042	38 895	247 860
Pour litiges				
Pour garanties données clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions	73 499	144 777		218 276
TOTAL Provisions	73 499	144 777		218 276
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	36 083		32 965	3 118
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours	142 691	264 275	142 691	264 275
Sur comptes clients	65 878	105 199	8 000	163 077
Autres dépréciations	522 041		82 653	439 388
TOTAL Dépréciations	766 693	369 474	266 310	869 857
TOTAL GENERAL	1 064 905	576 293	305 205	1 335 993
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		369 474	150 691	
- financières			115 618	
- exceptionnelles		206 819	38 895	

L'amortissement dérogatoire correspond au complément d'amortissement fiscal sur les brevets (5 ans fiscal / 20 ans comptable).

- La dépréciation du stock correspond : d'une part, aux stocks non conformes ou marqués comme stocks d'occasion, soit suite à une non-conformité de certaines pièces, soit à des défauts de production observés et rendant la commercialisation impossible en l'état. Ces articles sont provisionnés à 100% de leur valeur d'inventaire.
- d'autre part aux produits dont la date de péremption proche génère un risque sur la possibilité de commercialisation. Ces produits sont provisionnés à 100% de leur valeur d'inventaire.

• En application du principe énoncé au paragraphe des règles et méthodes comptables « Titres de participation et Créances rattachées », les dotations et reprises aux provisions financières sont établis sur la base des situations nettes comptables des filiales.

Au 31 décembre 2016, la provision pour dépréciation des comptes courants a été reprise à due concurrence du bénéfice dégagé par les filiales sur l'exercice. Pour la filiale allemande, les perspectives de développement étant avérées et significatives, les comptes courants ne sont plus dépréciés depuis l'exercice 2015.

Au vu des perspectives de développement commercial des filiales étrangères et de la mise en application de la nouvelle méthode des prix de transfert du groupe VEXIM, les filiales ne devraient plus générer de pertes et ainsi consolider leurs fonds propres. En conséquence, la société devrait procéder, sur les exercices à venir à la reprise intégrale des dépréciations comptabilisées antérieurement.

20.4.5.4.11 Composition du capital social

Le capital social est constitué de 7 618 168 actions de valeur nominale d'0,10 € au 31 décembre 2016.

Le capital social se répartit de la façon suivante :

	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
TRUFFLE CAPITAL (*)	2 148 335	3 696 719	28,20%	37,71%
BPIFRANCE PARTICIPATIONS	941 503	1 467 503	12,36%	14,97%
BANEXI VENTURES PARTNERS	619 519	619 519	8,13%	6,32%
Flottant	3 908 811	4 019 138	51,31%	41,00%
Total actionnaires	7 618 168	9 802 879	100,00%	100,00%
(*) TRUFFLE CAPITAL, société de gestion représentant les fonds UFF Innovation 7, UFF Innovation 5, UFF Innovation 10, UFF Innovation 8, FCPR TRUFFLE VENTURE, FCPI FORTUNE 4, FCPI EUROPE Innovation 2006, UFF Innovation 15, FORTUNE FCPI, TRUFFLE CAPITAL FCPR II, FCPI Innovation PLURIEL, UFF Innovation 12, FORTUNE III FCPI, UFF Innovation N°16, UFF Innovation 12 et TRUFFLE FORTUNE 5, TRUFFLE FORTUNE 6.				

D'autre part, des droits d'accès au capital soumis à diverses conditions d'exercice sont en cours de validité selon le détail ci-après :

Tableau Récapitulatif des Bons de Souscription d'Actions (BSA) :

Date émission	Nombre Emis	Nombre Souscrits	Nombre Annulés	Nombre Exercés	Solde	Caducité
BSA-2009 AG du 13/05/2009	532	532			532	13/05/2019
BSA-2009-2-B AG du 16/03/2010	1.520	1.520	1.520		0	07/08/2016
BSA-2009-3-B AG du 16/03/2010	1.520	1.520	1.520		0	14/09/2016
BSA-2009-4 AG du 16/03/2010	532	532			532	16/03/2020
BSA-2012-1 AG du 19/03/2012	5.320	5.320			5.320	14/09/2022
BSA-2013-2 AG du 19/03/2012	65.850	65.850			65.850	25/01/2023
BSA-2013-4 AG du 19/03/2012	6.000	6.000	3.000		3.000	22/03/2023
BSA-2013-6 AG du 19/03/2012	6.000	6.000	3.000		3.000	22/03/2023
BSA-2014-2 AG du 18/06/2013	20.000	20.000	10.000		10.000	25/06//2024
BSA-2014-3 AG du 18/06/2013	15.000	15.000	15.000		0	25/06//2024
BSA-2015-1 AG du 21/05/2014	10.000	10.000			10.000	21/01/2025
BSA-2015-2 AG du 21/05/2014	10.000	10.000			10.000	21/01/2025
BSA-2015-3 AG du 21/05/2014	10.000	10.000			10.000	21/01/2025
BSA-2015-4 AG du 21/05/2014	30.000	30.000	30.000		0	21/01/2025
BSA-2015-5 AG du 21/05/2014	10.640	10.640			10.640	21/01/2025
BSA-2015-6 AG du 19/05/2015	40.000	40.000			40.000	10/09/2025
BSA-2016-1 AG du 19/05/2015	20.000	20.000			20.000	20/01/2026
BSA-2016-2 AG du 19/05/2015	10.000	10.000			10.000	20/01/2026
BSA-2016-3 AG du 19/05/2015	10.000	10.000			10.000	20/01/2026
BSA-2016-4 AG du 19/05/2015	5.000	5.000			5.000	11/05/2026
BSA-2016-5 AG du 24/05/2016	20.000	20.000			20.000	14/09/2026
TOTAL BSA	297.914	297.914	64.040		233.874	

Droits attachés à chaque BSA :

BSA 2009 : 1 BSA 2009 donne droit de souscrire à 10 actions ordinaires au prix unitaire de 9,245 €, dont 0,1 € de nominal

BSA 2009-2-B : 1 BSA 2009-2-B donne droit de souscrire à 10 actions ordinaires au prix unitaire de 9,245 €, dont 0,1 € de nominal

BSA 2009-3-B : 1 BSA 2009-3-B donne droit de souscrire à 10 actions ordinaires au prix unitaire de 9,245 €, dont 0,1 € de nominal

BSA 2009-4 : 1 BSA 2009-4 donne droit de souscrire à 10 actions ordinaires au prix unitaire de 9,245 €, dont 0,1 € de nominal

BSA-2012-1 : 1 BSA-2012-1 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 7,56322 €, dont 0,1 € de nominal

BSA-2013-2 : 1 BSA-2013-2 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 12,9988414 € dont 0,1 € de nominal
BSA-2013-4 : 1 BSA-2013-4 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 12,0143092 € dont 0,1 € de nominal
BSA-2013-6 : 1 BSA-2013-6 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 12,0143092 € dont 0,1 € de nominal
BSA-2014-2 : 1 BSA-2014-2 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 10,56 € dont 0,1 € de nominal
BSA-2014-3 : 1 BSA-2014-3 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 10,56 € dont 0,1 € de nominal
BSA-2015-1 : 1 BSA-2015-1 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 10,92€ dont 0,1€ de nominal
BSA-2015-2 : 1 BSA-2015-2 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 10,92€ dont 0,1€ de nominal
BSA-2015-3 : 1 BSA-2015-3 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 10,92€ dont 0,1€ de nominal
BSA-2015-4 : 1 BSA-2015-4 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 10,92€ dont 0,1€ de nominal
BSA-2015-5 : 1 BSA-2015-5 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 10,92€ dont 0,1€ de nominal
BSA-2015-6 : 1 BSA-2015-6 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 10,92€ dont 0,1€ de nominal
BSA-2016-1 : 1 BSA-2016-1 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,33 € dont 0,1 € de nominal
BSA-2016-2 : 1 BSA-2016-2 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,33 € dont 0,1 € de nominal
BSA-2016-3 : 1 BSA-2016-3 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,33 € dont 0,1 € de nominal
BSA-2016-4 : 1 BSA-2016-4 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,16 € dont 0,1 € de nominal
BSA-2016-5 : 1 BSA-2016-5 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,59 € dont 0,1 € de nominal

Tableau Récapitulatif des Bons de souscription de parts de Créateurs d'Entreprise (BCE) :

Date émission		Nombre Emis	Nombre Souscrits	Nombre Annulés	Nombre Exercés	Solde	Caducité
BCE-2007 AG 30/11/2007	du	4.000	3.184	2.646	293	1.061	27/02/2018
BCE 2011-3 AG 05/04/2011	du	1.500	1.500	1.500		0	05/04/2021
BCE-2011-4 AG 05/04/2011	du	400	400	400		0	05/04/2021
BCE-2012-1 AG 30/01/2012	du	6.424	6.424	2.142	500	3.782	30/01/2022
BCE-2012-2 AG 19/03/2012	du	21.730	21.730	1.550		20.180	29/04/2017
BCE-2012-3 AG 19/03/2012	du	13.010	13.010			13.010	14/09/2022
BCE-2013-3(*) AG 19/03/2012	du	8.000	8.000	4.334		3.666	25/01/2023
BCE-2013-7 AG 19/03/2012	du	32.000	32.000	16.000		16.000	25/01/2023
BCE-2013-8 AG 19/03/2012	du	77.600	77.600	25.900		51.700	25/01/2023
BCE-2014-2(*) AG du	du	20.000	20.000	10.000		10.000	29/01/2024

18/06/2013							
BCE-2014-3 AG 18/06/2013	du	20.000	20.000	20.000		0	29/01/2024
BCE-2014-5 AG 18/06/2013	du	35.460	35.460			35.460	29/01/2024
BCE-2014-6 AG 18/06/2013	du	30.000	30.000	10.000		20.000	25/06/2024
BCE-2015-1 AG 21/05/2014	du	20.000	20.000	13.000		7.000	21/01/2025
BCE-2015-2 AG 21/05/2014	du	20.000	20.000			20.000	21/05/2025
BCE-2015-3 AG 21/05/2014	du	10.000	10.000			10.000	21/01/2025
BCE-2015-4 AG 21/05/2014	du	10.000	10.000			10.000	21/01/2025
BCE-2015-5 AG 21/05/2014	du	40.000	40.000	40.000		0	10/09/2025
BCE-2016-1 AG 19/05/2015	du	63.000	63.000			63.000	20/01/2026
BCE-2016-2 AG 19/05/2015	du	75.000	75.000			75.000	20/01/2026
BCE-2016-3 AG 19/05/2015	du	20.000	20.000			20.000	20/01/2026
BCE-2016-4 AG 19/05/2015	du	20.000	20.000	20.000		0	20/01/2026
BCE-2016-5 AG 19/05/2015	du	20.000	20.000	10.000		10.000	20/01/2026
BCE-2016-6 AG 19/05/2015	du	20.000	20.000			20.000	20/01/2026
BCE-2016-7 AG 19/05/2015	du	10.000	10.000			10.000	20/01/2026
BCE-2016-8 AG 19/05/2015	du	10.000	10.000			10.000	20/01/2026
BCE-2016-9 AG 19/05/2015	du	10.000	10.000			10.000	20/01/2026
BCE-2016-10 AG 19/05/2015	du	10.000	10.000			10.000	20/01/2026
BCE-2016-11 AG	du	100.000	100.000			100.000	11/05/2026

19/05/2015						
BCE 2016-12 AG 24/05/2016	du	50.000	50.000		50.000	14/09/2026
BCE 2016-13 AG 24/05/2016	du	50.000	50.000		50.000	14/09/2026
BCE 2016-14 AG 24/05/2016	du	50.000	50.000		50.000	14/09/2026
BCE 2016-15 AG 24/05/2016	du	10.000	10.000		10.000	14/09/2026
BCE 2016-16 AG 24/05/2016	du	5.000	5.000		5.000	14/09/2026
BCE 2016-17 AG 24/05/2016	du	5.000	5.000		5.000	14/09/2026
BCE 2016-18 AG 24/05/2016	du	5.000	5.000		5.000	14/09/2026
BCE 2016-19 AG 24/05/2016	du	15.000	15.000		15.000	14/09/2026
BCE 2016-20 AG 24/05/2016	du	10.000	10.000		10.000	14/09/2026
BCE 2016-21 AG 24/05/2016	du	10.000	10.000		10.000	14/09/2026
BCE 2016-22 AG 24/05/2016	du	10.000	10.000		10.000	14/09/2026
BCE 2016-23 AG 24/05/2016	du	10.000	10.000		10.000	14/09/2026
BCE 2016-24 AG 24/05/2016	du	10.000	10.000		10.000	14/09/2026
TOTAL BCE		968.124	968.124	177.472	793	789.859

(*) Le bénéficiaire a été licencié le 24 octobre 2016. Conformément aux règlements des plans des BCE 2013-3 (article 6.3) et BCE 2014-2 (article 6.3) , les bons susceptibles d'être exercés au jour de la cessation par le bénéficiaire de sa qualité de salarié devront être exercés au plus tard dans les 90 jours de cette date, à défaut les bons deviendront caducs et de nul effet. La caducité de ces bons sera constatée lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration de la Société.

Droits attachés à chaque BCE :

BCE 2007 : 1 BCE 2007 donne droit de souscrire à 10 actions ordinaires au prix unitaire de 9,245 €, dont 0,1 € de nominal

BCE 2011-3 : 1 BCE-2011-3 donne droit de souscrire à 10 actions ordinaires au prix unitaire de 9,245 €, dont 0,1 € de nominal

BCE 2011-4 : 1 BCE -2011-4 donne droit de souscrire à 10 actions ordinaires au prix unitaire de 9,245 €, dont 0,1 € de nominal

BCE-2012-1 : 1 BCE 2012-1 donne droit de souscrire à 10 actions ordinaires au prix unitaire de 7,60 €, dont 0,1 € de nominal

BCE-2012-2 : 1 BCE-2012-2 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 7,56322 €, dont 0,1 € de nominal

BCE-2012-3 : 1 BCE-2012-3 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 7,56322 € dont 0,1 € de nominal

BCE-2013-3 : 1 BCE- 2013-3 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 12,9988414 € dont 0,1 € de nominal

BCE-2013-7 : 1 BCE- 2013-7 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 12,9988414 € dont 0,1 € de nominal

BCE-2013-8 : 1 BCE- 2013-8 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 12,9988414 € dont 0,1 € de nominal

BCE-2014-2 : 1 BCE- 2014-2 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 10,1603056 € dont 0,1 € de nominal

BCE-2014-3 : 1 BCE- 2014-3 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 10,1603056 € dont 0,1 € de nominal

BCE-2014-5 : 1 BCE- 2014-5 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 10,1603056 € dont 0,1 € de nominal

BCE-2014-6 : 1 BCE- 2014-6 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 10,56 € dont 0,1 € de nominal

BCE-2015-1 : 1 BCE-2015-1 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 10,92 € dont 0,1 € de nominal

BCE-2015-2 : 1 BCE-2015-2 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 10,92 € dont 0,1 € de nominal

BCE-2015-3 : 1 BCE-2015-3 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 10,92 € dont 0,1 € de nominal

BCE-2015-4 : 1 BCE-2015-4 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 10,92 € dont 0,1 € de nominal

BCE-2015-5 : 1 BCE-2015-5 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 10,80 € dont 0,1 € de nominal

BCE-2016-1 : 1 BCE-2016-1 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,33€ dont 0,1 € de nominal

BCE-2016-2 : 1 BCE-2016-2 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,33€ dont 0,1 € de nominal

BCE-2016-3 : 1 BCE-2016-3 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,33€ dont 0,1 € de nominal

BCE-2016-4 : 1 BCE-2016-4 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,33€ dont 0,1 € de nominal

BCE-2016-5 : 1 BCE-2016-5 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,33 € dont 0,1 € de nominal

BCE-2016-6 : 1 BCE-2016-6 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,33 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-7 : 1 BCE-2016-7 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,33 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-8 : 1 BCE-2016-8 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,33 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-9 : 1 BCE-2016-9 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,33 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-10 : 1 BCE-2016-10 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,33 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-11 : 1 BCE-2016-11 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,16 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-12 : 1 BCE-2016-12 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,59 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-13 : 1 BCE-2016-13 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,59 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-14 : 1 BCE-2016-14 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,59 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-15 : 1 BCE-2016-15 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,59 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-16 : 1 BCE-2016-16 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,59 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-17 : 1 BCE-2016-17 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,59 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-18 : 1 BCE-2016-18 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,59 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-19 : 1 BCE-2016-19 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,59 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-20 : 1 BCE-2016-20 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,59 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-21 : 1 BCE-2016-21 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,59 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-22 : 1 BCE-2016-22 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,59 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-23 : 1 BCE-2016-23 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,59 € dont 0,1 € de nominal
BCE-2016-24 : 1 BCE-2016-24 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix unitaire de 9,59 € dont 0,1 € de nominal

Les bons de souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise 2007, 2009, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 sont attribués ou destinés à être attribués au personnel salarié de la Société ou à certains mandataires sociaux.

BON DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTION REMBOURSABLE (ABSAAR)

A l'issue de l'augmentation de capital par placement privé réalisé le 4 décembre 2014, VEXIM a procédé à l'émission de 460.829 actions nouvelles assorties chacune d'un bon de souscription et/ou d'acquisition d'action remboursable (ABSAAR), dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, en application de la quinzième résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de VEXIM en date du 21 mai 2014.

Le prix de souscription des ABSAAR a été fixé à 10,85 euros par ABSAAR. Ce prix de souscription des ABSAAR correspond à un prix unitaire des actions VEXIM de 10,30 euros, soit une décote de 5,2% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés au cours des cinq dernières séances de bourse précédant la date de lancement de l'opération et une valorisation unitaire des BSAAR de 0,55 euro.

Trois BSAAR permettront de souscrire ou acquérir deux actions nouvelles ou existantes pour un prix d'exercice unitaire de 14,13 euros par action. La période d'exercice des BSAAR sera de trois ans. Par ailleurs, à compter d'une année après la date d'émission des BSAAR, la Société pourra procéder au remboursement des BSAAR au prix unitaire de 0,01 € par BSAAR si le cours de l'action VEXIM excède 18,37 euros.

Tableau de variation des capitaux propres :

En K€	Capital	Prime d'émission	Report nouveau	à Provisions réglementées	Résultat	Total
Au 31/12/2015	635	51 185	-37 239	225	-2 638	12 167
Affectation du résultat 2015			-2 638		2 638	0
Souscription de BSA		61				61
Augmentation de capital	127	10 284				10 411
Frais externes liés à des opérations en capital		-421				-421
Résultat 2016				23	-2 814	-2 791
Au 31/12/2016	762	61 109	-39 877	248	-2 814	19 427

Le capital social est constitué de 7 618 168 actions de valeur nominale d'0,1 € au 31 décembre 2016.

Par décision du Directeur Général en date du 1er février 2016, sur délégation du Conseil d'administration en date du 27 janvier 2016, faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2015, il a été décidé une augmentation de capital d'un montant brut 10 411 490€ (prime d'émission comprise).

Le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de 126 969,40€ pour le porter de 634 847,40€ à 761 816,80€ par émission de 1 269 694 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,10€, émises au prix unitaire de 8,20€, soit avec une prime d'émission de 8,10€ par action.

La prime d'émission s'est trouvée en conséquence portée de 50 710 527,01€ à 60 995 048,41€. Les coûts afférents à cette opérations (420 795,89€) ont été imputés sur la prime d'émission, ramenant cette dernière à 60 574 252,52€.

La prime liée aux souscriptions de BSA au 31 décembre 2016 est de 534 900 € après 61 000 € de souscriptions comptabilisés sur l'exercice 2016.

20.4.5.4.12 Avances conditionnées

La Société a bénéficié d'une avance remboursable accordée par OSEO ILI en date du 28 septembre 2010 dans le cadre de ses activités scientifiques. A la fin du projet et suite à la justification des dépenses, le montant de l'avance remboursable a été évalué à 809K€ et versé à la Société en août 2009 pour 786K€ et en septembre 2015 pour le solde de 23K€.

Le solde de l'avance remboursable, y compris les intérêts au 31 décembre 2016 est de 741 K€ déduction faite du deuxième remboursement intervenu sur l'exercice pour 210K€. Cette avance remboursable porte intérêts au taux de 4,47% ; ceux-ci sont comptabilisés chaque année et s'élèvent au 31 décembre 2016 à 248 K€ (11 K€ sur 2009, 35 K€ sur 2010, 36 K€ sur 2011, 36 K€ sur 2012, 36K€ sur 2013, 36K€ sur 2014, 30K€ sur 2015, 30K€ sur 2016).

VEXIM remboursera cette avance en deux phases :

- Une première phase lors de l'atteinte d'un chiffre d'affaires hors taxe cumulé de 15 000 K€. Ce seuil a été atteint sur l'exercice 2014, le calendrier de remboursement est donc le suivant :

- 30/06/2015	106K€
- 30/06/2016	210K€
- 30/06/2017	314K€
- 30/06/2018	400K€
- 30/06/2019	118K€

- Une seconde phase de remboursement complémentaire est prévue au terme de la première étape et lors de l'atteinte d'un chiffre d'affaires hors taxe cumulé de 100 000K€. Ce remboursement consistera en un versement de 2,25% des revenus hors taxes annuels générés par les produits issus du projet, qui seront réalisés et ce dans la limite de 2 100K€.

En cas de cession des titres de propriété intellectuelle, de prototypes, et préséries ou maquettes, issus du projet, la société VEXIM versera une annuité égale à 40% du produit hors taxes généré. Les sommes versés viendront en réduction des remboursements forfaitaires et seront plafonnés au montant actualisé des aides remboursables versées.

20.4.5.4.13 Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	17 179 691
Ventes de produits finis	
Prestations de services	145 932
TOTAL	17 325 623

Répartition par marché géographique	Montant
France	8 971 943
Etranger	8 353 680
TOTAL	17 325 623

Le chiffre d'affaires de VEXIM a été réalisé à 66% hors du groupe et à hauteur de 34% à destination de ses filiales de distribution en Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

En dehors de ses marchés principaux en Europe, VEXIM a également enregistré des ventes au Mexique, en Arabie Saoudite, en Inde, en Turquie, aux Emirats Arabes Unis, à Taiwan et en Amérique centrale, sans qu'aucun de ces pays ne représente individuellement une part significative (>10%) des ventes.

20.4.5.4.14 Frais de recherche appliquée et développement

Les frais de recherche et développement comptabilisés en immobilisation sur l'exercice se sont élevés à 1 172K€ (1 136K€ en immobilisations incorporelles et 36K€ en immobilisation corporelles).

Les frais de R&D comptabilisés en charges au cours de l'exercice 2016 se sont élevés à 888 K€, dont 545 K€ au titre des rémunérations de l'équipe d'ingénieurs et 343 K€ au titre des dépenses externes.

Il a été décidé courant 2016 de ne plus poursuivre les activités de recherche sur un des projets de développement mené par le département recherche et développement de VEXIM faute de débouchés et perspectives réelles d'utilisation du produit. Les actifs correspondants ont été passés en charges, dont 137 k€ de valeur nette comptable des immobilisations, comptabilisés en résultat exceptionnel et un montant de 61 k€ d'amortissements exceptionnels sur la partie brevets comptabilisé en charges opérationnelles.

20.4.5.4.15 Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont composées de la dotation aux amortissements dérogatoires pour 62 K€ ainsi que des dotations aux provisions pour risque pour 148 K€.

20.4.5.4.16 Impôt sur les bénéfices

La Société a comptabilisé un produit de 428 K€ en compte de résultat sur la ligne « impôts sur les bénéfices » au titre du Crédit d'impôt recherche pour l'année civile 2016.

Le déficit fiscal généré au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 s'élève à 3 332 656 €.

Le total des déficits fiscaux restant à reporter à la clôture de l'exercice est de 44 478 098 €.

20.4.5.5 Engagements financiers et autres informations

20.4.5.5.1 Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice s'est élevé à 44 551€.

20.4.5.5.2 Relations avec des entreprises liées

La Société achète des prestations de conseil auprès de Douglas Beall qui est par ailleurs administrateur au sein du Conseil d'administration. Ces prestations ont été conclues à des conditions normales de marché, sans l'implication de l'administrateur, et se sont élevées à 37 milliers d'euros et 22 milliers d'euros pour 2015 et 2016, respectivement.

20.4.5.5.3 Rémunération des dirigeants

Les rémunérations octroyées aux salariés membres du Conseil d'Administration de la Société ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés pour un montant de 476 milliers d'euros en 2015 et 384 milliers d'euros en 2016.

20.4.5.5.4 Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	34	N/A
Agents de maîtrise et techniciens		N/A
Employés	10	N/A
Ouvriers		N/A
TOTAL	44	N/A

20.4.5.5.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 70 301 € et concerne intégralement la mission de contrôle légal des comptes et les diligences liées.

20.4.5.5.6 Droit Individuel à la formation

Le compte personnel de formation (CPF) s'est substitué depuis le 1er janvier 2015 au droit individuel à la formation (DIF). En l'absence d'accord d'entreprise sur le financement du CPF, les frais de formation sont pris en charge par l'organisme collecteur paritaire agréé (OPCA). Les compteurs de CPF ne sont pas gérés par l'entreprise mais par la caisse des dépôts et consignations.

20.4.5.5.7 Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées à la date du 31 décembre 2016 à 111K€. Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation en provision.

Le montant est déterminé à la clôture de l'exercice selon une méthode de calcul actuarielle en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite. Le calcul repose sur une méthode de calcul actuarielle intégrant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ et de rentabilité des placements à long terme à la date de clôture selon les hypothèses ci-après.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Méthode calcul choisie : prospective
- Table de mortalité : TH 00-02 vie pour les hommes et TF 00-02 vie pour les femmes
- Taux de rotation : décroissant avec l'âge (de 7,3% à 0,93% entre 30 et 55 ans, nul au-delà de 55 ans)
- Taux de progression des salaires : différenciés par catégories (Cadre : 2%, non cadre : 1%)
- Taux d'actualisation : 1,5%
- Convention collective : Métallurgie Midi-Pyrénées
- Age de départ : 65 ans
- Conditions de départ : départ à la retraite à l'initiative du salarié
- Taux de charges sociales : 50%

20.4.5.5.8 Engagements financiers

20.4.5.5.8.1 Engagements donnés

La signature de contrats de distribution depuis 2009 a permis à la Société d'organiser la commercialisation des produits sur les territoires suivants :

- Arabie Saoudite
- Emirats Arabes Unis
- Amérique Latine
- Taiwan
- Suisse
- Portugal
- Pays-Bas
- Pologne
- Koweït
- Hong Kong
- Malaisie
- Bulgarie
- Slovénie

Dans le cadre de ces contrats de distribution, la Société s'est engagée à accorder l'exclusivité de la distribution de ses produits sur les territoires mentionnés. La durée de l'exclusivité accordée est en général de 3 ans. La non atteinte des objectifs de quantité repris dans les contrats ne permet pas à VEXIM d'exiger une quelconque pénalité financière au distributeur, mais donne simplement le droit à la Société de rompre le dit contrat avant terme.

Autres engagements :

- Un engagement pris à l'égard d'OSEO ILI (BPI) pour le remboursement de l'avance conditionnée accordée (voir ci-avant),

- Un engagement pris à l'égard de nos fournisseurs pour la production de kits SpineJack® pour les exercices 2016 à 2018 soit un montant total de 17,7 M€,
- Un bail commercial pour la location du siège social d'une durée de 6-9 ans et à compter du 4 Juillet 2014,
- Des engagements pris dans les filiales pour la location longue durée de véhicules de fonction pour VEXIM Italy, VEXIM GmbH, VEXIM UK et VEXIM Spine.

20.4.5.5.8.2 Engagements reçus

Le Groupe n'a pas d'engagement reçu en particulier.

Filiales et participations :

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
Vexim GmbH	25 000	- 1 590 518	100	25 000	0	503 000		3 451 590	123 742	
Vexim Italia	10 000	87 539	100	10 000	0	166 869		2 271 326	58 808	
Vexim Spine Sl	3 000	-305 577	100	3 000	0	491 823		1 064 904	53 372	
Vexim Uk	117	-176 097	100	117	0	320 975		152 532	-17 191	
Vexim Inc	7 965	-22 154	100	7 965	0	214 998		64 806	38 031	
Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
- Filiales non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										
- Participations non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Le chiffre d'affaire et le résultat net présentés pour Vexim Inc et Vexim Uk sont convertis au taux moyen de l'exercice.

Le lecteur est invité à se reporter au chapitre 7 « ORGANIGRAMME » dans lequel figurent d'autres informations relatives aux filiales et participations.

20.5 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux sur l'exercice clos au 31 décembre 2016

VEXIM

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2016)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires
VEXIM
Batiment Hills Plaza
8, rue de Vidailhan
31130 Balma

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VEXIM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 400 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 005 483. TVA n° FR 76 672 005 483. Siret 672 006 453 00362. Code APE 8920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. En particulier, nous estimons que :

- la note 1.3.3.1 de l'annexe aux comptes annuels relative à la continuité d'exploitation donne une information appropriée sur la situation financière de la société et sa capacité à poursuivre son activité
- la note 1.3.3.2.3 de l'annexe aux comptes annuels relative aux modalités de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation et créances rattachées donne une information appropriée sur les perspectives économiques et commerciales retenues pour les filiales de la Société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Thierry Charron

20.6 Vérifications des informations financières historiques annuelles

Le Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui figure aux paragraphes 20.3 du Prédécent Document de Référence (enregistré à l'AMF le 4 juillet 2016 sous le numéro R.16-064), est incorporé par référence.

20.7 Date des dernières informations financières

A la date du présent Document de Référence, les dernières informations financières sont les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

20.8 Informations intermédiaires et autres

Au premier trimestre 2017, Vexim a enregistré une hausse de son chiffre d'affaires par rapport au premier trimestre de l'année 2016 (+19% d'une année sur l'autre).

20.9 Politique de distribution des dividendes

Compte tenu de la capacité distributrice de la Société, il n'est pas dans l'intention de la Société, à court-moyen terme, de distribuer des dividendes.

20.10 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent Document de Référence, il existe un différend entre la Société et un ancien salarié.

A la date du présent Document de Référence, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

La Société enregistre donc, au regard du différend précité, une provision pour risque de 218K€ au 31 décembre 2016 (le lecteur est invité à se reporter à la note 20.4.5.4.10 « Etat des provisions » figurant à la page 238).

La Société procédera à une revue du risque lors des prochaines clôtures semestrielle et annuelle avec ses conseils afin de reconsidérer ce risque et ajuster le niveau de la provision le cas échéant.

20.11 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre la date de signature du rapport par le Commissaire aux comptes et la date du présent Document de Référence.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Montant du capital social

Au 1^{er} janvier 2016, le capital social était fixé à six cent trente-quatre mille huit cent quarante-sept Euros et quarante centimes (634.847,40 Euros).

Il était divisé en six millions trois cent quarante-huit mille quatre cent soixante-quatorze (6.348.474) actions ordinaires de dix centimes (0,10) d'Euro de valeur nominale chacune.

Au 31 décembre 2016, le capital social était fixé à sept cent soixante-et-un mille huit cent seize Euros et quatre-vingts centimes (761.816,80 Euros).

Il était divisé en sept millions six cent dix-huit mille cent soixante-huit (7.618.168) actions ordinaires de dix centimes (0,10) d'Euro de valeur nominale chacune.

A la date du présent Document de Référence, le capital est fixé à sept cent soixante-quatre mille quarante-trois Euros et quatre-vingts centimes (764.043,80 Euros).

Il est divisé en sept millions six cent quarante mille quatre cent quarante-huit (7.640.438) actions ordinaires de dix centimes (0,10) d'Euro de valeur nominale chacune.

21.1.2 Actions non-représentatives du capital

A la date du présent Document de Référence, il n'existe pas d'action non-représentative du capital.

21.1.3 Variation du nombre d'actions en circulation

Au 1^{er} janvier 2016, soit lors de l'ouverture de l'exercice clos le 31 décembre 2016, 6.348.474 actions de la Société étaient en circulation.

Au 31 décembre 2016, soit lors de la clôture de ce même exercice, 7.618.168 actions de la Société étaient en circulation.

La Société a donc émis 1.269.694 actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. En effet, une opération d'augmentation de capital a été réalisée en date du 28 janvier 2016. La Société a placé 1.269.694 actions nouvelles au prix unitaire de 8,20€, dans le cadre d'un placement privé réalisé auprès d'investisseurs qualifiés, pour un montant total 10,4 M€.

21.1.4 Autocontrôle

La Société a conclu avec la société Gilbert Dupont un contrat de liquidité dont l'objet est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des actions de VEXIM sans entraver le fonctionnement régulier du marché.

Nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2016, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 14 337 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 84 403,74 euros

21.1.5 Capital potentiel

Des tableaux récapitulatifs, à la date du présent Document de Référence, l'ensemble des BSA et BSPCE émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, salariés et consultants sont présentés aux paragraphes 17.2.1 et 17.2.2 du présent Document de Référence.

A la date du présent Document de Référence, l'exercice de l'ensemble des instruments de la Société émis ou à émettre, donnant accès au capital, permettrait la souscription d'un nombre approximatif de 1 510 509 actions nouvelles, représentant une dilution de 19,77% sur une base non diluée et de 16,51% sur une base diluée.

Le détail des différents plans d'attribution figure au paragraphe 17.2 du présent Document de Référence.

21.1.6 Capital autorisé non émis

Le tableau ci-après présente les différentes délégations financières qui ont été consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 24 mai 2017 :

Délégations de compétence	Date de la délégation	Durée et expiration	Montant nominal maximal en euros	Modalités de fixation du prix d'émission
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société ses propres actions conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce (privant d'effet la délégation antérieure ayant le même objet - 8ème résolution de l'Assemblée du 24 mai 2016)	24/05/2017	18 mois (23/11/2018)	Le nombre des actions auto-détenues ne doit pas dépasser 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société	-
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider soit l'émission <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes (privant d'effet la délégation antérieure ayant le même objet - 9ème résolution de l'Assemblée du 24 mai 2016)	24/05/2017	26 mois (23/07/2018)	Montant nominal des augmentations de capital : 200.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 16.000.000 €**	-
Délégation de compétence**** à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec <u>suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires***</u> (privant d'effet la délégation antérieure ayant le même objet - 12ème résolution de l'Assemblée du 24 mai 2016)	24/05/2017	18 mois (23/11/2018)	Montant nominal des augmentations de capital : 200.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 16.000.000 €**	Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des actions nouvelles, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 15 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance
Délégation de compétence**** à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>par placement privé</u> et dans la limite de 20% du capital social par an (privant d'effet la délégation antérieure ayant le même objet - 11ème résolution de l'Assemblée du 24 mai 2016)	24/05/2017	26 mois (23/07/2019)	Montant nominal des augmentations de capital : 200.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 16.000.000 €**	Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des actions nouvelles, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 15 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance

<p>Délégation de compétence**** à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>sans indication de bénéficiaire et offre au public</u> (privant d'effet la délégation antérieure ayant le même objet - 10ème résolution de l'Assemblée du 24 mai 2016)</p>	<p>24/05/2017</p>	<p>26 mois (23/07/2019)</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 200.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 16.000.000 €**</p>	<p>Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des actions nouvelles, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 15 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance</p>
<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet <u>d'augmenter le nombre de titres émis</u>, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, selon le cas (privant d'effet la délégation antérieure ayant le même objet - 13ème résolution de l'Assemblée du 24 mai 2016)</p>	<p>24/05/2017</p>	<p>Dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée</p>	<p>15% du nombre de titres de l'émission initiale * et **</p>	<p>-</p>
<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (privant d'effet la délégation antérieure ayant le même objet - 16ème résolution de l'Assemblée du 24 mai 2016)</p>	<p>24/05/2017</p>	<p>18 mois (23/11/2018)</p>	<p>10% du capital social par période de 24 mois</p>	<p>-</p>
<p>Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société</p>	<p>24/05/2017</p>	<p>26 mois (23/07/2019)</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 200.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 16.000.000*</p>	<p>Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et de constater le nombre de titres apportés à l'échange</p>

* Ce montant s'impute sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la Dix-huitième Résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2017, fixé à 200.000 €.

** Ce montant s'impute sur le montant du plafond global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la Dix-huitième Résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2017, fixé à 16.000.000 €.

*** Aux termes de la Quatorzième Résolution de l'Assemblée Générale du 24 mai 2017, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourra intervenir au profit :

- des personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue des bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » ou de l'impôt sur le revenu (article 199 terdecies-OA du CGI) ;

- des sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » ou de l'impôt sur le revenu (article 199 terdecies-OA du CGI) ;
- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur des sciences de la vie (pharmaceutique, diagnostics, biotechnologique, medtech) ;
- des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société ;
- de créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société ;
- toute personne ayant la qualité de salarié, de consultant, de dirigeant et/ou de membre du Conseil d'administration, à l'exclusion de toute personne morale membre du Conseil d'administration de la Société.

**** Pour les augmentations de capital réalisées en application de ces trois résolutions, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 2° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 15%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant toutefois précisé que, si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° et R.225-119 du Code de commerce.

A la Date du Document de Référence aucune des délégations autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2017 n'a été mise en œuvre.

21.1.7 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

21.1.8 Tableau d'évolution du capital de la Société

Dates	Nature de l'opération	Nominal (en €)	Prime d'émission ou d'apport (en €)	Nombre d'actions créées/annulées	Nombre total d'actions	Capital après opération (en €)
17/02/2006	Création	1,00	0	37 200	37 200	37 200
15/06/2006	Augmentation	1,00	91,45	22 953	60 153	60 153
31/07/2006	Augmentation	1,00	0	1 320	61 473	61 473
07/09/2006	Augmentation	1,00	91,45	18 429	79 902	79 902
20/03/2007	Augmentation	1,00	91,45	20 030	99 932	99 932
04/09/2008	Augmentation	1,00	91,45	6 639	106 571	106 571
13/05/2009	Création de nouvelles catégories d'actions	1,00	91,45	0	106 571	106 571
17/06/2009	Augmentation	1,00	91,45	743	107 314	107 314
13/05/2009	Augmentation	1,00	91,45	27 042	134 356	134 356
16/03/2010	Augmentation	1,00	105,30	23 519	157 875	157 875
08/04/2010	Augmentation	1,00	0	1 140	159 015	159 015
24/09/2010	Augmentation	1,00	105,30	23 519	182 534	182 534
22/12/2010	Augmentation	1,00	105,30	14 112	196 646	196 646
18/03/2011	Augmentation	1,00	406,00	3 931	200 577	200 577
05/04/2011	Augmentation	1,00	406,00	2 220	202 797	202 797
02/08/2011	Augmentation	1,00	406,00	4 914	207 711	207 711
30/01/2012	Augmentation	1,00	406,00	8 599	216 310	216 310
30/01/2012	Création de nouvelles catégories d'actions	1,00	406,00	0	216 310	216 310

26/03/2012	Division du nominal par 10	0,10	N/A	1 946 790	2 163 100	216 310
02/05/2012	Augmentation (Introduction en bourse)	0,10	9,40	1 158 544	3 321 644	332 164
15/05/2012	Augmentation	0,10	0,00	520 180	3 841 824	384 182
15/05/2012	Augmentation	0,10	0,00	479 390	4 321 214	432 121
26/06/2012	Augmentation	0,10	0,00	1 170	4 322 384	432 238
26/06/2012	Augmentation	0,10	0,00	1 340	4 323 724	432 372
12/08/2013	Augmentation	0,10	9,15	2930	4 326 654	432 665
12/08/2013	Augmentation	0,10	9,37	263 991	4 590 645	459 064
20/11/2013	Augmentation	0,10	9,72	25 000	4 615 645	461 564
17/12/2013	Augmentation	0,10	9,30	25 000	4 640 645	464 064
22/01/2014	Augmentation	0,10	9,40	1 242 000	5 882 645	588 264
03/12/2014	Augmentation	0,10	10,20	460 829	6 343 474	634 347
25/11/2015	Augmentation	0,10	7,50	5 000	6 348 474	634 847
01/02/2016	Augmentation	0,10	8,10	1 269 694	7 618 168	761 816
19/04/2017	Augmentation	0,10	7,56	20 180	7 638 348	763 834
-	Augmentation	0,10	9,25	2 090	7 640 438	764 043

21.1.9 Etat des nantissements

A la date du présent Document de Référence, il n'y a aucun nantissement ni sur le capital ni sur les actifs.

21.1.10 Promesse d'achat ou de vente

A la date du présent Document de Référence, il n'existe aucune promesse d'achat ou de vente portant sur des titres de la Société.

21.2 Acte constitutif et statuts à la date du présent Document de Référence

21.2.1 Objet social (article 2)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La recherche, le développement et la commercialisation d'implants destinés à la chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- l'acquisition et le développement de brevets et de savoir-faire dans ce domaine ;
- La prise de participation dans des entreprises françaises ou étrangères ayant une activité similaire à ou complémentaire de celles mentionnées ci-dessus ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, industrielles, mobilières, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles de contribuer à son développement.

21.2.2 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale (Articles 15 à 21)

Conseil d'Administration

Article 15– Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de cinq (5) membres au minimum et qui ne peut dépasser dix-huit (18) membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Article 16 – Nomination et révocation des administrateurs

I. Nomination/ Révocation des administrateurs

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale ordinaire. La durée de leurs fonctions est de quatre (4) années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Tout administrateur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les personnes physiques âgées de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans ne peuvent être administrateurs ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine assemblée générale. Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.

Tout administrateur personne physique devra, tant lors de sa nomination que pendant toute la durée de son mandat, se conformer aux dispositions légales en matière de cumul de mandats qu'une même personne physique peut détenir au sein de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

II. Administrateur personne morale

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent d'une personne morale administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre.

III. Vacance, décès, démission

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Article 17 – Organisation et délibérations du conseil

I. Président

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'administration doit être âgé de moins de quatre-vingt-cinq (85) ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

II. Réunions du conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation du Président et au moins tous les deux (2) mois.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu (en France ou à l'étranger) désigné dans la convocation, sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Le Président du Conseil d'administration préside les séances. En cas d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

III. Quorum, majorité

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou réputés présents, sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence et autre moyen de télécommunication.

Sauf stipulation contraire des présents statuts et sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou réputés présents.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe ainsi que pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Par ailleurs, la moitié des administrateurs en fonction pourra s'opposer à la tenue d'une réunion du Conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication. Cette opposition devra être notifiée dans les formes et délais qui seront arrêtés par le règlement intérieur et/ou dans celles qui seraient déterminées par les dispositions légales ou réglementaires.

IV. Représentation

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

V. Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

VI. Censeurs

Au cours de la vie sociale, l'assemblée générale ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3).

Les censeurs sont nommés pour une durée de deux (2) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du conseil d'administration.

Les censeurs exercent auprès de la société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Dans le cadre de leur mission, ils peuvent faire part d'observations au conseil et demander à prendre connaissance, au siège de la Société

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les administrateurs.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au conseil.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'administration au(x) censeur(s) ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'administration.

Article 18 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même pour les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil peut décider de créer des comités aux fonctions consultatives, notamment des comités stratégique, d'audit et de rémunération, ainsi qu'un conseil scientifique dont les membres, choisis au sein du conseil d'administration ou à l'extérieur, auront des fonctions consultatives et rendront compte au Conseil d'administration.

Article 19 – Direction générale - Délégation de pouvoirs

I. Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés ou réputés présents sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 17-III ci-dessus en cas de participation des administrateurs au Conseil par visioconférence ou autre moyen de télécommunication.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

II. Direction générale

Directeur Général

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, la direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, administrateur ou non, actionnaire ou non, nommée par le Conseil d'administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

A l'égard des actionnaires et sans que cette limitation soit opposable aux tiers, le Directeur Général ne saurait prendre, au nom de la Société, une quelconque décision dans les domaines suivants (ci-après les « Décisions Importantes »), sans avoir l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- (i) cession, apport, acquisition de tout bien de nature immobilière ;
- (ii) cession, apport, acquisition, location, location-gérance portant sur tout bien ou droit incorporel ;
- (iii) octroi de garantie quelconques, telles que notamment nantissement, gage, caution, hypothèque etc... engageant la société au profit de tiers ;
- (iv) création de toute société ou groupement ;
- (v) acquisition, souscription, cession ou apports de titres de participation dans toute société ou tout groupement ;
- (vi) création de toute succursale, agence, bureaux ;
- (vii) toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société ou de modifier, de manière significative, le périmètre d'activité, l'activité principale ou les statuts de la Société ;
- (viii) toute opération susceptible d'affecter le capital, l'actionnariat ou la structure financière de la Société hors hypothèse d'exercice des titres donnant accès au capital émis par la Société ;
- (ix) approbation et modification significative du plan d'affaires et adoption et modification significative du budget annuel de la Société ;
- (x) fusion, scission, apport partiel d'actifs ou toute autre opération similaire ou équivalente, dissolution, liquidation, mis en location gérance ou cession d'un fonds de commerce, transfert d'actifs essentiels, tant pour ce qui concerne la Société que ses filiales ;
- (xi) accords établissant, modifiant ou mettant fin à des partenariats stratégiques, et/ou commerciaux, et/ou de distribution ;
- (xii) retrait d'implantation en dehors du territoire français (notamment bureaux, succursales, ou établissements y compris s'agissant des activités de R&D) ;
- (xiii) modification substantielle de la politique de dividendes ;
- (xiv) cession ou transfert de droits de propriété intellectuelle et résultats de R&D ainsi que toute licence y afférente ;
- (xv) rémunération des dirigeants clés (directeur général, directeur général adjoint, directeur financier, directeur commercial, directeur technique, directeur des affaires cliniques et directeur marketing et des relations investisseurs) ;
- (xvi) toute conclusion, modification et/ou résiliation par la Société ou l'une de ses filiales d'une convention conclue, directement ou indirectement, avec un affilié, un actionnaire, un administrateur, un mandataire social et/ou tout autre dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales (en ce compris toute convention réglementée au sens des dispositions du code de commerce) ;
- (xvii) convocation de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que toute proposition de résolution à cette assemblée, et
- (xviii) modification de la liste des Décisions Importantes.

Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, nommées Directeurs Généraux délégués, choisies ou non parmi les administrateurs et les actionnaires, chargées d'assister le Directeur Général. Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut excéder cinq. Si le Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général délégué s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans. Si un Directeur Général délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général. Leur révocation sans juste motif peut donner lieu à dommages et intérêts.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux délégués.

III. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

Article 20 – Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs sous forme de jetons de présence ; il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités d'études, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Article 21 – Conventions entre la Société un administrateur, le Directeur Général ou un Directeur Général délégué

I. Conventions soumises à autorisation.

Sauf celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, toute convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et l'un de ses administrateurs, Directeurs Généraux et Directeurs Généraux délégués ou actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, d'une façon générale, dirigeant de l'entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

II. Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme

que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

III. Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes au plus tard le jour du Conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

21.2.3 Droits attachés aux actions (articles 9 à 14)

Article 9 – Amortissement du capital

Le capital social pourra être amorti conformément aux dispositions des articles L.225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 10 – Libération des actions

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée individuelle avec demande d'avis de réception.

L'actionnaire qui n'effectue pas les versements exigibles sur les actions à leur échéance est, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé jour par jour, à partir de la date de l'exigibilité, au taux légal en matière commerciale, majoré de trois points.

La Société dispose, pour obtenir le versement de ces sommes, du droit d'exécution et des sanctions prévues par les articles L.228-27 et suivants du Code de commerce.

Article 11 – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des titulaires. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société est autorisée à identifier les détenteurs de titres au porteur par simple demande, à l'organisme chargé de la compensation des titres, du nom ou de la dénomination, de la nationalité, de l'année de naissance ou de l'année de constitution, de l'adresse des détenteurs de titres ainsi que de la quantité des titres détenue par chacun d'eux.

Article 12 – Transmission des actions - Droits et obligations liés aux actions – Franchissement de seuils

12.1. Transmission des actions

Les actions sont librement négociables dès leur émission selon les modalités prévues par la loi.

Elles demeurent négociables après dissolution de la Société et jusqu'à clôture de la liquidation.

Elles donnent lieu à une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les dispositions du présent article sont applicables, d'une manière générale, à toutes les valeurs mobilières émises par la Société.

12.2 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale de la Société.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel qu'en soit le titulaire.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

[...]

Article 13 – Indivisibilité des actions - Nue-propriété - Usufruit

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Article 14 - Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il s'exerce sous réserve du respect des dispositions de l'article 12.3 des statuts.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

Le transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Il en est de même, en cas de transfert d'actions par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si les statuts de celles-ci l'ont instauré.

21.2.4 Conditions de modification des droits des actionnaires

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires (articles 24 à 31)

Article 24 – Quorum et majorité

Les assemblées générales délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale ordinaire¹ par la loi et les présents statuts. Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire² est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

En cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication admis par la loi dans les conditions exposées à l'article 25 ci-après, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication.

Article 25 – Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou si toutes ses actions ne revêtent pas la forme nominative, elle est tenue, trente-cinq (35) jours au moins avant la réunion de toute assemblée de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) un avis de réunion contenant les mentions prévues par les textes en vigueur.

La convocation des assemblées générales est réalisée par l'insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Toutefois, les insertions prévues à l'alinéa précédent peuvent être remplacées par une convocation faite, aux frais de la Société, par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions réglementaires.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivants les modalités prévues par la loi et les décrets.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

Article 26 – Ordre du jour de l'assemblée

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital (ou une association d'actionnaires répondant aux conditions légales) ont la faculté de requérir, dans les conditions prévues par la loi, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions. La demande est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Ces projets de résolutions, qui doivent être portés à la connaissance des actionnaires, sont inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

¹ Lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire, il sera proposé aux actionnaires de modifier cet article 24 des statuts : « assemblée générale ordinaire » sera remplacé par « assemblée générale extraordinaire ».

² Idem

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur des modifications de l'organisation économique ou juridique de l'entreprise sur lesquelles le comité d'entreprise a été consulté en application de l'article L.2323-6 du Code du travail, l'avis de celui-ci lui est communiqué.

Article 27 – Admission aux assemblées

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées générales, de quelque nature qu'elles soient.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales :

- pour les actions nominatives, par leur inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, au troisième jour ouvré¹ précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actions au porteur, par leur enregistrement dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au troisième jour ouvré² précédent à l'assemblée zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ces délais, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'assemblée.

Article 28 – Représentation des actionnaires et vote par correspondance

I. Représentation des actionnaires

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne, physique ou morale, de son choix.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne tant en son nom personnel que comme mandataire.

II. Vote par correspondance

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la Société, à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit.

La Société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion.

Article 29 – Bureau de l'assemblée

Les assemblées d'actionnaires sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, L'assemblée élit elle-même son président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, L'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

¹Lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire, il sera proposé aux actionnaires de modifier cet article 27 des statuts afin de tenir compte de l'évolution de l'article R.225-85 du Code de commerce : « au plus le troisième (3^{ème}) jour » sera remplacé par « au plus tard le deuxième (2^{ème}) jour ».

²Idem.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres de ladite assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'assemblée en désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Article 30 – Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations des assemblées d'actionnaires sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ils indiquent la date et le lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

Article 31 – Droit d'information et de contrôle des actionnaires

Avant chaque assemblée, le Conseil d'administration doit mettre à la disposition des actionnaires les documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société.

A compter de la communication prévue ci-dessus, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

A toute époque, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents que le Conseil d'administration a obligation, selon les cas, de tenir à sa disposition au siège social, ou de lui adresser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

21.2.6 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.2.7 Franchissements de seuils (article 12.3 des statuts)

Par courrier reçu le 11 avril 2017, complété notamment par un courrier reçu le 13 avril 2017, le concert composé des sociétés Truffle Capital, Bpifrance Participations et Kreaxi (anciennement Banexi Ventures Partners) et de Messieurs Vincent Lefauconnier, Vincent Gardès et Jacques Essinger, a déclaré auprès de l'AMF, à titre de régularisation, avoir franchi à la baisse, le 21 septembre 2016, le seuil de 50% du capital de la Société et détenir de concert, à cette date, 3.806.946 actions représentant 6.295.240 droits de vote, soit 49,97% du capital et 64,22% des droits de vote de la Société (Document AMF n° 217C0818).

12.3 – Franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant une quotité de capital ou des droits de vote supérieure aux seuils fixés par la loi, informe la Société dans le délai réglementaire, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

La personne tenue à cette information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Si cela est requis par les règles du marché d'instruments financiers autre qu'un marché réglementé sur lequel les titres de la Société sont admis aux négociations, cette personne informe également l'Autorité des marchés financiers, dans un délai et selon des modalités fixés par son règlement général, à compter du franchissement du seuil de participation. Le cas échéant, cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû légalement être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant.

Le tribunal de commerce du ressort du siège social peut, sur demande du Président de la Société, d'un actionnaire ou de l'Autorité des marchés financiers, prononcer la suspension totale ou partielle, pour une durée ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations prévues.

21.2.8 Modification du capital (article 8)

Article 8 – Modification du capital

1 - Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités, prévus par la loi.

L'assemblée générale ordinaire¹ est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital.

Les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'assemblée générale ordinaire peut décider de supprimer ce droit préférentiel de souscription dans les conditions légales.

2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale ordinaire² et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

¹Lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire, il sera proposé aux actionnaires de modifier cet article 8 des statuts : « assemblée générale ordinaire » sera remplacé par « assemblée générale extraordinaire ».

² Idem.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Les principaux contrats auxquels la Société est partie sont les suivants :

Contrats de distribution :

A la date du présent Document de Référence, les principaux distributeurs ayant signé un accord avec la Société sont les suivants :

Liste des distributeurs			
Sociétés	Zone géographique exclusive	Date de prise d'effet du contrat	Autorisation de commercialisation obtenue
ARS MEDICUM	Pologne et Estonie	01/09/15	Oui
BIOPAS	Colombie, Venezuela, Pérou, Chili, Equateur, Argentine, Panama, Costa-Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, El Salvador, Belice	04/02/16	Oui Colombia, Venezuela, Peru, Ecuador, Chile, Panama, Costa Rica (excepté le ciment)
BREGO LIFE SCIENCES Sdn Bhd	Malaysie	30/06/15	Oui
EVERMED MEDICAL ENTERPRISE CO LTD	Taiwan	30/06/15	Oui
PEARL MEDICAL	Hong-Kong et Macao	30/06/15	Oui
CREATORI HEALTH	Afrique du Sud et Afrique SubSaharienne	08/09/16	Oui
STELLUS	Mexico	29/07/15	En cours
TRI ALPHA CO	Koweït	02/07/14	Oui
THOMY F.E.,d.o.o.	Slovénie, Bosnie Herzégovine, Serbie, Macédoine	01/11/15	Oui (Pour la Slovénie)
NEURO LTD	Bulgarie, Grèce, Chypre	01/01/17	Oui (pour la Bulgarie)
NEUROWAVE	Portugal	08/02/16	Oui
HAI AU MEDTECH JSC	Hanoi et sa balieue	01/01/17	En cours enregistrement (licence d'importation valide)
TINA MEDIX	Arabie Saoudite	01/01/16	Oui
STÖCKLI	Suisse, Liechtenstein	05/02/16	Oui
MOTION MEDICAL	Benelux	23/05/16	Oui
EDGE MEDICAL	UK et Irlande	01/09/16	Oui
BOXMED	Iran	10/10/16	En cours

D'autres négociations sont en cours avec d'autres distributeurs.

Les conditions financières des contrats de distribution prévoient une liste de prix des produits auxquels les distributeurs les acquièrent pour les revendre sur leurs marchés sur lesquels ils disposent d'une exclusivité.

Pour certains distributeurs ayant des volumes importants, des modalités de remise sur les tarifs liés aux volumes achetés auprès du Groupe peuvent être mis en place. Les contrats de distributions comportent tous une clause qui exclut toute responsabilité pénale de Vexim.

Contrats de licence :

- La Société a signé, le 30 janvier 2013, pour une durée de 5 ans, un contrat de licence exclusive portant sur les brevets, la technologie, les équipements et le savoir-faire appartenant à une société, dans le domaine de l'injection de ciment pour vertébroplastie. Les modalités de ce contrat de licence exclusive n'ont pas fait l'objet de modification depuis qu'il a été conclu. Ce contrat ne prévoit pas d'indemnité de rupture.

Les conditions d'acquisition de cette licence par la Société sont les suivantes :

- Prix d'acquisition de la licence : 300.000 Euros payable (i) à hauteur de 50 % à la signature du contrat de licence, (ii) à hauteur de 25 % à l'obtention des signatures pour permettre l'enregistrement de la licence aux Etats Unis et (iii) à hauteur de 25 % à l'obtention des signatures pour permettre l'enregistrement de la licence en Europe.
- Redevances :
 - 5 % des ventes HT, réalisées par la Société, des produits fabriqués grâce à cette technologie, au cours de la première année de commercialisation de ces produits ;
 - 4 % des ventes HT, réalisées par la Société, des produits fabriqués grâce à cette technologie, au cours de la deuxième année de commercialisation de ces produits ;
 - 3 % des ventes HT, réalisées par la Société, des produits fabriqués grâce à cette technologie, à partir de la troisième année de commercialisation de ces produits et jusqu'en 2025 ou 2028 en fonction de la durée de vie des brevets concernés ou pendant 5 ans après l'acquisition de ces brevets par la Société dans cette hypothèse.

Comme prévu au contrat, 65 850 bons de souscription (BSA 2013-2) ont été octroyés gratuitement aux deux inventeurs, Messieurs Thomas STEFFEN et Lorne BECKMAN, qui doivent collaborer avec la Société pour développer ladite technologie et permettre la commercialisation des produits issus de cette technologie. Ces bons de souscription leur donnent droit de souscrire à un maximum de 1,42% du capital émis au 31 décembre 2013 si toutes les conditions contractuelles sont remplies (cf chapitre 17.2 du présent Document de Référence).

Le contrat ne prévoit pas de clause de renouvellement.

Avance conditionnée :

Un contrat avec Oseo Innovation a été signé en août 2009 et modifié en septembre 2010 et août 2012 dans le cadre du projet ILI. Ce projet a pour but de développer et valider par le biais d'études cliniques une solution complète pour le traitement de fractures vertébrales. Cette solution s'articule autour de quatre axes :

- Une offre logicielle et imagerie pour permettre la préparation du planning opératoire, en fournissant une aide au traitement ;
- Des implants SpineJack® adaptés aux besoins cliniques ;
- Des études cliniques ;
- Des outils d'analyse et de suivi des patients post-traitement.

Concrètement, il s'agit de mettre au point un logiciel pour Vexim permettant de transformer des images de la vertèbre, issues des scanners hospitaliers, en véritables images 3D.

Ce projet associe deux sociétés Vexim et EOS imaging et l'association ARTS (Association de Recherche pour la Technologie et les Sciences), Vexim étant le chef de file de ce projet. Chacun des partenaires apportant son expertise dans son domaine :

- EOS imaging, société française, qui apporte une technologie d'imagerie à faible rayonnement (EOS) pour le diagnostic des pathologies osseuses et articulaires du rachis ainsi que l'analyse posturale en charge de ces articulations ;
- Vexim apporte son kit SpineJack® pour le traitement chirurgical ;
- ARTS apporte son expertise pour le traitement des données d'imageries médicales notamment dans le cadre des reconstitutions tridimensionnelles à partir de données scanners ou de données radiologiques

L'ensemble des aides obtenues à la date du présent Document de Référence et moyennant la levée de certaines conditions suspensives sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Prêteurs – en k€	Périodicité des échéances	Date d'emprunt	Échéance	Montant accordé	Montant versé au 31/12/2016	Montant en principal et intérêts restant à rembourser au 31/12/2016	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	à + 5 ans
Oseo Innovation (i)	Annuelle	19/02/2007	30/09/2013	833	833	-	-	-	-
Oseo Innovation (ii)	Annuelle	03/08/2009	(cf ci-dessous)	1 447	809	741	314	427	-
Total				2 280	1 642	741	314	427	-

La société a bénéficié d'une avance remboursable accordée par OSEO ILI (ii) en date du 28 septembre 2010 dans le cadre de ses activités scientifiques.

A la fin du projet et suite à la justification des dépenses, le montant de l'avance remboursable a été évalué à 809K€. Un premier versement de 786K€ avait été versé en Août 2009 et le solde de 23K€ a été versé en septembre 2015.

Le solde de l'avance remboursable au 31 décembre 2015 est de 704 K€ déduction faite du premier remboursement intervenu sur l'exercice pour 106K€.

Cette avance remboursable porte intérêts au taux de 4,47% ; les intérêts comptabilisés relatif à cette avance s'élèvent à 218 K€ (11 K€ sur 2009, 35 K€ sur 2010, 36 K€ sur 2011, 36 K€ sur 2012, 36K€ sur 2013, 36K€ sur 2014 et 30K€ sur 2015) et sont présentés sur la ligne « emprunts et dettes financières » du bilan.

VEXIM remboursera cette avance en deux phases :

- Une première phase lors de l'atteinte d'un chiffre d'affaires hors taxe cumulé de 15 000 K€. Ce seuil a été atteint sur l'exercice 2014, le calendrier de remboursement est donc le suivant :
 - 30/06/2015 106K€
 - 30/06/2016 210K€
 - 30/06/2017 314K€
 - 30/06/2018 400K€
 - 30/06/2019 118K€

Une seconde phase de remboursement complémentaire est prévue au terme de la première étape et lors de l'atteinte d'un chiffre d'affaires hors taxe cumulé de 100 000K€. Ce remboursement consistera en un versement de 2,25% des revenus hors taxes annuels générés par les produits issus du projet, qui seront réalisés et ce dans la limite de 2 100K€.

Contrat de sous-traitance et d'approvisionnement :

L'activité de la Société dépend d'un accord d'approvisionnement, signé le 13 janvier 2009 et d'une durée initiale de 7 ans, auprès de la société Teknimed pour la fourniture exclusive du ciment PMMA Cohésion® qui a été développé selon les spécifications de la

Société. Cet accord a été tacitement reconduit pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en janvier 2021 où il pourra de nouveau être reconduit pour une durée de 5 ans, le cas échéant.

Des contrats d'approvisionnement pluri annuels ont été signés avec les trois principaux fournisseurs du Groupe. Ces contrats visent à sécuriser les achats en mettant en place une double source d'approvisionnement et à maîtriser les prix d'achats sur les trois prochaines années. La Société s'est engagée à acheter des quantités annuelles auprès de ses sous-traitants. L'engagement total pris à l'égard de ces fournisseurs pour la production de kits SpineJack® pour les exercices 2017 à 2021 est estimé à 17,7 M€.

Les contrats de sous-traitance se détaillent comme suit :

- Sous-traitant 1 : contrat conclu en date du 9 juillet 2015, pour une période minimale s'achevant le 31 décembre 2017, avec reconduction tacite tous les ans ;
- Sous-traitant 2 : contrat conclu en date du 25 novembre 2015, pour une période minimale et s'achevant le 31 décembre 2018, avec reconduction tacite tous les ans ;
- Sous-traitant 3 : contrat conclu en date du 15 février 2016, pour une période minimale de trois ans s'achevant le 15 février 2019, avec reconduction tacite tous les ans.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés, sur support physique, au siège social de la Société, 8 rue Vidailhan – Bâtiment Hills Plaza, 31130 Balma:

- L'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de Référence ;
- Les informations financières historiques de la Société pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent Document de Référence.

L'information réglementée au sens du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site Internet de la Société (www.vexim.fr) ainsi que sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Euronext (www.euronext.com).

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Il est renvoyé sur ce point au paragraphe 7.2 du présent Document de Référence qui précise que la Société détient cinq filiales (Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni et Etats-Unis) mais ne détient aucune participation.